

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013-14-15

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:

The Honourable BOB RUNCIMAN

Wednesday, March 25, 2015
Thursday, March 26, 2015
Wednesday, April 1, 2015
Thursday, April 2, 2015

Issue No. 28

*First, second, third and
fourth (final) meetings:*

Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims
Bill of Rights and to amend certain Acts

INCLUDING:

THE TWENTY-SIXTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims
Bill of Rights and to amend certain Acts)

APPEARING:

The Honourable Peter MacKay, P.C., MP,
Minister of Justice and Attorney General of Canada
The Honourable Steven Blaney, P.C., MP,
Minister of Public Safety and Emergency Preparedness

WITNESSES:

(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013-2014-2015

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES
ET CONSTITUTIONNELLES

Président :

L'honorable BOB RUNCIMAN

Le mercredi 25 mars 2015
Le jeudi 26 mars 2015
Le mercredi 1^{er} avril 2015
Le jeudi 2 avril 2015

Fascicule n° 28

*Première, deuxième, troisième et
quatrième (dernière) réunions :*

Projet de loi C-32, Loi sur la Charte des droits
des victimes et modifiant certaines lois

Y COMPRIS :

LE VINGT-SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-32, Loi sur la Charte des droits
des victimes et modifiant certaines lois)

COMPARAISSENT :

L'honorable Peter MacKay, C.P., député,
ministre de la Justice et procureur général du Canada
L'honorable Steven Blaney, C.P., député,
ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL
AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, P.C.
* Carignan, P.C.	MacDonald
(or Martin)	McInnis
* Cowan	McIntyre
(or Fraser)	White
Dagenais	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., was removed from the membership of the committee, substitution pending (*April 1, 2015*).

The Honourable Senator MacDonald replaced the Honourable Senator Plett (*April 1, 2015*).

The Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., was added to the membership (*April 1, 2015*).

The Honourable Senator Dagenais replaced the Honourable Senator Mockler (*March 27, 2015*).

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C. (*March 26, 2015*).

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Dagenais (*March 25, 2015*).

The Honourable Senator White replaced the Honourable Senator Manning (*March 25, 2015*).

The Honourable Senator Dagenais replaced the Honourable Senator Smith (*Saurel*) (*March 25, 2015*).

The Honourable Senator Manning replaced the Honourable Senator White (*March 25, 2015*).

The Honourable Senator Hervieux-Payette, P.C., replaced the Honourable Senator Jaffer (*March 25, 2015*).

The Honourable Senator Munson was removed from the membership of the committee, substitution pending (*March 25, 2015*).

The Honourable Senator Smith (*Saurel*) replaced the Honourable Senator Dagenais (*March 24, 2015*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, C.P.
* Carignan, C.P.	MacDonald
(ou Martin)	McInnis
* Cowan	McIntyre
(ou Fraser)	White
Dagenais	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Hervieux-Payette, C.P., a été retirée de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 1^{er} avril 2015*).

L'honorable sénateur MacDonald a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 1^{er} avril 2015*).

L'honorable sénatrice Hervieux-Payette, C.P., a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 1^{er} avril 2015*).

L'honorable sénateur Dagenais a remplacé l'honorable sénateur Mockler (*le 27 mars 2015*).

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénatrice Hervieux-Payette, C.P. (*le 26 mars 2015*).

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénateur Dagenais (*le 25 mars 2015*).

L'honorable sénateur White a remplacé l'honorable sénateur Manning (*le 25 mars 2015*).

L'honorable sénateur Dagenais a remplacé l'honorable sénateur Smith (*Saurel*) (*le 25 mars 2015*).

L'honorable sénateur Manning a remplacé l'honorable sénateur White (*le 25 mars 2015*).

L'honorable sénatrice Hervieux-Payette, C.P., a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 25 mars 2015*).

L'honorable sénateur Munson a été retiré de la liste des membres du comité, remplacement à venir (*le 25 mars 2015*).

L'honorable sénateur Smith (*Saurel*) a remplacé l'honorable sénateur Dagenais (*le 24 mars 2015*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, March 24, 2015:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Boisvenu, seconded by the Honourable Senator Mockler, for the second reading of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Marshall, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 24 mars 2015 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Boisvenu, appuyée par l'honorable sénateur Mockler, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée, avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Marshall, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier intérimaire du Sénat,

Charles Robert

Interim Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, March 25, 2015
(64)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:17 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Fraser, Hervieux-Payette, P.C., Joyal, P.C., Manning, McInnis, McIntyre, Plett, Runciman and Smith (*Saurel*) (12).

In attendance: Julian Walker and Dominique Valiquet, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 24, 2015, the committee began its examination of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts.

APPEARING:

The Honourable Peter MacKay, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada;

The Honourable Steven Blaney, P.C., MP, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES:*Correctional Service Canada:*

Don Head, Commissioner.

Parole Board of Canada:

Richard Clair, Executive Director General.

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Pamela Arnott, Director and Senior Counsel, Policy Centre for Victim Issues.

Public Safety Canada:

Kathy Thompson, Assistant Deputy Minister, Community Safety & Countering Crime Branch;

Angela Connidis, Director General, Corrections.

The chair made a statement.

The ministers each made statements and answered questions.

At 5:21 p.m., the committee suspended.

At 5:25 p.m., the committee resumed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 25 mars 2015
(64)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Fraser, Hervieux-Payette, C.P., Joyal, C.P., Manning, McInnis, McIntyre, Plett, Runciman et Smith (*Saurel*) (12).

Également présents : Julian Walker et Dominique Valiquet, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 24 mars 2015, le comité entreprend son étude du projet de loi C-32, Loi sur la Charte des droits des victimes et modifiant certaines lois.

COMPARAISSENT :

L'honorable Peter MacKay, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada;

L'honorable Steven Blaney, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS :*Service correctionnel Canada :*

Don Head, commissaire.

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Richard Clair, directeur général exécutif.

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Pamela Arnott, directrice et avocate-conseil, Centre de la politique concernant les victimes.

Sécurité publique :

Kathy Thompson, sous-ministre adjointe, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime;

Angela Connidis, directrice générale, Affaires correctionnelles.

Le président fait une déclaration.

Les ministres font des déclarations et répondent aux questions.

À 17 h 21, la séance est suspendue.

À 17 h 25, la séance reprend.

Mr. Clair, Mr. Head, Ms. Morency, Ms. Arnott and Ms. Thompson answered questions.

At 6:17 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, March 26, 2015
(65)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Fraser, Hervieux-Payette, P.C., Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Mockler, Plett, Runciman and White (12).

In attendance: Julian Walker and Lyne Casavant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 24, 2015, the committee continued its examination of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts.

WITNESSES:

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

Victims of Violence - Canadian Centre for Missing Children:

Sharon Rosenfeldt, President.

London Abused Women's Centre:

Megan Walker, Executive Director.

Criminal Lawyers' Association:

Michael Spratt, Member and Criminal Defence Counsel.

John Howard Society of Canada:

Catherine Latimer, Executive Director.

The chair made a statement.

Ms. O'Sullivan and Ms. Rosenfeldt each made a statement and answered questions.

At 11:29 a.m., the committee suspended.

At 11:47 a.m., the committee resumed.

Ms. Walker, Mr. Spratt and Ms. Latimer each made a statement and answered questions.

M. Clair, M. Head, Mme Morency, Mme Arnott et Mme Thompson répondent aux questions.

À 18 h 17, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 26 mars 2015
(65)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Fraser, Hervieux-Payette, C.P., Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Mockler, Plett, Runciman et White (12).

Également présents : Julian Walker et Lyne Casavant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 24 mars 2015, le comité poursuit son étude du projet de loi C-32, Loi sur la Charte des droits des victimes et modifiant certaines lois.

TÉMOINS :

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels.

Victims of Violence - Canadian Centre for Missing Children :

Sharon Rosenfeldt, présidente.

London Abused Women's Centre :

Megan Walker, directrice générale.

Criminal Lawyers' Association :

Michael Spratt, membre et criminaliste.

Société John Howard du Canada :

Catherine Latimer, directrice générale.

Le président fait une déclaration.

Mme O'Sullivan et Mme Rosenfeldt font des déclarations et répondent aux questions.

À 11 h 29, la séance est suspendue.

À 11 h 47, la séance reprend.

Mme Walker, M. Spratt et Mme Latimer font des déclarations et répondent aux questions.

At 12:47 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, April 1, 2015
(66)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:45 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Hervieux-Payette, P.C., Jaffer, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett, Runciman and White (13).

In attendance: Julian Walker and Lyne Casavant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 24, 2015, the committee continued its examination of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts.

WITNESSES:

Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims:

Yvonne Lindfield, Co-founder, Manager, Education and Community Outreach.

As individuals:

Mona Lee;

Dale Sutherland.

Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM):

Alain Fortier, President;

Frank Tremblay, Vice-President.

Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared:

Nancy Roy, General Manager.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

Nana Yanful, Representative.

Walk With Me Canada:

Robert Hooper, Chairperson, Board of Directors.

Canadian Bar Association:

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Legislation and Law Reform;

Kathryn Pentz, NS Branch Section Chair, National Criminal Justice Section.

À 12 h 47, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 1^{er} avril 2015
(66)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 45, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Hervieux-Payette, C.P., Jaffer, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett, Runciman et White (13).

Également présents : Julian Walker et Lyne Casavant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 24 mars 2015, le comité poursuit son étude du projet de loi C-32, Loi sur la Charte des droits des victimes et modifiant certaines lois.

TÉMOINS :

Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims :

Yvonne Lindfield, cofondatrice, gestionnaire, Éducation et approche communautaire.

À titre personnel :

Mona Lee;

Dale Sutherland.

Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM) :

Alain Fortier, président;

Frank Tremblay, vice-président.

Association des familles de personnes assassinées ou disparues :

Nancy Roy, directrice générale.

Conseil canadien des avocats de la défense :

Nana Yanful, représentante.

Walk With Me Canada :

Robert Hooper, président du conseil d'administration.

Association du Barreau canadien :

Gaylene Schellenberg, avocate, Législation et réforme du droit;

Kathryn Pentz, présidente de la Section de la division de la N.-É. — Section nationale du droit pénal.

The chair made a statement.

Mrs. Lindfield, Mr. Sutherland, Mrs. Lee, Mr. Fortier and Mr. Tremblay each made a statement and answered questions.

At 5:47 p.m., the committee suspended.

At 5:56 p.m., the committee resumed.

Ms. Roy, Ms. Schellenberg, Ms. Pentz, Ms. Yanful and Mr. Hooper each made a statement and answered questions.

At 6:48 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, April 2, 2015
(67)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:31 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., MacDonald, McInnis, McIntyre, Runciman and White (12).

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 24, 2015, the committee continued its examination of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts.

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Pamela Arnott, Director and Senior Counsel, Policy Centre for Victim Issues.

Correctional Service Canada:

Don Head, Commissioner.

Public Safety Canada:

Daryl Churney, Director, Corrections and Criminal Justice Division.

The chair made an opening statement.

The witnesses answered questions from time to time.

It was agreed to proceed to clause-by clause consideration of Bill C-32.

It was agreed that the title stand postponed.

Le président fait une déclaration.

Mme Lindfield, M. Sutherland, Mme Lee, M. Fortier et M. Tremblay font des déclarations et répondent aux questions.

À 17 h 47, la séance est suspendue.

À 17 h 56, la séance reprend.

Mme Roy, Mme Schellenberg, Mme Pentz, Mme Yanful et M. Hooper font des déclarations et répondent aux questions.

À 18 h 48, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 2 avril 2015
(67)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (président).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., MacDonald, McInnis, McIntyre, Runciman et White (12).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 24 mars 2015, le comité poursuit son étude du projet de loi C-32, Loi sur la Charte des droits des victimes et modifiant certaines lois.

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Pamela Arnott, directrice et avocate-conseil, Centre de la politique concernant les victimes.

Service correctionnel Canada :

Don Head, commissaire.

Sécurité publique Canada :

Daryl Churney, directeur, Division des affaires correctionnelles et de la justice pénale.

Le président fait une déclaration.

Les témoins répondent à des questions de temps à autre.

Il est convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-32.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

It was agreed that the remaining clauses be grouped according to the parts of the bill as described in the Table of Provisions of Bill C-32.

After debate, it was agreed that clause 2 carry, on division, with the Honourable Senator Joyal, P.C., abstaining on sections 25, 28 and 29 of clause 2.

It was agreed that clause 2.1 carry.

It was agreed that clauses 3-36 carry, with the Honourable Senator Joyal, P.C., abstaining on clauses 23 and 24.

It was agreed that clauses 37-44 carry.

It was agreed that clauses 45-51 carry.

It was agreed that clauses 52-53 carry.

It was agreed that clause 54 carry.

It was agreed that clauses 55-59 carry.

It was agreed that clause 60 carry.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.

It was agreed that the bill carry, with abstentions to some clauses being noted.

It was agreed that the chair report this bill to the Senate.

At 11:35 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu de regrouper les articles restants conformément aux sections du projet de loi C-32 dressées dans la table analytique.

Après discussion, il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 2, avec abstention de l'honorable sénateur Joyal, C.P., pour les articles 25, 28 et 29 de l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 2.1.

Il est convenu d'adopter les articles 3 à 36, avec abstention de l'honorable sénateur Joyal, C.P., pour les articles 23 et 24.

Il est convenu d'adopter les articles 37 à 44.

Il est convenu d'adopter les articles 45 à 51.

Il est convenu d'adopter les articles 52 et 53.

Il est convenu d'adopter l'article 54.

Il est convenu d'adopter les articles 55 à 59.

Il est convenu d'adopter l'article 60.

Il est convenu d'adopter l'article 1, le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec abstentions pour certains articles, tels que notés.

Il est convenu que la présidence fasse rapport du projet de loi au Sénat.

À 11 h 35, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, April 2, 2015

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

TWENTY-SIXTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts, has, in obedience to the order of reference of Tuesday, March 24, 2015, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président,

BOB RUNCIMAN

Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 2 avril 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

VINGT-SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 24 mars 2015, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 25, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts, met this day at 4:17 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good day and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are meeting today to begin our study of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts.

Bill C-32 creates the Canadian victims bill of rights. The bill also proposes to provide victims with increased opportunities to participate in criminal trials and the sentencing process and provides increased access to information for victims about the offender who harmed them, among a number of other provisions.

As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and are also available via webcast on the parl.gc.ca website. You can find more information on the schedule of witnesses on that same website under "Senate Committees."

To begin our study on the bill, please welcome the Honourable Peter MacKay, Minister of Justice and Attorney General of Canada; and the Honourable Steven Blaney, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

Minister MacKay is accompanied by Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section; and Pamela Arnott, Director and Senior Counsel, Policy Centre for Victim Issues. Minister Blaney is accompanied by Kathy Thompson, Assistant Deputy Minister, Community Safety & Countering Crime Branch.

Also here today to answer questions during the second portion of today's meeting, we have Don Head, Commissioner of Correctional Service Canada; and Richard Clair, Executive Director General, Parole Board of Canada, along with additional officials from Public Safety Canada: Angela Connidis, Director General, Corrections; and Hasti Kousha, Counsel, Legal Services.

Minister MacKay, we will begin with your opening statement, followed by Minister Blaney.

Hon. Peter MacKay, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Honourable senators, I'm proud to be here, always proud to be with my friend and colleague,

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 25 mars 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois, se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue, chers collègues, témoins invités et membres du grand public venus suivre aujourd'hui les travaux du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous étudions aujourd'hui le projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois.

Le projet de loi C-32 crée la Charte canadienne des droits des victimes. Il vise également, entre autres, à donner aux victimes une plus grande capacité de participation aux procès criminels et au processus de détermination de la peine, ainsi qu'un meilleur accès à des renseignements sur le contrevenant qui leur a causé du tort.

Je rappelle à tous ceux qui nous regardent que les audiences des comités sont ouvertes au public et sont également diffusées sur le site web parl.gc.ca. On trouve sur ce même site web, sous « Comités du Sénat », l'horaire de comparution des témoins.

Pour lancer notre étude du projet de loi, nous accueillons l'honorable Peter MacKay, ministre de la Justice et procureur général du Canada, et l'honorable Steven Blaney, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

Le ministre MacKay est accompagné de Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, et de Pamela Arnott, directrice et avocate-conseil, Centre de la politique concernant les victimes. Le ministre Blaney est accompagné de Kathy Thompson, sous-ministre adjointe, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime.

Pour répondre aux questions pendant la deuxième partie de la réunion d'aujourd'hui, nous recevons également le commissaire du Service correctionnel du Canada, Don Head; le directeur général exécutif de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, Richard Clair; ainsi qu'Angela Connidis et Hasti Kousha, qui sont respectivement directrice générale des Affaires correctionnelles et avocate aux Services juridiques à Sécurité publique Canada.

Monsieur le ministre MacKay, vous pouvez faire votre présentation. Ce sera ensuite le tour du ministre Blaney.

L'honorable Peter MacKay, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : Honorables sénateurs, je suis fier d'être ici, toujours fier d'être en compagnie de mon ami, collègue

Minister of Public Safety and partner against crime, Minister Blaney, and our officials, to present on what I believe is a monumental bill when it comes to our criminal justice system. We're here to speak about Bill C-32, the victims bill of rights act.

This bill represents a new and modern approach to how victims are regarded, included and embraced in our criminal justice process. This bill would create a stand-alone act, and the Canadian victims bill of rights is intended to entrench the rights of victims into federal law for the first time.

The effect has been among the most inclusive, non-partisan exercises ever undertaken by the Department of Justice, and would I suggest this exercise reflects very well on the Parliament of Canada. Before entering my career in public life, I worked as a defence lawyer and then a Crown prosecutor, and these roles gave me an opportunity to fully appreciate how our criminal justice system functions, its practicalities and complexities. Although I thought then and believe now that the Canadian justice system is among the best in the world, my experiences on both sides of the courtroom left little doubt in my mind that it can be difficult, intimidating and sometimes unforgiving for victims.

This is why Bill C-32 is so important to me personally. Some of the most dedicated, committed and professional people I have ever met work within our justice system, yet the time is long overdue to create a Canadian victims bill of rights to give victims and their families a more effective voice in the criminal justice system, and I include in that the corrections system. I am proud to be part of the process that has led to us this point.

[Translation]

The Canadian victims bill of rights marks a shift in our thinking about the role that victims of crime play in our criminal justice process. All victims, whether or not they appear as witnesses in criminal proceedings, share the same essential needs. That is the message I have heard over and over: victims want to be treated with courtesy, dignity and respect by criminal justice system personnel.

[English]

The first step that we took in developing this bill was to ensure that victims' voices were heard. That is why we held extensive consultations across the country, every province and territory. I did so shortly after being named as Minister of Justice, and I still marvel at the openness, courage and honesty of the many victims who appeared before our committees and our panels, and their willingness to share what were obviously very painful experiences. This was displayed by victims of crime who came forward and

et partenaire contre le crime, le ministre de la Sécurité publique, Steven Blaney. Nous sommes ici en compagnie de fonctionnaires de nos ministères respectifs pour vous parler d'un projet de loi que nous estimons être d'une importance capitale pour notre système de justice pénale : le projet de loi C-32, Loi sur la Charte des droits des victimes.

Ce projet de loi constitue une nouvelle approche moderne quant au traitement réservé aux victimes et à la place qui leur est faite au sein de notre système de justice pénale. Il vise à édicter une loi, et la Charte canadienne des droits des victimes a pour but d'inscrire les droits des victimes dans la législation fédérale pour la toute première fois.

Cet exercice compte parmi les plus inclusifs et les moins partisans jamais entrepris par le ministère de la Justice, et je crois que le Parlement du Canada peut en être fier. Avant d'entamer ma carrière politique, j'étais avocat de la défense et procureur de la Couronne, des rôles qui m'ont donné l'occasion de prendre véritablement conscience du fonctionnement, des aspects pratiques et de la complexité de notre système de justice pénale. Même si j'ai toujours pensé que le système de justice canadien compte parmi les meilleurs du monde, mon expérience des deux côtés de la salle d'audience ne laisse aucun doute dans mon esprit : pour les victimes, c'est un système qui peut être dur, intimidant et parfois même impitoyable.

Voilà pourquoi le projet de loi C-32 compte autant pour moi. Certaines des personnes les plus professionnelles et dévouées que j'ai jamais rencontrées travaillent au sein de notre système de justice. Il est toutefois grand temps de créer une charte canadienne des droits des victimes pour donner aux victimes et à leurs familles une voix plus forte dans notre système de justice, dans lequel j'inclus le système correctionnel. Je suis fier d'avoir fait partie du processus qui nous a amenés jusqu'ici.

[Français]

La Charte canadienne des droits des victimes marque une transformation dans notre façon de comprendre le rôle des victimes d'actes criminels au sein de notre système de justice pénale. Toutes les victimes, qu'elles comparaissent ou non en tant que témoins dans le cadre d'instances pénales, ont les mêmes besoins essentiels. C'est le message qui m'a été transmis à maintes reprises : les victimes veulent être traitées avec courtoisie, dignité et respect par le personnel du système de justice pénale.

[Traduction]

Notre premier objectif dans l'élaboration de ce projet de loi était de veiller à ce que les victimes puissent se faire entendre. Nous avons donc tenu des consultations exhaustives partout au pays, dans chaque province et chaque territoire. J'ai mené ces consultations peu après avoir été nommé ministre de la Justice, et je n'en reviens toujours pas de l'ouverture, du courage et de l'honnêteté des nombreuses victimes qui ont comparu devant nos comités et nos groupes d'experts, et de leur volonté de raconter

gave invaluable input into this bill, and we hope that it is reflected in the sections that appear in Bill C-32.

I also heard from a number of victim services providers, those who work daily and directly with victims of crime and their families, who know how difficult it is to navigate the system. And we also heard through online consultations, perhaps again one of the most extensive that we've done at the Department of Justice in tapping into a network online.

All of this allowed us, I believe, to ensure that a formal recognition of victims' rights would first and foremost not impact the efficiency of the criminal justice system — this was a concern expressed in particular by Crown prosecutors and police — but throughout the correctional system as well, or that it would not impact on offenders' constitutionally protected rights, an important consideration, to say the least.

We consulted with a number of criminal justice professionals. We consulted extensively with our provincial and territorial counterparts. We were and are very aware that a law enshrining victims' rights cannot be effective without the dedication and effort of those who work in the justice system and correctional system each and every day. So in undertaking this at the front end of the process, we wanted to ensure that their views first and foremost were considered.

I note that this bill should not in any way ever be portrayed as a negative reflection on those daily front-line participants. They work hard each and every day and do their utmost to represent, include and respect victims in their deliberations and decisions.

The result of the extensive consultation for the victims bill of rights we believe produces a bill that sends a clear message to victims of crime: You're an important part of the process. We care about your experience in this process, and we care from the time that the crime is reported, investigated and prosecuted, through the sentencing, the conditional or statutory release or warrant expiry process to the very end of this process. We recognize the harm that you have suffered, and we do not want your participation in the criminal justice system to harm you further or, as we too often have heard, to re-victimize you.

In reality, many of the cases that we examined and much of the testimony that we heard called for very simple concepts of respect and inclusion, things as simple as having their voice heard in the process. That's why this Canadian victims bill of rights, the stand-alone act in Bill C-32 before you, enshrines victims' rights. And it includes two important provisions that I would like to highlight for you.

The first is found in the second paragraph of the preamble of the bill.

des événements évidemment très douloureux. Ces victimes de crimes qui ont participé aux consultations ont énormément contribué à la conception de ce projet de loi, et nous espérons que leur contribution se reflète dans ses dispositions.

J'ai aussi entendu le point de vue d'un certain nombre de fournisseurs de services aux victimes, ceux qui travaillent directement auprès des victimes de crimes et de leurs familles, qui savent à quel point il peut être difficile de s'y retrouver dans le système. Nous avons également recueilli des commentaires en ligne dans le cadre de ce qui était sans doute la plus vaste consultation virtuelle jamais entreprise par le ministère de la Justice.

Tout cela nous a permis, je crois, de faire en sorte qu'une reconnaissance officielle des droits des victimes n'ait pas d'effets négatifs sur l'efficacité du système de justice pénale — une préoccupation exprimée notamment par les procureurs de la Couronne et les policiers — et du système correctionnel ni sur les droits des contrevenants qui sont protégés par la Constitution, un point pour le moins important.

Nous avons consulté de nombreux professionnels du domaine de la justice criminelle de même que nos homologues des provinces et des territoires. Nous étions, et nous sommes toujours, très conscients du fait qu'une loi officialisant les droits des victimes ne saurait être efficace sans le dévouement et les efforts de ceux qui travaillent chaque jour dans le système de justice et le système correctionnel. Nous tenions donc à ce que leur point de vue soit entendu dès le début du processus.

Je souligne que ce projet de loi ne devrait en aucun cas être perçu comme un désaveu de ces intervenants de première ligne. Ils travaillent dur chaque jour et font tout ce qu'ils peuvent pour représenter, inclure et respecter les victimes dans leurs délibérations et leurs décisions.

Au terme des consultations exhaustives que nous avons menées, nous croyons avoir conçu un projet de loi qui envoie un message clair aux victimes de crimes : vous êtes des éléments clés du processus. Ce que vous vivez nous tient à cœur à partir du moment où le crime est signalé, pendant l'enquête, le procès et la détermination de la peine, jusqu'à la libération conditionnelle, la remise en liberté d'office ou l'expiration du mandat et jusqu'à la toute fin du processus. Nous sommes conscients des préjudices qui vous ont été causés et nous ne voulons pas que votre expérience au sein du système de justice criminelle vous en cause davantage ou, comme on l'a trop souvent entendu, fasse à nouveau de vous des victimes.

En réalité, bien des cas que nous avons examinés et la plupart des témoins que nous avons entendus parlaient de concepts simples de respect et d'inclusion, de l'idée de faire entendre leur voix dans le processus. Voilà pourquoi la Charte canadienne des droits des victimes, la loi créée par le projet de loi dont vous êtes saisis, inscrit les droits des victimes dans la législation. De plus, elle prévoit deux dispositions importantes que je tiens à souligner.

La première se trouve dans le deuxième paragraphe du préambule du projet de loi.

It states:

Whereas victims of crime and their families deserve to be treated with courtesy, compassion and respect, including respect for their dignity . . .

These are simple but powerful words that set the tone for this bill.

I note the preamble stated originally that the need to treat victims and their families was with respect, and at the urging of Sharon Rosenfeldt, a lifelong advocate for victims, who will appear before you tomorrow, a government amendment was adopted by the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights, which specified that victims of crime and their families deserve to be treated not only with respect but also with respect for their dignity.

This amendment was also inspired by the original 1988 Canadian Statement of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and the 1985 United Nations Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power. These twin concepts of respect and dignity are what victims have sought for so long in their interactions with the criminal justice system. I am proud that we have decided to include this in the bill.

The second provision, which underscores the bill's new approach to victims, is the primacy provision. Mr. Chair, colleagues, section 22 of the Canadian victims bill of rights provides that if there is a conflict between the Canadian victims bill of rights and another federal act or statute, the provision of the Canadian victims bill of rights will prevail. This ensures that victims' rights will be protected to the greatest extent possible. There have been certain exceptions to this primacy provision, which I know are of interest to all.

Acts that have been deemed quasi-constitutional by the courts, including the Canadian Bill of Rights, the Canadian Human Rights Act, the Official Languages Act, the Access to Information Act and the Privacy Act, will take precedence in the event of a conflict with the Canadian victims bill of rights. This is because the quasi-constitutional acts express and protect essential human rights fundamental to a free and democratic society. A conflict between one of these quasi-constitutional acts and the Canadian victims bill of rights would be resolved through a balancing of rights by the courts.

[*Translation*]

The primacy provision puts the Canadian victims bill of rights on equal footing with other quasi-constitutional statutes. It also sends a clear message that victims' rights cannot be overlooked in the criminal justice system.

La voici :

Attendu [...] que les victimes d'actes criminels et leurs familles méritent d'être traitées avec courtoisie, compassion et respect, notamment celui de leur dignité [...]

Ce sont des termes simples, mais forts, qui annoncent ce que renferme le projet de loi.

Je souligne que le préambule mentionnait dans sa version originale que les victimes et leurs familles devaient être traitées avec respect, mais qu'à la demande de Sharon Rosenfeldt, qui a consacré toute sa vie à la défense des droits des victimes et qui comparaitra devant vous demain, un amendement du gouvernement a été adopté par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes afin de préciser non seulement que les victimes de crimes et leurs familles méritent d'être traitées avec respect, mais que leur dignité aussi mérite d'être respectée.

Cet amendement a été inspiré par la Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité, faite en 1988, et par la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir des Nations Unies, faite en 1985. Le respect et la dignité dans le système de justice, c'est ce que les victimes réclament depuis si longtemps. Je suis fier que nous ayons décidé d'inclure ces concepts dans le projet de loi.

La deuxième disposition dont je voulais parler et qui montre la nouvelle approche que prend ce projet de loi à l'égard des victimes, c'est celle de la primauté. Monsieur le président et chers collègues, l'article 22 de la Charte canadienne des droits des victimes prévoit qu'en cas d'incompatibilité entre la charte et une autre loi fédérale, c'est la charte qui l'emporte. Cette disposition fait en sorte que les droits des victimes seront protégés dans toute la mesure du possible. Certaines exceptions sont prévues à cette disposition sur la primauté, et je suis sûr que tout le monde veut en savoir plus à ce sujet.

Les lois qui ont été jugées quasi constitutionnelles par les tribunaux, comme la Déclaration canadienne des droits, la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Loi sur les langues officielles, la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, l'emportent en cas d'incompatibilité avec la charte. Les lois quasi constitutionnelles protègent des droits fondamentaux de la personne qui sont essentiels dans une société libre et démocratique. Tout conflit entre une de ces lois quasi constitutionnelles et la Charte canadienne des droits des victimes sera réglé par l'établissement d'un équilibre entre les droits par les tribunaux.

[*Français*]

La disposition relative à la primauté place la Charte canadienne des droits des victimes sur un pied d'égalité avec les autres lois quasi constitutionnelles. Elle envoie également le message clair que les victimes ne peuvent être ignorées au sein du système de justice pénale.

[English]

As everyone is aware, the rights included in the Canadian victims bill of rights fall into four basic areas, including the rights to information, protection, participation and restitution. In addition, this bill includes amendments to other acts, such as the Criminal Code and the Corrections and Conditional Release Act, which my colleague will speak to in more detail, all of which provide concrete examples of how these rights may be exercised.

Here are a few quick examples of these amendments. A victim's right to information should be and would be supported by amendments to the Criminal Code allowing a victim to request a copy of a judicial interim release, a bail order, probation, or conditional sentence order. This information, for the most part, is already available to victims and their families. This would ensure greater availability and access. Amendments to the Corrections and Conditional Release Act would allow victims to request information regarding an offender's correctional plan or release program. This is of great interest, as we can all imagine, for victims. A victim's right to participation — something as basic as that — in the criminal justice process is supported by amendments to the current victim impact statement provisions of the Criminal Code.

I can remember practising just after law school when victim impact statements were first entering into practice. Victims to that point, other than their testimony, had virtually no voice in the process. Those amendments clarify the information that a victim may include in their victim impact statement, promote consistent practice through a new victim impact statement form and allow victims to use testimonial aids while presenting their statements.

This again has become much more common practice in recent years. I note for the record that one of the more innovative improvements that we have seen in our treatment of victims, child victims in particular, is the use of something as compassionate as taking a pet to court. For the record, Mr. Chair, in Edmonton just two weeks ago, a judge, for the first time, ruled it permissible for a child in a sexual assault case to have their dog on the stand. It allowed them to be in a better place, a place of comfort and compassion where they were able to provide their important testimony to the court for its consideration. These are some basic changes that are happening that we hope to entrench and codify through this bill.

I note there's also a provision allowing for community impact statements. These are to describe the impact of crime on a community at large. This has been done in practice, and what we hope to do through this bill is to codify that practice.

A victim's right to protection would be supported by amendments to the Criminal Code and its scheme governing the production of third-party records in criminal trials involving sexual offences. These amendments would ensure that all

[Traduction]

Comme tout le monde le sait, les droits inclus dans la Charte canadienne des droits des victimes sont regroupés en quatre catégories de base : droit à l'information, droit à la protection, droit de participation et droit au dédommagement. De plus, le projet de loi modifie d'autres lois, comme le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition — dont mon collègue parlera davantage plus tard —, en donnant des exemples concrets de l'exercice de ces droits.

Voici quelques exemples de ces modifications. Le droit des victimes à l'information serait appuyé par des modifications au Code criminel permettant aux victimes de demander une copie des ordonnances de mise en liberté provisoire, de probation ou de sursis. Cette information est, pour la plupart, déjà accessible par les victimes et leurs familles. Le projet de loi améliorerait l'accès à l'information. Les modifications apportées à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition permettraient aux victimes d'obtenir des renseignements sur le plan correctionnel ou le programme de mise en liberté d'un délinquant. Ces renseignements sont d'un grand intérêt pour les victimes, comme nous pouvons tous l'imaginer. Un droit aussi fondamental que le droit des victimes à participer au processus de justice criminelle est renforcé par des modifications aux dispositions du Code criminel sur les déclarations des victimes.

Je me souviens du temps où je pratiquais le droit après avoir quitté l'école. C'était au moment où les déclarations des victimes commençaient à être utilisées. Avant, les victimes n'avaient aucun rôle dans le processus, mis à part leur témoignage. Les modifications apportées dans le projet de loi précisent les renseignements que les victimes peuvent inclure dans leur déclaration, régularisent les pratiques au moyen d'un nouveau formulaire de déclaration et permettent aux victimes d'avoir accès à des dispositions visant à les aider à témoigner.

C'est une pratique qui est devenue assez courante depuis quelques années. Je tiens à souligner que nous avons trouvé des solutions novatrices pour aider les victimes, surtout les enfants, comme leur permettre d'avoir un animal de compagnie avec eux au tribunal. Monsieur le président, il y a deux semaines à peine, à Edmonton, un juge a permis pour la toute première fois à un enfant d'être accompagné par son chien à la barre des témoins dans une affaire d'agression sexuelle. Cette décision de compassion a permis à l'enfant d'être rassuré et de se sentir plus à l'aise pour livrer son témoignage essentiel au tribunal. Ce sont des changements fondamentaux comme celui-là que nous espérons codifier et officialiser au moyen de ce projet de loi.

Il y a aussi une disposition qui porte sur les déclarations au nom d'une collectivité, qui servent à décrire les effets d'un crime sur une collectivité au sens large. Cela se fait déjà, et nous voulons que ce projet de loi codifie cette pratique.

Le droit des victimes à la protection serait renforcé par des modifications au Code criminel concernant la production de documents provenant de tiers dans les procès au criminel mettant en cause des crimes de nature sexuelle. Ces modifications feraient

historical sexual offences are included in the scheme, would double the notice period for an accused serving their application for the production of third-party records, and would require the court to consider the right to personal security of the complainant or the witness when deciding whether to produce a record.

Amendments to the restitution provisions of the Criminal Code would require the court to consider making a restitution order in all cases and to provide reasons when it is not ordered — the classic reverse onus. Provinces and territories would be able to designate a public body to assist with the collection of unpaid restitution orders to remove this burden from victims. The collection of unpaid fines is a serious issue, as we know,

Mr. Chair, in conclusion, I believe that Bill C-32, the victims bill, will change the landscape of the Canadian criminal justice system for the better, as some of the insertions within our system in recent years, which I've mentioned: the child advocacy centres, the National Office for Victims, the Victims Fund of \$140 million accessible to provinces, and programs to help deal with the trauma associated with crime. It will change essentially how victims are viewed and how they view themselves. They are valued participants, necessary participants, in our process. They deserve to be treated with greater respect and inclusion, and that is the genesis of Bill C-32. It is real life experiences of victims who have gone through the process.

I want to commend the many people who are turning their attention, including you, to this important bill. I want to thank specifically the two ladies to my left, Pamela Arnott and Carole Morency from the Department of Justice, for their outstanding efforts and personal investment in bringing this bill forward. It is my hope that the application of this bill will ensure a future generation who enter the Canadian halls of justice will have a much improved, efficient and compassionate experience. I look forward to your deliberations but also to the swift passage of this landmark piece of proposed legislation. I thank you for your attention.

[Translation]

Hon. Steven Blaney, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness: Honourable senators, it is a privilege to be here this afternoon with my colleague and friend, Minister MacKay, to support him in our discussion about the victims bill of rights act.

I feel I must acknowledge the contribution that each of you has made. As soon as Minister MacKay was sworn in, he undertook broad consultations with victims' groups and associations. I had the opportunity to participate in those meetings, some in

en sorte que toutes les infractions de nature sexuelle passées soient incluses, doubleraient la période de notification pour les accusés qui signifient une demande de production de documents provenant de tiers, et exigeraient du tribunal qu'il tienne compte de la sécurité personnelle du plaignant ou du témoin dans sa décision de produire ou non un document.

Les modifications touchant les dispositions du Code criminel qui concernent les dédommagements exigeraient du tribunal qu'il envisage la possibilité de rendre une ordonnance de dédommagement dans tous les cas et, s'il décide de ne pas rendre l'ordonnance, qu'il donne ses motifs. C'est ce qu'on appelle le fardeau inversé. Les provinces et les territoires pourraient désigner un organisme public chargé d'aider à la collecte des dédommagements impayés afin d'enlever ce fardeau aux victimes. Comme nous le savons, la collecte des sanctions pécuniaires impayées est un sujet très important.

En conclusion, monsieur le président, je crois que le projet de loi C-32, la loi sur les victimes, changera pour le mieux le système canadien de justice criminelle, tout comme les autres changements que nous y avons apportés au cours des dernières années et que j'ai mentionnés plus tôt, comme les centres d'appui aux enfants, le Bureau national pour les victimes d'actes criminels, le Fonds d'aide aux victimes de 140 millions de dollars auquel les provinces ont accès, et les divers programmes conçus pour soulager les traumatismes associés à la criminalité. Le projet de loi, essentiellement, changera la façon dont les victimes sont perçues et leur façon de se percevoir elles-mêmes. Les victimes sont des participants appréciés et nécessaires au processus. Elles méritent d'être traitées avec un plus grand respect et d'être incluses. C'est ce que vise le projet de loi C-32, qui est fondé sur les expériences réelles de victimes qui sont passées à travers le processus.

Je tiens à féliciter les nombreuses personnes qui ont accordé de l'attention à cet important projet de loi, vous y compris. Je remercie particulièrement les deux dames assises à ma gauche, Pamela Arnott et Carole Morency du ministère de la Justice, des efforts qu'elles ont déployés et de leur engagement personnel à l'égard du projet de loi. J'espère que la mise en œuvre de ce projet de loi fera en sorte que le système de justice sera plus efficace et plus bienveillant pour la prochaine génération de Canadiens. Il me tarde de prendre connaissance des résultats de vos délibérations et, surtout, de voir ce projet de loi historique être rapidement adopté. Je vous remercie pour votre attention.

[Français]

L'honorable Steven Blaney, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile : Honorables sénateurs et sénatrices, je suis privilégié d'être ici, cet après-midi, avec mon collègue et ami, le ministre MacKay, pour l'appuyer dans les échanges que nous aurons sur la Loi sur la Charte des droits des victimes.

Je ne peux m'empêcher de souligner la contribution de chacune et de chacun d'entre vous. Dès que le ministre MacKay a été assermenté, il a commencé une tournée de consultations élargies auprès des groupes et des associations de victimes. J'ai eu la

Montreal and others in Quebec City, with Senator Boisvenu, whom I salute, and who I feel speaks on behalf of victims from Quebec.

This is an important time for us because we have an opportunity to change Canadian legal history by passing this important bill to enshrine victims' rights in Canadian law. From a practical perspective, I often tell the minister that I am, in a way, his arms and hands because, as you know, Public Safety Canada is responsible for applying the law with respect to police services, correctional services and the Parole Board of Canada.

The charter lays out the principles, but it also provides more specific tools at each stage of the victim's interaction with the authorities as part of the justice process so that justice can be done. I would like to talk about those elements with you this afternoon. If I may, I would like to continue in English.

[English]

This historic bill will provide victims of crime with rights enshrined in the federal statute. Our government has long been clear on the need to rectify an imbalance in our criminal justice system. As Minister MacKay has just said, we could count on the support of the people from the Department of Justice, the people from the Department of Public Safety with me this afternoon and the people from Correctional Service of Canada, including Commissioner Don Head.

[Translation]

We feel that too often, the system does not sufficiently address the needs of victims — the innocent people who have suffered physical, emotional and economic loss at the hands of offenders. Minister MacKay reminded us that we often forget to mention the considerable costs associated with crime and the irreparable harm that those costs inflict on victims.

That is why correcting this imbalance has been a priority for our Conservative government from the beginning. As you know, Mr. Chair, our government has introduced several legislative measures to put victims back in the centre of our legal system. I would like to salute Minister MacKay and his predecessors for working to effect major improvements in this area. Now their efforts have culminated in the introduction of the Canadian victims bill of rights.

chance de participer à ces rencontres, notamment à Montréal, mais également à Québec, avec le sénateur Boisvenu, que je tiens à saluer, et qui, pour moi, est un peu cette voix des victimes québécoises.

Évidemment, c'est un beau moment que nous vivons ensemble, car nous avons la chance de marquer l'histoire canadienne du droit par l'adoption de ce projet de loi important qui va enchanter les droits des victimes dans la loi canadienne. D'une façon plus pragmatique, je dis souvent au ministre que je suis, à certains égards, ses bras et ses mains, puisque comme vous le savez, Sécurité publique Canada est responsable de l'application de la loi en ce qui concerne les services policiers, les services correctionnels et la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La charte énonce des principes, mais elle offre également des outils plus précis à chacune des étapes où une victime a à transiger avec les autorités dans le cadre du processus judiciaire pour que justice soit rendue. Ce sont ces éléments que j'aimerais partager avec vous cet après-midi. Si vous me le permettez, je vais poursuivre en anglais.

[Traduction]

Ce projet de loi historique fera en sorte que les victimes d'actes criminels auront des droits inscrits dans la législation fédérale. Depuis longtemps, le gouvernement exprime clairement la nécessité de rectifier un déséquilibre dans notre système de justice pénale. Comme le ministre MacKay vient de le dire, nous comptons sur l'aide de fonctionnaires du ministère de la Justice, de fonctionnaires du ministère de la Sécurité publique qui m'accompagnent aujourd'hui, et de représentants du Service correctionnel du Canada, dont le commissaire Don Head.

[Français]

Nous estimons que, trop souvent, le système ne répond pas suffisamment aux besoins des victimes, des innocents qui ont subi une perte physique, émotionnelle et économique aux mains des criminels. Le ministre MacKay nous rappelle à quel point, souvent, on oublie de mentionner les coûts considérables liés au crime et les dommages irréparables que ceux-ci infligent aux victimes.

C'est la raison pour laquelle la correction de ce déséquilibre fait partie des priorités de notre gouvernement conservateur depuis le début. Comme vous le savez, monsieur le président, notre gouvernement a prévu plusieurs mesures législatives pour remettre les victimes au cœur de notre système judiciaire. À cet égard, je tiens à saluer les efforts du ministre MacKay et de ses prédécesseurs qui ont apporté des développements importants en la matière et qui, aujourd'hui, connaissent un point culminant avec la présentation de la Charte canadienne des droits des victimes.

[English]

We believe, as Canadians believe, that our laws, programs and policies should reflect the basic principle that every victim should be treated with courtesy, compassion and respect.

[Translation]

Recognizing and addressing the needs of victims of crime is a central component of our government's criminal justice reform agenda. The bill before you today will help to give victims a more meaningful voice in our criminal justice system.

[English]

We can say this with a great degree of certainty because in developing this historic proposed legislation, we were informed directly by victims of crime, stakeholders and citizens from across the country during extensive consultation. The four pillars are the right to information, the right to protection, the right to participation and the right to restitution. The victims bill of rights act would provide victims of crime the right to request and receive meaningful information.

[Translation]

Access to information was the issue raised more than any other by victims during the consultation process. The justice system ensures offenders are informed of how the process works and what happens at every stage. Victims should have that same right.

And so, this bill would provide victims with the right to request and receive specific information, from the status of the investigation into the offence against them, to the scheduling and outcome of criminal proceedings. In the continuum of the justice process, we have to be able to keep victims informed at every stage.

[English]

Once the convicted criminal has paid their debt to society, the victim will be able to choose to receive information regarding the release of the criminal. This will include where, when and how. Tragic stories of a victim living in fear that they'll walk around the aisle in their local supermarket and be confronted by the person who victimized them will be a relic of the past.

[Translation]

In fact, once this bill is made law, the Correctional Service of Canada would be required to provide registered victims with this information 14 days in advance of the release, wherever possible and when there are no public safety concerns about doing so.

[Traduction]

À l'instar des Canadiens, nous croyons que nos lois, nos programmes et nos politiques devraient traduire le principe de base selon lequel chaque victime doit être traitée avec courtoisie, compassion et respect.

[Français]

La reconnaissance et la satisfaction des besoins des victimes d'actes criminels se trouvent au cœur du programme de réforme de la justice pénale du gouvernement. Le projet de loi dont vous êtes saisis aujourd'hui aidera à donner aux victimes une voix plus importante au sein de notre système de justice pénale.

[Traduction]

Nous pouvons l'affirmer avec beaucoup de certitude, puisqu'au cours de l'élaboration de cette loi historique, nous avons été informés directement par les victimes d'actes criminels elles-mêmes ainsi que par des intervenants et des citoyens de l'ensemble du pays pendant les vastes consultations que nous avons menées. Les quatre piliers sur lesquels repose ce projet de loi sont le droit à l'information, le droit à la protection, le droit de participation et le droit au dédommagement. Le projet de loi sur la Charte des droits des victimes accorderait aux victimes d'actes criminels le droit de demander et de recevoir des renseignements significatifs.

[Français]

La question de l'accès à l'information a été soulevée plus que toute autre question par les victimes au cours du processus de consultation. Le système de justice garantit que les criminels sont avisés du fonctionnement du processus et de ce qui arrive à chaque étape. Les victimes devraient avoir ce même droit.

Ainsi, ce projet de loi vise à donner aux victimes le droit de demander et de recevoir des renseignements précis, qu'il s'agisse de l'état de l'enquête sur l'infraction commise contre eux, de l'échéancier ou des résultats des procédures criminelles. Donc, dans le continuum du processus judiciaire, il s'agit d'être en mesure d'informer les victimes à chaque étape.

[Traduction]

Une fois qu'elle a payé sa dette à la société, la personne reconnue coupable d'un acte criminel peut être libérée. Grâce au projet de loi, la victime pourra décider de recevoir de l'information au sujet de la libération du délinquant, et cela inclut le lieu, le moment et la manière. Les histoires tragiques de victimes terrorisées à l'idée de se retrouver, dans une allée de leur supermarché, face à la personne qui leur a fait du mal seront chose du passé.

[Français]

En fait, Service correctionnel Canada sera tenu, grâce à l'adoption de la loi, de transmettre ces renseignements aux victimes inscrites 14 jours avant la libération, dans la mesure du possible, et lorsque cela ne suscitera pas de préoccupations liées à la sécurité publique.

Another improvement, and one identified by many victims during our consultations, would ensure that victims are granted access to a photograph of the offender at the time of release. This is a practical gesture for victims that also helps reinforce their right to protection.

The last element I will highlight in regard to the right to information is that victims will automatically be provided with copies of the Parole Board of Canada's decisions should they wish to receive them.

[English]

With regard to a victim's right to participation, we have taken steps to ensure that victims have the right to submit and have their views considered at all stages of the criminal justice process, including for the purposes of conditional release.

[Translation]

In addition, we have taken steps to permit victims who may be unable to attend a parole hearing in person to listen to an audio recording of the hearing. This provides those victims who cannot attend with a way to be informed of the proceedings.

Where the right to protection is concerned, this bill would require all criminal justice personnel to take the security of victims into consideration in all decisions.

To put this into concrete terms, we have proposed amendments to the Corrections and Conditional Release Act that would require the Parole Board of Canada to impose non-contact orders and geographic restrictions on offenders under long-term supervision orders when it is reasonable and necessary to do so. Tragic incidents like the one that happened to Officer Sandra Dion will be a thing of the past once this bill is passed.

[English]

Just briefly, on the last right, the bill would also provide victims with the right to restitution. In this way, we recognize the financial burden that can be shouldered by victims. Under this right, the courts would be required to consider ordering restitution for all offences where losses can be determined.

[Translation]

Beyond the list of rights we proposed for victims with this legislation, we have also taken steps to provide them with a formal mechanism to file a complaint with the appropriate federal department or agency if they believe their rights under the bill have been breached.

Une autre amélioration, qui a été soulevée par de nombreuses victimes au cours de nos consultations, est liée à la disposition selon laquelle nous ferons en sorte que la victime ait accès à une photo du criminel au moment de sa libération. Il s'agit d'un geste pratique pour les victimes qui contribue également à renforcer leur droit à la protection.

Enfin, j'aimerais souligner un dernier élément en ce qui a trait à l'information. La victime recevra automatiquement une copie des décisions de la Commission des libérations conditionnelles du Canada si elle le souhaite.

[Traduction]

En ce qui concerne la participation des victimes, nous avons pris des mesures pour faire en sorte que les victimes aient le droit de présenter leurs opinions et de les faire étudier à toutes les étapes du processus de justice pénale, y compris aux fins de la libération conditionnelle.

[Français]

Nous avons aussi pris des mesures dans le but de permettre aux victimes qui ne peuvent assister en personne à une audience de libération conditionnelle d'écouter un enregistrement sonore de l'audience. Cela offre aux victimes qui ne peuvent pas assister aux procédures un moyen d'être informées.

En ce qui concerne le droit à la protection, ce projet de loi exigerait que tout le personnel responsable de la justice pénale tienne compte de la sécurité des victimes dans toutes les décisions.

Concrètement, nous avons proposé des modifications à la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, qui exigeraient que la Commission des libérations conditionnelles du Canada impose des ordonnances de non-contact et des restrictions géographiques aux délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, lorsque cela serait raisonnable et nécessaire. Des incidents comme celui qui a frappé tragiquement l'agente Sandra Dion seront une chose du passé une fois le projet de loi adopté.

[Traduction]

Et, brièvement, le projet de loi accorderait aussi aux victimes le droit au dédommagement. Ce faisant, nous reconnaissons le fardeau financier que peuvent assumer les victimes. En vertu de ce droit, les tribunaux seraient tenus d'envisager d'ordonner un dédommagement pour toutes les infractions où l'on peut déterminer qu'il y a eu pertes.

[Français]

Au-delà de la liste des droits que nous proposons aux victimes, nous avons aussi pris des mesures pour leur présenter un mécanisme officiel par lequel ils pourront déposer une plainte au ministère ou à l'organisme fédéral approprié, si elles estiment que leurs droits, tels qu'ils sont prévus dans la charte, ont été violés.

With these rights in place, victims will have more choice and options for meaningful participation in the criminal justice system. We feel that these rights will do much to empower victims and give them the voice that they want and deserve.

Above all, by entrenching these rights in legislation, our government will help to ensure that Canadians who have been the victim of a criminal offence do not feel further victimized by our criminal justice system.

In conclusion, we hope that the victims bill of rights will be the end result of a parliamentary process. We are here in the Senate, and we hope to see this bill become law soon. This is definitely the beginning of a new chapter in which victims will have a voice within our criminal justice system.

[English]

I thank you for the committee's time, Mr. Chair, and I welcome any questions you may have for Minister MacKay or me.

The Chair: Thank you, minister. We'll open the floor to questions now, and we'll begin with the committee's deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses. I must say, Minister MacKay, that your work prior to the introduction of this bill is quite admirable. You went to the West Coast of Canada, the East Coast of Canada, Central Canada. You went to the Prairie provinces, and you met with those people in the legal community concerning the matters that you hope to address in this bill. That's very commendable, and I think perhaps it's the reason why, generally speaking, the Canadian Bar Association approves of the bill. I say "generally speaking" because I haven't read their submission as yet.

However, minister, you yourself were a Crown prosecutor once upon a time, and you also did some civil law. You did criminal law, and you would understand the question. I'll put my two questions off the top and allow you to answer them.

My concerns — I imagine the concerns of the defence lawyers — would be these: section 17 says that on application of a witness or a prosecutor, the court can make an order directing that any information that could identify the witness not be disclosed in the course of the proceeding.

Now, under our law today, under the Constitution, under disclosure, under *Stinchcombe*, you have to, as a Crown prosecutor, give a list of your witnesses, prior to trial, to the defence and give a "can say" or "will say," as some people call it.

Lorsque ces droits seront mis en place, les victimes disposeront de plus de choix et d'options pour participer de façon significative au système de justice pénale. Ces droits contribueront grandement à habilitier les victimes et à leur accorder la voix qu'elles veulent et qu'elles méritent.

D'abord et avant tout, en enchâssant ces droits dans la loi, le gouvernement contribuera à faire en sorte que les Canadiens qui ont été victimes d'une infraction criminelle ne se sentent pas davantage opprimés par notre système de justice pénale.

En conclusion, nous souhaitons faire en sorte que la Charte des droits des victimes constitue la fin d'un processus parlementaire. Nous sommes ici, au Sénat, et bientôt nous souhaitons voir ce projet devenir une loi. C'est certainement le début d'un nouveau chapitre où les victimes auront une voix au sein de notre système de justice pénale.

[Traduction]

Monsieur le président, je vous remercie pour le temps que le comité nous a accordé aujourd'hui. Je suis prêt à entendre les questions que vous pourrez avoir pour le ministre MacKay ou moi-même.

Le président : Je vous remercie, monsieur le ministre. Nous allons maintenant passer aux questions. Nous débutons par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je tiens à remercier les témoins. Je dois dire, monsieur le ministre MacKay, que le travail que vous avez effectué en amont de la présentation du projet de loi est tout à fait admirable. Vous êtes allé sur la côte Ouest et la côte Est du pays, de même que dans la région centrale du Canada et dans les provinces des Prairies, afin d'y rencontrer des membres du milieu juridique et de discuter des éléments du projet de loi. Voilà une entreprise très louable. C'est peut-être ce qui explique que, dans l'ensemble, l'Association du Barreau canadien appuie cette mesure législative. Je dis « dans l'ensemble », car je n'ai pas encore lu son mémoire.

Vous-même, monsieur le ministre, avez déjà été procureur de la Couronne, et vous avez touché au droit civil et pratiqué le droit criminel. Vous allez donc comprendre mes interrogations. Je vous pose mes deux questions d'entrée de jeu et je vous laisserai y répondre.

Voici ce qui me préoccupe, et j'imagine qu'il en va de même des avocats de la défense : aux termes de l'article 17 du projet de loi, le tribunal peut, sur demande d'un témoin ou du poursuivant, rendre une ordonnance interdisant la divulgation, dans le cadre de l'instance, de tout renseignement qui permettrait d'établir l'identité du témoin.

Or, en vertu du droit canadien, en vertu de la Constitution, selon les règles régissant la divulgation — lesquelles ont été confirmées dans l'affaire *Stinchcombe* —, le procureur de la Couronne est tenu de fournir à la défense, avant le procès, une

This goes completely counter to that requirement of disclosure under our present system, so that's my first question.

My second question is this: What Crown prosecutors may object to, in my reading of the bill, is that you say here, in section 21: “. . . the court shall, after accepting the plea of guilty, inquire of the prosecutor whether any of the victims had advised the prosecutor of their desire to be informed if such an agreement were entered into, and, if so, whether reasonable steps were taken to inform that victim of the agreement.”

As you know, minister, these pleas of guilty and not guilty are sometimes taken off the top when somebody is on their second appearance, saying, “How do you plead to these charges?” They're given some disclosure, and somebody says “not guilty.” Or, during a proceeding, an accused comes in and says, “I plead not guilty.” They may change their mind two hours later, and yet you're placing a requirement in here that a Crown prosecutor has to inform the victim of a not guilty plea.

Now, my third — just a point, because you've done some civil law — you mentioned here about the restitution orders. Restitution orders, under the Criminal Code provisions, are only for pecuniary reasons, not non-pecuniary reasons.

Now, you have here that, if the offender does not pay up, the wording is: “. . . to have the order entered as a civil court judgment . . .” It should have been “filed” because you file a court order, but filed as a civil court judgment. Pecuniary damages. The biggest damages in civil court are non-pecuniary — somebody's pain and suffering, loss of enjoyment of life. General damages are not taken into account.

I don't think the case law is clear as to whether or not, if you enter, as a judgment, just pecuniary damages that you can prove that you had to pay out, that may cancel out. If you accept that as a judgment, that would cancel out your right, then, to go after the same person for non-pecuniary damages.

Could you address those three things? Generally speaking, minister, I had to congratulate you off the top because I've heard from several people who are in the legal community how pleased they were with your consultation.

Mr. MacKay: Thank you very much, senator. Mr. Chair, through you, these are very good questions and questions that I hope I can shed some light on.

You're absolutely right with respect to the appearance of witnesses anonymously. I would firstly say that, broadly, this is not a new concept, as we have seen. Certainly, the entire youth criminal justice system is predicated on protecting the identity of a young person for reasons that we're all familiar with.

liste de ses témoins et un énoncé de ce que ceux-ci pourraient dire ou de ce qu'ils vont dire. La disposition législative proposée va complètement à l'encontre de l'exigence de divulgation dans le système actuel. C'est ma première question.

Je passe à la deuxième question. D'après ma compréhension du projet de loi, les procureurs du ministère public pourraient s'opposer à l'élément qui suit. À l'article 21, on lit : « [...] le tribunal est tenu, après avoir accepté le plaidoyer de culpabilité, de s'enquérir auprès du poursuivant si une victime a avisé ce dernier de son désir d'être informée de la conclusion d'un tel accord et, le cas échéant, si des mesures raisonnables ont été prises pour ce faire. »

Comme vous le savez, monsieur le ministre, plaider coupable ou non coupable se décide parfois sur-le-champ : une personne peut en être à sa deuxième comparution et décider de répondre « non coupable » aux chefs d'accusation. Ou bien, dans le cadre d'une instance, un accusé pourra déclarer : « Je plaide non coupable. » Il changera peut-être d'idée deux heures plus tard, mais vous imposez tout de même au procureur de la Couronne l'obligation d'informer la victime de toute dénégation de culpabilité.

J'aurais un troisième point à faire valoir, parce que vous avez fait un peu de droit civil. Vous avez parlé d'ordonnances de dédommagement. Dans le Code criminel, des dédommagements sont ordonnés pour des raisons pécuniaires seulement.

En cas de défaut de paiement du délinquant, le projet de loi prévoit que toute victime en faveur de laquelle une ordonnance de dédommagement est rendue a le droit « de la faire enregistrer au tribunal civil ». Il s'agit donc de la faire enregistrer au tribunal civil à titre de jugement exécutoire. On parle ici de dommages-intérêts pécuniaires. Or, en droit civil, les dommages-intérêts les plus importants — souffrances et douleurs, perte de jouissance de la vie — ne sont pas d'ordre pécuniaire. Les dommages-intérêts généraux ne sont pas pris en compte.

Je ne crois pas que la jurisprudence établisse clairement si un jugement ordonnant le versement de dommages-intérêts strictement pécuniaires pour indemniser la victime de ses pertes annulerait le droit que celle-ci a de poursuivre le délinquant en vue d'obtenir des dommages-intérêts non pécuniaires.

Pourriez-vous répondre à ces trois observations? D'emblée, monsieur le ministre, j'ai tenu à vous offrir des félicitations générales, car j'ai entendu bon nombre de personnes du milieu juridique se dire ravies de votre processus de consultation.

M. MacKay : Merci beaucoup, sénateur. Monsieur le président, par votre entremise, j'aimerais dire que ce sont là d'excellentes questions. J'espère éclairer quelque peu le comité.

Vous avez tout à fait raison lorsque vous parlez de l'anonymat des témoins. Tout d'abord, il ne s'agit nullement d'un nouveau concept, comme nous l'avons vu. Tout le système de justice pénale pour les adolescents repose sur la protection de l'identité du jeune pour les raisons que nous connaissons.

We're also aware, increasingly, of the necessity in cases that involve organized crime, for example, terrorism, which is certainly a timely discussion, for the protection of certain witnesses, sometimes witnesses who are working with security forces, law enforcement, and have been working undercover, which is the case with organized crime. The protection of their identity is absolutely essential because of the risk involved, and thus it is the same, within the criminal justice system, for victims.

In many cases, we have seen — and this is perhaps the most classic example of re-victimization — an individual who was the victim of sexual assault cross-examined by an unrepresented accused. That's why we are seeing now the more common practice accepted by the courts of testimonial aides, that is, to testify either behind a screen or via closed-circuit camera from another location. This is done always keeping in mind, as you rightly pointed out, the necessity for full answer in defence and the necessity to be able to face your accuser through some modern means, in which the courts are now much more accommodating.

So I would suggest to you that that right and that determination made by the court, made by the judge on application, in the circumstances where the Crown presents evidence that it is not too prejudicial to proceed in this fashion, is in the interests, as well, of the accused, which have to be given fair balance with the interests of the victim.

So this is a discretion to the exercise within the court based on evidence, based on submissions that would be presented at that time.

In the interest of time, I'll move to your next question with respect to the guilty plea, which is absolutely correct. I encountered many times, as you would expect and as many participants in the justice system will relate, the classic courtroom step of change of plea. It is most often dramatic when a jury trial is about to take place, the jury has already been assembled, the court is preparing for the trial and it all falls apart because of a plea bargain.

When it all falls apart — and when I say falls apart, I mean the trial doesn't proceed for those reasons — sometimes the last person to hear is the victim. This can be very traumatic. This can be very insulting. There are obviously circumstances in which it isn't always possible because of scheduling, changing circumstances, shifting sands, but what we are attempting to do, to the greatest extent possible, is to always have the victim included in that discussion, in that decision. But reasonable efforts being made by the Crown to inform the victim prior to this being announced to the court is what we hope to achieve.

What we are requiring here, by statute in this bill, is that the judge makes that inquiry. This is done to encourage a practice of consultation. It isn't an absolute unassailable requirement that the Crown does this in all instances, but it is meant to encourage allowing and affording that victim the dignity of being consulted to the greatest extent possible.

Cette même protection nous apparaît de plus en plus nécessaire dans des affaires impliquant le crime organisé ou des affaires liées au terrorisme — sujet d'actualité s'il en est. Il importe de protéger certains témoins, qui travaillent pour les services de sécurité ou les forces de l'ordre ou sont des agents d'infiltration, ce qui peut être le cas en ce qui concerne le crime organisé. La protection de leur identité est essentielle en raison des risques inhérents. Il en va de même des victimes, dans le système de justice pénale.

Nombreux sont les cas où une victime d'agression sexuelle se fait contre-interroger par l'accusé, non représenté par un avocat. C'est l'exemple classique de la victime qui doit revivre une nouvelle fois sa douloureuse expérience. Voilà pourquoi les tribunaux acceptent de plus en plus le recours à des dispositifs facilitant les témoignages, tels que des écrans et des systèmes de télévision en circuit fermé. On ne perd jamais de vue la nécessité de permettre à l'accusé de présenter une défense pleine et entière, comme vous l'avez souligné à juste titre, ainsi que la nécessité que l'accusé fasse face à son accusateur. Il existe désormais des moyens modernes de garantir cela, moyens que les tribunaux acceptent plus volontiers.

À mon avis, ce droit est également dans l'intérêt de l'accusé, qu'il faut concilier de manière juste avec l'intérêt de la victime. Le juge peut décider d'autoriser cette demande, si la Couronne démontre que cette façon de faire n'est pas trop préjudiciable.

Le juge jouit donc d'un pouvoir discrétionnaire et fonde sa décision sur les éléments de preuve et les arguments qu'on lui présente.

Par souci de brièveté, je vais passer à la question suivante relative à la reconnaissance de culpabilité. À l'instar de nombreux intervenants du système de justice, comme vous vous en doutez, j'ai souvent assisté en cour à l'étape typique du changement de plaidoyer. C'est assez spectaculaire lorsqu'un procès avec jury s'apprête à commencer, que le jury a été choisi, que le tribunal se prépare et que tout tombe à l'eau pour cause de négociation de plaidoyers.

Lorsque tout tombe à l'eau — et j'entends par là que le procès est annulé —, la dernière personne à l'apprendre est souvent la victime. C'est une expérience qui peut s'avérer traumatisante et très insultante. Il existe évidemment des situations dans lesquelles ce ne sera pas possible à cause des horaires et de circonstances qui évoluent, mais ce que nous cherchons à accomplir, autant que faire se peut, c'est inclure la victime dans la discussion, dans la décision. Nous souhaitons que la Couronne déploie des efforts raisonnables pour informer la victime de la décision avant qu'on l'annonce au tribunal.

Nous voulons enchâsser dans la loi l'obligation, pour le juge, de se renseigner pour savoir si des mesures raisonnables ont été prises. L'idée est d'encourager la consultation. Il ne s'agit pas d'une exigence absolue voulant que la Couronne agisse ainsi dans tous les cas, mais nous voulons respecter la dignité de la victime et faire en sorte qu'elle soit consultée dans la mesure du possible.

I worked very closely with members of all parties on a report that I would also recommend to you for background called *Victims' Rights: A Voice, Not a Veto*, and this was a very common refrain from victims. It was a parliamentary committee report, and victims would say, "Look, we don't want to stop the wheels of justice from turning." And the last thing I would want to see happen as a result of this bill is that we delay process. One of the major complaints that we hear from victims is delay.

But for the sake of a short adjournment, which is sometimes all it takes to ask the court for time to consult with the victim prior to announcing to all present that the trial will not proceed by reason of a guilty plea, this is something we think is very important in respecting victims.

The Chair: Minister, could I ask for an abbreviated response on the restitution question? I try to allow a bit of latitude here, but I encourage you to —

Mr. MacKay: I will be brief. I'm excited because I only get 30 seconds in Question Period, Mr. Chair, and these are sometimes very complex and involved answers.

On the issue of restitution, this is a major part of the bill that goes to the compensation of victims. It may shock some of you around this table to hear this figure. It's actually estimated that the cost of criminality in Canada annually is approaching \$100 billion. Ninety per cent of that cost is borne by victims. That includes all the costs of lost productivity, damage done and treatment.

I say that only as the background to answering your question with regard to a civil cause of action for damages. This is separate and apart. There is a very distinct separation here between what the court would order in a criminal case for things such as compensation required for damage to property, clothing, et cetera, or for treatment necessary as a direct result. It has to be attributable to the crime. This includes trauma, certain ongoing treatment. The court would be given and should be given, in my estimation, the authority to order that type of restitution.

Should the person pursue another course of action, a civil action in your correct example, the restitution ordered by the criminal court would have to be considered in the totality of any award that might later be granted in a civil action.

I hope that answers your question.

[Translation]

Senator Boisvenu: Mr. MacKay and Mr. Blaney, thank you for being here. I would especially like to thank you for the work that has been done over the past two years, work in which I was an active participant. To me, sponsoring this bill is more than an honour. It is a privilege to represent victims of crime, not only from Quebec but from across Canada.

J'ai travaillé en étroite collaboration avec des députés de tous les partis à la rédaction d'un rapport intitulé *Les droits des victimes — Participer sans entraver*. Je vous en recommande la lecture si vous voulez vous renseigner à ce sujet. Les victimes ont tenu le même discours au comité parlementaire qui a rédigé le rapport; elles disaient ne pas vouloir empêcher le système de justice de fonctionner. Retarder le processus, c'est la dernière chose que je veux que le projet de loi fasse. Ce dont se plaignent le plus les victimes, c'est notamment les retards.

Le tribunal n'aura besoin d'ajourner ses travaux que brièvement pour consulter la victime avant d'annoncer aux gens présents que le procès n'aura pas lieu parce que l'accusé plaide coupable. Nous estimons que c'est un geste très important de respect envers les victimes.

Le président : Monsieur le ministre, puis-je vous demander une courte réponse à la question sur le dédommagement? J'essaie de donner une certaine marge de manœuvre aux intervenants, mais je vous invite à...

M. MacKay : Je serai bref. Je suis tout fébrile, car je ne dispose que de 30 secondes à la période des questions, monsieur le président, et il s'agit de questions et de réponses très complexes.

Le dédommagement des victimes est un élément majeur du projet de loi. Le chiffre pourra en surprendre plus d'un autour de la table, mais on estime que le coût annuel de la criminalité au Canada avoisine les 100 milliards de dollars. Quatre-vingt-dix pour cent de ce coût est assumé par les victimes. Cela inclut la perte de productivité, les dommages subis et les frais de traitement.

Je fournis ce chiffre pour étayer ma réponse à votre question sur la cause d'action en dommages-intérêts au civil. C'est un élément distinct. Il y a une différence importante entre ce que le tribunal peut ordonner, dans une affaire criminelle, pour indemniser la victime de dommages à ses biens, à ses vêtements, et ainsi de suite, et pour couvrir les frais de traitement. Le préjudice doit être attribuable au crime. Cela inclut les traitements prolongés en cas de traumatisme. Le projet de loi donnerait au tribunal, ce qui est nécessaire à mon sens, le pouvoir d'ordonner ce type de dédommagement.

Si la personne intente une action au civil, pour reprendre votre exemple, il faudrait prendre en considération le dédommagement ordonné par le tribunal criminel pour établir le montant total à accorder au civil.

J'espère que cela répond à votre question.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur MacKay, monsieur Blaney, merci beaucoup de votre présence. Je tiens surtout à vous remercier pour le travail qui a été fait depuis deux ans, auquel j'ai participé activement. Le fait pour moi d'être le parrain de ce projet de loi est plus qu'un honneur. C'est un privilège de représenter les victimes d'actes criminels, non seulement du Québec, mais de partout au Canada.

It was 10 years ago that I asked Prime Minister Harper to do this. It was in Sherbrooke in August 2005. I asked him to give Canada a victims bill of rights to ensure that victims and criminals have equal rights within our justice system.

I would like to begin by thanking you, Mr. MacKay, for the word “bill.” We had a debate that lasted many months over the terms “bill” and “declaration.” You were among those who insisted on “bill.” For victims of crime, the word “bill” is very important. Victims of crime are not represented in the Charter of Rights and Freedoms. Offenders are to a certain degree, I believe, but victims are not. The fact that now, this week, this spring, victims of crime have their own bill is a significant event. This is one of the greatest moments of the past century for them, perhaps one of the greatest moments since Canada came into being.

People might criticize the bill for not going far enough or for going too far. The bill is not an end in itself. It is a tool that will change over time. Mr. Minister, based on your interactions with victims, can you tell us how this bill might change over time? It will change a little, just like the Charter of Rights and Freedoms has changed over the past 30 years. I would like to hear your point of view on that by way of reassuring victims, who also want to know how their rights will change.

Mr. MacKay: Thank you very much, Senator Boisvenu. I'm sure many people understand that you have a lot of experience because of the tragedy that touched your life. You take the time to work hard for victims, not only in Quebec, but across the country and around the world. I greatly admire your work. Working with you has been a wonderful experience for me.

In answer to your question, as with the Charter of Rights and Freedoms, the implementation of this bill is the key to success. It is essential that we work with all of the provinces and territories to implement and enforce victims' rights. We must also have the necessary resources to carry out this shift. As I see it, this bill will bring about a shift. Training and acceptance of certain practices within the system are also essential. It will take some time for various actors, such as judges, crown prosecutors, lawyers, police officers and everyone to adapt to their new duties and responsibilities.

As is always the case when bringing about monumental change in the legal system, there has to be an adjustment period. I believe that professionals and everyone in our justice system will have the desire to effect this change to benefit not just victims but the entire system and the concept of Canadian justice.

Il y a maintenant 10 ans que j'adressais cette demande au premier ministre Harper. C'était à Sherbrooke, au mois d'août 2005. Ma demande visait à doter le Canada d'une charte des droits des victimes pour faire en sorte que victimes et criminels aient des droits égaux au sein de notre système de justice.

Je tiens d'abord à vous remercier, monsieur MacKay, pour le mot « charte ». Nous avons eu un débat qui a duré plusieurs mois sur les termes « charte » et « déclaration ». Vous avez été l'un de ceux qui tenaient au mot « charte ». Pour les victimes d'actes criminels, le mot « charte » est très important. Les victimes d'actes criminels ne se retrouvent pas dans la Charte des droits et libertés. Les criminels, je crois, s'y trouvent davantage, mais ce n'est pas le cas des victimes. Le fait, aujourd'hui, cette semaine, ce printemps, pour les victimes d'actes criminels d'avoir leur propre charte est un événement significatif. C'est l'un des moments les plus importants, pour eux, depuis 100 ans, et même depuis l'existence du Canada.

Des gens critiqueront la charte en disant qu'elle ne va pas assez loin ou qu'elle va trop loin. La charte n'est pas une fin en soi. C'est un outil qui va évoluer dans le temps. Monsieur le ministre, selon les rencontres que vous avez eues avec les victimes, pouvez-vous nous dire comment cette charte pourra évoluer dans le temps? Elle évoluera un peu, comme la Charte des droits et libertés a évolué au cours des 30 dernières années. J'aimerais entendre votre point de vue à ce sujet, pour rassurer les victimes qui, elles aussi, veulent savoir comment leurs droits évolueront.

M. MacKay : Merci beaucoup, sénateur Boisvenu. Je crois que plusieurs personnes comprennent que vous avez beaucoup d'expérience, malheureusement, en raison de la tragédie qui a touché votre vie. Vous prenez le temps de travailler plus fort pour les victimes, non seulement au Québec, mais dans tout le pays et dans le monde. J'ai beaucoup d'admiration pour votre travail. L'occasion de travailler avec vous a été une bonne expérience pour moi.

Pour répondre à votre question, la mise en œuvre de cette charte, comme pour la Charte des droits et libertés, est la clé du succès. Il est essentiel de travailler avec toutes les provinces et avec les territoires dans le cadre de cette mise en œuvre et de l'application des droits des victimes. Il est nécessaire aussi d'avoir les ressources nécessaires pour effectuer cette transition. À mon avis, une transition s'effectue avec ce projet de loi. La formation et l'acceptation de certaines pratiques au sein du système sont aussi essentielles. Il faudra un certain temps pour permettre aux différents acteurs, comme les juges, les procureurs de la Couronne, les avocats, les policiers, et à tout le monde de s'adapter à leurs nouvelles obligations et responsabilités.

Comme dans le cas de tout changement monumental qui s'opère dans le domaine du droit, une période d'adaptation est toujours nécessaire. Je suis persuadé que les professionnels et tous les participants à notre système de justice auront le désir d'accomplir ce changement, non seulement à l'avantage des victimes, mais du système et du concept de justice canadien.

Mr. Blaney: I would like to add to that, Mr. Chair, Senator Runciman.

[English]

You will understand that I have the utmost respect for Senator Boisvenu. For my part, he has opened my eyes to the reality of a tragedy that can happen in one's life and how sometimes the system was not well prepared to support those individuals.

[Translation]

I'd like to add, Senator Boisvenu, that the victims bill of rights will bring about a paradigm shift within our justice system. That means we will be making tools available. Minister MacKay frequently mentions his faith in judges and the legal system as well as police and correctional services, which have a more human approach to victims of crime. He provided a very good example.

Today he told us that, a few weeks ago, a judge decided that a child who was a victim of sexual assault could bring a pet to court. To me, that is a minor gesture, but I'm sure it made a big difference to that child. One small gesture at a time, the bill will make our courts more human and will ensure that victims are not revictimized by our justice system.

This is an important step forward, and as the minister said, I am sure that it will go beyond words to effect a change in the mentality of our justice system.

Senator Hervieux-Payette: Welcome, ministers.

I would like to begin by stating that I fully support the principle of a victims bill of rights that will make things better for victims.

Fortunately, I have not experienced this in my family, but having worked with the Solicitor General of Canada in the past, I know that one of the most important things for victims is getting their normal lives back. For victims' loved ones, the most important thing is getting psychological care and financial restitution.

Mr. Minister, earlier you talked about a \$140 million fund. Is that a new fund, or was it already in place? What is that fund for? You said that there could be an order, but does that happen during the accused's trial or does it involve a separate procedure in another court for victims to obtain restitution once the trial is over? Are there two courts? Who makes the order, and who enforces it? People who are charged and convicted do not always have the financial resources to pay.

M. Blaney : J'aimerais ajouter quelque chose, monsieur le président, sénateur Runciman.

[Traduction]

Vous comprendrez que j'ai le plus grand respect pour le sénateur Boisvenu. Il m'a sensibilisé aux effets qu'une tragédie peut avoir dans la vie de quelqu'un et m'a fait comprendre que le système n'était pas toujours en mesure d'appuyer les personnes touchées.

[Français]

J'aimerais ajouter, sénateur Boisvenu, que la Charte des droits des victimes amènera un changement de paradigme à l'intérieur de notre système de justice, c'est-à-dire qu'on fournira des outils. Le ministre MacKay fait souvent référence à la confiance qu'il a envers les juges, envers le système judiciaire, mais également envers les services policiers et correctionnels, qui ont une approche plus humaine envers les victimes d'actes criminels. L'exemple qu'il a donné est très bon.

Il nous a dit aujourd'hui que, il y a quelques semaines, un juge a décidé qu'un enfant qui avait été victime d'une agression sexuelle pourrait être accompagné d'un animal de compagnie pour comparaître devant lui. Pour moi, c'est un petit geste, mais pour cet enfant, cela a sûrement fait une grande différence. C'est petit geste par petit geste que la charte humanisera nos cours et fera en sorte que les victimes ne seront pas à nouveau opprimées par notre système judiciaire.

C'est donc un pas important, et comme l'a dit le ministre, je suis persuadé que, au-delà des mots, cela amènera un changement de mentalité dans notre système judiciaire.

La sénatrice Hervieux-Payette : Bienvenue, messieurs les ministres.

D'entrée de jeu, j'aimerais dire que je souscris entièrement au principe d'une charte des droits des victimes qui vise à améliorer le sort des victimes.

Heureusement, je n'ai pas vécu de cas précis dans ma famille, mais ayant déjà œuvré auprès du solliciteur général du Canada, par le passé, je sais que l'une des choses les plus importantes pour les victimes est de retrouver un mode de vie normal, et pour les proches de ces victimes, c'est de recevoir des soins psychologiques et une compensation financière.

À ce sujet, monsieur le ministre, vous avez parlé plus tôt d'un fonds de 140 millions de dollars. Est-ce un nouveau fonds ou existait-il déjà? À quoi doit servir ce fonds? Vous disiez qu'il pouvait y avoir une ordonnance, mais est-ce que cela se fait au moment du procès du prévenu ou est-ce qu'on doit entamer une procédure distincte, devant un autre tribunal, afin d'aller chercher une indemnisation une fois le procès terminé? Est-ce qu'il y a deux instances? Qui rendra cette ordonnance et qui l'appliquera? Les gens qui sont poursuivis et condamnés n'ont pas toujours les ressources financières à cette fin.

Mr. MacKay: There are several funds associated with this bill.

[English]

The \$140 million is actually the Victims Fund that has been in place previously for some time. In fact, much of that resource has already been dissipated through provinces, victim services and agencies that deal directly with victims, and some of that funding is still being consumed.

There will be funding, inevitably, directly associated with the implementation of this act, which I think is the focus of your question, and that funding is, frankly, still being negotiated with provinces and territories. As you can appreciate, there are specific needs in various provinces. Some victim services are, frankly, far more advanced than others. One of the bigger challenges, not surprising to this table or many in the system, is the challenge of distance that we experience in the North. The challenges with respect to the delivery of some of these programs in remote and rural communities are enormous.

What we are attempting to do through the bill is simultaneously fund efforts to improve access to victim services and to basic justice across many jurisdictions and with many different agencies. Budget 2014, our previous budget bill, confirmed that the victims bill of rights will provide victims with online resources to help individuals access some of these existing programs.

What we're attempting to do through the bill is open up greater public awareness to some of the existing programs and funds. There is, I can assure you, a very active undertaking on the part of the Department of Justice as well as Public Safety to see that we make better use of existing programs, quite frankly. Some of these programs are not fully utilized, so we want to maximize those benefits. There will be further discussions around further allocations of resources as we roll out and implement this bill in its entirety.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: You said that, under sections 6, 7 and 8, victims have the right to obtain information upon request. Will there be someone assigned to that task? Will that person be in your department or Mr. Blaney's? It's fine to say that people can ask questions, but who are they supposed to ask? Is there already someone designated to implement those provisions? One problem victims had was not knowing who to talk to. Will there be a person they can talk to?

Mr. Blaney: I can answer that. As I said in my remarks, the bill will make concrete improvements to information provided to victims. That information will be provided by Correctional

M. MacKay : Il y a de nombreux fonds associés à ce projet de loi.

[Traduction]

La somme de 140 millions de dollars dont il a été question fait partie du Fonds d'aide aux victimes, qui existe depuis quelque temps. En fait, le gros du financement a déjà été alloué aux provinces, aux services aux victimes et aux organismes qui traitent directement avec les victimes. Une partie de l'argent est à l'œuvre en ce moment.

Il va sans dire que la mise en œuvre du projet de loi sera assortie de financement. Je crois que c'était là l'essence de votre question. Ce financement fait l'objet de négociations avec les provinces et les territoires. Comme vous êtes en mesure de le comprendre, les besoins varient d'une province à l'autre. Certains services aux victimes sont, avouons-le, bien plus avancés que d'autres. L'une des plus grandes difficultés — et c'est une évidence pour tout le monde autour de la table et pour beaucoup d'intervenants au sein du système —, réside dans les distances à parcourir dans le Nord. Le défi que pose la prestation de certains programmes dans les localités rurales et éloignées est gigantesque.

Par le truchement du projet de loi, nous voulons financer les efforts visant à améliorer l'accès à la justice et aux services aux victimes un peu partout au pays et au sein des divers organismes. Notre dernier projet de loi budgétaire, celui de 2014, est venu confirmer que la Charte des droits des victimes procurerait à celles-ci des ressources en ligne pour les aider à accéder aux programmes en place.

L'objectif que nous poursuivons avec le projet de loi, c'est de faire mieux connaître aux gens les programmes et les fonds offerts. Je puis vous assurer que les fonctionnaires du ministère de la Justice et de celui de la Sécurité publique s'emploient activement à améliorer l'utilisation qui est faite des programmes en vigueur. Certains programmes sont sous-utilisés; nous voulons maximiser leurs avantages. Tout au long de la mise en œuvre du projet de loi, nous examinerons la question de l'affectation des ressources.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Vous dites que, selon les articles 6, 7 et 8, les victimes ont le droit, sur demande, d'obtenir des renseignements. Y aura-t-il un fonctionnaire désigné à cette fin? Est-ce que ce fonctionnaire proviendra du ministère de M. Blaney ou du vôtre? C'est bien de dire que ces gens pourront poser des questions, mais à qui les gens s'adresseront-ils? Y a-t-il déjà une personne désignée pour l'application de la loi? L'un des problèmes des victimes était qu'elles ne savaient pas à qui s'adresser. Y aura-t-il une personne à qui ces gens pourront s'adresser?

M. Blaney : Je peux répondre. Comme je l'ai mentionné dans mon allocution, le projet de loi améliorera concrètement l'information transmise aux victimes. Cette information sera

Service or the Parole Board. I talked about key information upon release. Additional funds will be allocated to increase resources so that we can provide notification services.

I also talked about the photos that will be available when offenders have served their sentences and are released. There are also financial resources earmarked for human resources and database management. I mentioned the recordings that will be made and made available. Financial resources will be allocated. We have consulted our experts and Correctional Service representatives to figure out the funding needed to implement the mechanisms that will enable us to provide information to victims.

[English]

Mr. MacKay: There is an important distinction between restitution programs that exist at the provincial-territorial level and further support mechanisms available through the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime. I believe you will be hearing from Ms. O'Sullivan as well.

What we are attempting to do, to use the old Maritime expression, is to raise all boats, that is, increase delivery of services, increase access to restitution programs and to see there are complaint mechanisms, whether it is a complaint in the penal system or a complaint about process that happened. Provinces are at various levels of service and response based on, quite frankly, how much time and investment they've already placed in either an ombudsman for victims — some provinces have done more than others — and the ability to follow up on the restitution demands that are very often made by victims of crime.

Senator Plett: Thank you to both ministers. I like the analogy you used, Mr. MacKay. You're a partner fighting crime, and I thank the two top Canadian crime fighters for being here this afternoon. As Senator Boisvenu said, we appreciate all the work that you do on behalf of our country.

My question is to both of you, and it has to do with the consultation process. Senator Baker was quite complimentary on the consultation process you had done, Mr. MacKay, travelling around.

Yesterday in the chamber, we heard from the critic of the bill, Senator Hervieux-Payette, that the province of Quebec was not consulted.

acheminée par l'intermédiaire des Services correctionnels ou de la Commission des libérations conditionnelles. J'ai parlé notamment de renseignements clés lors de la remise en liberté. Il y a donc des dispositions budgétaires additionnelles qui ont été prévues pour accroître les ressources afin que nous soyons en mesure d'offrir les services de notification, notamment.

J'ai évoqué également les photographies qui seront disponibles lorsque la personne reconnue coupable aura purgé sa sentence et qu'elle sera libérée. Il y a également des ressources financières qui sont prévues, tant pour le volet des ressources humaines que pour la gestion des bases de données. J'ai mentionné les enregistrements qui seront faits et qui seront disponibles. Donc, les ressources budgétaires ont été prévues. À cet égard, nous avons consulté nos experts et les représentants des Services correctionnels, notamment, afin d'établir les besoins financiers nécessaires pour mettre en place les mécanismes qui permettront de fournir l'information aux victimes.

[Traduction]

M. MacKay : Il existe une distinction importante entre les programmes provinciaux et territoriaux de dédommagement et les mécanismes de soutien offerts par le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. D'ailleurs, je crois savoir que le comité entendra Mme O'Sullivan.

« La marée montante fait avancer tous les bateaux », pour reprendre une vieille expression des Maritimes. Ainsi, nous cherchons à améliorer la prestation de services et l'accès aux programmes de dédommagement et à des mécanismes de traitement des plaintes, que ce soit à propos du système pénal ou du processus. Le niveau de service et le degré d'intervention ne sont pas les mêmes d'une province à l'autre; tout dépend des ressources financières et du temps investis dans un ombudsman des victimes — certaines provinces sont plus avancées que d'autres — ou dans la capacité de donner suite aux demandes de dédommagement de la part des victimes d'actes criminels.

Le sénateur Plett : Merci aux deux ministres. J'aime l'analogie que vous avez employée, monsieur MacKay, celle des partenaires contre le crime. Je remercie les deux principaux maîtres d'œuvre canadiens de la lutte contre la criminalité de leur présence ici cet après-midi. Je me fais l'écho des paroles du sénateur Boisvenu en disant que nous sommes reconnaissants du travail que vous accomplissez au nom de notre pays.

Ma question, qui s'adresse à vous deux, concerne le processus de consultation. Le sénateur Baker a salué les consultations que vous avez entreprises, monsieur MacKay, en parcourant tout le pays.

Hier, au Sénat, la porte-parole de l'opposition pour ce projet de loi, la sénatrice Hervieux-Payette, a dit que le Québec n'avait pas été consulté.

I would like you to walk us through some of the consultation process that you had in the province of Quebec, my province of Manitoba and others. Did the provinces also supply input from victims? Could you give us a brief overview of the consultation process?

Mr. MacKay: I will try to be brief. Thank you, Senator Plett, for your kind words. I can assure you that all provinces were not only consulted but consulted on numerous occasions through numerous venues through numerous officials, and directly. My predecessor, Minister Nicholson, had occasion to meet with our counterparts at the provincial-territorial level, as have I. This bill and its progress have been a staple item on that federal-provincial-territorial agenda. We had numerous follow-up opportunities to consult with provinces and territories at the officials' level. I can assure you, with respect to the ongoing discussions we're having with provinces as well, that I've had numerous discussions with my provincial and territorial colleagues. At a federal-provincial-territorial working group, they've had literally ongoing regular contact with both the formulation of the bill and improvements, as well as input from those jurisdictions as to how we can make this work.

Online consultations also took place. This is all outside, or I should say in addition to, the face-to-face consultations and the personal consultations that I had in the formulation of the bill, very ably assisted by the two ladies to my left throughout that process. We're aware of provincial concerns. We're aware of certain issues that were common refrain, not the least of which was the issue of prosecutorial discretion. We have had ample opportunity to consult with our provincial and territorial partners; and that is part of this evolution I mentioned earlier in response to a question from Senator Boisvenu. This really is a holistic effort on the part of our justice system. Let's never forget that the administration of justice does fall to the jurisdiction of the provinces, so it was essential that their input was heard and included and is included in this bill.

Senator Plett: Do they all support the bill?

Mr. MacKay: I would not be presumptuous. There have been a number of changes in governments across the country since this bill was first begun and the path that it has followed since. I would say unequivocally that all provincial Attorneys General very much support this bill in principle. You'll hear from witnesses that have ideas on how to improve it and how to present certain amendments; but the essence of this bill and the entrenching of victims' rights is broadly supported across this country. It is my hope, I'll say as a final comment, that we will see on the walls of many lawyers, including lawyers at the Department of Justice, this bill of rights, right next to the Charter of Rights.

Mr. Blaney: I will add to that, if I may, senator, because Quebec was mentioned.

J'aimerais que vous nous décriviez le processus de consultation tel qu'il s'est déroulé au Québec, au Manitoba — ma province — et ailleurs au pays. Est-ce que les provinces vous ont aussi transmis des commentaires des victimes? Pourriez-vous nous donner un aperçu du processus de consultation?

M. MacKay : Je tenterai d'être bref. Merci, sénateur Plett, de vos bons mots. Je peux vous assurer que non seulement les provinces ont été consultées, mais qu'elles l'ont été directement, à maintes reprises, dans le cadre de diverses activités, et par divers représentants. Tout comme moi, mon prédécesseur, le ministre Nicholson, a eu l'occasion de rencontrer nos homologues provinciaux et territoriaux. Ce projet de loi a fait l'objet de discussions entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à diverses étapes de sa création. Nous avons eu plusieurs occasions de consulter les fonctionnaires provinciaux et territoriaux. Je peux vous assurer que j'ai eu de nombreuses conversations avec mes homologues provinciaux et territoriaux. Le groupe de travail fédéral-provincial-territorial n'a cessé de se pencher sur le libellé du projet de loi et les améliorations possibles, sans parler de l'apport des divers gouvernements visant à faire de cette mesure un succès.

Il y a aussi eu des consultations en ligne en plus des consultations en personne au sujet du libellé du projet de loi. Pendant tout ce processus, j'ai été aidé par les deux dames très compétentes assises à ma gauche. Nous sommes au courant des préoccupations des provinces. Nous sommes au courant de certaines inquiétudes récurrentes, surtout relativement au pouvoir discrétionnaire de la poursuite. Nous avons eu amplement le loisir de consulter nos partenaires des provinces et des territoires, ce qui fait partie de cette évolution dont j'ai parlé plus tôt en réponse à une question du sénateur Boisvenu. Il s'agit vraiment d'un effort global de la part de notre système de justice. N'oublions jamais que l'administration de la justice revient aux provinces. Il était donc essentiel qu'elles aient leur mot à dire, et qu'on tienne compte de leur opinion dans la rédaction de ce projet de loi.

Le sénateur Plett : Est-ce que tous appuient ce projet de loi?

M. MacKay : Je ne voudrais pas être présomptueux. Il y a eu plusieurs changements de gouvernements depuis le début du processus de rédaction de ce projet de loi. Je dirais sans équivoque que tous les procureurs généraux provinciaux appuient le principe de ce projet de loi. Vous entendrez des témoins qui ont des idées sur la façon de l'améliorer et de présenter certains amendements, mais l'essence du projet de loi et la création d'une Charte des droits des victimes bénéficient d'un vaste soutien partout au pays. En conclusion, j'espère que cette charte se retrouvera, juste à côté de la Charte canadienne des droits et libertés, sur les murs des bureaux de nombreux avocats, y compris ceux du ministère de la Justice.

M. Blaney : Permettez-moi d'ajouter quelques mots, sénateur, car il a été question du Québec

[Translation]

I was at the consultations that Minister MacKay attended in Montreal and Quebec City, together with Senator Boisvenu.

Through those consultations, we have developed a close relationship with representatives of victims' organizations. Recently, I was in Victoriaville, where the Prime Minister was participating in a round table with victims. Just before a confidential part of the session to enable victims to share some very moving stories, the cameras that were there left the room. One of the victims said that it was the first time the cameras had been focused on her; usually they focused on the offenders.

Of course, the people were grateful to Prime Minister Stephen Harper, and they told him that he had done what no other prime minister had done for them: recognize them, give them a voice and implement legal tools to ensure recognition for their rights and enhanced protection for them.

When a mom who has lost her three children or a man who was abused by members of religious orders says things like that, it really hits home. There is no doubt that this charter is fully justified.

[English]

Senator Joyal: I would like to focus on clause 22, which the minister alluded to in his presentation. You've termed the clause, which is entitled "Primacy in the event of inconsistency," quasi-constitutional. I'm wrestling with that qualification of the clause. I read clauses 25, 28 and 29 and found that the four rights you outlined — to information, protection, participation and restitution — are protected only by a complaints mechanism, which is an administrative mechanism. It's not a court or legal mechanism on the same basis or at par with section 24 of the Charter, which is pretty clear, such that if your right is violated, you have the right to go to court and the court will adjudicate.

Under this bill, if your right is violated you have a complaint mechanism that is essentially administrative. According to clause 28, you have no cause of action, and according to clause 29, you have no appeal. Therefore, to term clause 22, the primacy clause, as quasi-constitutional, and I will be very polite, leaves me without appetite. I have tried to compare clause 22 with section 3 of the Canadian Bill of Rights, which is the construction interpretation section whereby no act of Parliament should be construed as infringing on the rights enumerated in the Bill of Rights. This clause affirms the primacy but does not have the legal reach that it should have to be truly meaningful if a victim

[Français]

J'ai assisté aux consultations auxquelles le ministre MacKay a pris part, tant à Montréal qu'à Québec, en compagnie du sénateur Boisvenu.

Dans le cadre de ces consultations, on en est presque à développer une proximité ou une intimité avec les représentants des organisations des victimes. J'étais récemment à Victoriaville où le premier ministre assistait à une table ronde avec les victimes. Avant d'entrer dans une période confidentielle pouvant donner lieu à un partage très émouvant avec les victimes, les caméras qui étaient dans la salle se sont retirées. Une victime a alors dit que c'était la première fois que les caméras étaient braquées sur elles, parce qu'habituellement, les caméras sont braquées sur les criminels.

Bien sûr, ces gens ont exprimé leur reconnaissance envers le premier ministre Stephen Harper, et ils lui ont dit qu'il avait fait ce que nul autre premier ministre n'avait fait auparavant pour eux, c'est-à-dire les reconnaître, leur donner une voix et mettre en place des outils légaux pour que leurs droits soient reconnus et pour qu'ils soient protégés davantage.

Quand ces mots sont prononcés par une mère de famille qui a perdu ses trois enfants ou par un homme victime d'abus par des membres de congrégations religieuses, comme on dit en québécois : « Ça fesse dans le *dash!* » Vraiment, cette charte a toute sa raison d'être.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : J'aimerais me concentrer sur l'article 22, que le ministre a mentionné dans son allocution. Vous avez qualifié cet article, qui s'intitule « Primauté en cas d'incompatibilité », de quasi constitutionnel. J'ai quelques difficultés avec ce qualificatif. J'ai lu les articles 25, 28 et 29, et j'ai constaté que les quatre droits que vous avez mentionnés, soit les droits à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement, sont protégés seulement par un mécanisme de plaintes, qui est un mécanisme administratif. Il ne s'agit pas d'un mécanisme judiciaire ou juridique équivalent à l'article 24 de la Charte, qui est assez clair, de sorte que si on porte atteinte à vos droits, vous avez le droit de vous adresser aux tribunaux, qui rendront une décision.

En vertu de ce projet de loi, lorsqu'on porte atteinte à vos droits, vous disposez d'un mécanisme de plainte qui est essentiellement administratif. Selon l'article 28, il n'y a aucune cause d'action, et selon l'article 29, aucune possibilité d'appel. Je suis donc très perplexe, et je pèse mes mots, quand vous affirmez que l'article 22, qui porte sur la primauté, est quasi constitutionnel. J'ai essayé de comparer l'article 22 à la section 3 de la Charte canadienne des droits et libertés, qui porte sur l'interprétation de la construction et selon laquelle aucune loi du Parlement ne peut être considérée comme empiétant sur les droits énumérés dans la Charte. Cet article affirme la primauté,

feels that his or her rights to restitution, participation, information and protection have not been respected.

Is the term “quasi-constitutional” the right description for what we are proposing to do in this bill? I would not like people to think that they would have a Charter right. I know that you and Senator Boisvenu are very keen to use the word “charter,” but in the minds of Canadians, when you have a Charter right you can go to court to have it pronounced, respected and ordered. With this clause, you’re left at the entrance door, if I may use that image and expression.

Mr. MacKay: Thank you very much, senator. With great respect and deference to your knowledge, particularly your intimate knowledge of constitutional law, I would respectfully submit to you that much of my answer is found in the supposition that this goes before a court. The judiciary, in my view, has an extremely critical role when it comes to interpretation of this bill, its primacy and its quasi-constitutional status. There is no question, and I would be the first to agree, that the advantage held by the Charter of Rights and Freedoms being entrenched in the Constitution immediately elevates this to a different stratosphere. However, becoming part of the criminal law and the entrenchment of these rights in our justice system, through the Criminal Code, the Corrections and Conditional Release Act and other legislation, certainly puts before the court the ability to interpret and, in some cases, to work to try to disentangle the competing rights that exist regularly in our society and often are in conflict.

We are attempting here, by entrenching and codifying these rights to information, protection, participation and restitution, to elevate those rights of a victim and to do so in a way, to use your words, through a cause of action, to place them before a court for consideration and to do so in a way that doesn’t trump or negate other rights but that puts them on par. That’s why it’s specifically mentioned. It is very much Cartesian in its presentation that this is not meant to automatically trump other rights. It’s not meant to override the Bill of Rights with respect to language, privacy and other quasi-constitutional rights. It is meant to be there very much as part of our wish that this section create general standards of interpretation that are to be applied to other federal legislation, other orders, other rules, other regulations and then read in, as judges do regularly when it comes to this competition of rights that exists often when clashes in the law occur.

So for that reason, we think that it can coexist, that the interpretation of existing federal legislation and statute can be developed and, in fact, will be part of the evolution and the modification of the law. But most importantly and finally is the treatment of victims, and by entrenching it in law, we believe that this automatically puts victims on a much firmer constitutional and legal standing.

mais n’a pas la portée juridique qu’il devrait avoir pour être vraiment significatif si une victime estime que ses droits au dédommagement, à la participation, à l’information et à la protection n’ont pas été respectés.

Est-ce que l’expression « quasi constitutionnel » décrit adéquatement ce que vous proposez de faire dans ce projet de loi? Je n’aimerais pas que les gens pensent qu’ils auraient un droit en vertu de cette charte. Je sais que vous et le sénateur Boisvenu aimez beaucoup utiliser le mot « charte », mais dans l’esprit des Canadiens, lorsque vous avez un droit en vertu de la Charte, vous pouvez vous adresser aux tribunaux pour le faire respecter. Avec cet article, les gens ne pourront pas dépasser la porte du palais de justice, si je peux me permettre cette image.

M. MacKay : Merci beaucoup, sénateur. Avec respect et déférence à votre égard et à l’égard de votre grande connaissance du droit constitutionnel, je dirais respectueusement que ma réponse est fondée sur la supposition que la question soit soumise à un tribunal. Selon moi, l’appareil judiciaire joue un rôle essentiel dans l’interprétation de ce projet de loi, de sa primauté et de sa quasi-constitutionnalité. Cela ne fait aucun doute, et je serais le premier à convenir que le fait que la Charte canadienne des droits et libertés soit enchâssée dans la Constitution porte immédiatement la question à un niveau supérieur. Toutefois, le fait de devenir partie intégrante du droit pénal et du système de justice par l’entremise du Code criminel, de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et d’autres lois permettra certainement aux tribunaux d’interpréter et, dans certains cas, de démêler les droits conflictuels qui surviennent régulièrement dans notre société.

En codifiant les droits à l’information, à la protection, à la participation et au dédommagement, nous tentons d’élever ces droits des victimes et, pour employer vos propres mots, grâce à une cause d’action, de permettre qu’on les soumette à un tribunal, non pas pour qu’ils l’emportent sur d’autres droits ou les briment, mais qu’ils soient tous considérés sur un pied d’égalité. Voilà pourquoi c’est indiqué en toutes lettres. Le libellé précise bien que ces droits ne l’emportent pas automatiquement sur d’autres droits. Ils ne l’emportent pas sur la Charte canadienne des droits et libertés pour ce qui de la langue, du respect de la vie privée ou d’autres droits quasi constitutionnels. Nous voulons que cet article crée une norme d’interprétation générale devant être appliquée à d’autres lois, ordonnances et règlements fédéraux, comme les juges le font régulièrement lorsque certains droits s’opposent.

Nous croyons donc que ces droits peuvent coexister, qu’il est possible de développer l’interprétation des lois et mesures fédérales, et que cette interprétation fera en fait partie de l’évolution et de la modification de la législation. Mais le plus important, en définitive, c’est le traitement qu’on accorde aux victimes, et en inscrivant ces droits dans la loi, nous croyons que les victimes bénéficieront d’un statut beaucoup plus solide sur le plan constitutionnel et juridique.

Senator Joyal: In your opinion, is it an interpretive clause or a substantive clause granting rights recognized and affirmed by the court?

Mr. MacKay: I think it will be affirmed by the court in future litigation, so I believe it's interpretive. And I believe that it will be like the Charter, the subject of much debate and some consternation, and eventually precedent will emerge.

The Chair: Senators, I have to interject. The ministers have stayed well beyond their departure time. We want to thank them again. The officials will remain.

I introduced the officials earlier, but just to refresh our memories, joining other officials at the table now is Don Head, the Commissioner of Correctional Service Canada; Richard Clair, the Executive Director General of the Parole Board of Canada; and Angela Connidis, Director General of Corrections.

Welcome to the table. I appreciate you all being here. I understand you have no opening statements.

A number of senators did not get the opportunity to put their questions to the ministers, so I'm going to deviate a little bit from the normal procedure, if Senator Baker doesn't seriously object. We will begin with Senator McIntyre.

Senator McIntyre: Thank you. I note that the bill is applicable to offences investigated and prosecuted in the criminal justice system, except in the military justice system. For example, I have before me a copy of the bill. Section 18.3 specifies that it does not apply to service offences which primarily affect military personnel.

Is it the intention of the government to bring separate legislation in order to deal with the military justice system, recognizing the rights of victims of crime? Ms. Arnott, would you care to answer?

Pamela Arnott, Director and Senior Counsel, Policy Centre for Victim Issues, Department of Justice Canada: I'd be happy to, senator.

Yes, absolutely. Minister MacKay has indicated to the house that it is the government's intention to bring forward separate legislation that would incorporate the ideas of the proposed victims bill of rights into the military justice system.

Senator McIntyre: You're well aware of sections 738 and 739 of the Criminal Code, which deal with designations by regulations. I note that the bill would allow provincial governments to designate a person or body to be the public authority for this purpose. I'm drawing your attention to the new section 739.4 of the code.

Bill C-32 would allow the provinces to make such designations on the basis of orders-in-council rather than by way of regulations.

Le sénateur Joyal : Il s'agirait donc selon vous d'une disposition interprétative, d'une disposition de fond accordant des droits reconnus et affirmés par les tribunaux?

M. MacKay : Je crois que comme les tribunaux vont l'affirmer dans des affaires futures, il s'agit d'une disposition interprétative. Je crois aussi que, tout comme dans le cas de la Charte, cela fera l'objet de débats et de consternation, et qu'il en émergera une jurisprudence.

Le président : Permettez-moi d'intervenir, sénateurs. Les ministres ont largement dépassé l'heure à laquelle ils devaient quitter. Nous les remercions à nouveau. Les fonctionnaires restent avec nous.

Je les ai déjà présentés, mais pour nous rafraîchir la mémoire, se joignent maintenant à nous à la table Don Head, commissaire de Service correctionnel Canada; Richard Clair, directeur général exécutif de la Commission des libérations conditionnelles du Canada; et Angela Connidis, directrice générale, Affaires correctionnelles.

Bienvenue à cette table. Je suis content que vous soyez tous ici. Je crois comprendre que vous n'avez pas de déclaration préliminaire.

Comme certains sénateurs n'ont pas eu l'occasion de poser des questions aux ministres, je vais déroger à la procédure normale, si le sénateur Baker n'y voit pas d'inconvénient. Nous allons commencer par le sénateur McIntyre.

Le sénateur McIntyre : Merci. Je note que le projet de loi s'applique aux infractions faisant l'objet d'une enquête et de poursuites en vertu du système de justice pénale, et non du système de justice militaire. J'ai ici un exemplaire du projet de loi. Selon le paragraphe 18.3, cette loi ne s'appliquera pas aux infractions qui sont d'ordre militaire.

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi distinct visant à reconnaître les droits des victimes dans le cadre du système de justice militaire? Madame Arnott, pourriez-vous répondre à cette question?

Pamela Arnott, directrice et avocate-conseil, Centre de la politique concernant les victimes, ministère de la Justice Canada : Avec plaisir, sénateur.

En effet, le ministre MacKay a déclaré à la Chambre que le gouvernement avait l'intention de présenter un projet de loi distinct qui inclurait les notions de la charte proposée des droits des victimes dans le système de justice militaire.

Le sénateur McIntyre : Vous connaissez bien les articles 738 et 739 du Code criminel, qui portent sur la désignation par règlement. Je note que le projet de loi permettrait aux gouvernements provinciaux de désigner une personne ou un organisme pour agir en tant qu'autorité publique à cette fin. J'attire votre attention sur le nouvel article 739.4 du code.

Le projet de loi C-32 permettrait aux provinces de faire de telles désignations par ordre du lieutenant-gouverneur en conseil plutôt que par règlement.

What was the purpose of this amendment? Was it meant to avoid the possible delays that could have resulted from the regulation-making requirement initially proposed in the bill? As you know, an amendment was made by the house committee.

Ms. Arnott: You have it exactly right, senator. That amendment was made at the request of provinces and territories. Minister MacKay referred to a subcommittee of the FPT Working Group on Victims of Crime, which had extensive discussions throughout the fall about their views, their concerns and their thoughts about Bill C-32. It was as a result of those discussions that an amendment was suggested to change how this enforcement body could be created. It was the view of the provinces and territories that it was not only a question of delay but also one of cost to them; they wanted to be moving forward on improving restitution to victims more quickly.

Senator McIntyre: It's quicker by orders-in-council than by regulations. Is that right?

Ms. Arnott: That's right.

Senator Batters: Thank you very much, all of you, for being here today on this important bill. Prior to coming to the Senate, I practised law in private practice for many years in Saskatchewan, and I was then the Saskatchewan justice minister's chief of staff for almost five years. So I appreciate how Minister MacKay set out his legal experience on both sides of the courtroom and how that experience has made him appreciate the huge importance of this bill. I share that experience and appreciation for this monumental bill. Those of you who have had substantial work on this, I thank you for that.

I also had the opportunity to join Minister MacKay at the round table session that was held in Saskatoon with victims of crime, front-line workers, prosecutors, all of that sort of thing, during his cross-country consultations in the development of this bill. The stories that people brought to that table were harrowing and heartbreaking, and we heard from family members from high-profile, tragic cases in Saskatchewan. They were there for no reason other than that they wanted to make a contribution. They wanted to make things better for some future family going through a similar tragedy. I'm wondering if you could please tell us how that consultation process, going across the country, informed the development of this bill.

Ms. Arnott: Thank you, Senator Batters. I was privileged to be at round tables with Minister MacKay, Minister Blaney, Senator Boisvenu and you. I think Senator Boisvenu expressed it well; it is humbling to be with those people. Throughout those round tables in every province and territory, some provinces and territories several times, victims indicated to us that, as you say, they wanted to make the system better for the next person. We heard ideas

Quel était l'objectif de cet amendement? Visait-il à éviter des retards possibles qui auraient pu découler de l'exigence de prise de règlement initialement proposée dans le projet de loi? Comme vous le savez, un amendement a été proposé par le comité de la Chambre.

Mme Arnott : Vous avez parfaitement raison, sénateur. Cet amendement a été proposé à la demande des provinces et des territoires. Le ministre MacKay l'a renvoyé à un sous-comité du groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels, qui a tenu d'importantes discussions pendant l'automne au sujet de leurs points de vue, de leurs préoccupations et de leurs pensées au sujet du projet de loi C-32. C'est à la suite de ces discussions qu'il a été suggéré de modifier la façon dont cet organisme d'application de la loi pourrait être créé. Les provinces et les territoires étaient d'avis que ce n'était pas seulement une question de délais, mais aussi de ce qu'il pourrait leur en coûter. Ils souhaitaient accélérer le processus d'amélioration de la restitution à l'endroit des victimes.

Le sénateur McIntyre : Il est plus rapide d'avoir recours aux ordres du lieutenant-gouverneur en conseil qu'à la prise de règlements, c'est bien ça?

Mme Arnott : C'est exact.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup à vous tous d'être ici aujourd'hui au sujet de cet important projet de loi. Avant d'arriver au Sénat, j'ai pratiqué le droit en pratique privée pendant de nombreuses années en Saskatchewan, avant d'être pendant près de cinq ans chef de cabinet du ministre de la Justice de la Saskatchewan. J'ai donc une bonne idée de la façon dont le ministre MacKay a acquis son expérience des deux côtés d'un tribunal et comment cette expérience lui a permis d'apprécier la grande importance de ce projet de loi. Je partage le même genre d'expérience et d'appréciation pour ce projet de loi monumental. Je remercie ceux d'entre vous qui y avez travaillé.

J'ai aussi eu l'occasion de me joindre au ministre MacKay à l'occasion d'une table ronde tenue à Saskatoon avec des victimes d'actes criminels, des travailleurs de première ligne, des procureurs, et cetera, dans le cadre de ses consultations pancanadiennes entourant la rédaction de ce projet de loi. Les histoires que les gens avaient à raconter étaient atroces et déchirantes. Nous avons entendu des témoignages de membres de familles victimes de tragédies grandement médiatisées en Saskatchewan. Ils étaient là uniquement pour pouvoir contribuer. Ils voulaient faciliter la vie aux autres familles qui seraient éventuellement victimes de tragédies semblables. Je me demande si vous pourriez nous dire comment ce processus de consultation pancanadien a contribué à l'élaboration de ce projet de loi.

Mme Arnott : Merci, sénatrice Batters. J'ai eu le privilège de participer à des tables rondes avec les ministres MacKay et Blaney, ainsi qu'avec le sénateur Boisvenu et vous-même. Je crois que comme le sénateur Boisvenu l'a si bien dit, c'est un exercice d'humilité que d'être en présence de ces gens. Comme vous venez de le dire, à toutes les tables rondes, que ce soit dans les provinces ou les territoires, les victimes nous ont dit vouloir améliorer le

from victims of historic sexual offences that they wanted the third-party record system to include them. We heard from victims about the importance of testimonial aids, and that resulted in the proposed amendment to expand the use of testimonial aids. We heard from Crowns about how rigorous the test of “to necessitate” — that testimonial aid must be necessary — was and that, in their experience, changing the test for testimonial aid to “facilitate” would bring a better balance into the system.

I could speak for really quite a long time about what we heard from those consultations, but it was a lot of little ideas, as Minister MacKay said, very simple concepts that got to the bottom line that people wanted to be heard and wanted to be treated with respect. That’s what we’ve tried to do.

Senator Batters: Common-sense ideas, and Minister MacKay talked about something that I’m sure touched all of our hearts, the young sexual assault victim who got to bring his dog to the witness stand with him. Thank you for that. I’m also wondering if whoever would be the appropriate person to answer could please tell us what funding and other services the Government of Canada presently provides for victims of crime.

Ms. Arnott: Maybe I could start, and then I will ask my colleagues in Correctional Service and at the Parole Board to jump in. At the Department of Justice, we have, first of all, the Policy Centre for Victim Issues, which was created as a result of *A Voice, Not a Veto*, that report a number of years ago. The Policy Centre for Victim Issues brings together lawyers, policy analysts and researchers to bring a victim’s voice into criminal law development, and that work will continue. At the Department of Justice, we have the Victims Fund, which Minister MacKay referenced. There is \$11.5 million available annually, and that money is provided to provinces and territories, to non-governmental organizations and to individual victims, all with the goal of improving their voice in the criminal justice system.

So we’ve funded projects that range from improving services for women who are fleeing domestic violence to pilot programs about restitution. We provide funding for victims to attend parole board hearings, a wide, wide range of programs. I wonder if my colleagues would like to add.

Don Head, Commissioner, Correctional Service Canada: Sure. Thanks, senator, for the question. Within Correctional Service Canada, we currently have 33 staff members who are dedicated to providing services to victims. They currently provide services to about 7,900 registered victims within corrections. Primarily, they help them register as victims. They provide them with any information about the system, particularly the federal

système pour les personnes qui viendraient après elles. Des victimes d’agressions sexuelles sans précédent ont déclaré vouloir que le système du tiers détenteur des dossiers les inclue. Des victimes nous ont parlé de l’importance des moyens destinés à faciliter les témoignages, ce qui a mené à l’amendement visant à étendre leur usage. Des procureurs de la Couronne nous ont dit à quel point le critère de « nécessité » — ce moyen destiné à faciliter les témoignages doit être nécessaire — était rigoureux et comment, selon leur expérience, le fait de passer à un critère de « facilitation » apporterait un meilleur équilibre au système.

Je pourrais parler longtemps de ce que nous avons entendu pendant ces consultations mais, comme le ministre MacKay l’a dit, il s’agissait d’une multitude de petites idées, de concepts simples faisant en sorte qu’au bout du compte, les gens veulent qu’on les écoute et qu’on les traite avec respect. C’est ce que nous avons tenté de faire.

La sénatrice Batters : Des idées sensées. Le ministre MacKay a aussi parlé d’un sujet qui, j’en suis certaine, nous a tous touchés, soit ce jeune, victime d’agression sexuelle, qui a été autorisé à venir dans le box des témoins accompagné de son chien. Merci. Je me demande également si la personne le mieux placée pour répondre à cette question pourrait nous dire quel genre de soutien financier ou autre le gouvernement du Canada offre actuellement aux victimes d’actes criminels.

Mme Arnott : Je pourrais peut-être répondre d’abord, puis je laisserai la parole à mes collègues de Service correctionnel et de la Commission des libérations conditionnelles. Au ministère de la Justice, nous avons tout d’abord le Centre de la politique concernant les victimes, qui a été créé dans la foulée du rapport intitulé *Les droits des victimes - Participer sans entraver*, paru il y a plusieurs années. Le Centre de la politique concernant les victimes rassemble des avocats, des analystes politiques et des chercheurs afin de donner aux victimes une voix dans le système de justice pénale, et ce travail va se poursuivre. Nous avons le Fonds d’aide aux victimes, auquel le ministre MacKay a aussi fait référence. Chaque année, 11,5 millions de dollars sont mis à la disposition des provinces, des territoires, des organisations non gouvernementales et des victimes dans le but de donner à ces dernières une voix plus forte dans le système de justice pénale.

Nous avons donc financé des projets qui vont de l’amélioration des services offerts aux femmes qui fuient la violence conjugale à des projets pilotes de dédommagement. Nous offrons aux victimes de l’argent pour assister aux audiences de la Commission des libérations conditionnelles ainsi qu’un accès à une foule d’autres programmes. Je me demande si mes collègues voudraient ajouter autre chose.

Don Head, commissaire, Service correctionnel Canada : Certainement. Merci, sénatrice, de cette question. En ce moment, Service correctionnel Canada dispose de 33 employés dont la tâche consiste à offrir des services aux victimes. Environ 7 900 victimes sont actuellement inscrites dans nos registres. Nos employés les aident principalement à s’inscrire à titre de victimes. Ils leur fournissent des renseignements au sujet du système, en

correctional system. We'll give them clear information about the kinds of requests that can currently be made under the law. As well, I help process the documents that they request.

Last year, we helped to respond to about 56,000 requests from victims. We provided in the order of 192,000 documents to victims. In addition to the 33 victim services staff, we also have 18 staff who are dedicated to restorative justice opportunities, victims who may want to partake in those kinds of activities. We have staff who facilitate that, and we have about 374 restorative justice cases currently active.

Senator Batters: In addition to all of that, there's the Federal Ombudsman for Victims of Crime, too. Thank you very much.

Senator McInnis: Thank you for being here. It was a bit of déjà vu for me when I started researching and reading this bill. Back in 1989, as Attorney General for Nova Scotia, I introduced and got passed the victims bill of rights there. I was talking to the office just the other day, and they're absolutely delighted with this bill and think that it will be particularly effective in restitution and collection of orders.

I really like the bill, but I need an explanation because I can see where this is going to be a bit cumbersome. As to the definition of "victim," when you have emotional harm and include that individual as being a victim, who is going to adjudicate this? How is that going to be determined? I think that could hold up the system somewhat. I don't know who the appropriate person is to answer, but I'd like a better explanation as to why that's there.

Ms. Arnott: I'm happy to answer that. The inclusion of emotional harm is not new. It's not being changed in this bill. The definition of victim in the Criminal Code already includes physical damage, emotional damage, property damage. What we're proposing to change in terms of the definition of "victim" is that the definition can currently be found in five different places in the Criminal Code and, as well, in the CCRA. We're consolidating the definition so that there is one single reference as to who is a victim.

Right now, the courts have not had difficulty with that idea of emotional harm. We've not found case law where the courts have been inundated with people whose only harm or loss as a result of an offence is emotional. Usually it's accompanied by other forms of harm or loss, and emotional is one of the consequences of the offence.

Senator McInnis: Of those 7,000 victims that you have registered, how many of those would be there through emotional harm?

particulier le système correctionnel fédéral. Nous leur expliquons quel genre de demandes elles peuvent soumettre en vertu des lois actuelles. J'aide aussi à traiter les documents qu'elles demandent.

L'an dernier, nous avons aidé à répondre à environ 56 000 demandes provenant de victimes. Nous leur avons fourni quelque 192 000 documents. Outre les 33 employés dont j'ai parlé, 18 autres personnes se consacrent aux possibilités de justice réparatrice pour les victimes qui souhaitent participer à ce genre d'activités. Nous avons en ce moment environ 374 dossiers de justice réparatrice en cours.

La sénatrice Batters : En plus de tout cela, il y a aussi l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. Merci beaucoup.

Le sénateur McInnis : Merci d'être ici. Lorsque j'ai commencé à analyser le projet de loi et à effectuer des recherches, j'ai eu une impression de déjà vu. En 1989, lorsque j'étais procureur général de la Nouvelle-Écosse, j'ai en effet présenté et fait adopter un projet de loi provincial sur les droits des victimes. J'ai discuté avec des employés du bureau dernièrement et ils sont absolument ravis du projet de loi. Selon eux, il sera particulièrement efficace sur les plans du droit au dédommagement et de l'application des ordonnances.

Le projet de loi me plaît beaucoup, mais j'ai besoin d'explications, car je trouve qu'il entraînera certaines lourdeurs. Prenons la définition de « victime », qui englobe quiconque a subi des dommages moraux. Qui tranchera? Comment déterminera-t-on que telle ou telle personne est bel et bien une victime? Je pense que cela pourrait quelque peu ankyloser le système. J'ignore qui est le mieux à même de répondre à la question, mais j'aimerais que l'on m'explique plus clairement pourquoi cette mention figure dans le projet de loi.

Mme Arnott : Je répondrai avec plaisir. L'ajout de la notion de dommages moraux n'a rien de nouveau. Le projet de loi ne change rien. La définition de « victime » qui figure dans le Code criminel englobe déjà les dommages corporels, moraux et matériels. Or, en ce moment, la définition se trouve à cinq endroits distincts dans le Code criminel ainsi que dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. La modification proposée vise en fait à consolider le tout de manière à définir une seule fois en quoi consiste une victime.

Actuellement, les tribunaux n'ont aucun problème avec la notion de dommages moraux. Selon nos recherches, rien dans la jurisprudence ne montre que les tribunaux auraient été inondés de dossiers de personnes dont les préjudices ou les pertes attribuables à une infraction seraient strictement d'ordre moral. Normalement, les cas comportent également d'autres formes de préjudices ou de dommages; les dommages moraux sont une conséquence parmi d'autres de l'infraction commise.

Le sénateur McInnis : Parmi les 7 000 victimes qui sont inscrites, combien auraient subi des dommages moraux?

Mr. Head: We wouldn't necessarily keep statistics in terms of who falls into what category, but our approach, similar to the Parole Board of Canada, is that we intend to be more inclusive than exclusive. Truly, in the victims bill of rights, that's the message that is being given. The only times that we've ever denied somebody from being a registered victim is when, clearly, there is no association with the offender, with the crime. It's more about just seeking information about the offender, and there's no relationship. So, again, we're looking to be inclusive as opposed to exclusive.

Senator McInnis: Just one very quick question: Of the 7,000, how many attend hearings?

Richard Clair, Executive Director General, Parole Board of Canada: Last year, about 1,900 attended hearings. About 264 presented statements at the hearing. We have about 700 or 800 registered victims, as well, at the Parole Board.

Senator Baker: First of all, getting back to the restitution order, if I could ask you, I notice you have a new form, 34.1, in the Criminal Code.

To my recollection, Form 34.1 was always used for the fraud provisions, section 380 of the Criminal Code. I think if you looked at the Criminal Code now, under that form you'd see section 380.3) and then fraud, wouldn't you?

You're now seeking to replace it with Form 34.1. However, you have under that heading subsection 737.1(4), so 34.1 is being replaced by this. So what form does somebody use in the case of fraud and restitution under the fraud provisions of the code, section 380? Because here the heading is 737.1. You'll notice it says, "Form 34.1 in Part XXVIII of the Act is replaced by the following."

Let me go on with my question while you look that up. With restitution — verify this if I'm incorrect — there is nothing new in the Criminal Code, and sections 738, 739 remain there; correct?

Section 741 has changed, the first part, and 741(2) is not changed, which is that an action in civil court shall not be influenced by an action in criminal court. Am I correct?

Ms. Arnott: Yes.

Senator Baker: You've been talking about emotion and this sort of thing, but the only restitution under this bill is for what you can find on paper that you paid out for a service. It is entirely pecuniary. It's not restitution for emotional damage or any other damage at all, which is in complete opposition to what you would have found in a civil action.

M. Head : En général, nous ne compilons pas de statistiques sur les personnes qui correspondent à telle ou telle catégorie. Notre approche ressemble à celle de la Commission des libérations conditionnelles du Canada : elle se veut plus inclusive qu'exclusive. En vérité, c'est là le message que transmet la Charte des droits des victimes. Les seuls cas où nous avons refusé d'inscrire quelqu'un en tant que victime, c'est lorsqu'il n'existe manifestement aucun lien avec le délinquant ou l'acte criminel commis, lorsqu'il s'agit surtout d'obtenir des renseignements sur le délinquant et qu'il n'y a aucun lien. Je répète que nous cherchons l'inclusion plus que l'exclusion.

Le sénateur McInnis : J'ai juste une petite question rapide : parmi les 7 000 personnes inscrites, combien assistent aux audiences?

Richard Clair, directeur général exécutif, Commission des libérations conditionnelles du Canada : L'an dernier, environ 1 900 victimes ont assisté aux audiences, et environ 264 ont alors fait une déclaration. La commission compte par ailleurs 700 ou 800 autres victimes inscrites.

Le sénateur Baker : Avant tout, pour en revenir à la notion d'ordonnance de dédommagement, si je puis me permettre, je constate que vous avez une nouvelle formule, la formule 34.1, dans le Code criminel.

Si je ne m'abuse, la formule 34.1 s'applique depuis toujours aux dispositions relatives à la fraude, c'est-à-dire l'article 380 du Code criminel. Je pense que si vous consultiez la version actuelle du Code criminel, sous ce formulaire, vous verriez l'article 380.3, puis fraude, n'est-ce pas?

Vous cherchez maintenant à remplacer cela par la formule 34.1. Or, sous cette rubrique, il y a le paragraphe 737.1(4), alors la formule 34.1 est remplacée. Quelle formule faut-il donc employer pour réclamer un dédommagement à la suite d'une fraude en vertu des dispositions du Code criminel qui concernent la fraude, c'est-à-dire l'article 380? Car ici, il est question de l'article 737.1. Vous constatez qu'il est écrit : « La formule 34.1 de la partie XXVIII de la même loi est remplacée par ce qui suit [...] ».

Qu'on me permette de poursuivre ma question pendant que vous vérifiez cela. Sur le plan du dédommagement — qu'on me corrige si j'ai tort —, il n'y a rien de nouveau pour le Code criminel, et les articles 738 et 739 sont conservés. C'est exact?

L'article 741 est modifié, la première partie, mais pas le paragraphe 741(2), selon lequel un recours criminel ne porte pas atteinte à un recours civil. C'est bien cela?

Mme Arnott : Oui.

Le sénateur Baker : Vous parlez de dommages moraux et tout et tout, mais le seul dédommagement que prévoit le projet de loi correspond à ce qu'on peut prouver avoir payé pour un service. C'est strictement financier. Il n'y a pas du tout de dédommagement pour des préjudices, qu'ils soient moraux ou autres. C'est tout le contraire de ce qui se passerait dans un recours civil.

My question to you is this: Where is the case law that says one works with the other or that one will cancel out the other? It's not a new question, because 741(2) is already in the Criminal Code and remains there.

My second question is very simple and then I'll shut up. I won't say anything else.

Why is it that under this bill the *Gladue* provision in the Criminal Code, 718.2(e), has now been watered down with this provision? In my humble opinion, if you look at Driedger's interpretation of statutes, the way this section is constructed, it now says the circumstances of Aboriginal offenders become secondary to the damage they allegedly committed in doing the offence. Why didn't the Department of Justice and the government make two separate provisions under 718(e), and a subsection of that, to address both things for consideration upon sentencing instead of watering down the *Gladue* principles, which could result in a characterization of unconstitutionality? I'm sure somebody is going to litigate it or try to litigate it in the future.

Those are my questions, the error in the form first.

Ms. Arnott: I'll deal with restitution and fraud, and my colleague Ms. Morency will deal with *Gladue* and sentencing.

You're correct that the reference of in 380.3 is currently to Form 34.1, so it deals with restitution for fraud. We are proposing in this bill that we will be removing that mention in 380.3 so a victim of fraud who is seeking restitution will be governed by the provisions, which you've named, dealing with restitution. So the new form 34.1 will cover any offences where a victim is seeking restitution.

Senator Baker: But you have 737 under the heading of the form.

Ms. Arnott: Because that is the number of the —

Senator Baker: That's not fraud.

Ms. Arnott: That's the restitution provision.

Senator Baker: So how can fraud apply to it?

Ms. Arnott: That's the restitution provision. Any claim for restitution in regard to any offence is governed by 737.1 and 738.

Senator Baker: That's 738, which is presently in the code.

Ms. Arnott: That's correct. And you're exactly right, the Criminal Code provides that restitution can only be brought for what are essentially pecuniary damages, and there are a number

Voici ma question : où est la jurisprudence selon laquelle les deux iraient de pair ou s'annuleraient mutuellement? Cette question n'a rien de nouveau, car le paragraphe 741(2) figure déjà au Code criminel et y restera.

J'ai une deuxième question très simple, puis je me tairai. Je ne dirai rien de plus.

Pourquoi la disposition *Gladue* du Code criminel, l'alinéa 718.2e), est-elle édulcorée dans le projet de loi? À mon humble avis, lorsqu'on consulte l'interprétation juridique de Driedger, la nouvelle formulation ferait en sorte que les circonstances propres aux délinquants autochtones deviendraient moins importantes que le préjudice qu'ils ont prétendument causé en commettant l'infraction. Pourquoi le ministère de la Justice et le gouvernement ne proposent-ils pas deux dispositions distinctes, à l'alinéa 718e) et à un de ses sous-alinéas, pour que les deux éléments soient pris en considération au moment de déterminer la peine, au lieu d'édulcorer les principes de la disposition *Gladue*, ce qui expose la loi à une contestation sur le plan constitutionnel? Je suis convaincu que quelqu'un tentera de contester cette disposition.

Voilà mes questions, et la première portait sur l'erreur relative à la formule.

Mme Arnott : Je répondrai à la question qui porte sur le dédommagement et la fraude, et je laisse le soin à ma collègue, Mme Morency, d'intervenir sur la disposition *Gladue* et la détermination de la peine.

Vous avez raison de dire que l'article 380.3 mentionne actuellement la formule 34.1, qui porte donc sur le dédommagement à la suite d'une fraude. Or, dans le projet de loi, nous proposons de retirer la mention à l'article 380.3 de manière à ce qu'une victime de fraude qui réclame un dédommagement relève désormais des dispositions, dont vous avez parlé, qui concernent le dédommagement. La nouvelle formule 34.1 s'appliquera donc à la demande de dédommagement d'une victime à l'égard de n'importe quelle infraction.

Le sénateur Baker : Mais l'en-tête de la formule mentionne l'article 737.

Mme Arnott : C'est parce qu'il s'agit du numéro de...

Le sénateur Baker : Cela n'a rien à voir avec la fraude.

Mme Arnott : C'est la disposition relative au dédommagement.

Le sénateur Baker : Comment s'appliquerait-elle alors à la fraude?

Mme Arnott : C'est la disposition relative au dédommagement. Toute demande de dédommagement, quelle que soit l'infraction concernée, relève des articles 737.1 et 738.

Le sénateur Baker : C'est l'article 738 qui figure actuellement dans le Code criminel.

Mme Arnott : C'est exact. Vous avez tout à fait raison : le Code criminel prévoit qu'on peut seulement être dédommagé de préjudices essentiellement financiers. Toutes sortes de rubriques

of heads that are listed in current 738. So it could be expenses resulting from identity theft, expenses if you had to leave your home as a result of an offence, those kinds of expenses.

The case law provides that it is for ascertainable damages, very important first principle —

Senator Baker: Not really restitution.

Ms. Arnott: And secondly, it can't be for future losses.

Senator Baker: Very limited, not really for restitution.

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: With section 718(e), my starting point would be different than yours, and that the amendments proposed by Bill C-32 are not a watering down of the *Gladue* principle.

Just to be clear, the principle being addressed is a principle of restraint. It requires sentencing judges to consider what is reasonable in the circumstances of each case, compose a sentence other than imprisonment on all offenders, but to pay particular attention to Aboriginal offenders.

It has been interpreted by the Supreme Court in a number of cases — *Gladue*, *Wells*, and *Ipeelee* — and even at the end of the day, the Supreme Court has said that the idea here is not to displace what is a fit and just sentence in the circumstances, and that an Aboriginal offender who commits a serious offence is likely going to receive the same type of sentence as a non-Aboriginal offender who commits a serious violent offence. Where it has implications are at the starting points, what are the other options for sentencing.

Bill C-32 works within the same parameters, within that same framework, does not look to water that down. What it does is direct a sentencing court, when the court is considering the balancing of those different factors, not only what are the circumstances there now but also, in assessing it, what is appropriate given the harm to the victim in the case or the community.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you, Mr. Head, for being with us today. We are always happy to see you. You appeared before the House of Commons committee on this same bill, and I have here a copy of one of your remarks: “[Correctional Service of Canada has] a good track record around providing physical protection for victims but also of providing emotional support for them as well. As you can well imagine, walking into that kind of environment and facing somebody who has committed a harm to you can result in a significant emotional reaction.”

figurent dans l'actuel article 738. Il pourrait s'agir de dommages attribuables à un vol d'identité ou à des dépenses encourues pour avoir dû quitter son domicile en raison d'une infraction, ce genre de choses.

Selon la jurisprudence, le dédommagement s'applique aux préjudices vérifiables. C'est le premier principe et il est très important...

Le sénateur Baker : Ce n'est pas vraiment un dédommagement.

Mme Arnott : Ensuite, le dédommagement ne peut s'appliquer aux pertes futures.

Le sénateur Baker : C'est très limité, ce n'est pas vraiment pour dédommager la victime.

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : En ce qui concerne l'alinéa 718(e), je considère les choses sous un autre angle que vous, c'est-à-dire que les modifications que propose le projet de loi C-32 n'édulcoraient pas les principes de l'arrêt *Gladue*.

Je précise que le principe en question vise la modération. Il oblige un juge qui impose une peine à tenir compte de ce qui apparaît raisonnable compte tenu des circonstances propres à chaque affaire de manière à proposer une peine autre que l'emprisonnement, et ce, pour tous les délinquants, mais en accordant une attention particulière à ceux qui sont autochtones.

La Cour suprême elle-même a conclu dans divers arrêts — *Gladue*, *Wells* et *Ipeelee* — que l'idée n'est pas de renoncer à imposer une peine appropriée et juste compte tenu des circonstances en cause, et que le délinquant autochtone qui commet une infraction grave recevra vraisemblablement le même genre de peine qu'un délinquant non autochtone qui commet une infraction grave. Là où les choses varient, c'est au tout début du processus : quelles autres façons y aurait-il de déterminer la peine?

Le projet de loi C-32 applique les mêmes paramètres, le même cadre, et ne vise pas à édulcorer quoi que ce soit. Il enjoint au tribunal qui détermine la peine de considérer, au moment de concilier ces divers facteurs, non seulement les circonstances en cause, mais aussi ce qui constituerait une peine appropriée en fonction du préjudice subi par la victime en cause ou la société.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie, monsieur Head, de votre participation à notre comité. Nous sommes toujours heureux de vous revoir. Vous avez comparu devant la Chambre des communes sur le même projet de loi, et j'ai en main l'une de vos citations dans laquelle vous dites que « le Service correctionnel du Canada a un bilan très enviable en ce qui est de protéger les victimes, mais aussi de fournir un soutien affectif. Comme on peut l'imaginer pour une victime, se trouver dans un tel milieu et finir face à quelqu'un qui lui a causé un préjudice peut être bouleversant. »

I believe that one of the most important elements in the victims bill of rights is the concept of victim safety. I have been looking after victims of crime for 10 years now, and that is certainly the most common complaint I have heard from victims of sexual assault and domestic violence in particular. They see how the system ignores them before the trial, during the trial and after the offender has served the sentence. I don't know how the Canadian correctional system will apply this bill. I would like to hear your point of view because one of the most common recriminations we hear from victims, particularly women, is that they don't have that protection because they reported their attacker or testified. Afterward, in many cases, the attacker will continue to assault the victim. Take Sandra Dion's case. It was hard to counter the correctional system's decision and ensure that her attacker was not moved to location 100 metres from her house. That was very difficult. I would like to know how, in the future, philosophically, the Canadian correctional system will really make victim safety the focus of its actions.

[English]

Mr. Head: That's a very good point. There a couple of things I'd mention here. In terms of victims who come to hearings and trying to help them deal with the issue of being re-victimised, this is something that both we and the Parole Board of Canada take seriously. We make sure that when they come into the institutions for those hearings and going through that process they have somebody designated to them to provide support to help walk them even through the institution to get to the place of hearing. As well, over the last couple of years we've also gone to the extent of making sure that we have, in some cases, professional resources to support victims after they've attended the hearings. As you can well appreciate, all those emotions can come bubbling up again very quickly after reliving some of the discussions or even just seeing the offender in person.

In terms of managing offenders, particularly when they go out in the community, this has become a priority within the organization regarding parole officers managing those offenders, knowing exactly where the victims live and work, so that those kinds of restrictions are placed on the offender in terms of access.

As well, we're entering into a pilot project in the near future on using electronic monitoring. Obviously, that won't stop people from going there, but we'll know very quickly if they're heading into zones that are restricted. We're continuing to look at both practice and procedures that will assist with the issue that you're talking about, but also at how we can use technology to make sure that we're alerted when offenders may be going into zones that have been declared off limits because of the need to protect victims.

À mon avis, la notion de sécurité des victimes dans la Charte des droits des victimes est l'un des éléments les plus fondamentaux. Je m'occupe depuis 10 ans des victimes d'actes criminels, et c'est sans doute la critique la plus récurrente que j'entends de la part des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, plus particulièrement. C'est de voir comment le système les laisse tomber avant le procès, pendant le procès et après que le criminel a exécuté sa sentence. Je ne sais pas comment le système carcéral canadien pourra appliquer cette charte. J'aimerais entendre votre point de vue, parce que l'une des récriminations les plus fréquentes des victimes, particulièrement les femmes, c'est de ne pas jouir de cette protection, parce qu'elles ont dénoncé leur agresseur ou parce qu'elles ont témoigné. Après, souvent, l'agresseur continuera d'agresser la victime. Prenez le cas de Sandra Dion. Il est difficile d'infirmier la décision du système carcéral pour faire en sorte de ne pas installer son prédateur à 100 mètres de sa maison. Cela a été pénible, difficile. J'aimerais savoir comment demain, sur le plan philosophique, le système carcéral canadien mettra réellement au cœur de son action la sécurité des victimes.

[Traduction]

M. Head : C'est une excellente observation. Il y a quelques points que je tiens à soulever. Pour ce qui est d'aider les victimes qui assistent aux audiences à composer avec leur revictimisation, c'est quelque chose que la Commission des libérations conditionnelles du Canada et nous prenons au sérieux. Nous veillons, lorsqu'une victime se présente aux audiences et qu'elle participe au processus, à la confier à quelqu'un qui lui assurera du soutien et qui l'aidera même à se rendre jusqu'au lieu de l'audience. Aussi, depuis quelques années, nous faisons tout le nécessaire pour fournir aux victimes des ressources professionnelles chargées de les aider après les audiences. Vous comprendrez que de vives émotions peuvent vite remonter à la surface lorsqu'une victime a dû reconstituer des discussions ou même simplement revoir le délinquant en personne.

Pour ce qui est de s'occuper des délinquants, surtout lorsqu'ils se retrouvent dans la collectivité, c'est une priorité au sein de l'organisme. Les agents de libération conditionnelle qui sont chargés des délinquants savent exactement où vivent et travaillent les victimes, ce qui permet d'imposer des restrictions aux délinquants pour les empêcher d'avoir accès à elles.

En outre, nous entamerons incessamment un projet pilote de surveillance électronique. De toute évidence, cela n'empêcherait personne de se rendre quelque part, sauf que nous saurons très rapidement si un délinquant se dirige vers un endroit qui lui est interdit. Nous continuons à examiner les pratiques et les procédures qui nous aideront à gérer le problème que vous mentionnez, mais nous cherchons également à faire appel à la technologie de manière à être alertés lorsqu'un délinquant se dirige vers une zone qui lui a été interdite. L'objectif consiste à protéger des victimes.

Mr. Clair: The Parole Board of Canada takes statements of victims very seriously and imposing conditions on that, for example, geographic limitations or non-contact. When statements are provided to the Parole Board members, they are taken very much into consideration. In the case of the LTSOs, long-term supervision orders, this bill has specific requirements that if the Parole Board does not impose a condition that the victim has requested, they have to explain why. So that is one of the added articles in this bill of rights.

[Translation]

Senator Boisvenu: Mr. Head, considering the provisions in the victims bill of rights, when the system releases a person who is still considered dangerous or high-risk, can victims be sure that we will make their safety a priority over the offender's right to live wherever he wants?

Can victims be sure that with the victims bill or rights, women in particular will be safe at home and will not run into their attacker on the street someday and be in danger once again?

[English]

Mr. Head: Definitely, senator. That's clearly our overall intent, to make sure victims feel safe, and if they don't for any reason, then to make sure they have the ability to reach out, contact us, contact the Parole Board or contact the police, so that anything causing the concern can be investigated and addressed.

One thing coming as a result of this bill is providing victims with more information about the offender. We know and we've heard from victims that if they have more information, they're more likely to feel a little more comfortable because then they're not going to be surprised. If they know an offender is coming out or being transferred 14 days in advance, they can prepare themselves for that.

If they have a current picture of an offender, they know what they can potentially look for out in the community. All the provisions of the bill are going to help us to ensure that victims feel safe.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I would like the legislation to have good intentions in terms of its application, especially since two departments are involved. It is worrisome that we do not know whether there will be any co-ordination.

M. Clair : La Commission des libérations conditionnelles du Canada prend les déclarations des victimes très au sérieux et elle impose des conditions en conséquence, comme une limitation géographique ou une interdiction de communiquer avec elle. Toute déclaration faite aux membres de la commission est absolument prise en considération. En ce qui concerne les ordonnances de surveillance de longue durée, ou OSLD, le projet de loi impose des exigences précises : si la commission choisit de ne pas imposer une condition que réclame une victime, il lui faut justifier sa décision. C'est l'un des nouveaux articles qui figurent dans la Charte des droits des victimes.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Head, compte tenu des dispositions contenues dans la Charte des droits des victimes, lorsqu'on remettra une personne en liberté qui sera considérée comme étant encore dangereuse ou à risque, est-ce que les victimes pourront être sûres que nous accorderons d'abord la priorité à leur sécurité plutôt qu'au droit du criminel de vouloir s'installer où il veut?

Est-ce que les victimes peuvent être persuadées qu'avec la Charte des droits des victimes, les femmes tout particulièrement pourront être en sécurité chez elles au lieu de rencontrer leur agresseur sur le coin de la rue le lendemain et d'être encore en danger?

[Traduction]

M. Head : Tout à fait, sénateur. C'est manifestement notre intention première : veiller à ce que les victimes se sentent en sécurité. Si une victime ne se sent pas en sécurité, pour quelque raison que ce soit, nous nous assurons alors qu'elle a le moyen de nous contacter, de s'adresser à la commission ou à la police, de manière à ce qu'une enquête soit menée sur ce qui cause le problème en vue de le régler.

Le projet de loi permettra entre autres de fournir à chaque victime davantage d'information sur le délinquant concerné. Nous savons parce que des victimes nous l'ont dit que disposer de plus d'information leur permet de se sentir un peu plus à l'aise, car elles ne seront pas prises au dépourvu. Si une victime sait 14 jours d'avance qu'un délinquant sera relâché ou transféré, elle peut s'y préparer.

Si la victime dispose d'une photo récente du délinquant, elle saura le reconnaître si elle devait le voir dans la rue. Toutes les dispositions du projet de loi nous aideront à faire en sorte que les victimes se sentent en sécurité.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : J'aimerais que la loi ait de bonnes intentions du point de vue de l'application, surtout parce qu'il y a deux ministères. Il est inquiétant de ne pas savoir si la coordination sera faite.

I would like each of you to tell me what will happen under this legislation. Let's look at the example of a rape victim. If the perpetrator is found, is the victim informed that she has rights as a victim? First of all, who will inform her and how will she be informed?

When a person is sentenced and incarcerated, who will ensure that the victim is registered? Who will tell them how to go about it? With respect to Correctional Service Canada, will the same service be available in the 10 provinces? Will the victim be informed that the individual will be released soon and given the details so they are not taken by surprise and do not come face-to-face with their assailant?

With respect to the application of the law, if there is no mechanism to ensure that victims can receive all the services the law is useless because the most important aspect is informing the victims. They may not necessarily have a law degree, and I believe it is important to know who is going to help them.

As for compensation, how will victims file a claim? How will they estimate the costs? Will they have to hire a lawyer? Finally, how will we protect victims throughout the entire process?

Ms. Arnott: If I may, I will answer the questions regarding information and compensation, and I will ask my colleague from Public Safety Canada to round out the answer.

With respect to the right to information, the bill would ensure the provision of general information first and specific information subsequently. We are currently working with the provinces, territories, victim services administrations, Crown attorneys, police forces and our colleagues at Public Safety Canada to ensure the implementation of the provisions.

In your example, when a victim goes to the police, the police force will be required to inform the victim, as indicated in the bill, of its role and the services provided and, subsequently, the status of the investigation, any charges, and so forth.

With respect to compensation, that is a provincial jurisdiction. There are compensation programs in nine provinces; only Newfoundland and the territories do not have a program. It is up to the victim services of each province to ensure that a victim is aware of the program provisions and the amounts they can claim. You are quite right to say that the implementation will require close co-operation, and I believe that we are already on the right path with our discussions with the provinces and territories.

J'aimerais que chacun d'entre vous me dise comment se fera l'intervention en vertu de cette loi. Prenons l'exemple d'une victime de viol. Dans le cas où on trouve celui qui a commis le crime, est-ce qu'elle sera informée qu'elle a des droits en tant que victime? Tout d'abord, qui va l'informer et comment sera-t-elle informée?

Ensuite, dans le cas d'une personne condamnée et incarcérée, qui va s'assurer qu'elle est enregistrée? Qui va lui dire comment s'y prendre? En ce qui concerne Service correctionnel Canada, est-ce que le même service sera disponible dans les 10 provinces, à savoir que la personne sera informée que l'individu sera libéré sous peu et qu'on lui en donnera les détails afin qu'elle ne soit pas prise au dépourvu, et qu'elle ne se retrouve pas face à face avec son agresseur?

Au point de vue de l'application de la loi, s'il n'existe pas de mécanisme pour faire en sorte que les victimes puissent recevoir tous les services, une loi devient inutile, car l'important, c'est surtout qu'on informe les victimes. Il ne s'agit pas nécessairement de personnes diplômées en droit, et je pense qu'il est important de savoir qui va les aider.

Quant à la compensation, comment va-t-on permettre à la victime de faire une réclamation? Comment fera-t-elle l'évaluation des coûts? Devra-t-elle engager un avocat? Enfin, comment va-t-on la protéger du début à la fin du processus?

Mme Arnott : Si vous me le permettez, je vais répondre aux questions qui concernent l'information et l'indemnité, et je vais demander à mes collègues de Sécurité publique Canada de compléter la réponse.

En ce qui a trait au droit à l'information, le projet de loi vise l'information générale d'abord, et l'information spécifique par la suite. Nous travaillons actuellement en collaboration avec les provinces, les territoires, les administrations de services aux victimes, les procureurs de la Couronne, les services policiers ainsi qu'avec nos collègues de Sécurité publique Canada, et ce, dans le but de veiller à la mise en application des dispositions.

Dans votre exemple, lorsqu'une victime se présentera devant un service policier, le service policier aura l'obligation de l'informer, tel qu'il est indiqué dans le projet de loi, de son rôle et des services offerts et, par la suite, de l'état de l'enquête, des accusations s'il y en a, ainsi de suite.

En ce qui a trait à l'indemnisation, elle est de compétence provinciale. Il existe des programmes d'indemnisation dans neuf provinces, et il n'y a que Terre-Neuve et les territoires qui n'ont pas de programme. Il revient au service aux victimes de chaque province de veiller à ce qu'une victime soit au courant des dispositions du programme et des montants qu'il est possible de réclamer. Vous avez entièrement raison de dire que c'est la mise en œuvre qui demandera une étroite collaboration, et je crois que nous sommes déjà sur la bonne voie dans le cadre de nos discussions avec les provinces et les territoires.

[English]

Mr. Head: I would like to pick up on that. One of the things we do is work very closely with provincial, territorial and even some municipal services. We've been working very closely with Aboriginal communities and Aboriginal organizations to make sure that we're able to reach out to victims to give them the information. What is key going forward is having victims become registered.

Now, we also know that some victims do not want to be made aware of anything and don't want to register, and we fully understand that, but for anyone that wants to, we're making sure that our network is extending right down to the municipal level and also making sure that people can access that information in various ways and in various languages.

Just to give you an example, on our website, there is a section where people can go to find out about victims' services, how to register and whom to contact. In our engagements with Aboriginal communities, we've made our information available in 16 different Aboriginal languages so that people can understand what's available to them and what they can access going forward. We are going to continue to look at how we expand those networks and work with various organizations.

We also have victim advisory committees in place which comprise various victim support groups across the country. Through their networks, we are able to reach out to make sure that every victim that has an interest and wants to become registered can and can access all the information that they're entitled to under the bill.

[Translation]

Mr. Clair: The Parole Board of Canada and Correctional Service Canada share a registration service. There are approximately 7,800 victims who are registered and the service is the same across Canada. We have professionals in each region — there are 24 — who communicate directly with victims who want to be contacted. We provide exactly the same service. Furthermore, we are using new technologies, such as YouTube, to explain to victims how things work, what they can expect and what kind of statements they can prepare. We accompany them in the institutions, and we provide them with support, advice and the information they need. It is a pan-Canadian service.

Kathy Thompson, Assistant Deputy Minister, Community Safety & Countering Crime Branch, Public Safety Canada: You might be wondering how victims will know who to ask and how. At Public Safety Canada, in the public safety portfolio, there is a National Office for Victims. We are responsible for co-ordination

[Traduction]

M. Head : Je poursuis sur cette lancée. L'une des choses que nous faisons, c'est de collaborer étroitement avec les services provinciaux, territoriaux et même, parfois, municipaux. Nous collaborons de très près avec les communautés et les organismes autochtones afin de joindre les victimes et de les informer. La clé, ce sera de faire inscrire les victimes.

Cela dit, nous savons également qu'il y a des victimes qui ne veulent pas être informées de quoi que ce soit et qui refusent de s'inscrire, et nous le comprenons parfaitement, mais pour ceux qui le désirent, nous faisons en sorte que notre réseau s'étende jusqu'aux municipalités et que les gens puissent obtenir l'information de diverses manières et dans différentes langues.

À titre d'exemple, sur notre site web, il y a une section que les gens peuvent consulter pour se renseigner sur les services offerts aux victimes, sur la façon de s'inscrire et sur les personnes-ressources. En collaboration avec les communautés autochtones, nous avons rendu notre information disponible dans 16 langues autochtones afin que les gens puissent connaître les services qui leur sont offerts. Nous allons continuer de nous pencher sur les façons d'étendre ces réseaux et de collaborer avec diverses organisations.

Nous avons également mis sur pied des comités consultatifs pour les victimes qui se composent de membres de divers groupes de soutien dans l'ensemble du pays. Grâce à leurs réseaux, nous pouvons joindre les victimes et faire en sorte que toutes les victimes qui souhaitent s'inscrire puissent le faire et accéder à tous les renseignements auxquels ils ont droit aux termes du projet de loi.

[Français]

M. Clair : La Commission des libérations conditionnelles du Canada partage un service d'inscription avec Service correctionnel Canada. Il y a environ 7 800 victimes qui sont enregistrées, et le service est le même partout au Canada. Nous avons des professionnels dans chaque région — il y en a 24 — qui communiquent directement avec les victimes qui le veulent. Nous offrons exactement le même service. De plus, nous exploitons les nouvelles technologies, comme YouTube, pour informer les victimes sur la façon dont les choses fonctionnent, pour leur expliquer à quoi elles peuvent s'attendre, et quelles sortes de déclarations elles peuvent rédiger. Nous les accompagnons dans les établissements, nous les suivons et nous leur donnons des conseils et l'information nécessaire. Donc, il s'agit d'un service pancanadien.

Kathy Thompson, sous-ministre adjointe, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime, Sécurité publique Canada : Vous vous demandez peut-être comment les victimes sauront à qui s'adresser et comment le faire. À Sécurité publique Canada, au sein du portefeuille de la sécurité publique, nous

for the portfolio, and we help distribute and make available the information.

Like Correctional Service Canada, we provide information in 18 different languages, including five aboriginal languages. When victims don't know what to do, the public safety portfolio is involved in and supports co-ordination, and we put them in contact with the right people to ensure follow-up.

[English]

Senator McIntyre: Bill C-32 has 60 clauses. Some make minor amendments of a technical nature, such as changes or reformulations designed to clarify the legislative intent. On the other hand, there are substantive changes in the bill. I know that the bill replaces the word "person" in the definition of "victim" with the word "individual," and I was wondering about the reasoning behind this change. Is it because it restricts the definition to individuals, thereby ruling out the possibility that a corporation could be considered a victim?

Ms. Arnott: Thank you for the question, senator. That distinction was made quite deliberately. In regards to the definition of "victim" which is in the bill of rights portion, we have intended that the use of that term is as large as possible. We did make a deliberate decision, though, when we were drafting the definition for the Criminal Code and for the CCRA, as to whether corporations should be entitled to have the rights of a victim in regard to measures in the Criminal Code and measures in the CCRA. It was our view that right now corporations have been able to use some of the provisions that are available to victims in the Criminal Code, and we didn't want to make a change there.

As an example, we've seen a municipality being able to give a victim impact statement in the case law, and we didn't want to make that change. The Criminal Code definition of "victim" retains the largest sense of the word "person." On the CCRA side, though, particularly thinking about the balance between information that can be given about an offender, the view was that we wanted that to be information that went to individuals. So if it was information about an offender it could go to an individual, but not to a municipality. It was a deliberate decision there.

Senator Fraser: All these are familiar faces; it's nice to see everybody. I'm starting on my learning curve on this bill. There are things that I have to think about. Maybe we have to have

avons un bureau national pour les victimes d'actes criminels. Nous sommes chargés de la coordination pour le portefeuille et nous aidons à distribuer et à publier l'information.

Tout comme Service correctionnel Canada, nous publions l'information dans 18 langues différentes, y compris 5 langues autochtones. Pour favoriser la coordination, lorsque les victimes ne savent pas quoi faire, au sein du portefeuille de la sécurité publique, nous participons à la coordination et nous les mettons en contact avec les bonnes personnes pour assurer le suivi.

[Traduction]

Le sénateur McIntyre : Le projet de loi C-32 contient 60 articles. Il y en a qui visent à apporter des modifications mineures de nature technique, notamment en changeant ou en reformulant des dispositions afin de clarifier l'objectif de la loi. Le projet de loi propose également des modifications importantes. Je sais que le projet de loi modifierait la définition du terme « victime » pour y remplacer le mot « personne » par le mot « particulier », et je me demandais sur quel raisonnement s'appuyait ce changement. A-t-on limité la définition aux particuliers afin d'exclure la possibilité qu'une société soit considérée comme une victime?

Mme Arnott : Je vous remercie de la question, honorable sénateur. Cette distinction était tout à fait intentionnelle. En ce qui concerne la définition de « victime », qui se trouve dans la section sur la charte des droits, nous avons voulu que l'interprétation de ce terme soit le plus large possible. Cependant, lors de l'élaboration de la définition pour le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, nous avons fait ce choix de façon intentionnelle en tenant compte de la possibilité qu'une société se voie accorder les droits accordés aux victimes aux termes des mesures prévues dans le Code criminel et la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Puisque des sociétés ont déjà été en mesure d'invoquer certaines dispositions du Code criminel concernant les victimes, nous ne voulions pas apporter de changement à cet égard.

Par exemple, la jurisprudence révèle qu'il est arrivé qu'une municipalité puisse faire une déclaration de la victime, et nous ne voulions pas apporter de changement à cet égard. La définition que le Code criminel donne du terme « victime » continue de s'appuyer sur le sens le plus large du mot « personne ». Cependant, pour ce qui est de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, puisqu'il fallait notamment assurer un certain équilibre concernant l'information qui peut être communiquée au sujet d'un délinquant, nous étions d'avis qu'il devait s'agir de l'information communiquée à des particuliers. Ainsi, l'information sur un délinquant pourrait être communiquée à un particulier, mais pas à une municipalité. C'était un choix délibéré.

La sénatrice Fraser : Tous ces visages me sont familiers; je suis heureuse de voir tous ces gens. Je commence à me familiariser avec ce projet de loi. Il y a des aspects auxquels je dois réfléchir.

them back at the end of proceedings, chair. For example, I want to think about production of records in sexual offence cases. For right now, I have really simple questions betraying my fundamental ignorance of the law. You'll bear with me.

In the matter of the definition of a victim, in section 2 and in the CCRA as well, it strikes me as a really broad category. It doesn't even say you have to have suffered directly. You could have suffered psychological harm because your hockey coach had problems and he couldn't come and coach you and so your team didn't win the cup. In particular, I wonder about that breadth when the harm or damage or loss is suffered as the result of the commission or alleged commission of an offence.

I understand that you don't want victims to have to wait until conviction. That's really, really important. Everybody would support that. I still wonder about the inclusion of that word "alleged" and whether there is jurisprudence to establish how far that can stretch. I guess what I'm saying here is that I hope we're not setting up a situation where just anybody who has an axe to grind can come along and say, "I'm sure that my neighbour is responsible for something or other and I claim status as a victim." I have one other question after that.

Ms. Arnott: Okay. I'll try to be brief. As I mentioned earlier, what we're trying to do in this definition is to bring together five definitions. One in the Criminal Code says a victim includes the victim of an alleged offence. The only purpose of that existing definition is to include that idea of "alleged." It's for the reasons that you explained, namely that you don't want any right of a victim to be only after there has been a conviction.

What we have provided, though, in the proposed definition is that there does have to be the link with an offence. We're trying to find that balance that you do have to have causality and a link between the person claiming the rights of the victim and criminal conduct because that's the sphere that we're operating in.

Does that help, senator?

Senator Fraser: I'm not sure. I'm going to have to think about that some more. I can still envisage all kinds of hypotheses, but in connection with the Criminal Code definition, it does not pose the kind of problem that I'm envisioning here, where it already exists?

Ms. Arnott: The rights that are being proposed here are in the criminal sphere, so they require the possibility a charge, the laying of a charge. What we've provided in the technical amendment is that they are dependent on a stage. I'll take the example of victim impact statements. We're proposing that the victim impact

Nous devrions peut-être les faire comparaître de nouveau à la fin des audiences, monsieur le président. Je songe, par exemple, à la communication de dossiers sur les cas d'infraction sexuelle. Pour le moment, j'ai des questions toutes simples qui trahissent mon ignorance absolue à propos de la loi. J'implore votre indulgence.

En ce qui concerne la définition du terme « victime » donnée à l'article 2 et dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, il me semble que c'est une catégorie très vaste. On ne précise même pas qu'il faut avoir directement subi les dommages en question. Il pourrait s'agir d'une personne victime de souffrance psychologique parce que son entraîneur de hockey avait des problèmes qui l'empêchaient d'être là pour son équipe, et que celle-ci a donc perdu le championnat. Je me demande notamment quelle est l'étendue de cette définition lorsqu'on parle de préjudices, de dommages ou de pertes subies par suite de la perpétration ou prétendue perpétration d'une infraction.

Je comprends que vous ne vouliez pas que les victimes soient obligées d'attendre jusqu'à la condamnation. C'est très important. Tout le monde serait d'accord. Je m'interroge quand même sur l'inclusion du mot « prétendue », et je me demande si la jurisprudence permet d'établir jusqu'où cela peut s'étendre. Ce que je veux dire par là, je pense, c'est que j'espère que nous ne sommes pas en train de faire en sorte que n'importe quelle personne qui a maille à partir avec quelqu'un puisse, par exemple, revendiquer le statut de victime au motif qu'elle est convaincue que son voisin est responsable de quelque chose. J'ai une autre question à poser ensuite.

Mme Arnott : D'accord, je tenterai d'être brève. Comme je l'ai dit plus tôt, nous essayons de faire en sorte que cette définition regroupe cinq définitions. L'une des définitions, celle du Code criminel, dit que le terme « victime » s'entend notamment de la victime d'une infraction présumée. Cette définition déjà établie vise seulement à tenir compte de la notion d'infraction présumée, pour les raisons que vous avez expliquées, c'est-à-dire qu'on ne veut pas que les droits ne soient accordés aux victimes qu'après la condamnation.

Cependant, nous avons fait en sorte que la définition proposée indique qu'il doit y avoir un lien avec une infraction. Nous essayons d'atteindre un certain équilibre pour qu'il soit précisé qu'il faut un lien de causalité entre la personne qui revendique les droits accordés aux victimes et un comportement criminel, car c'est là notre champ d'activité.

Est-ce que cela vous aide à comprendre, madame la sénatrice?

La sénatrice Fraser : Je n'en suis pas certaine. Je vais devoir y réfléchir davantage. Je peux encore envisager toutes sortes d'hypothèses, mais en ce qui concerne le Code criminel, la définition qui s'y trouve déjà ne pose-t-elle pas le genre de problème que j'envisage?

Mme Arnott : Dans le cas qui nous occupe, les droits qui sont proposés sont liés au domaine pénal. Ils impliquent donc la possibilité de porter une accusation. Dans les modifications techniques, nous avons établi que ces droits doivent se fonder sur une procédure. Prenons l'exemple de la déclaration de la victime.

statement indicate clearly that the statement has to relate to the charges for which the offender has been convicted. If the offender was charged with 10 things and convicted only on two, the victim impact statement is in relation to those two, not to what the neighbour thinks someone may have done.

Senator Fraser: That is helpful. Sections 9, 10 and 11, which are about protection, say that every victim has the right to have security, reasonable and necessary measures to protect from intimidation and retaliation and privacy considered. All these things are to be done by the appropriate authorities. Again, maybe I'm just by nature suspicious, but I wonder why you didn't get a little more specific about who the appropriate authorities are. In an era of budget cuts, I can see the police saying, "That's not my job. That's the court's job or the Crown's job." Is it not possible to be a bit more specific about who actually should be doing these things to help the victims?

Ms. Arnott: We absolutely thought about that, senator. The context that we're operating in is that all provinces and territories have victim legislation, and a number of those provincial and territorial statutes lay out with specificity who is responsible for what. So we had to design a statute that would meld with that existing legislative framework. That was one of the considerations we had. That phrase "appropriate authorities" is already found in the criminal law, so that was a reference point for us, that there is already an understanding in the system about what that phrase means. It is not a novel concept, so, if it gets to a court having to interpret, they will have a body of law that they can draw on.

Senator Fraser: I told you; my questions were based on ignorance.

The Chair: I've got two senators left on the list; we will try to get both questions in.

Senator Batters: There has been some legalistic type of talk today that kind of reminded me that maybe some people who are paying attention to this aren't sure what a few of these words mean. First of all, isn't pecuniary damages basically a way of saying easier-to-calculate types of damages? That would be how I would put it to people who aren't sure what that means. Isn't the major purpose of the restitution order and this pecuniary damages element of this bill to make it a much simpler process for victims to enforce and collect some of the smaller amounts that would otherwise not be financial feasible for victims to collect by hiring a lawyer and going through a really expensive, lengthy legal process, a civil suit?

Nous proposons de faire en sorte que les dispositions concernant la déclaration de la victime indiquent clairement que la déclaration doit porter sur les chefs d'accusation pour lesquels le délinquant a été déclaré coupable. Dans le cas d'un délinquant qui a dû faire face à 10 chefs d'accusation, s'il est déclaré coupable de deux chefs d'accusation seulement, la déclaration de la victime porte sur ces deux chefs d'accusation, et non sur ce que le voisin pense qu'une personne aurait pu faire.

La sénatrice Fraser : Cela m'aide à comprendre. Les articles 9, 10 et 11, qui portent sur la protection, disent que toute victime a droit à ce que sa sécurité soit prise en considération, à ce que des mesures raisonnables et nécessaires soient prises afin de la protéger contre l'intimidation et les représailles, et à ce que sa vie privée soit prise en considération. Tout cela doit être assuré par les autorités compétentes. Encore une fois, peut-être que je suis juste suspicieuse de nature, mais je me demande pourquoi vous n'avez pas précisé un peu plus quelles sont les autorités compétentes. En cette période de compressions budgétaires, je peux m'imaginer les forces policières faire valoir que cela ne relève pas d'elles mais plutôt des tribunaux ou de la Couronne. Ne serait-il pas possible de préciser un peu plus quelles sont les autorités qui devraient prendre ces mesures pour aider les victimes?

Mme Arnott : Nous avons pensé à tout cela, honorable sénatrice. Dans le contexte actuel, l'ensemble des provinces et des territoires ont des lois concernant les victimes, et un certain nombre de ces lois provinciales et territoriales précisent exactement qui est responsable de quoi. Nous devons donc élaborer une loi qui s'harmonise avec le cadre législatif actuel. C'est l'un des aspects dont nous avons tenu compte. L'expression « autorités compétentes » se trouve déjà dans les lois pénales; nous nous sommes donc fondés sur l'interprétation que le système fait déjà de cette expression. Cette notion n'a rien de nouveau. Par conséquent, si un tribunal doit l'interpréter, il pourra s'appuyer sur le cadre législatif actuel.

La sénatrice Fraser : Je vous avais bien dit que mes questions étaient fondées sur l'ignorance.

Le président : Il reste deux sénateurs sur la liste; nous allons essayer de leur donner le temps nécessaire pour poser leurs questions.

La sénatrice Batters : Aujourd'hui, nous avons entendu un discours légaliste qui m'a en quelque sorte rappelé qu'il y a peut-être des gens qui s'intéressent à cette question, mais qui ne sont pas sûrs du sens de certains mots qui ont été employés. Tout d'abord, lorsqu'on parle de dommages-intérêts pécuniaires, ne s'agit-il pas essentiellement d'un type de dommages-intérêts plus facile à calculer? Voilà l'explication que je donnerais aux gens qui ne sont pas sûrs de comprendre ce que cela signifie. Les dispositions de ce projet de loi concernant l'ordonnance de dédommagement et les dommages-intérêts pécuniaires ne visent-elles pas essentiellement à rendre le processus beaucoup plus simple à appliquer afin que les victimes puissent obtenir des sommes limitées lorsqu'elles n'ont pas les capacités financières

Ms. Arnott: I think you're right. There's an important distinction in the law between restitution and compensation. The bill deals with restitution. Restitution is part of an appropriate sentence. It is an order that is made against the offender, so it's the offender who has to pay it. As we've already talked about, it's for certain enumerated things that are set out in the law. It's not for future losses. It's not for things that are not ascertainable, and that's the word that's used in the code. As you've said, it's things that can be easily quantified. What we're trying to do in this bill is to make it easier for Canadians, for victims of crime, to understand what ascertainable means. We'll be doing that through public information provisions.

Senator Batters: Could you just give a few examples of the type of pecuniary damages that could be included, just a few examples?

Ms. Arnott: If your identity was stolen and you had to get a new passport, that is a very specific, identifiable cost that you could claim as part of having your identity stolen.

Senator Joyal: My question is for Ms. Arnott or Ms. Morency. In relation to section 25 of the bill, subsection 2 especially, if I understand the concept of the philosophy of this bill, there are rights stated, but, when it comes to the implementation, it's left to an administrative procedure of complaints, if it exists. When an agency, like the one of Mr. Head or Mr. Clair, has a complaint mechanism, a victim can address himself or herself to that mechanism. The bill provides that, if there is no such mechanism with a department or an agency, one will be established. The bill provides for that, but what puzzles me is that when the victim is not satisfied with the answer that she or he receives from the complaint mechanism of Mr. Head or Mr. Clair, he or she can appeal to the jurisdiction that can review the complaint. But, for the department or the agency that doesn't have a complaint mechanism and will have to establish one, there won't be any review if the person is not satisfied with the answer. In other words, there will be two kinds of protection of the rights of victims. One is assured by the system that exists presently, but, in the new system, for those who don't have it, they won't have the capacity to appeal. I don't understand why there will be two ways of treating a victim, depending on whether the complaint mechanisms exists now with a review process or whether there is no complaint mechanism. Why make that discrepancy in the bill?

nécessaires pour embaucher un avocat et s'engager dans des procédures judiciaires qui sont longues et très coûteuses, notamment une poursuite au civil?

Mme Arnott : Je pense que vous avez raison. La loi établit une distinction importante entre le dédommagement et l'indemnisation. Le projet de loi porte sur le dédommagement. Le dédommagement est un élément d'une peine appropriée. L'ordonnance de dédommagement vise le délinquant; c'est donc lui qui doit payer le dédommagement. Comme nous l'avons déjà dit, le dédommagement s'applique à certaines choses qui sont énumérées dans la loi. Il ne s'applique pas aux pertes futures ni aux choses dont la valeur ne peut être déterminée facilement, et c'est le langage employé dans le code. Comme vous l'avez dit, il s'agit de choses aisément quantifiables. Ce projet de loi vise à aider les Canadiens, les victimes d'actes criminels, à comprendre ce qu'on veut dire lorsqu'on dit que la valeur des dommages doit pouvoir être déterminée facilement, et c'est ce que nous ferons aux termes des dispositions concernant l'information publique.

La sénatrice Batters : Pourriez-vous donner seulement quelques exemples du type de dommages-intérêts pécuniaires qui pourraient être accordés?

Mme Arnott : Si une personne victime d'un vol d'identité a dû obtenir un nouveau passeport, il s'agit là d'un coût très précis qui peut être déterminé facilement, et pour lequel la personne pourrait demander un dédommagement en raison du vol d'identité dont elle a été victime.

Le sénateur Joyal : Ma question s'adresse à Mme Arnott ou Mme Morency. En ce qui a trait à l'article 25 du projet de loi, notamment le paragraphe 25(2), si je comprends bien le principe sur lequel s'appuie le projet de loi, il est question d'établir des droits, mais lorsqu'il s'agit de les faire respecter, on s'en remet à une procédure d'administration des plaintes, si elle existe. Lorsqu'un organisme comme celui de M. Head ou de M. Clair est doté d'un mécanisme de plainte, une victime peut faire appel à ce mécanisme. Or, selon le projet de loi, s'il n'y a aucun mécanisme de ce genre au sein d'un ministère ou d'un organisme, on en mettra un en place. Le projet de loi prévoit cela, mais voici ce qui me laisse perplexe. Si la victime n'est pas satisfaite de la réponse qu'elle a obtenue dans le cadre du mécanisme de plainte de l'organisme de M. Head ou de M. Clair, elle peut faire appel à l'autorité qui peut examiner la plainte. Or, dans le cas du ministère ou de l'organisme qui n'a pas de mécanisme de plainte et qui devra en mettre un en place, il n'y aura pas d'examen si la victime n'est pas satisfaite de la réponse. Autrement dit, il y aura deux types de protection des droits des victimes. Il y a une protection qui est assurée par le système actuellement en place, mais dans le nouveau système, si le ministère ou l'organisme n'a pas de mécanisme, la victime ne pourra pas porter plainte. Je ne comprends pas pourquoi il y aura deux façons de traiter les victimes selon qu'il existe ou non un mécanisme de plainte assorti d'un processus d'examen. Comment expliquez-vous une telle lacune dans le projet de loi?

Ms. Arnott: Senator, there will not be two approaches. The departments and agencies that are subject to this bill will be required to have a complaint mechanism, and, as you've indicated, the bill sets out what that complaint mechanism has to include, an ability to receive complaints, an ability to review complaints and a requirement to report back to the victim.

Senator Joyal: That is not what subsection 2 states. Subsection 2 of 25 says: "... may file a complaint with any authority that has jurisdiction to review complaints . . ." But it doesn't mean that, in subsection 3, when you establish a complaint mechanism, there will be a review component in relation to that department. It's not clear. It's not well stated that, according to subsection 3, the victim will have the same right when there is no such complaint mechanism. Unless you call upon the general power of surveillance of the Federal Court over the administrative body of the federal government, the general power of review.

Ms. Arnott: I understand. The intent with section 25 is that the first step for a victim is to complain to the department or agency that they feel has breached their right. That's section 1. Section 2 provides that, once a victim has gone through that process, if they're unsatisfied — and it is a subjective analysis of the victim — they can go further, and that going further could be to the federal ombudsman, who has right now in her mandate an ability to review the Correctional Service and the Parole Board. It could be to other authorities, such as the RCMP Public Complaints Commission. It could be to a provincial law society. It depends on who the actor is that has breached the victim's right.

The Chair: I am sure this discussion could go on for some time, but we have gone beyond our time. I want to thank all of you witnesses for your appearance here today and your contribution to our deliberations. Thank you.

Members, we will rejoin this conversation tomorrow morning as we continue our deliberations. Meeting adjourned.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, March 26, 2014

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts, met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal

Mme Arnott : Honorable sénateur, il n'y aura pas deux approches. Les ministères et les organismes visés par ce projet de loi seront tenus d'avoir un mécanisme de plainte. Comme vous l'avez souligné, le projet de loi précise ce que doit prévoir ce mécanisme de plainte, c'est-à-dire la capacité de recevoir et d'examiner les plaintes ainsi que l'obligation d'informer la victime du résultat de l'examen.

Le sénateur Joyal : Ce n'est pas ce que dit le paragraphe 25(2). Voici ce qu'il dit : « [...] peut déposer une plainte auprès de toute autorité compétente pour examiner les plaintes [...] ». Cependant, cela ne veut pas dire que le ministère qui établira un mécanisme de plainte aux termes du paragraphe 25(3) mettra en place un mécanisme d'examen. Ce n'est pas clair. Il n'est pas clairement établi que, aux termes du paragraphe 25(3), la victime se verra accorder le même droit lorsqu'un tel mécanisme de plainte n'existe pas, à moins de faire appel au pouvoir d'examen exercé par la Cour fédérale à l'égard de l'ensemble de l'organe administratif du gouvernement fédéral.

Mme Arnott : Je comprends. L'article 25 vise à établir le premier recours offert à la victime, c'est-à-dire porter plainte auprès du ministère ou de l'organisme qui, selon elle, a porté atteinte à ses droits. C'est au paragraphe 25(1). Selon le paragraphe 25(2), toute victime ayant fait appel à ce processus qui n'est pas satisfaite de la réponse — selon l'analyse subjective de la victime — peut prendre d'autres mesures, que ce soit en s'adressant à l'ombudsman fédérale, dont le mandat actuel prévoit l'examen des dossiers concernant le Service correctionnel et la Commission des libérations conditionnelles. Il pourrait s'agir d'autres autorités, y compris la Commission des plaintes du public contre la GRC ou le barreau d'une province, selon l'organisation qui a porté atteinte aux droits de la victime.

Le président : Je suis sûr qu'on pourrait en discuter encore longtemps, mais nous avons dépassé le temps prévu. Je tiens à remercier tous les témoins qui ont comparu aujourd'hui d'avoir participé à nos délibérations. Je vous remercie.

Chers membres, nous allons poursuivre cette conversation dans le cadre de nos délibérations demain matin. La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 26 mars 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois, se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue aux sénateurs, à nos invités et aux membres du grand public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des

and Constitutional Affairs. We're meeting today to continue our study of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts.

This is our second meeting on the bill. As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the parl.gc.ca website. You can find more information on the schedule of witnesses on that same website under "Senate Committees."

For our first panel today, we welcome, from the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime, Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime; and from Victims of Violence - Canadian Centre for Missing Children, Sharon Rosenfeldt, President.

Ms. O'Sullivan we will start with your opening statement, to be followed by Ms. Rosenfeldt.

[Translation]

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime, Office of the Federal Ombudsman for Crime: Good morning, chair and members of the committee.

[English]

Thank you for inviting me here today to discuss Bill C-32, the Canadian victims bill of rights. The Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime helps victims individually and collectively. Individually, we speak with victims every day, answering their questions and addressing their complaints. Collectively, we help victims by reviewing important issues and making recommendations to the federal government on how to improve its laws, policies, or programs to better support victims of crime.

I have provided copies of my remarks to the committee, as well as documentation that outlines my recommendations on the victims bill of rights. Given time constraints, I won't discuss all of my recommendations, but I will highlight a few amendments that I believe are needed to strengthen the bill.

This bill recognizes the tireless work and effort of the victims and victim advocates who have fought for change in Canada for many years. I commend the Government of Canada for seeking the participation of victims in developing this bill, and I would hope to see a similar approach taken in the future on other significant policy or legislative changes affecting victims of crime.

This bill marks a significant achievement, but it needs to be strengthened to more effectively address the full breadth of victims' needs and concerns.

affaires juridiques et constitutionnelles. Nous poursuivons notre examen du projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois.

C'est la deuxième séance que nous consacrons à cette mesure législative. Je rappelle à ceux qui nous regardent que le grand public peut assister aux audiences du comité et les visionner en webdiffusion à l'adresse parl.gc.ca. On trouvera de plus amples renseignements sur l'horaire de comparution des témoins sur le même site web, sous « Comités du Sénat ».

Notre premier groupe de témoins aujourd'hui se compose de Sue O'Sullivan, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, et de Sharon Rosenfeldt, présidente de Victims of Violence - Canadian Centre for Missing Children.

Madame O'Sullivan, nous commencerons par votre déclaration préliminaire. Ce sera ensuite au tour de Mme Rosenfeldt.

[Français]

Sue O'Sullivan, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels : Bonjour, monsieur le président, et membres du comité.

[Traduction]

Je vous remercie de m'avoir invitée aujourd'hui à venir vous parler du projet de loi C-32, la Charte canadienne des droits des victimes. Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels vient en aide aux victimes de façon individuelle et collective. De façon individuelle, en leur parlant tous les jours, en répondant à leurs questions et en traitant leurs plaintes. Et de façon collective, en étudiant des questions importantes et en présentant au gouvernement fédéral des recommandations sur la façon d'améliorer ses lois, ses politiques et ses programmes, de façon à mieux soutenir les victimes d'actes criminels.

J'ai fourni au comité des copies de mon allocution ainsi que de la documentation qui présente mes recommandations relativement à la Charte des droits des victimes. Comme je suis limitée dans le temps, je n'aborderai pas chacune de mes recommandations, mais je vais attirer votre attention sur quelques amendements qui sont nécessaires selon moi pour renforcer le projet de loi.

Ce projet de loi reconnaît le travail et les efforts acharnés des victimes et des défenseurs des droits des victimes qui se sont battus pendant de nombreuses années afin que des changements soient apportés au Canada. Je félicite le gouvernement du Canada d'avoir inclus les victimes dans l'élaboration de ce projet de loi, et j'espère qu'une telle approche sera utilisée à l'avenir pour apporter d'autres changements importants aux politiques et aux lois touchant les victimes d'actes criminels.

Ce projet de loi est une grande réalisation, mais il doit être renforcé pour mieux prendre en compte la totalité des droits et des préoccupations des victimes.

To strengthen the bill, the rights of victims must be enhanced throughout the criminal justice process, starting at the time of crime through the courts and through to post-conviction and conditional release. My recommendations aim to further strengthen the treatment of victims in terms of their rights to be informed, considered, protected and supported.

One of the most basic rights we would expect a victim to have is the right to information. This bill provides victims the right to request information about the justice system, their role within it and the services and programs available to them. This would include the right to receive information about the investigation and proceedings and certain information about an offender or accused.

While the bill provides for increased rights to information, it does not outline who is responsible for providing that information to victims at different points in the criminal justice system.

I recommend that victims be automatically provided, at the time of crime, with clear information about their rights under the bill, including what information they are entitled to receive, who is responsible for providing it and at what point. Furthermore, victims should be able to receive this information in the format of their choice.

Victims also want information about the status of offenders as they serve their sentence. The victims bill of rights does provide victims with rights to information about the offender, yet with some simple amendments it could be more responsive to victims' needs and concerns. For instance, the bill gives victims automatic access to a recent photograph of the offender, prior to parole or conditional release. I would recommend this should also apply in cases where the offender is on an escorted temporary absence pass.

The bill does not provide sufficient measures for recognizing and addressing the importance of providing victims with choice and options. For example, there are no provisions providing victims with options for how they may wish to attend parole hearings in order to accommodate either their personal circumstances, which may make it difficult to travel, or their anxieties and fears that may make attending a parole hearing in person impossible.

I recommend that the bill be amended to provide victims with the right to choose how they attend a parole hearing and/or present a victim statement, be it in person; by video or teleconference; via closed circuit television; or through the use of other secure, reasonable and available technologies.

Pour donner plus de force au projet de loi, il faut accroître les droits des victimes à toutes les étapes du processus de justice pénale, de la perpétration de l'acte criminel aux procédures judiciaires, de même qu'après la déclaration de culpabilité du délinquant et à sa mise en liberté sous condition. Mes recommandations visent à améliorer davantage le traitement des victimes du point de vue de leur droit d'être informées, d'être considérées, d'être protégées et d'être appuyées.

Un des droits les plus fondamentaux auxquels une victime devrait s'attendre est celui d'être informée. Le projet de loi confère aux victimes le droit de recevoir des renseignements au sujet du système de justice, du rôle qu'elles y jouent et des services et programmes qui leur sont offerts. Cela comprend le droit d'obtenir des renseignements concernant l'enquête et les procédures et certaines informations sur le délinquant ou l'accusé.

Bien que le projet de loi offre des droits accrus en matière d'information, il ne précise pas qui est responsable de fournir cette information aux différentes étapes du système.

Je recommande que les victimes obtiennent automatiquement, au moment du crime, des renseignements clairs au sujet de leurs droits en vertu de la Charte, et qu'elles sachent quels renseignements elles ont le droit de recevoir et qui est chargé de les leur fournir et à quel moment. Par ailleurs, les victimes devraient pouvoir obtenir ces renseignements dans le support de leur choix.

Les victimes veulent également obtenir de l'information sur la situation des délinquants pendant qu'ils purgent leur peine. La Charte des droits des victimes garantit le droit de recevoir de l'information concernant le délinquant, mais avec de simples modifications, elle répondrait davantage aux droits et aux préoccupations des victimes. Par exemple, le projet de loi prévoit un accès automatique à une photographie récente du délinquant avant sa libération conditionnelle ou sa mise en liberté sous condition. Je recommande que ce principe soit également appliqué lorsque le délinquant est en sortie temporaire avec escorte.

Le projet de loi ne prévoit pas suffisamment de mesures pour reconnaître et gérer l'importance d'offrir des choix et des options aux victimes. Par exemple, il n'y a pas de disposition proposant aux victimes des options pour les aider à assister à une audience de libération conditionnelle, si elles ont des raisons personnelles qui font qu'il est difficile pour elles de se déplacer ou si elles sont trop anxieuses ou effrayées pour y assister en personne.

Je recommande que le projet de loi soit modifié afin d'octroyer aux victimes le droit de choisir de quelle façon elles assisteront à une audience de libération conditionnelle ou elles présenteront leur déclaration, c'est-à-dire en personne, par vidéoconférence ou téléconférence, au moyen de la télévision en circuit fermé ou au moyen de toute autre technologie sécurisée, raisonnable et disponible.

As well, under the bill, victims may listen to an audio recording of a parole hearing in cases where they are unable to attend.

I recommend that victims should have the option of listening to audio recordings of hearings regardless of whether or not they attend. This is unnecessarily restrictive. We have heard from many victims who were able to attend a parole hearing in person but who found the experience so taxing that they could no longer recall all the details of the hearing. These victims should also be afforded access to the audio recordings.

During court and parole hearings, victims want opportunities to have their views heard and considered, particularly in relation to safety and security concerns. This speaks to victims participatory rights. The victims bill of rights states that every victim has the right to convey their views about decisions to be made by the appropriate authorities in the criminal justice system that affects the victim's rights and to have those views considered.

The victims bill of rights provides victims with the additional right to have their safety concerns considered at bail hearings. While this provides victims with increased rights to participate, the bill does not provide victims with a mechanism to convey their views and to have them considered by a court. The victims bill of rights also provides measures to help ensure that victims are informed of a plea bargain in cases of serious personal injury, offences or murder. Informing victims of a plea bargain is helpful in some respects; however, victims have clearly identified the need to have their views considered before a plea is entered and/or accepted by the court.

This is not to suggest that victims should have any veto powers over plea bargains. Rather it would ensure that victims can exercise their right to convey views prior to decisions being made by appropriate authorities in the criminal justice system.

The victims bill of rights provides measures to enhance the safety and security of victims at trials, including protecting victim information and identity during trial and testimony, allowing testimonial aids such as a support person, and allowing the victim to read a statement outside the courtroom.

Similar considerations should be applied to ensure the safety and security of victims at parole hearings. Presently victims are not guaranteed separate and secure waiting areas to avoid contact with the offender at parole hearings. I recommend that appropriate measures be established in order to protect a victim's sense of safety when attending parole hearings, such as safe and separate waiting areas.

Par ailleurs, aux termes du projet de loi, les victimes peuvent avoir accès à l'enregistrement audio de l'audience de libération conditionnelle lorsqu'elles ne sont pas en mesure d'y assister.

Je recommande que l'on offre aux victimes l'option d'obtenir l'enregistrement audio de l'audience, qu'elles y aient assisté ou non. Cette disposition est inutilement restrictive. Il y a eu bon nombre de situations où les victimes ont assisté à l'audience de libération conditionnelle en personne, mais ont été incapables d'en retenir les détails parce que l'expérience avait été trop éprouvante. Ces victimes devraient elles aussi avoir accès aux enregistrements audio.

Pendant les procédures judiciaires et les audiences de libération conditionnelle, les victimes veulent avoir l'occasion de dire et de faire valoir leur opinion, surtout en ce qui a trait à leur sécurité. Cela fait partie des droits des victimes en matière de participation. La Charte confère à chaque victime le droit de faire valoir son point de vue au sujet des décisions des autorités compétentes du système de justice pénale qui touchent les droits de la victime, et le droit à ce que ce point de vue soit pris en compte.

La Charte des droits des victimes confère aux victimes le droit de faire entendre leurs préoccupations quant à leur sécurité aux audiences sur le cautionnement. Les victimes bénéficient ainsi de droits de participation accrus, mais le projet de loi ne prévoit pas de mécanisme pour recueillir leurs points de vue et les faire valoir au tribunal. La Charte des droits des victimes prévoit également des mesures pour faire en sorte que les victimes soient informées d'une négociation de plaider dans les cas d'infractions ayant causé des lésions corporelles graves ou de meurtre. Il est utile à certains égards d'informer les victimes d'une négociation de plaider, mais les victimes ont clairement fait savoir qu'elles veulent que leur point de vue soit pris en considération avant que la cour décide d'accepter un plaider.

On ne propose pas ici de donner aux victimes un droit de veto sur les négociations de plaider, mais on s'assure que les victimes puissent exercer leur droit de faire valoir leur point de vue avant qu'une décision soit rendue par les autorités compétentes du système de justice pénale.

La Charte des droits des victimes prévoit des mesures pour accroître la sécurité des victimes lors des procès, notamment en protégeant les renseignements relatifs à la victime et son identité lors du procès et lors de son témoignage; en autorisant des aides au témoignage, par exemple la présence d'une personne de soutien; et en permettant à la victime de lire une déclaration à l'extérieur de la salle d'audience.

Des considérations similaires devraient s'appliquer pour assurer la sécurité de la victime lors des audiences de libération conditionnelle. Actuellement, on ne garantit pas aux victimes l'accès à une aire distincte et protégée pour éviter tout contact avec le délinquant à l'audience de libération conditionnelle. Je recommande que des mesures appropriées soient établies pour protéger le sentiment de sécurité de la victime lorsqu'elle assiste à une audience de la Commission des libérations conditionnelles, comme des aires d'attente sécurisées et séparées.

With respect to supporting victims, the victims bill of rights would require judges to consider making a restitution order in all cases. Where victims do not receive their full restitution, they would need to go through civil court to have the remaining amounts paid. Restitution is part of the offender's sentence. The onus should not be on the victim to take steps to collect the monies owed to them. I recommend that a collection mechanism be put in place that would alleviate the responsibility for the victim to pursue outstanding restitution payments.

In terms of enforcement, the victims bill of rights requires each federal department or agency in the criminal justice system to have a complaint process for dealing with breaches of rights.

Where victims are not satisfied with the results of these complaint processes, they may file their complaint with an authority that can review complaints in relation to that department or agency. Our recommendation to strengthen the bill speaks to two approaches to enforcing either participatory or service rights. These two approaches differ based on the nature of the right and the point of the process where it applies: time of crime, court, or corrections and conditional release or parole.

In the context of service rights or rights to information, the use of internal complaint mechanisms may adequately protect victims' rights provided these mechanisms are subject to proper oversight. I recommend that any authority with jurisdiction to review complaints have investigative powers to compel federal government departments and agencies to produce information and documents relevant to a complaint and to recommend remedies on specific complaints, as well as systemic issues. I would also recommend that victims should have access to legal representation to address the court, in order to exercise or enforce their participatory rights under the victims bill of rights.

Legal representation is already allowed in determining access to the personal records of victims in cases of sexual assault. This does not mean that victims have "party status," but rather that victims would have the ability to address the court only on matters directly related to the rights in this bill. Some may argue that this would delay the courts and hinder the process of a fair and equitable trial. But I have not found evidence of this in other jurisdictions where victims have access to legal representation to address the courts, as is the case in several states in the United States. Providing victims with a mechanism to address the courts would help to ensure that the process fairly considers and protects everyone's interests. Treating victims fairly and ensuring their

En ce qui concerne le soutien aux victimes, la Charte des droits des victimes obligerait le juge à envisager la possibilité de rendre une ordonnance de dédommagement dans tous les cas. Lorsque la victime ne reçoit pas la totalité du dédommagement, elle doit entamer des procédures au civil pour que les sommes impayées lui soient versées. Le dédommagement fait partie intégrante de la peine du délinquant. Ce n'est pas la victime qui devrait être responsable de prendre des mesures pour récupérer l'argent qui lui est dû. Je recommande qu'un mécanisme de collecte soit mis en place pour que la victime n'ait pas à prendre elle-même des mesures pour avoir l'argent qui lui est dû.

En ce qui a trait à l'exercice des droits, la Charte des droits des victimes exige que chaque ministère ou organisme fédéral ait une procédure de traitement des plaintes relatives à l'atteinte aux droits des victimes.

Lorsque les victimes ne sont pas satisfaites du résultat de la procédure, elles peuvent déposer leur plainte auprès d'une autre autorité compétente pour qu'elle revoie les plaintes soumises au ministère ou à l'organisme en question. Nos recommandations pour renforcer la Charte des droits des victimes reposent sur deux approches liées à l'exercice des droits des victimes en ce qui a trait à leur participation et en matière de services. Ces deux approches seront différentes selon la nature du droit et l'étape du processus à laquelle elles s'appliquent : au moment du crime, pendant le procès, pendant la période de détention, à la mise en liberté sous condition ou à la libération conditionnelle.

Dans le contexte des droits en matière de services, ou des droits en matière d'information, le recours aux mécanismes internes de plainte pourrait protéger adéquatement les droits des victimes, dans la mesure où ces mécanismes sont soumis à une surveillance appropriée. Je recommande que toute autorité fédérale ayant compétence pour examiner des plaintes soit dotée des pouvoirs d'enquête nécessaires pour contraindre les ministères et organismes fédéraux à produire l'information et les documents en lien avec une plainte, et pour formuler des recommandations sur les recours dans le contexte de plaintes ou en lien avec des questions systémiques. Je recommande aussi que les victimes aient accès aux services d'un avocat lorsqu'elles s'adressent aux tribunaux afin d'exercer ou de faire valoir leurs droits de participation en vertu de la Charte des droits des victimes.

La représentation juridique des victimes est déjà permise dans le contexte de la détermination de l'accès aux dossiers personnels des victimes dans les affaires d'agression sexuelle. Cela ne signifie pas que les victimes ont le statut de « partie », mais plutôt qu'elles auraient la possibilité de s'adresser au tribunal seulement en ce qui touche directement aux droits conférés dans le projet de loi. Certains pourraient faire valoir que cela retarderait les procédures et minerait le principe d'un procès juste et équitable, mais je n'ai relevé aucune preuve en ce sens dans les autres administrations dans lesquelles les victimes peuvent être représentées lorsqu'elles s'adressent aux tribunaux, comme c'est le cas dans plusieurs États américains. Offrir aux victimes un mécanisme pour s'adresser aux

meaningful participation is critical to increasing public confidence in the criminal justice system and improving the system's overall effectiveness.

The true test of this bill's strength will be measured in how well it responds to the needs of victims. The bill was amended to include a parliamentary review of the bill five years after coming into force. This review should not be limited to assessing how well government is complying with the bill but should also ask what difference this bill has made for victims. To accomplish this, Parliament must now consider what performance measures need to be in place to assess the benefit of the bill to victims. What outcomes can this bill expect to achieve, and how can they be measured? Building in measures for evaluation in the bill will provide parliamentarians with the information they will need to determine whether the bill is meeting the intended objectives.

I recommend that the committee consider including roles and responsibilities for compliance reporting and evaluation. This, in turn, would allow Parliament to better assess the reach and impact of this bill of rights, as well as to identify how it could be strengthened to better meet the needs of victims of crime.

In conclusion, I believe that Bill C-32 is a positive step forward for victims of crime in this country. The bill contains a number of measures that will help to improve the system for victims of crime and help to ensure that they are informed, considered, protected and supported. At the same time, many of the measures contained could be further strengthened to ensure that victims are treated fairly throughout the criminal justice process.

[*Translation*]

Thank you for your attention and I look forward to your questions.

[*English*]

Sharon Rosenfeldt, President, Victims of Violence - Canadian Centre for Missing Children: Good morning, members of the Senate committee. Thank you for inviting our organization, Victims of Violence, to present on Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts.

Victims of Violence was incorporated as a national organization on November 27, 1984, 30 years ago. Part of our mandate is to provide support and assistance to victims of violent crime as they make their journey through Canada's justice system. Needless to say, it has been quite a journey, mostly positive, and an important lesson we learned was to be very patient. Good

tribunaux contribuerait à assurer que le processus tient compte de manière équitable des intérêts de chacun et qu'il les protège. Le traitement équitable et l'assurance d'une participation significative des victimes sont essentiels pour accroître la confiance du public dans le système de justice pénale et pour accroître l'efficacité globale du système.

Les forces de ce projet de loi se mesureront véritablement par la mesure dans laquelle il répond aux besoins des victimes. Le projet de loi a été amendé pour inclure un examen parlementaire du projet de loi cinq ans après son entrée en vigueur. Cet examen ne devrait pas se limiter à évaluer la façon dont le gouvernement respecte le projet de loi, mais également la différence qui en résulte pour les victimes. Pour y arriver, le Parlement doit maintenant déterminer quelles mesures de rendement doivent être mises en place pour évaluer les avantages du projet de loi pour les victimes. À quels résultats devrait donner lieu ce projet de loi et comment peut-on les mesurer? Le fait d'intégrer dans le projet de loi des mesures d'évaluation fournira aux parlementaires les renseignements dont ils auront besoin pour déterminer si le projet de loi atteint les objectifs visés.

Je recommande que le comité envisage de préciser les rôles et responsabilités relativement aux rapports sur la conformité et à l'évaluation de la conformité. Cela permettrait ainsi aux parlementaires de mieux évaluer la portée et l'incidence de la Charte des droits ainsi que de déterminer de quelle façon elle pourrait être renforcée pour mieux répondre aux besoins des victimes d'actes criminels.

En conclusion, je suis d'avis que le projet de loi C-32 est un pas dans la bonne direction pour les victimes d'actes criminels au Canada. Le projet de loi contient de nombreuses mesures qui contribueront à améliorer le système pour les victimes d'actes criminels et à veiller à ce qu'elles soient informées, considérées, protégées et appuyées. Mais il reste que bon nombre des mesures qu'il contient pourraient être renforcées pour que les victimes soient traitées de façon équitable à toutes les étapes du processus de justice pénale.

[*Français*]

Je vous remercie de votre attention et je serai heureuse de répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Sharon Rosenfeldt, présidente, Victims of Violence - Canadian Centre for Missing Children : Bonjour, chers membres du comité sénatorial. Je vous remercie d'avoir invité notre organisme, Victims of Violence, à vous présenter son point de vue concernant le projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois.

Victims of Violence est un organisme national ayant obtenu sa charte fédérale le 27 novembre 1984, soit il y a 30 ans. Notre mandat consiste notamment à soutenir les victimes d'un crime avec violence tout au long de leur parcours au sein du système de justice canadien. Il va sans dire que ces 30 années ont été marquées de nombreuses péripéties, positives pour la plupart.

things will happen when they are supposed to happen, and, of course, that is why I am here today. We view Bill C-32 as a well-thought-out piece of legislation, which is fair and responsible for where we are at currently in Canada, in relation to being more responsive to victims of crime and their vast array of needs, concerns, services and sometimes complex issues.

Since we do not have lawyers who can analyze this bill in a professional legal manner, I am going to present to you in the manner I know best. Thirty-three years ago, when we reported our son missing to police, they told us that they would not take his name for 48 hours because he had just turned 16. Perhaps he was a runaway. That no longer happens in Canada. When we took his picture to newspapers, they said they could not print it as police wouldn't authorize it. That no longer happens in Canada. When his little body was found a month later, I was informed by telephone. I fainted. That no longer happens in Canada. When I asked how he died, I was told it was from a blow to the head. I asked if he was found with his clothes on or off. I was told they could not give us this information. However, I found out from the headlines in the newspaper, days later, which had my son's picture on the front page and which said that his nude, raped, bludgeoned body had been found by a person walking his dog. That no longer happens in Canada. When I wanted see his body to make sure it was my son, the police told us which funeral home his body was at. When we arrived, the funeral directors were shocked to see my husband and me and questioned who had sent us there. We said the police, so they took us into a separate room and had to explain to us that we would never recognize our son as his remains had to be scraped up and placed into a glass bottle. That no longer happens in Canada. When the killer was caught and charged, we learned by way of watching the news on television, which showed the killer's picture and 11 children. My son's picture was one of them. That no longer happens in Canada. When we, the families, had the one and only meeting with the Attorney General and the Crown prosecutor, due to the controversial \$100,000 cash for bodies plea bargain deal, the prosecutor looked at all of us and said, "Look, I don't know why you are all so upset. The 11 children could have just as easily been killed in a school bus accident. I mean, if they're dead, they're dead." That no longer happens in Canada.

I share this with you only as an example and to let you know that although there have been great strides to change what took place with our family and many other families across Canada over

Nous avons notamment appris à faire montre d'une très grande patience, car les bonnes choses finissent toujours par arriver le moment venu. C'est la raison pour laquelle je suis ici aujourd'hui. Nous considérons que le projet de loi C-32 est une mesure législative bien réfléchie dans le contexte actuel canadien où l'on cherche une façon juste et responsable de mieux répondre aux nombreux besoins, préoccupations, demandes de services et problèmes parfois complexes des victimes d'actes criminels.

Comme nous ne pouvons pas compter sur l'expertise professionnelle d'avocats capables d'analyser ce projet de loi, je vais vous en parler dans la perspective de ce qui me touche le plus directement. Lorsque nous avons signalé la disparition de notre fils à la police il y a 33 ans, on nous a répondu qu'on ne pouvait rien faire avant 48 heures, car il venait d'avoir 16 ans et qu'il était peut-être en fugue. Les choses ne se passent plus de cette manière au Canada. Lorsque nous avons voulu remettre sa photo aux journaux, ils nous ont dit ne pas pouvoir la publier, car la police ne l'autoriserait pas. Les choses ne se passent plus de cette manière au Canada. Lorsque son petit corps a été découvert un mois plus tard, on m'en a informée par téléphone. Je me suis évanouie. Les choses ne se passent plus de cette manière au Canada. Lorsque j'ai demandé comment il était mort, on m'a dit qu'il avait reçu un coup à la tête. J'ai voulu savoir s'il portait encore ses vêtements lorsqu'on l'a trouvé; on m'a dit qu'on ne pouvait pas me fournir cette information. J'ai toutefois eu ma réponse quelques jours plus tard dans les grands titres des journaux, où la photo de mon fils faisait la une. On y indiquait qu'une personne qui promenait son chien avait découvert son corps dénudé après qu'il eut été violé et battu à mort. Les choses ne se passent plus de cette manière au Canada. Lorsque j'ai voulu voir son corps pour m'assurer que c'était bien mon fils, la police m'a indiqué à quelle résidence mortuaire j'allais le trouver. Sur place, le directeur a été surpris de nous voir arriver, mon mari et moi, et a demandé qui nous avait envoyés. Nous avons dit que c'était la police. Il nous a amenés dans une pièce fermée pour nous expliquer que nous n'allions pas pouvoir reconnaître notre fils vu l'état de ses restes que l'on avait dû ramasser et placer dans un contenant de verre. Les choses ne se passent plus de cette manière au Canada. Lorsque le tueur a été appréhendé et inculpé, nous l'avons appris en regardant les actualités à la télé. On y a présenté la photo du tueur et celle de 11 enfants. Mon fils était parmi ceux-ci. Les choses ne se passent plus de cette manière au Canada. Lorsque nous, les familles, avons eu droit à notre seule et unique rencontre avec le procureur général et le procureur de la Couronne en raison de la controverse entourant la négociation de plaidoyer où l'on a offert 100 000 \$ pour retrouver les corps des victimes, le procureur de la Couronne nous a tous regardés et a déclaré : « Je ne comprends pas que vous soyez autant en colère. Ces 11 enfants auraient pu tout aussi bien mourir dans un accident d'autobus scolaire. Ils sont morts, point à la ligne. » Les choses ne se passent plus de cette manière au Canada.

Je vous raconte tout cela simplement pour vous montrer que, malgré les énormes progrès réalisés pour éviter que se répètent les torts causés à notre famille et à bien d'autres au fil des ans au

the years, Bill C-32 now enshrines in federal legislation the “right to information” in sections 6, 7 and 8 of the Canadian victims bill of rights.

Further, that example is what is meant by the wording in the preamble, which states that, in particular, victims of crime and their families deserve to be treated with courtesy, compassion and respect. These are not just nice, hollow words; they have true, long-term impact on the direct victim and/or the victim’s family if their loved one has been murdered. When Canada first adopted the United Nations Declaration of Basic Principles of Justice for Victims of Crime and Abuse of Power, the declaration stated that victims should be treated with courtesy, compassion and respect for their dignity. I identified with those words so much because it explained to me the lack of personal respect for my dignity as to the way we were treated by the various components in the justice system. I had been so severely injured, in particular by the lack of respect for my dead son’s dignity in the manner in which his case was handled. He could no longer speak for himself, so I took on the lack of respect for his dignity and combined it with mine. That is why, when we buried him, I felt burning shame and could not hold my head up, and I promised him that I would not return to his grave until I could stand before him with my head up and with dignity.

It took 16 years to return to his grave. Throughout those years, there were many more victims and victim advocates speaking out, and governments were beginning to listen to what we were trying to explain as it relates to those words. Those feelings of lack of respect for their dignity have been coined “the second injury” and/or re-victimization, when victims are dealing with the criminal justice system.

However, what was most significant was that at Clifford Olson’s faint-hope-clause hearing in Vancouver, the RCMP invited all of the families into a room at the courthouse and made a formal apology to all of us for the manner in which we had been treated. They informed us that, throughout the years, positive changes had been made in the manner in which they dealt with crime victims and missing persons, et cetera. On our way home to Ottawa, we stopped in Saskatoon, where our son is buried, and we went to Daryn’s grave with our heads held high. A sense of respect for my dignity and respect for my son’s dignity had begun to return.

Somewhere between 1988 and 2004, the word “dignity” has been taken out and shortened to just simply treating victims with respect. It seems to be more on federal documents and websites as some provinces still maintain the words “respect for their dignity.” We would like to see the federal Canadian bill of rights changed back to the original intent of the wording in the

Canada, le projet de loi C-32 va plus loin en enchâssant dans la législation fédérale le droit à l’information au moyen des articles 6, 7 et 8 de la Charte canadienne des droits des victimes.

En outre, notre exemple témoigne des objectifs visés par le préambule qui indique notamment « que les victimes d’actes criminels et leurs familles méritent d’être traitées avec courtoisie, compassion et respect ». Il ne s’agit pas simplement de belles paroles creuses, car l’impact peut vraiment se faire ressentir pendant très longtemps pour la victime elle-même et/ou pour sa famille dans le cas d’un assassinat. Lorsque le Canada a adopté au départ la déclaration des Nations Unies sur les principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité, celle-ci indiquait que les victimes doivent être traitées avec courtoisie, compassion et respect de leur dignité. Les termes de cette déclaration m’interpellent vraiment compte tenu du manque de respect que j’ai ressenti à l’égard de ma dignité et de mes questionnements quant aux raisons d’un tel traitement de la part des divers intervenants de notre système de justice. Tout cela m’a beaucoup blessée. On a traité le dossier de mon fils décédé en manquant totalement de respect à l’égard de sa dignité. Comme il ne peut plus se défendre lui-même, j’ai pris à mon compte ce manque de respect pour l’ajouter à celui que j’ai moi-même ressenti. C’est ainsi qu’au moment de son enterrement, j’ai été envahie d’un fort sentiment de honte qui m’a empêchée de garder la tête haute. Je lui ai alors promis que je ne retournerais pas sur sa tombe tant que je ne pourrais pas me présenter devant lui la tête haute et avec dignité.

Il m’a fallu 16 ans pour pouvoir retourner là-bas. Dans l’intervalle, de nombreuses autres victimes et défenseurs de leurs droits ont pris la parole si bien que les gouvernements en sont venus à mieux comprendre ce qu’on tentait de leur expliquer relativement à ces engagements. On a parlé de second traumatisme ou de nouvelle victimisation pour désigner l’impact causé par ce manque de respect de la dignité dans le parcours de la victime au sein du système de justice pénale.

L’événement le plus significatif est survenu à l’occasion de l’audience tenue à Vancouver en application de la disposition de la dernière chance pour Clifford Olson. La GRC a alors réuni toutes les familles présentes dans une salle du palais de justice pour leur présenter des excuses officielles quant à la manière dont elles avaient été traitées. On nous a indiqué que des améliorations avaient été apportées au fil des ans et que l’on traitait désormais beaucoup mieux les proches des victimes et des personnes portées disparues. Sur le chemin du retour vers Ottawa, nous nous sommes arrêtés à Saskatoon où mon fils est enterré et nous nous sommes rendus sur la tombe de Daryn, la tête bien haute et avec l’impression que l’on commençait à mieux respecter sa dignité comme la nôtre.

Quelque part entre 1988 et 2004, le terme « dignité » est disparu si bien que l’on disait simplement qu’il fallait traiter les victimes avec respect. C’est un phénomène que l’on semble noter davantage dans les documents et les sites Web fédéraux, car certaines provinces continuent de prôner le respect de la dignité des victimes. Nous aimerions que la Charte canadienne des droits

United Nations declaration of basic principles. I know that may seem like victim talk from the walking wounded, as some of us have been referred to, but the words “respect for their dignity” indicate strength and have significant meaning to victims of crime. I have noted that the House of Commons final amendments included this recommendation, and I hope the Senate committee will continue to consider the meaning behind the word “dignity.”

I’m going to cut mine short due to lack of time as well. We view the Canadian victims bill of rights as the first step in beginning to develop a national framework for treatment of victims of crime across Canada. The Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime could help to create a national standard or framework for victim services and operate as a partner for regional offices or provincial victim ombudsmen, to help to ensure that the national standard is encouraged. Of course, there is the issue of provincial jurisdiction. However, this is an area where concerns should be put aside to work together. It is not a question of the federal government telling provinces that this is what you have to do, so why would the provinces not want to have the best victim services program we could have in Canada? To be clear, the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime could work hand in hand with each province and territory and develop that framework and standard of service across Canada. Whether the Canadian victims bill of rights would accomplish this, of course, remains to be seen. We would like to see consistency in the provision of services across Canada.

In closing, I have two final remarks. One is to recognize and acknowledge Correctional Service Canada and the Parole Board of Canada, which have worked diligently for the past number of years to accommodate victims of crime, since post-conviction plays a large role in our justice system as it relates to victims of crime.

The second is to recognize and acknowledge the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime as well as the ombudsman, who has had many consultations with victims of crime and held a large forum, which included many victims, victim service providers and others from across Canada in relation to the creation of a federal victims bill of rights for Canada. Our ombudsman is highly respected by victims of crime.

The Chair: Thank you both. We will begin questions with our committee’s deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses. I would like to congratulate Ms. Rosenfeldt and to bring to the attention of the committee that her request that the words “including respect for their dignity” is now included in this bill on orders of the minister. When you read the sentence you read “whereas victims of crime and their families deserve to be treated with courtesy, compassion

des victimes en revient à l’intention originale visée par la formulation de la déclaration des principes fondamentaux des Nations Unies. Je sais que c’est strictement le point de vue des victimes, mais l’expression « respect de leur dignité » revêt beaucoup d’importance pour ceux qui ont été victimes d’un acte criminel. J’ai constaté que les recommandations finales de la Chambre des communes comprennent cette recommandation, et j’espère que le comité du Sénat continuera de tenir compte de ce que signifie le mot « dignité ».

Comme le temps me manque, je vais moi aussi laisser tomber une partie de mon intervention. Nous considérons que la Charte canadienne des droits des victimes est un premier pas dans l’élaboration d’un cadre national pour le traitement des victimes partout au pays. Le Bureau de l’ombudsman fédéral des victimes d’actes criminels pourrait contribuer à l’établissement d’une norme nationale pour les services aux victimes et travailler en partenariat avec les bureaux régionaux et les ombudsmans provinciaux pour favoriser l’application de cette norme. C’est bien sûr une question de compétence provinciale, mais c’est un domaine où les préoccupations de la sorte devraient être mises de côté pour permettre de conjuguer les efforts. Comme il ne s’agit pas pour le gouvernement de dire aux provinces ce qu’elles ont à faire, pourquoi ces dernières ne voudraient-elles pas tout mettre en œuvre pour offrir les meilleurs services possible aux victimes? Bref, le Bureau de l’ombudsman fédéral des victimes d’actes criminels devrait travailler en étroite collaboration avec chaque province et chaque territoire en vue d’élaborer ce cadre et cette norme de service à l’échelle du Canada. Il reste bien sûr à déterminer si la Charte canadienne des droits des victimes permettra d’y parvenir; mais nous souhaitons certes une plus grande uniformité dans la prestation des services offerts au pays.

J’aimerais faire deux observations en guise de conclusion. Premièrement, je veux souligner les efforts du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui ont travaillé avec diligence ces dernières années pour appuyer les victimes d’actes criminels, puisque la période qui suit la déclaration de culpabilité dans notre système de justice est si importante pour les victimes.

Deuxièmement, je tiens à mentionner le Bureau de l’ombudsman fédéral des victimes d’actes criminels ainsi que l’ombudsman elle-même, qui a mené de nombreuses consultations auprès des victimes d’actes criminels et qui a tenu un important forum sur la création d’une charte fédérale des droits des victimes, auquel beaucoup de victimes, de fournisseurs de services aux victimes et d’autres intervenants de partout au pays ont participé.

Le président : Merci à vous deux. Nous allons commencer la période de questions avec le vice-président de notre comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins. Je tiens à féliciter Mme Rosenfeldt et à porter à l’attention du comité que les mots « notamment [le respect] de leur dignité » ont été ajoutés au projet de loi sur l’ordre du ministre, comme elle l’avait demandé. Quand on lisait ce passage dans la version antérieure du projet de loi, cela donnait « que les victimes d’actes criminels et leurs familles

and respect,” and you ended it there, but you would be pleased to see that in this final publication of the bill that it doesn’t stop there. There’s a comma, and then it says, “including respect for their dignity.” That’s what is in the bill. There’s nobody around this table who would disagree with the inclusion of those words, ordered by the minister himself at the final stages of the approval of the bill.

So I want to congratulate you on that wonderful occasion. Now, going to the ombudsman, Ms. O’Sullivan, I believe you are proposing that a presumptive right be included in the bill for victims to attend parole hearings.

Ms. O’Sullivan: Yes.

Senator Baker: Did they incorporate that in the bill?

Ms. O’Sullivan: They have a right to give a victim statement at a parole hearing, but they didn’t. You should have a presumptive right. We do add, recognizing that if there was a threat to either a person or an institution, there would be exigent circumstances. Absolutely, victims should have a presumptive right to attend at a parole hearing.

Senator Baker: You didn’t mention that in your address, but it was my understanding that this was one of the main points from the beginning when the bill was being devised. The other main point that I understood, and correct me if I am wrong, is that in all victims rights bills you look at outside of Canada, there is always a clause that guarantees the victim a statement of what their rights are under the act. I believe that you are one of the first persons who brought this to the attention of the government when this bill was being drafted, to include that in the bill. You also didn’t mention that in your presentation. I’m wondering, is that correct? Am I right that you advocated this?

Ms. O’Sullivan: Given the limited time, I chose a couple of examples, my recommendations. I know all of you are aware of the many reports we have done on this. There are a couple of things to look at when it comes to victims’ rights. When you look around the world at different countries, for example, the United States, there are over 30 states that have legislation around victims’ rights.

As you are aware, they have the right to make constitutional law at the state level. You may have heard that the 28 countries of the European Union are in the process of implementing their directive, which is basically a bill of rights specific to service rights. When you look at the ability of victims who access these rights, there are service rights and participatory rights. Depending on what point you’re at, all of us talk about this continuum, time of crime, through the courts, post-conviction, conditional release. It depends on where you are.

méritent d’être traitées avec courtoisie, compassion et respect » et la phrase se terminait là, mais vous serez heureuse de voir que, dans la version finale, la phrase continue. Il y a une virgule, puis on peut lire « notamment celui de leur dignité ». C’est dans le projet de loi. Personne autour de cette table ne s’opposerait à l’inclusion de ces mots, qui a été ordonnée par le ministre dans les dernières étapes du processus d’approbation du projet de loi.

Je voulais donc vous féliciter pour cette grande victoire. Je m’adresse maintenant à l’ombudsman. Madame O’Sullivan, je crois que vous proposez que le droit présomptif d’assister aux audiences de libération conditionnelle soit accordé aux victimes dans le projet de loi.

Mme O’Sullivan : Oui.

Le sénateur Baker : Ce droit a-t-il été inscrit dans le projet de loi?

Mme O’Sullivan : Les victimes ont le droit de présenter une déclaration lors des audiences de libération conditionnelle, mais le droit en question n’a pas été ajouté. Ce droit présomptif devrait exister. Nous sommes conscients que des menaces à l’endroit d’une personne ou d’une institution pourraient empêcher les victimes de se prévaloir de ce droit, mais elles devraient avoir le droit présomptif d’assister aux audiences de libération conditionnelle.

Le sénateur Baker : Vous n’en avez pas fait mention dans votre présentation, mais je crois comprendre que c’était un élément central dès le début de la conception du projet de loi. Un autre élément central — corrigez-moi si je me trompe — est que toutes les chartes des droits des victimes en vigueur dans d’autres pays contiennent une disposition qui garantit aux victimes une déclaration de leurs droits en vertu de cette loi. Je pense que vous êtes une des premières personnes qui ont porté cela à l’attention du gouvernement pendant la rédaction du projet de loi et qui ont dit que cela devrait être inclus. Vous n’en avez pas parlé pendant votre présentation. Est-ce exact? Ai-je raison de dire que vous étiez en faveur de cette inclusion?

Mme O’Sullivan : Comme je manquais de temps, j’ai choisi quelques exemples, mes recommandations. Je sais que vous êtes tous au courant des nombreux rapports que nous avons produits sur la question. Lorsqu’on parle des droits des victimes, il y a plusieurs points à prendre en considération. Par exemple, aux États-Unis, plus de 30 États ont des lois qui concernent les droits des victimes.

Comme vous le savez, aux États-Unis, des lois constitutionnelles peuvent être adoptées par les États. Vous savez peut-être aussi que les 28 pays de l’Union européenne sont en train de mettre en œuvre leur directive, qui est essentiellement une charte des droits qui porte spécifiquement sur les droits aux services. Il y a deux catégories de droits auxquels les victimes ont accès : les droits aux services et les droits à la participation. On parle toujours de l’étape du processus, c’est-à-dire la commission du crime, le procès, la période suivant la déclaration de culpabilité, et la libération conditionnelle. Tout dépend de l’étape à laquelle on se trouve.

For example, at the time of crime — I'm going to speak on your right to information — this bill says "upon request." Our position is that at time of crime, when a victim reports to the police, they should automatically be given their rights. There are many examples we can refer to on this. For example, in California they call it Marsy's Card. Oregon has a card.

Senator Baker: What is that?

Ms. O'Sullivan: It's a card you give to a victim that says you have a right to information, a right to be notified about —

Senator Baker: Why isn't that in the bill? You advocated it.

Ms. O'Sullivan: That question would have to be answered by the two committees both at the house and here. I would certainly support an amendment to that effect from this committee.

Senator Baker: Just in conclusion, because I have to be very quick as we are out of time, you mentioned an important point at the end of your presentation, and that was the five-year review. You can't do a five-year review if you don't have the information pertaining to the matter to do it properly, and I think this was your point. Could you elaborate on that?

Ms. O'Sullivan: Thank you so much for that question. We have an opportunity. I look at this as a positive. I will use one example. As people are probably aware, the one survey we have nationally that gets information directly from victims is the General Social Survey. It's done once every five years, and it will be released this year at some point. Following the release of that report there is a consultation period. We have an opportunity to be asking, with the next survey that's going to be done during this consultation — should this become law — whether the questions being asked are still relevant or whether we want to take this window of opportunity to look, given what the victims bill of rights says.

With this bill, there are also huge data gathering points we can be asking agencies about. I realize and this would be more for the RCMP, but for other provincial police services as well. For example, this says there will be a common victim impact statement. This says there will be consistent restitution forms. I'm using those as two simple examples of potential data gathering points we could be looking at.

I would argue that one of the opportunities we have right now — because I know there could be burden on people for doing these when we talk about measurement — is an opportunity to do a feasibility study. What would be some of those pertinent data gathering points? At the federal level, we already have an opportunity because we have over 7,000 registered victims.

Par exemple, à l'étape de la commission du crime — je vais parler ici du droit à l'information —, le projet de loi dit « sur demande ». Nous sommes d'avis qu'au moment où un crime est commis, lorsque la victime fait le signalement à la police, elle devrait automatiquement se faire indiquer quels sont ses droits. On pourrait donner bien des exemples à ce sujet. En Californie, c'est ce qu'on appelle « la carte de Marsy ». En Oregon, il y a une carte.

Le sénateur Baker : De quoi parlez-vous exactement?

Mme O'Sullivan : Il s'agit d'une carte qu'on donne aux victimes pour leur dire qu'elles ont le droit d'être informées, d'être tenues au courant de...

Le sénateur Baker : Pourquoi est-ce que cela n'est pas dans le projet de loi, si vous étiez en faveur d'une telle mesure?

Mme O'Sullivan : C'est une question à laquelle les deux comités, celui de la Chambre et celui-ci, devraient répondre. Si votre comité proposait un amendement à cet effet, je l'appuierais volontiers.

Le sénateur Baker : Il faut faire vite parce que notre temps est presque écoulé. Vous avez mentionné un point important à la fin de votre présentation : l'examen après cinq ans. Mais on ne peut pas procéder à un tel examen si on n'a pas les renseignements nécessaires, et je crois que c'était l'essentiel de votre propos. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet?

Mme O'Sullivan : Merci beaucoup de me poser cette question. Une occasion s'offre à nous. Je vois cela d'un bon œil. Je vais donner un exemple. Comme les gens le savent sans doute, la seule enquête nationale qui recueille de l'information directement auprès des victimes est l'Enquête sociale générale, qui est réalisée tous les cinq ans et dont les résultats seront publiés plus tard cette année. Après la publication de ce rapport, il y a une période de consultations. Si le projet de loi est adopté, nous aurons la possibilité de demander si les questions qui seront posées dans le cadre de l'enquête qui sera effectuée pendant la période de consultations sont encore pertinentes ou si nous voulons profiter de l'occasion pour les adapter en fonction de la Charte des droits des victimes.

Ce projet de loi offre d'énormes possibilités de collecte de données à propos desquelles nous pouvons poser des questions aux agences. Je comprends que cela s'adresse sans doute avant tout à la GRC, mais aussi aux autres services de police provinciaux. Le projet de loi parle de déclaration commune de la victime et de formulaires de demande de dédommagement. Ce sont là deux exemples simples de sources de données potentielles que nous pourrions envisager.

À mon avis, l'occasion s'offre à nous — même si je sais que cela pourrait imposer un fardeau aux gens — de procéder à une étude de faisabilité. Quelles seraient ces sources de données potentielles? À l'échelle fédérale, nous avons déjà un bassin non négligeable puisqu'il y a plus de 7 000 victimes enregistrées.

We have these opportunities now so that when Parliament has to do that review five years from now, you will have the key data you need to make those choices and to do that review.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Thank you, Ms. Rosenfeldt, for your presentation. We are always very pleased to see you. I congratulate you on the work you have been doing not just for years, but for decades.

In fact, it is because of your efforts that we have this bill of rights. I completely understand your recommendations but, in my view, the Canadian victims bill of rights would evolve over time. Some people view it as an end — meaning that they want to get as much as they can, a little like a big chocolate cake — and others view it as a tool that will evolve over time and improve. I fully agree with your recommendations, and they are consistent with what victims want. However, do you not believe that over the course of one, two, three or four years, as the Canadian victims bill of rights is applied, those things will happen? The main objective of the Canadian victims bill of rights is not just to change technical elements of the judicial process, but to change the mentality of those who work in the administration of justice and the professionals in that area? What do you think?

[*English*]

Ms. O'Sullivan: Thank you for the question. There are two issues here. The recommendations I have before the committee today, in my opinion, come from speaking to victims, victim advocates, professionals.

I'll use the example of a victim. The way this about bill is written, it says that for a victim of serious personal harm or murder, the judge, upon accepting a plea, will consider or must inquire as to whether or reasonable steps have been taken to inform the victim or the families.

My point is this, and I do not want to dismiss in any way the great work of many Crown attorneys who do meet with victims ahead of time. I have had opportunities to talk to Crown attorneys associations, and I do not want to dismiss the great work already going on in this country by Crowns who do.

My point is that victims should have a right to be heard. I am not suggesting a veto power. This bill says that a victim has a right to be heard and to have what they want to say be conveyed. By meeting, and again many Crowns already do this, but it should be a right that they are listened to. It's interesting; there are some victims who may have a position.

Nous pouvons faire en sorte dès maintenant que le Parlement dispose des données essentielles pour faire cet examen et faire les bons choix dans cinq ans.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie, madame Rosenfeldt, pour votre présentation. Nous sommes toujours ravis de vous revoir. Je vous félicite pour le travail que vous faites, non pas depuis des années, mais depuis des décennies.

En fait, la présente charte représente le fruit de vos efforts. Je comprends bien vos recommandations, mais, à mon avis, la Charte canadienne des droits des victimes est un outil qui sera dynamique dans le temps. Certaines personnes la voient comme une fin, c'est-à-dire qu'ils veulent en avoir le plus possible — un peu comme un gros gâteau au chocolat —, et d'autres la perçoivent comme un outil qui évoluera dans le temps et qui s'améliorera. J'adhère entièrement à vos recommandations, et elles vont tout à fait dans le sens voulu par les victimes. Cependant, ne croyez-vous pas que dans deux, trois ou quatre ans, dans le cadre de l'application de la Charte canadienne des droits des victimes, ces choses-là vont arriver? Le principal objectif de la Charte canadienne des droits des victimes n'est pas seulement de modifier des éléments techniques au sein du processus judiciaire, mais de changer les mentalités de ceux qui l'administrent et de ceux qui y travaillent tous les jours comme professionnels. Qu'en pensez-vous?

[*Traduction*]

Mme O'Sullivan : Merci pour la question. Il y a deux éléments. Les recommandations que je présente au comité aujourd'hui découlent de discussions avec des victimes, des défenseurs des droits des victimes et des professionnels.

Je vais donner l'exemple d'une victime. Selon le projet de loi tel qu'il est rédigé, dans le cas d'une victime ayant subi des dommages personnels graves ou d'une victime de meurtre, le tribunal est tenu, après avoir accepté un plaidoyer, de s'enquérir auprès du poursuivant si des mesures raisonnables ont été prises pour en informer les victimes ou les familles.

Voici où je veux en venir — et je ne veux en aucun cas dénigrer l'excellent travail des nombreux procureurs de la Couronne qui rencontrent les victimes au préalable. J'ai discuté avec des représentants d'associations de procureurs de la Couronne, et je ne veux surtout pas minimiser l'excellent travail réalisé au Canada par les procureurs de la Couronne.

Ce que je veux dire, c'est que les victimes ont le droit de se faire entendre. Je ne propose pas un droit de veto. Ce projet de loi stipule que les victimes ont le droit d'être entendues et d'exprimer ce qu'elles veulent dire. Comme je l'ai dit, bien des procureurs de la Couronne le font déjà, mais pour les victimes, être écouté devrait être un droit. C'est intéressant, parce que certaines victimes peuvent avoir un point de vue.

It provides also, when you have an opportunity to talk to the Crown about a potential plea bargain ahead of time, you're also hearing the reasons behind that and why this is so important that they are heard. At the end of the day the victim may not agree with the final decision of the Crown attorney, but we know from research that if they've been heard and have had an opportunity to participate, it is directly related to their satisfaction in the criminal justice system. This is about confidence in the criminal justice system. That's just one example of some of those recommendations.

[Translation]

Senator Boisvenu: Take the example of the National Parole Board and the way victims can testify. One of your recommendations is to let victims choose whether they wish to provide testimony by videoconference, correspondence or in person.

The National Parole Board has evolved since 2002, and now that victims are better integrated into the hearing process, do you not believe that this bill of rights will ensure that in two, three or four years' time the board will make it possible for victims to choose the manner in which they prefer to testify?

[English]

Ms. O'Sullivan: Once again, I don't want to dismiss the evolution and great work happening with Correctional Service Canada and the Parole Board of Canada. I meet with representatives on a regular basis to discuss ongoing issues. We still get complaints from victims about process. Once again, I think it goes back to my comments.

This is not to take away from the great work from both the victim services workers, the regional workers, both with the Parole Board of Canada and Correctional Service Canada. At the end of the day it shouldn't rely on the goodwill of an organization that you have a right to have the choice and options of how you attend a parole hearing. That's my position and recommendation.

There is a lot of, as you would say, cultural change happening. We're not all the way there yet, because obviously we're still getting complaints. Having said that, the willingness of these two agencies, we have good, open lines of communication and regular meetings with them to convey what the issues and concerns are, so it shouldn't be on the goodwill. They should have a right to have these choices.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: I have two questions: one is for Ms. O'Sullivan and the other for Ms. Rosenfeldt.

Les victimes qui ont l'occasion de parler au procureur de la Couronne à propos d'un plaidoyer peuvent prendre connaissance du raisonnement. C'est pour cela qu'il est important qu'elles se fassent entendre. Les victimes peuvent au bout du compte ne pas être d'accord avec la décision finale du procureur, mais les recherches montrent que les victimes qui font entendre leur voix et à qui on donne l'occasion de participer tirent plus de satisfaction du système de justice pénale. C'est une question de confiance dans le système. Ce n'est qu'un exemple de ces recommandations.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Prenons l'exemple de la Commission des libérations conditionnelles quant à la façon dont les victimes peuvent témoigner. Parmi vos recommandations, vous proposez de laisser aux victimes le choix de témoigner par vidéoconférence, par correspondance ou en personne.

Lorsqu'on suit l'évolution de la Commission des libérations conditionnelles depuis 2002, maintenant que les victimes sont mieux intégrées dans le processus d'audience, ne croyez-vous pas que cette charte fera en sorte que la commission offre aux victimes, dans deux, trois ou quatre ans, l'occasion de témoigner selon le moyen qu'elles préfèrent?

[Traduction]

Mme O'Sullivan : Loin de moi l'idée de minimiser l'excellent travail et l'évolution des pratiques du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles. Je rencontre régulièrement leurs représentants pour discuter de problèmes à régler. Les victimes se plaignent encore du processus. Je vous renvoie aux observations que j'ai formulées.

Je ne veux pas dénigrer l'excellent travail accompli par les personnes qui offrent des services aux victimes et les travailleurs régionaux, tant à la Commission des libérations conditionnelles qu'au Service correctionnel. En définitive, le droit d'avoir des options quant à la façon d'assister à une audience de libération conditionnelle ne devrait pas dépendre du bon vouloir de l'organisation. C'est ce que je pense et ma recommandation va dans ce sens.

Il y a un important changement culturel en cours, si je puis dire. Il n'est pas terminé, bien entendu, car nous recevons encore des plaintes. Cela dit, il y a de la volonté de la part des deux organismes, la communication est bonne et ouverte, et nous avons des rencontres régulières au sujet des enjeux et des préoccupations. Il ne devrait donc pas s'agir d'une question de bon vouloir. Les victimes devraient avoir droit à ces choix.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : J'ai deux questions à poser : l'une qui s'adresse à Mme O'Sullivan, et l'autre à Mme Rosenfeldt.

Did you provide your recommendations to the House of Commons? Were some of your recommendations adopted? I did not read the report by the House of Commons.

I would also like to address the issue of compensation and legal aid. When I consulted the federal government's site, I noticed that the victim compensation programs are very different from one province to the next. There is the impression that victims are better served in some provinces than in others, which is ridiculous. The services provided to victims do not seem to be consistent. If a victim lives in a province that provides next to nothing, that's too bad. However, in other provinces, such as in British Columbia, a victim can obtain up to \$25,000.

Ms. Rosenfeldt, as the parent and victim of a child's death, did you receive compensation? Did you apply for it? From now on, will all parents who lose a child receive compensation for the loss of a loved one, for having one of the dearest beings in their lives taken from them?

[English]

Do you recommend there would be compensation and also some services provided to the parents?

Ms. Rosenfeldt: Absolutely. For family members of victims of homicide, today across Canada we have the odd number of victims of homicide that come together and we have a little support group. It's always due to lack of funding. As far as criminal injuries compensation goes, we never were compensated in any manner, actually, other than eventually after about five years, I believe, after many requests, we finally received I believe it was \$2,500 back for funeral expenses.

We left the province of British Columbia about a year and a half after our son was murdered, because our two younger children who were 9 and 11 at the time were struggling in Vancouver. This case was so high profile and we had a lot of problems. We moved back to Edmonton, Alberta. That's where we had originally lived, and we were in dire need of counselling, our children and us. But we asked the Province of British Columbia compensation if they would help us and they said no, they couldn't, because we were not in the province of B.C., and Alberta couldn't help us because the crime didn't happen in Alberta. That still exists today, although I must say that crimes compensation has gotten better.

A lot of problems with crimes compensation started years ago when the federal government cut off the transfer payments to provinces, and I believe that was about 1993. The rationale for cutting off the transfer payments was because of the newly legislated victim fine surcharge. The government of the day at that time thought that the federal victim fine surcharge would bring in enough funds that each province would be able to use some them for compensation.

Avez-vous transmis vos recommandations à la Chambre des communes? Est-ce que certaines de vos recommandations y ont été adoptées? Je n'ai pas lu le rapport du comité de la Chambre des communes.

J'aimerais aussi aborder la question de la compensation et de l'aide des avocats. En consultant le site du gouvernement fédéral, j'ai remarqué que les programmes d'indemnisation des victimes sont très différents d'une province à l'autre. On a l'impression que les victimes sont mieux servies dans une province que dans une autre, ce qui est ridicule. Il ne semble pas y avoir d'uniformité dans les services offerts aux victimes. Si une victime habite dans une province où l'on n'obtient presque rien, c'est tant pis pour elle, alors que dans d'autres provinces, elle peut obtenir jusqu'à 25 000 \$, comme c'est le cas, d'ailleurs, en Colombie-Britannique.

Madame Rosenfeldt, en tant que parent victime du décès d'un enfant, avez-vous obtenu une compensation? En avez-vous fait la demande? Est-ce que, dorénavant, tous les parents qui perdront un enfant obtiendront une compensation pour la perte d'un être cher, pour avoir été privés de l'un des êtres les plus chers de leur vie?

[Traduction]

Recommandez-vous une indemnisation et des services aux parents?

Mme Rosenfeldt : Absolument. Des membres de familles de victimes d'homicide ont formé de petits groupes de soutien un peu partout au pays, mais le financement manque. Pour ce qui est des indemnisations à la suite de blessures causées par des actes criminels, nous n'avons jamais reçu quoi que ce soit, sauf peut-être après cinq ans environ je crois, à la suite de nombreuses demandes, nous avons reçu 2 500 \$ pour les dépenses liées aux funérailles.

Nous avons quitté la Colombie-Britannique environ un an et demi après le meurtre de notre fils parce que nos deux autres fils, qui avaient 9 et 11 ans à l'époque, avaient de la difficulté à vivre à Vancouver. L'affaire était très médiatisée et nous causait beaucoup de problèmes. Nous sommes donc retournés à Edmonton, en Alberta, où nous vivions à l'origine. Nous avons énormément besoin de counseling, nos enfants et nous. Nous avons demandé au gouvernement de la Colombie-Britannique de nous aider. Il a refusé, car nous ne vivions plus dans cette province. L'Alberta a également refusé, car le meurtre n'avait pas eu lieu en Alberta. Ce raisonnement existe toujours aujourd'hui, mais je dois dire que les indemnisations liées aux actes criminels se sont améliorées.

Une grande partie des problèmes liés à l'indemnisation pour des actes criminels a commencé il y a des années, lorsque le gouvernement fédéral a mis fin aux paiements de transfert aux provinces. Je crois que c'était en 1993. La raison invoquée à l'époque était l'entrée en vigueur de la nouvelle suramende compensatoire fédérale, qui était censée générer suffisamment d'argent pour que chaque province en utilise une partie pour les indemnisations.

What did happen is there are provinces that do not have any compensation programs at all. Why I'm so happy about having a federal victims bill of rights is because this is the component that has been lacking in Canada, to be able to try to create this framework. I'm not so sure that our ombudsman — I made these recommendations but it's only so that we have an idea, this committee has an idea of how important this bill is so we can move on and start putting together things in Canada like a national framework so that if you are victimized in the province of Ontario, you should get pretty close to the same services in the province of Alberta and/or criminal injuries compensation. Right now there is so much disparity, not to say that there hasn't been very good work done, but I'm really counting on this bill.

Senator Batters: Thank you very much for being here, both of you.

Ms. Rosenfeldt, I was so pleased that Senator Baker pointed out that respect for their dignity is now included in this because Minister MacKay ordered that. You did that. That is your legacy and your son's legacy, your son who is laid to rest in Saskatoon, in my home province of Saskatchewan.

I have another more substantive question but I wanted to ask you what your son's name is, and I thought it was important to get that on the record.

Ms. Rosenfeldt: Daryn.

Senator Batters: Ms. Rosenfeldt, do you agree with the provision in the victims bill of rights of releasing an updated picture of the offender to the victim for them to know what that person who has harmed them looks like before they're released? If you agree with that, why do you think that is important?

Ms. Rosenfeldt: Absolutely I agree with that. Throughout the years we've had various victims who have run into offenders, and some of them didn't even know they had been released. We, throughout the years, have been more responsive to those types of issues. But if you have an offender who has been in prison for a number of years, a lot of times they cut their hair, they grow a beard, start weight lifting and they come out looking totally different. Therefore, I think it's really important for the victim, as far as knowledge, to know what this person looks like nowadays, but for security purposes as well.

Senator Batters: I note that your opening statement was very well written, and you didn't have time to read it all. I would like to read for you. It was in was a paragraph that says that the Canadian victims bill of rights act is a significant piece of legislation that seeks to create statutory rights at the federal level for victims of crime for the first time in Canadian history and the fact that the bill is a quasi-constitutional document is profound. The bill specifically states in clause 2 that it is an act for recognition of victims' rights, which means the federal government has acknowledged that crime causes harm, loss and injury to people, to individuals, not just the state.

Dans les faits, certaines provinces n'ont aucun programme d'indemnisation. Si je suis si heureuse à l'idée d'une charte fédérale des droits des victimes, c'est parce qu'un tel cadre fait défaut au Canada. Je ne suis pas certaine que notre ombudsman... J'ai fait ces recommandations, mais ce n'est que pour semer l'idée. Ce comité comprend l'importance de ce projet de loi, afin que nous puissions commencer à élaborer un cadre national, de telle sorte qu'une victime en Ontario devrait pouvoir bénéficier d'indemnisations ou de services assez semblables en Alberta. En ce moment, l'écart est énorme, sans parler du piètre travail accompli, mais je compte vraiment sur ce projet de loi.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup de votre présence à toutes les deux.

Madame Rosenfeldt, j'ai été très heureuse que le sénateur Baker souligne que le respect de la dignité fait maintenant partie du projet de loi, comme le ministre MacKay l'a ordonné. C'est grâce à vous. C'est votre héritage et celui de votre fils, qui repose à Saskatoon, dans ma province natale.

J'ai une autre question de fond, mais je voudrais d'abord vous demander le prénom de votre fils, car je crois que c'est important qu'on le sache.

Mme Rosenfeldt : Daryn.

La sénatrice Batters : Madame Rosenfeldt, êtes-vous d'accord avec cette disposition de la Charte des droits des victimes qui prévoit qu'on remette une photo à jour du délinquant à la victime afin qu'elle sache à quoi ressemble son bourreau au moment de sa libération? Si vous êtes d'accord, croyez-vous que c'est important?

Mme Rosenfeldt : Je suis entièrement d'accord avec cette initiative. Au fil des ans, de nombreuses victimes ont rencontré leur bourreau par hasard, et certaines ne savaient même pas qu'il avait été libéré. Nous avons réagi à ce genre de problème. Mais lorsqu'un délinquant passe de nombreuses années en prison, il est fréquent qu'il change de coiffure, qu'il se laisse pousser la barbe, qu'il se mette à la musculature, bref, qu'il change totalement d'aspect. Je crois donc qu'il est important que la victime sache au moins à quoi il ressemble à sa sortie de prison, sans parler évidemment de l'aspect sécurité.

La sénatrice Batters : J'ai noté que votre allocution préliminaire était très bien rédigée, et que vous n'aviez pas eu le temps de la lire au complet. J'aimerais en lire une partie pour vous. Il s'agit du paragraphe dans lequel vous avez écrit que la Charte canadienne des droits des victimes est une mesure législative importante qui cherche, pour la première fois dans l'histoire canadienne, à créer des droits garantis par la loi à l'échelle fédérale pour les victimes d'actes criminels, et que le caractère quasi constitutionnel de ce document est important. L'article 2 stipule clairement qu'il s'agit d'une loi visant la reconnaissance des droits des victimes, ce qui signifie que le gouvernement fédéral admet que la criminalité cause des torts, des pertes et des blessures aux personnes, et non seulement à l'État.

That was very well said. I wanted to get that in for you.

Ms. O'Sullivan, there are those in the legal community, most of them defence lawyers, who contend that victims already have an adequate voice in our legal system. How do you respond to that assertion? Has that been your experience and the experience of those victims of crime that you've met?

Ms. O'Sullivan: That's not been my experience from the victims that I've heard from and from victims' advocates. I think the recommendations we are putting forward here are reasonable. They are respectful of the adversarial process. We set the precedent in 1988. We gave victims the right to give victim impact statements in the Criminal Code. This bill is now going to ensure that a judge must consider restitution.

There are those two areas: the ability to use your voice, as the bill says you have the ability to be heard and convey your safety and security issues at a bail hearing. Yet, there is no mechanism to do that. The victim can't address the court. As we know, the Crown does not represent the victim; and that time to be heard, prior to the plea. Again, I'm not suggesting a veto.

Those are two examples where the bill says your voice should be heard, and I linked that to the confidence in the criminal justice system because that is what I have heard from victims.

This system is designed as an adversarial system. It is to respect all rights. I think some of the recommendations that we're making, and I purposely mentioned the word "delay." I've talked to victims' rights lawyers. I've talked to the National Crime Victim Law Institute, in Oregon, which has had these in place. What they're finding is that having the right to have legal representation with victims is actually expediting the system. It makes sense. They're meeting with the victims ahead of time. They represent the victim and the Crown does not. So they're going to sit down with Sharon and have a conversation about what can be in a victim impact statement at sentencing. Here are your rights. What are your safety and security concerns? They tell me they have that conversation ahead of time, and there would be the district attorney. At the end of the day, it's a judge's decision as to whether a person is released on bail or not. To know that the victim may not want them released, but if they are released then I would be concerned about some geographic boundaries. With that information there ahead of time, they are finding is that it is actually expediting. The recommendations that we are making here are specific to allow a victim to exercise those rights that the bill says they have.

The Chair: I have five senators left who wish to ask questions. Witnesses as well, I know it's challenging, but if you can tighten up your response as well.

Senator Joyal: Thank you both for your presentations.

C'était très bien dit. Je voulais simplement glisser cela pour vous.

Madame O'Sullivan, certains membres de la communauté juridique, surtout des avocats de la défense, soutiennent que les victimes ont déjà suffisamment voix au chapitre dans notre système juridique. Comment réagissez-vous à cette affirmation? Est-ce votre avis et l'avis des victimes d'actes criminels que vous avez rencontrés?

Mme O'Sullivan : Non, pas plus que ce n'est l'avis des défenseurs des droits des victimes. Je crois que les recommandations que nous soumettons sont raisonnables. Elles respectent le processus accusatoire. Nous avons établi un précédent en 1988. Nous avons inclus dans le Code criminel le droit, pour les victimes, de faire une déclaration. Ce projet de loi fera en sorte que les juges devront envisager le dédommagement.

Il y a ces deux questions : il est possible de se faire entendre, car le projet de loi stipule que les victimes ont le droit d'être entendues et de faire valoir leurs craintes en matière de sécurité au moment de l'enquête sur le cautionnement. Il n'existe pourtant aucun mécanisme à cette fin. La victime ne peut s'adresser aux tribunaux. Comme on le sait, la Couronne ne représente pas la victime, et le moment d'être entendu, avant le plaidoyer. Je le répète, je ne suggère pas un veto.

Il y a deux exemples où le projet de loi indique que la victime devrait être entendue, et j'ai relié cela à la confiance dans le système de justice pénale, car c'est ce que des victimes m'ont dit.

Ce système a été conçu en tant que système accusatoire. Il doit respecter tous les droits. Je crois que certaines de nos recommandations... j'ai sciemment utilisé le mot « retarder ». J'ai parlé à des avocats des droits des victimes. J'ai aussi parlé à des représentants du National Crime Victim Law Institute, en Oregon, où ces mesures existent. Ils constatent que la représentation juridique des victimes accélère en fait la procédure. Ils rencontrent les victimes à l'avance. Contrairement à la Couronne, ils représentent les victimes. Ils vont donc s'asseoir avec Sharon et discuter de l'impact que la déclaration de la victime pourrait avoir au moment du prononcer de la peine. Voici vos droits. Quelles sont vos inquiétudes sur le plan de la sécurité? Ils me disent qu'ils ont cette conversation à l'avance, et qu'il y aurait le procureur du district. Au bout du compte, c'est au juge qu'il revient de décider si un délinquant doit être libéré sur cautionnement ou non, de savoir si la victime souhaite ou non sa libération, mais s'il est libéré, je songerais à certaines limites géographiques. Ils trouvent que savoir tout cela à l'avance accélère les choses. Nos recommandations visent à permettre aux victimes d'exercer les droits que le projet de loi affirme qu'elles ont.

Le président : Cinq autres sénateurs souhaitent poser des questions. Je demanderais aussi aux témoins de raccourcir leurs réponses, même si je sais que c'est difficile.

Le sénateur Joyal : Merci à vous deux de vos exposés.

Ms. O'Sullivan and Ms. Rosenfeldt, both of you have commented about the way to seek redress, if those four rights are not respected — Ms. Ms. O'Sullivan, on page 9 of your brief, and Ms. Rosenfeldt, on page 3. Ms. O'Sullivan on page 9, bullet 3:

I recommend that any authority with jurisdiction to review complaints have investigative powers to compel federal government departments and agencies to produce information and documents relevant to a complaint, and to recommend remedies on specific complaints as well as systemic issues.

It seems to me that this bill is compelling as it has a system to seek redress and get an order when one of those four rights has been violated.

Unfortunately, when I read section 25, 27 and 28 of the bill, I don't see that the mechanism is strong enough to get an order to seek a redress.

I don't want this document to be a pious wishes list. A charter normally has a process through which a person who is aggrieved can get redress. If the system or the process to get a redress doesn't have teeth, doesn't have a legal order attached to it, then we can all pray and wish for the best. But we will let the victims be frustrated again that when the right is not respected, they can't get an order to have the redress done.

Unfortunately, when I read section 25(1) and 25(2) and the other sections, 28 and 29, there is no legal mechanism strong enough to allow Ms. O'Sullivan to order a redress. Otherwise, we're still in the realm of recommendation, of pious wishes, depending on the goodwill of the administration of the services concerned. It is essential that your recommendation on page 9 be the object of an amendment to this bill and to be sure that this bill means business, as much as the rights of victims are concerned.

Ms. O'Sullivan: This bill contemplates as a remedy, when it comes to service rights, so I will use information at the time of the crime, a complaints mechanism, as it does currently as my office has the mandate to investigate and take complaints and look for resolution. There is a remedy in that sense. But when it gets down to the participatory rights, and that's why we have the recommendation with regard to, I'll call it very limited standing, these issues specific to the rights that the bill says they are.

In other countries, they actually have a parliamentary ombudsman who has the ability to make recommendations and to give financials. We're having conversations because this bill, should it be made law, will probably mean that, because there will now be internal complaints systems for the Parole Board of Canada and Correctional Service Canada. I'm having discussions with the minister's office because they would go there first instead of coming directly to us. We would still take that complaint, but there has already now been an internal investigation by that agency. One thing we bring to the table is independence, and I

Madame O'Sullivan, madame Rosenfeldt, vous avez toutes deux parlé de la façon d'obtenir réparation si ces quatre droits ne sont pas respectés. Madame O'Sullivan, c'était à la page 9 de votre exposé, et madame Rosenfeldt, à la page 3. Madame O'Sullivan, à la page 9, troisième point, vous avez indiqué :

Je recommande que toute autorité fédérale ayant compétence pour examiner des plaintes soit dotée des pouvoirs d'enquêtes nécessaires pour contraindre les ministères et organismes fédéraux à produire l'information et les documents en lien avec une plainte, et pour formuler des recommandations sur les recours dans le contexte de plaintes de particulier ou en lien avec des questions systémiques.

Il me semble que ce projet de loi est contraignant car il prévoit un système pour obtenir réparation et une ordonnance lorsqu'un de ces droits a été enfreint.

Malheureusement, lorsque je lis les articles 25, 27 et 28 du projet de loi, je ne constate pas que ce mécanisme est suffisamment solide pour permettre d'obtenir réparation.

Je ne veux pas que ce document ne devienne qu'une liste de vœux pieux. Une charte possède habituellement un processus permettant à une victime d'obtenir réparation. Si le système ou le processus approprié n'a pas de mordant ou n'est associé à aucune ordonnance juridique, il ne nous reste plus qu'à prier pour le mieux, et les victimes resteront encore une fois sur leur appétit, n'ayant pu faire valoir leurs droits ou obtenir une ordonnance de réparation.

Malheureusement, lorsque je lis les paragraphes 25(1) et 25(2), ainsi que les articles 28 et 29, je n'y vois aucun mécanisme juridique suffisamment solide pour permettre à Mme O'Sullivan d'ordonner qu'il y ait réparation. Nous revenons alors aux recommandations et aux vœux pieux, ainsi qu'au bon vouloir de l'administrateur des services concernés. Il est essentiel que votre recommandation de la page 9 fasse l'objet d'un amendement à ce projet de loi et de faire en sorte que ce projet de loi soit vraiment solide, du moins pour ce qui est des droits des victimes.

Mme O'Sullivan : Ce projet de loi se veut un recours pour ce qui est des droits à des services. Je vais donc me servir de l'information disponible au moment du crime et d'un mécanisme de plainte, comme c'est actuellement le cas, car mon bureau a le mandat d'enquêter sur une plainte et de chercher une résolution. Il existe un recours en ce sens. Mais pour ce qui est du droit à participer, et c'est pourquoi nous avons une recommandation à cet effet, je trouve le recours très limité dans le projet de loi.

Dans d'autres pays, il existe un ombudsman parlementaire qui peut émettre des recommandations et présenter des données financières. Nous en discutons parce que ce projet de loi, s'il est adopté, aura probablement une incidence financière car il faudra instaurer des mécanismes internes de gestion des plaintes à la Commission des libérations conditionnelles du Canada et à Service correctionnel Canada. J'ai des échanges avec le cabinet du ministre, car les plaignants s'adresseraient d'abord au ministère plutôt qu'à nous. Nous nous occuperions toujours des plaintes, mais il existerait dorénavant un mécanisme d'enquête interne au

think that is hugely important. But more than that, we're continuing to have those discussions because we would then be in a review capacity on that internal complaint and what that's going to look like. So we are having continued discussions on that.

When you look internationally, that is always one of the issues, which is the strength of the ability to seek remedy for the victim.

Senator McIntyre: Thank you both for your presentations. You have done your research on this topic.

Ms. O'Sullivan, the Federal Ombudsman for Victims of Crime, as I understand, is responsible for addressing complaints by victims only, with respect to the process set in the Corrections and Conditional Release Act. In your view, should the ombudsman's mandate be extended to include complaints related to the criminal justice system in general?

Ms. O'Sullivan: Thank you for pointing that out. My mandate is specific to complaints of victims of crime, in relation to federal programming, policy, legislation and agency. You are correct that the authorities rest with the provinces and territories in terms of the majority of issues around service rights.

Having said that, that would not be a decision for me to make. That would be a discussion for government. Provinces do have complaint mechanisms. Manitoba has an ombudsman's office, and a piece of legislation that identifies which organization — police, corrections, courts — is responsible for providing what information to the victim. If they're not satisfied or feel there has been a breach, then there is an ombudsman's office at that provincial level. These would be the discussions that I would encourage the federal government to have with the provinces and territories.

We cannot forget the challenges in some of our remote and rural communities in this country and the uniqueness that provinces and territories each have in knowing their own communities. We haven't talked about the fact that for some cases, the judge and prosecutor fly in and so does victim's support, and then they fly out.

Senator McIntyre: You have the power to make recommendations, but those recommendations are non-binding.

Ms. O'Sullivan: That is correct.

Senator McIntyre: In your research, were you able to compare Canada to other countries, such as France, the United Kingdom and the United States, with respect to recognizing the rights of victims of crime?

Ms. O'Sullivan: Yes, I have. The example that I provided to the committee, without going into it again, would be the example of some of the states in the United States. I also work and have looked closely at the EU directives and follow and monitor that with Victims Support Europe. I recently had the opportunity to

sein de l'organisme. Nous sommes indépendants, ce qui est extrêmement important à mon avis. Mais nous poursuivons aussi les discussions car nous serions en mesure d'examiner ce mécanisme interne de gestion des plaintes. Nous poursuivons donc les discussions.

Un des éléments qui revient constamment dans les autres pays est justement la force des mécanismes de recours pour les victimes.

Le sénateur McIntyre : Merci à toutes les deux de vos exposés. Vous avez bien fait vos recherches sur ce sujet.

Madame O'Sullivan, si je comprends bien, l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels est uniquement chargé de s'occuper des plaintes des victimes en ce qui a trait au processus décrit dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. À votre avis, le mandat de l'ombudsman devrait-il être élargi de façon à inclure les plaintes liées au système de justice pénale en général?

Mme O'Sullivan : Merci de le souligner. Mon mandat se limite aux plaintes de victimes d'actes criminels en lien avec des programmes, des politiques, des lois et des organismes fédéraux. Vous avez raison de dire que les décisions concernant la majorité des questions relatives aux droits à des services reviennent aux provinces et aux territoires.

Cela dit, cette décision ne me revient pas. Ce serait au gouvernement de décider. Les provinces ont des mécanismes de traitement des plaintes. Le Manitoba a un ombudsman et une loi qui détermine quel organisme — police, système correctionnel, tribunaux — est chargé de fournir quel type de renseignements à la victime. Si celle-ci n'est pas satisfaite ou qu'elle estime que ses droits ont été enfreints, elle peut s'adresser au bureau de l'ombudsman provincial. Voilà le genre de discussion que j'invite le gouvernement fédéral à avoir avec les provinces et les territoires.

On ne peut oublier les défis qui se posent dans certaines collectivités rurales ou éloignées du pays, et le fait que les provinces et les territoires connaissent les particularités de leurs collectivités. Nous n'avons pas abordé le fait que dans certains cas, le juge, le procureur et les personnes chargées de soutenir la victime arrivent par avion, puis repartent par le même moyen.

Le sénateur McIntyre : Vous avez le pouvoir d'émettre des recommandations, mais ces recommandations sont non contraignantes.

Mme O'Sullivan : C'est exact.

Le sénateur McIntyre : Dans vos recherches, avez-vous été en mesure de comparer le Canada à d'autres pays, comme la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis, en ce qui a trait à la reconnaissance des droits des victimes d'actes criminels?

Mme O'Sullivan : Oui. Je pense à certains États américains, comme dans l'exemple que j'ai fourni au comité. J'ai aussi étudié attentivement les lignes directrices de l'Union européenne, et je suis de près les activités de Victims Support Europe. J'ai récemment eu l'occasion de participer à quelque chose

attend something with Ireland, which the European Union has to implement by November 2015, so it's a huge opportunity for us to look at those other countries because they're facing the same challenges around implementation.

Senator Fraser: Thank you very much, Ms. Rosenfeldt; it's always a privilege to hear from you.

Ms. O'Sullivan, I'm coming back to the same section of your presentation that Senator Joyal referred to, but not quite the same question. You recommend that any authority with jurisdiction to review complaints have investigative powers to compel federal government departments and agencies to produce information and documents relevant to a complaint.

Do you have that power now?

Ms. O'Sullivan: I do not. I rely on the open lines of communication I have with organizations to get that information.

Senator Fraser: It is in the nature of any institution, particularly bureaucracy-type institutions, to protect themselves.

Ms. O'Sullivan: What I can say is we have investigated many complaints and have worked with Correctional Service Canada and the Parole Board of Canada, and we have not had any significant challenges in getting information. Sometimes, like many federal organizations, time is an issue because they're larger organizations.

As I say, we meet regularly because part of making change for victims of crime goes beyond legislation. Ensuring the key participants in the criminal justice system can be mobilized and sensitized to what these issues are is in my mandate; so we have seen changes working with the regular communications.

I know yesterday Commissioner Don Head and Richard Clair were here from PBC, and they talked about the victim advisory committee meetings. I had an opportunity to present to the Prairie committee just this week. So there is that continued ongoing input they're seeking in terms of making a policy, be it commissioner's directives or policies.

There are many ways our office looks to work with those agencies to create that change. When you look at Howard Sapers, the Correctional Investigator, I do not have those abilities. That's the discussions that needs to be had if this bill is implemented.

Senator Fraser: I think you should have them.

concernant l'Irlande, que l'Union européenne doit mettre en œuvre d'ici novembre 2015. C'est donc une excellente occasion pour nous d'examiner ce que font d'autres pays, car ils doivent relever les mêmes défis en matière de mise en œuvre.

La sénatrice Fraser : Merci beaucoup, madame Rosenfeldt. C'est toujours un privilège d'entendre ce que vous avez à dire.

Madame O'Sullivan, j'aimerais revenir à la partie de votre exposé à laquelle le sénateur Joyal a fait allusion, mais pas tout à fait à la même question. Vous recommandez que toute autorité ayant compétence pour examiner des plaintes soit dotée des pouvoirs d'enquête nécessaires pour contraindre les ministères et organismes fédéraux à produire l'information et les documents en lien avec une plainte.

Disposez-vous de ces pouvoirs à l'heure actuelle?

Mme O'Sullivan : Non. J'obtiens les renseignements nécessaires en entretenant des communications ouvertes avec les organisations compétentes.

La sénatrice Fraser : Les institutions, en particulier celles de nature bureaucratique, ont tendance à se protéger.

Mme O'Sullivan : Dans le cadre des nombreuses enquêtes que nous avons menées, nous avons toujours réussi à obtenir assez facilement l'information pertinente auprès du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Comme dans le cas de nombreuses autres organisations fédérales de grande taille, les délais sont parfois un peu longs.

Comme je l'ai dit, nous nous rencontrons régulièrement, car, pour apporter des changements susceptibles d'aider les victimes d'actes criminels, il faut aller au-delà des simples dispositions législatives. Dans le cadre de mon mandat, je dois notamment veiller à ce que les principaux intervenants du système de justice pénale puissent être mobilisés et sensibilisés aux différents enjeux. Par conséquent, nous avons pu apporter des changements en utilisant les voies de communication régulières.

Je sais que Don Head, commissaire du SCC, et Richard Clair, de la CLCC, ont comparu hier devant votre comité pour parler des réunions des comités consultatifs sur les victimes. Cette semaine, j'ai justement eu l'occasion de présenter un exposé devant le comité des Prairies. Ils sollicitent donc constamment le point de vue des personnes intéressées pour éclairer l'élaboration de politiques ou de directives du commissaire.

Notre bureau travaille de nombreuses façons avec ces organismes pour favoriser le changement. Je ne possède pas les pouvoirs dont dispose l'enquêteur correctionnel, M. Howard Sapers. Voilà le genre de discussions qu'il faudra avoir si ce projet de loi est adopté et mis en application.

La sénatrice Fraser : Je pense que vous devriez disposer de ces pouvoirs.

Ms. Rosenfeldt: As a crime victim advocate organization, and many others, that is what we have been asking for for a long time. Let's put some teeth into our ombudsman and make it similar to the Correctional Investigator. Hopefully she will have that power once the implementation stage comes about.

We're keeping our fingers crossed. It's difficult for our ombudsman to say that, but as a community we are really recommending that.

Senator Plett: Thank you to both of you for being here. Ms. Rosenfeldt, we can't even imagine what you have gone through. Thank you for sharing that.

Ms. Rosenfeldt: You're welcome.

Senator Plett: Ms. O'Sullivan, the victims bill of rights provides the opportunity to have a support person be with the victim for their testimony and when they present their victim impact statement.

Could you give us a short version of what you think the impact of this is positively, if you would?

My next question is to both of you, but certainly I want to hear Ms. Rosenfeldt's answer. You have put a number of recommendations forward both at the house and here, and knowing that it's March 26 today, knowing that the house will rise in the middle of June, knowing that there is an election in October, anything that is not passed dies on the Order Paper. In light of all of that, given the chances of doing amendments and getting them through the House of Commons and back here prior to an election and prior to this dying, are you happy with the bill the way it is? Would you rather see this go through than die on the Order Paper without the amendments?

Ms. O'Sullivan: With regard to the question you posed around the support person, I think this is a critical piece. As you know, many victim services across this country provide support to that. We have seen some examples, one used the other day. I had the opportunity to be in Calgary recently, and you are seeing services introduce things like therapy dogs for victims. You are seeing the recognition that this definition could be expanded beyond "support person."

When we start to see common sense being used in these things, because at the end of the day we can never lose sight of who has suffered the harm and loss here, when it comes to our criminal justice system being able to recognize that, all of the

Mme Rosenfeldt : À l'instar de nombreux autres intervenants, c'est ce que demande depuis longtemps notre organisme de défense des victimes d'actes criminels. Il faudrait renforcer les pouvoirs de l'ombudsman et faire en sorte qu'ils soient comparables à ceux de l'enquêteur correctionnel. Espérons qu'elle se verra confier ces pouvoirs lorsque la loi sera mise en application.

Nous nous croisons les doigts. Il n'est pas aisé pour l'ombudsman de s'exprimer à ce sujet, mais les intervenants du milieu recommandent vivement qu'elle dispose de ces pouvoirs.

Le sénateur Plett : Je vous remercie toutes les deux d'être ici aujourd'hui. Madame Rosenfeldt, nous ne pouvons même pas imaginer l'épreuve que vous avez traversée. Merci de nous avoir fait part de votre expérience.

Mme Rosenfeldt : Je vous en prie.

Le sénateur Plett : Madame O'Sullivan, en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes, une personne de confiance peut être présente aux côtés de la victime lorsqu'elle témoigne ou présente sa déclaration.

Pourriez-vous nous dire brièvement ce que seront les effets positifs de cette mesure?

Ma question suivante s'adresse à vous deux, mais j'aimerais tout particulièrement entendre la réponse de Mme Rosenfeldt. Vous avez formulé un certain nombre de recommandations devant ce comité et celui de la Chambre. Nous sommes aujourd'hui le 26 mars, la Chambre va ajourner au milieu du mois de juin et il y aura des élections en octobre. Les projets de loi qui ne seront pas adoptés d'ici là vont mourir au Feuilleton. Si nous avons la possibilité d'apporter des amendements et de les faire adopter à la Chambre des communes, puis au Sénat avant les élections et avant que le projet de loi meure au Feuilleton, êtes-vous satisfaites des dispositions actuelles de cette mesure législative? Préférez-vous que le projet de loi soit adopté, plutôt qu'il meure au Feuilleton sans que des amendements y soient apportés?

Mme O'Sullivan : Pour ce qui est de votre question sur les personnes de confiance, je pense qu'il s'agit d'un élément crucial du projet de loi. Comme vous le savez, de nombreux services d'aide aux victimes fournissent un soutien de ce genre partout au pays. Nous sommes conscients de certains exemples, dont un qui a été présenté l'autre jour. De passage à Calgary récemment, j'ai pu constater que des services offrent toutes sortes de mesures, comme l'utilisation de chiens à des fins thérapeutiques auprès des victimes. On se rend compte que cette définition pourrait être élargie afin qu'elle n'englobe pas uniquement les « personnes de confiance ».

Il faut que notre système de justice pénale reconnaisse que ces mesures relèvent du bon sens, car, en fin de compte, nous ne devons jamais oublier les victimes qui ont subi des torts et des pertes. Nous pensons que les recommandations formulées par

recommendations that our office has made we think are reasonable in relation to what you're talking about, to ensure their voice is heard.

The Chair: I will have to interrupt you. Can you answer the question?

Ms. O'Sullivan: I thought I was. With regard to the support piece, it's a critical piece.

The Chair: Senator Plett asked a fairly direct question.

Ms. O'Sullivan: Yes, he did. It's obviously hugely helpful. Thank you.

Senator Plett: You would rather see this bill go through.

Ms. O'Sullivan: I think that's a decision for the committee. My job is to bring my amendment. I leave that to the committee.

Ms. Rosenfeldt: As a victim of crime who has been around for a long time and has seen things move in a very slow manner at times, on behalf of our organization, we would be comfortable with it in the manner that it is, other than one area, and that would be in the plea bargain, that situation that our ombudsman spoke about. We would like to see it where the victims would be informed prior to there being a deal already made with the judge. If that is not possible, we are happy that the victim will be informed to the best of the ability of the Crown prosecutor, bearing in mind we know all kinds of things can happen.

In my opening statement, I did say that we view Bill C-32 as a well-thought-out piece of legislation which is fair and responsible for where we are at currently in Canada in relation to being more responsive to victims of crime and their vast array of needs. Certainly there is a lot more that can be done. I'm hoping that if it is passed, as our ombudsman explained, the five-year time frame will be further steps forward.

Senator McInnis: Thank you for being here. I have a very quick observation and a question. Ms. O'Sullivan, I'm listening to your recommendations, and I read the items that you wanted enshrined in legislation.

Picking up on what Senator Boisvenu said, many of these things will evolve. Many of these requests and recommendations are policy matters. For example, a waiting room, if you are attending a parole board hearing, that's a matter of the deputy minister or the minister in charge or the head of the parole board making a policy decision that there will be a room for a person to wait in. Listening to hearings in the way you do it, whether it is audio or not be present, or whatever, these are policy matters. Many of these things it would be surprising to have enshrined in legislation. You would always like it, but they are policy.

notre bureau sont toutes raisonnables, dans la mesure où elles contribueront à faire en sorte que la voix des victimes soit entendue.

Le président : Je dois vous interrompre. Pourriez-vous répondre à la question?

Mme O'Sullivan : Je pensais que j'étais en train de le faire. À mon avis, les dispositions sur les personnes de confiance sont essentielles.

Le président : Le sénateur Plett vous a posé une question assez directe.

Mme O'Sullivan : En effet. Il s'agit évidemment d'une mesure extrêmement utile. Merci.

Le sénateur Plett : Vous préférez que ce projet de loi soit adopté.

Mme O'Sullivan : Je pense qu'il appartient au comité de prendre cette décision. Mon travail consiste à proposer un amendement. Je laisse au comité le soin de prendre la décision qu'il juge appropriée.

Mme Rosenfeldt : En tant que victime qui s'intéresse à ces questions depuis longtemps et qui a constaté que, parfois, les choses évoluent très lentement, je peux dire que notre organisation serait satisfaite du projet de loi dans sa forme actuelle, à l'exception d'une question. Il s'agit de la négociation de plaider, une situation dont a parlé l'ombudsman. Nous souhaitons que les victimes soient informées avant la conclusion d'un accord avec le juge. Si cela n'est pas possible, nous sommes satisfaits de constater que la victime serait informée le mieux possible par le procureur de la Couronne, en sachant que bien des choses peuvent se produire.

Dans ma déclaration liminaire, j'ai dit que, selon nous, le projet de loi C-32 est une mesure législative bien pensée, juste et responsable. Elle permettra de mieux répondre au large éventail de besoins que présentent les victimes d'actes criminels au Canada. On peut certainement en faire beaucoup plus. Comme l'ombudsman l'a expliqué, j'espère que, si le projet de loi est adopté, on pourra se servir de l'examen au bout de cinq ans pour adopter d'autres mesures utiles.

Le sénateur McInnis : Merci d'être ici aujourd'hui. J'aimerais présenter très rapidement quelques observations, puis poser une question. Madame O'Sullivan, j'ai entendu vos recommandations et j'ai lu les mesures que vous souhaitez voir inscrites dans la loi.

Pour faire suite aux commentaires du sénateur Boisvenu, je dirais que bon nombre de ces choses évolueront au fil du temps. On pourra donner suite à un grand nombre des demandes et des recommandations en adoptant des politiques. Prenons l'exemple d'une salle d'attente pour les personnes qui assistent à une audience de libération conditionnelle. Il appartiendrait au sous-ministre ou au ministre, ou encore au président de la commission des libérations conditionnelles de décider s'il convient ou non d'élaborer une politique à cet égard. La façon dont les victimes écoutent le déroulement des audiences, que ce soit en étant

Yesterday the Minister of Justice mentioned that the tangible and intangible costs of criminal offences in Canada, captured in a study done in 2011 although it picked the year 2008, was \$100 billion a year, 83 per cent of which are costs that were borne by the victims.

That was staggering to me. What I'm wondering is how effective the restitution orders and the victims seeking some remuneration will be, and how does an offender pay when they're incarcerated? I believe that this restitution order will be a judgment that can be pursued in the civil matter, and I also understand that, Ms. O'Sullivan, your office will be funneling money to the province — or the federal government will — to set up a system of collection because now they have to pay 15 or 20 per cent.

Ms. O'Sullivan: Very quickly to restitution, I would refer to one example: for five years, Saskatchewan has had in place restitution coordinators. This bill allows for them to represent that victim. Now, there is a section of the bill that does that.

I have permission to say this publicly on a certain portion of this: When they sit down with an offender and work out those payments, they have a collection rate of 76 per cent. There is another area where perhaps offenders don't want to participate. I don't have permission to use that data publicly, but they are having some success with that as well because it is the provinces and territories that have those schemes in place. For example, they have the ability to garnish wages, those kinds of things. Victims don't. I'll stop there.

The Chair: Thank you very much again to both of you. It has been helpful to the committee's deliberations.

For our second panel today, we welcome, from the London Abused Women's Centre, Megan Walker, Executive Director; from the Criminal Lawyers' Association, another familiar face, Michael Spratt, Member and Criminal Defence Counsel; and from the John Howard Society of Canada, Catherine Latimer, Executive Director. Welcome all. We will begin with opening statements.

Megan Walker, Executive Director, London Abused Women's Centre: Thank you for the opportunity to appear before you today. We're very grateful.

présentes sur place ou en ayant accès aux enregistrements audio, devrait aussi faire l'objet d'une politique. Il serait étonnant que bon nombre de ces choses soient inscrites dans la loi. On aimerait bien que ce soit le cas, mais ces mesures seront plutôt précisées dans des politiques.

Hier, le ministre de la Justice a signalé que, selon une étude sur l'année 2008 réalisée en 2011, les coûts tangibles et intangibles de la criminalité au Canada s'élèvent à 100 milliards de dollars par année, dont 83 p. 100 sont assumés par les victimes.

J'ai trouvé que ces chiffres étaient astronomiques. Je me demande dans quelle mesure les ordonnances de dédommagement seront efficaces, si les victimes obtiennent une réparation financière et comment un délinquant pourra payer s'il est incarcéré. Je crois que les ordonnances de dédommagement seront délivrées à la suite d'un jugement rendu par un tribunal civil. Je pense aussi que votre bureau, madame O'Sullivan, ou le gouvernement fédéral acheminera de l'argent aux provinces pour qu'elles puissent mettre sur pied un système de perception, parce que, à l'heure actuelle, elles doivent payer 15 ou 20 p. 100.

Mme O'Sullivan : Pour ce qui est de la question du dédommagement, j'aimerais citer rapidement un exemple. Depuis cinq ans, la Saskatchewan peut compter sur la présence de coordonnateurs des dédommagements. Une disposition du projet de loi permettrait à ces coordonnateurs de représenter des victimes.

Voici ce que je suis autorisée à dire publiquement à ce sujet. Les coordonnateurs réussissent à obtenir des paiements de la part de 76 p. 100 des délinquants visés. Il existe aussi un autre domaine dans lequel les délinquants ne sont peut-être pas enclins à participer. Je ne suis pas autorisée à rendre publiques les données, mais le taux de réussite est assez élevé, puisque les provinces et les territoires ont mis en place les régimes nécessaires. Par exemple, ils sont habilités à saisir les salaires. Les victimes, elles, n'ont pas le droit de faire cela. Je vais m'arrêter là.

Le président : Encore une fois, merci à vous deux. Vos témoignages seront très utiles aux délibérations du comité.

Pour notre deuxième groupe de témoins, nous accueillons aujourd'hui Megan Walker, directrice générale du London Abused Women's Centre; un autre visage familier, Michael Spratt, criminaliste et membre de la Criminal Lawyers' Association; ainsi que Catherine Latimer, directrice générale de la Société John Howard du Canada. Nous vous souhaitons la bienvenue parmi nous. Nous allons commencer par les déclarations liminaires.

Megan Walker, directrice générale, London Abused Women's Centre : Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui. Nous vous en sommes très reconnaissants.

The London Abused Women's Centre provides counselling, advocacy and support to women and girls over the age of 12 who are victims of men's violence, and this includes intimate partner violence, sexual violence and women and girls being prostituted and trafficked.

We see first-hand at the office the incredible pain and suffering of women and their children when they are victimized, but we are also incredibly inspired by their courage and strength as they try to move forward toward a life of freedom, peace and healing.

The London Abused Women's Centre supports this bill and asks that it be passed. We know that some individuals have come forward to request amendments. We believe that at the five-year point we can look at best practices and at the procedures, and if there's a need at that point to make amendments, we can do it then.

My comments specifically today will address the importance of four clauses to victims: clauses 14, 16, 17 and 25.

We know that in the province of Ontario, the conviction rate for domestic violence assaults is 1 per cent of those cases that go to trial. We must recognize that most sexual assault and domestic violence victims will never call the police or enter into the criminal justice system. Many of them feel shame and blame for being in the situation. Some live daily in fear that their abusive partner will fulfill their threat of killing them or their children, and we see that across the country.

We know that women are most at risk of serious injury or homicide at the time of separation. The criminal justice system is terrifying to victims. They fear retaliation by their abusers, especially if that abuser is defending himself and cross-examining the victim.

We are told consistently by victims and criminal justice service providers that victims are more likely to appear in court and access the justice system when they are supported. They require a support person who is present and close by to the witness to help address their trauma and to let them know they are not alone as they bravely take the stand.

Victims also disclose that out of fear they would perjure themselves or fail to attend a trial if they felt they had to be cross-examined by their abuser. Fear of abusers prevents victims from testifying. More victim testimony will happen if they don't have to face their abusers in court by way of cross-examination.

Le London Abused Women's Centre fournit des services de counselling, de défense des intérêts et de soutien à des femmes et à des adolescentes de plus de 12 ans qui sont victimes de violence de la part d'hommes, dont leur partenaire intime, de violence sexuelle ou de la traite des personnes, ou encore qui sont contraintes à se prostituer.

Au bureau, nous pouvons constater la douleur et la souffrance incroyables de ces victimes et de leurs enfants. Toutefois, ce qui nous inspire aussi énormément, c'est de voir à quel point elles peuvent faire preuve de force et de courage pour refaire leur vie dans un contexte de liberté, de paix et de guérison.

Le London Abused Women's Centre appuie ce projet de loi et demande qu'il soit adopté. Nous savons que certaines personnes souhaitent qu'ils fassent l'objet d'amendements. Nous croyons que, au bout de cinq ans, il sera possible d'examiner les pratiques exemplaires et les procédures et, si nécessaire, d'apporter des modifications au texte de loi.

Aujourd'hui, mes observations porteront sur l'importance que revêtent pour les victimes les articles 14, 16, 17 et 25.

Nous savons que, en Ontario, seulement 1 p. 100 des personnes visées par une plainte en matière de violence familiale sont condamnées à l'issue de leur procès. Nous devons être conscients que la plupart des victimes d'agression sexuelle et de violence familiale n'appelleront jamais la police et n'auront jamais recours au système de justice pénale. Bon nombre d'entre elles se sentent honteuses et coupables de se retrouver dans une situation pareille. Certaines craignent tous les jours que leur conjoint violent mette à exécution la menace de les tuer, elles ou leurs enfants. Ce phénomène existe partout au pays.

Nous savons que c'est au moment de la séparation que les femmes sont les plus susceptibles de subir des blessures graves ou d'être victimes d'homicide. Le système de justice pénale est terrifiant pour les victimes. Elles craignent de subir des représailles de la part de leur agresseur, surtout si celui-ci se défend lui-même et les contre-interroge.

Les victimes et les prestataires de services en matière de justice pénale nous répètent sans cesse que les victimes sont plus susceptibles de comparaître devant le tribunal et d'avoir recours au système de justice si elles sont appuyées dans leurs démarches. Il faut qu'une personne de confiance se trouve à leurs côtés pour les aider à composer avec le traumatisme qu'elles ont subi et pour leur dire qu'elles ne sont pas seules au moment de comparaître courageusement en tant que témoins.

Les victimes disent aussi que la peur pourrait les pousser à se parjurer ou qu'elles pourraient refuser de participer à un procès si elles pensaient que leur agresseur risquait de les contre-interroger. La peur que leur inspire leur agresseur empêche les victimes de témoigner. Plus de victimes seraient prêtes à témoigner si elles n'avaient pas à faire face à leur agresseur dans le cadre d'un contre-interrogatoire.

We also know that the courts move very slowly, and the longer it takes to move through the courts, the more likely it is that the abused woman will either not appear or will plead in advance with the Crown attorney to drop the charges.

Some women have moved on in their lives by the time their case comes to trial. Others have gone through counselling, as have their abusive partners, and they have reconciled.

In London right now, Superior Court is taking approximately one year before it gets to a preliminary trial and two years before it gets to the final trial stage. Provincial courts are taking anywhere from 9 to 15 months before they hear cases. We must not do anything that's going to further slow the process down.

We are aware, as we just heard, of some of the advocacy efforts that are pushing an amendment to allow victim status as an intervenor in some of the proceedings. This would have huge unintended negative consequences for women and make it much more difficult for them to ever access the courts. It would further backlog and delay the court proceedings, and there are huge costs associated with that.

We heard from one of our senators today that Minister MacKay brought forward the cost to victims of \$100 billion. What we do know is that the tangible social and economic costs of criminal offences in Canada are approximately \$31.4 billion. We cannot support any more costly action that will delay the process.

We are extremely supportive of clause 17 that will allow witnesses under certain conditions to testify anonymously. Justice must ensure that every victim has a voice. When victims are prevented from testifying due to fear, there is no justice, and allowing a witness to be anonymous does not mean that that witness cannot be cross-examined, and there is a judicial process to go through before that is even allowed.

We have heard reports of a move to create an external adjudication process. Again, this is not only a costly duplication of bureaucracy, but we believe it is completely unnecessary in addressing victim concerns and complaints.

We do support federal departments and agencies in reviewing the issues and believe they are best equipped to address complaints and concerns, provided they are given clear expectations as to their roles.

Nous savons aussi que les choses progressent très lentement devant les tribunaux. Plus le traitement d'une affaire par un tribunal exige du temps, plus les femmes victimes de violence sont susceptibles de ne pas présenter de témoignage ou de demander à l'avance au procureur de la Couronne d'abandonner les accusations.

Dans certains cas, lorsque les tribunaux sont enfin saisis de leur affaire, ces femmes sont passées à une autre étape de leur vie. Dans d'autres cas, ces femmes et leur conjoint violent ont eu recours à des services de counselling et se sont réconciliés.

À l'heure actuelle, à London, il faut attendre environ un an avant qu'une affaire dont a été saisie la Cour supérieure passe à l'étape de l'audition préliminaire, et deux ans avant qu'elle passe à l'étape finale du procès. Quant aux tribunaux provinciaux, il leur faut de 9 à 15 mois avant d'être en mesure d'entendre une affaire. Nous devons éviter de prendre des mesures qui risquent de ralentir encore davantage le processus.

Comme nous venons de l'entendre, nous savons que certains défenseurs des droits des victimes proposent un amendement qui conférerait aux victimes la qualité d'intervenant dans le cadre de certaines procédures. Une telle mesure aurait pour les femmes d'énormes conséquences négatives inattendues et leur rendrait encore plus difficile l'accès aux tribunaux. De plus, cette situation créerait de nouveaux arriérés, retarderait les procédures judiciaires et entraînerait des coûts connexes astronomiques.

Aujourd'hui, un sénateur a déclaré que, selon le ministre MacKay, les coûts pour les victimes s'élèvent à 100 milliards de dollars. Ce que nous savons, c'est que le total des coûts sociaux et économiques tangibles des infractions criminelles au Canada atteint environ 31,4 milliards de dollars. Nous ne pouvons donc pas appuyer d'autres mesures coûteuses, qui ralentiront encore plus le processus.

Nous appuyons fortement l'article 17, qui, dans certaines conditions, permettrait à des personnes de témoigner sous le couvert de l'anonymat. Pour que justice soit faite, il faut que toutes les victimes puissent se faire entendre. Lorsque la peur empêche des victimes de témoigner, il n'y a pas de justice. Protéger l'anonymat d'un témoin ne signifie pas qu'il ne peut pas être contre-interrogé. En outre, pour que cela soit autorisé, il faut se conformer à un processus judiciaire précis.

Nous avons entendu parler de l'intention de créer un mécanisme d'arbitrage externe. Encore une fois, ce mécanisme aurait pour effet d'accroître les chevauchements administratifs, ce qui serait coûteux, et nous sommes d'avis que ce mécanisme serait totalement inutile au moment d'examiner les préoccupations et les plaintes des victimes.

Nous sommes favorables à ce que les ministères et les organismes fédéraux examinent les dossiers, et nous croyons qu'ils sont les mieux outillés pour répondre aux plaintes et aux préoccupations des victimes, pour autant qu'on leur donne des directives claires quant à leur rôle.

Victims need a complaint mechanism that is well understood, transparent and accessible. Victims must be provided with information, including around the complaints process, and contact information at their very first point of access.

We also believe that every single victim service partner from across this country should be provided with similar information that can be posted online and provided directly to the women and victims they are working with.

This is the first time in about 20 years of my career that I have ever seen a government give so much attention to victims, and in my case particularly women. We saw strong action last year with the passing of Bill C-36. We are about to embark on another process with the life means life, and now we have this very comprehensive victims bill of rights. We ask that you support this and support it very quickly. Thank you.

Michael Spratt, Member and Criminal Defence Counsel, Criminal Lawyers' Association: I'm here representing the Criminal Lawyers' Association. We are a non-profit organization comprising over a thousand criminal defence lawyers. We've been granted standing to participate in many significant criminal appellate cases and other judicial proceedings, and we are routinely asked to provide input by various parliamentary committees, such as this one, and I thank you for the opportunity to attend before you.

We support legislation that's necessary, modest, fair, constitutional and supported by the evidence. Let me just say at the outset that victims aren't an abstract concept to criminal defence lawyers. We know that victims are real, and indeed we see their struggles in our criminal justice system first hand. For this reason, the CLA does not take issue with many aspects of this bill. Indeed, many of the rights set out in this bill simply codify what are already practices that we see in our courts, and there can be no dispute that that is a good thing. That said, there are aspects of this bill that cause us great concern, and it's for those reasons that the CLA is unable to support what could have been — and can be, I suppose — a very useful piece of legislation.

It's clear from prior testimony, and indeed from my interactions with victims, that one of the main concerns that victims have is the glacial pace of the criminal justice system. One of the most conspicuous features of this bill is the increased participation for witnesses and complainants by being able to personally bring a variety of applications in the course of the

Il faut mettre en place un mécanisme de plainte transparent, accessible et compréhensible pour les victimes. Il faut que les victimes puissent obtenir, au tout premier point d'accès, l'information dont elles ont besoin, y compris les renseignements relatifs à la procédure de règlement des plaintes et les coordonnées des personnes-ressources.

Nous croyons également que tous les partenaires qui offrent des services aux victimes dans l'ensemble du pays devraient recevoir ce genre de renseignements afin qu'ils puissent les publier en ligne et les fournir directement aux femmes et aux victimes qui font appel à leurs services.

En près de 20 ans de carrière, c'est la première fois que je vois un gouvernement accorder autant d'attention aux victimes, notamment celles qui bénéficient de nos services, c'est-à-dire les femmes. Des mesures énergiques ont été prises l'année dernière avec l'adoption du projet de loi C-36. Nous sommes sur le point de nous engager dans un autre processus avec le projet de loi sur les peines de prison à vie purgées en entier. Nous sommes maintenant saisis d'une charte des droits des victimes très détaillée. Nous vous demandons d'appuyer cette initiative avec célérité. Merci.

Michael Spratt, membre et criminaliste, Criminal Lawyers' Association : Je suis ici au nom de la Criminal Lawyers' Association, ou CLA, un organisme sans but lucratif qui regroupe plus d'un millier d'avocats spécialisés en droit criminel. La CLA a été appelée à participer à bon nombre de procédures d'appel et d'autres procédures judiciaires importantes. Divers comités parlementaires, y compris celui-ci, la consultent régulièrement, et je vous remercie de me permettre de comparaître devant vous.

La CLA appuie les projets de loi qui sont nécessaires, de portée modeste, équitables, constitutionnels et fondés sur des données probantes. J'aimerais seulement dire d'emblée que les victimes n'ont rien d'abstrait pour les criminalistes. Nous savons que les victimes existent, et nous sommes directement témoins des difficultés auxquelles elles doivent faire face dans le cadre de notre système de justice pénale. C'est pour cette raison que la CLA ne remet pas en question bon nombre des aspects de ce projet de loi. En effet, ce projet de loi ne fait que codifier des droits qui sont déjà en grande partie pris en considération par nos tribunaux, et il ne fait aucun doute que c'est une bonne chose. Cela dit, il y a des aspects de ce projet de loi qui nous préoccupent vivement, et c'est pour cela que la CLA n'est pas en mesure d'appuyer ce qui aurait pu être — et ce qui pourrait probablement être — un projet de loi très utile.

Selon ce qui ressort des témoignages précédents ainsi que de mes échanges avec les victimes, il est clair que l'extrême lenteur du système de justice pénale est l'un des principaux problèmes auxquels les victimes doivent faire face. Parmi les éléments les plus remarquables de ce projet de loi, soulignons qu'il permettrait aux témoins et aux plaignants de participer davantage au processus en

criminal proceeding. These applications currently are generally brought by the Crown, when reasonable.

The concern I have about adding additional procedural steps to what we already know is a strained judicial system is that it will simply delay matters — trials and pleas — by days, weeks or months. Delay is already real; it's already a problem. Just yesterday, a Brampton Superior Court judge blasted the ridiculous delays in that jurisdiction. Trials, we know, can take years to complete, and we know that puts an extraordinary strain on witnesses, victims, complainants and, indeed, on accused people who live under the shadow of the criminal proceeding.

The reason for this is not because accused people have too many rights or that trials are somehow too fair. Courts and litigants struggle to do the best they can with the constraints of the justice system as it currently stands. What we suggest is not more laws but more funding, more funding for courts, for litigants and for victims. I suggest that would benefit everybody, and the legislative downloading of costs doesn't help anyone.

The second and most important point I would like to make today is about clause 17 of this bill. I have no doubt that everyone here believes in fair trials, and yet this provision will result in unfairness. This provision, of course, adds a new section to the Criminal Code which allows witnesses to testify anonymously, and not just anonymously. Importantly, it allows for the non-disclosure of information that could lead to the identification of that witness. This is another application that a witness can bring. This is an application that can be brought at any time during the proceeding, mid-trial, delaying matters; and it's an application that, by its very nature, would have to be *ex parte*. What would be the point of bringing an application to be anonymous if the defence counsel were present?

The characterization of this section by the government has been a little bit misleading. This isn't merely a pseudonym provision, as some of the previous cases have dealt with. This isn't a case that's comparable at all to the protections given to confidential informants. And, of course, clause 17 would have no benefit to domestic cases at all where the complainant and the victim would of course know one another.

It's not an exaggeration to say that this change is a significant departure from the standard of the Canadian criminal justice system that we have come to expect. Some might say, and indeed I say, it resembles a type of Star Chamber. The Star Chamber, of course, was outlawed hundreds of years ago.

présentant en personne diverses demandes dans le cadre des procédures pénales. À l'heure actuelle, ces demandes sont généralement présentées par la Couronne, dans la mesure de ce qui est raisonnable.

Ce qui me préoccupe dans le fait d'ajouter des procédures à un système de justice que nous savons déjà surchargé, c'est que cela va tout simplement retarder les procédures, y compris les procès et les plaidoyers, de plusieurs jours, semaines ou mois. Les retards constituent déjà un véritable problème. Pas plus tard qu'hier, une juge de la Cour supérieure à Brampton a vivement critiqué les retards insensés auxquels ce tribunal doit faire face. Nous savons que les procès peuvent durer des années, et qu'ils sont extrêmement éprouvants pour les témoins, les victimes, les plaignants, et même pour les accusés qui vivent sous le coup des procédures pénales.

Ce n'est pas parce que les accusés ont trop de droits, ni parce que les procès sont en quelque sorte trop équitables. Les tribunaux et les plaideurs s'évertuent à composer du mieux qu'ils peuvent avec les contraintes actuellement imposées au système de justice. Nous recommandons non pas plus de lois, mais plus de financement pour les tribunaux, les plaideurs et les victimes. Je crois que tout le monde en bénéficierait, et il n'est dans l'intérêt de personne que l'on se décharge des coûts liés à l'application des lois.

Le deuxième aspect dont j'aimerais parler et qui me semble le plus important, c'est l'article 17 de ce projet de loi. Je n'ai aucun doute que tous ici présents veulent que les procès soient équitables. Or, ces dispositions les rendront inéquitables. Cet article vise évidemment à ajouter de nouvelles dispositions au Code criminel qui non seulement permettent aux témoins de témoigner de façon anonyme, mais qui permettent également de ne pas divulguer tout renseignement qui permettrait d'établir l'identité du témoin. Cela fait également partie des demandes qui peuvent être présentées par un témoin. Cette demande peut être présentée à tout moment au cours des procédures, même en plein procès, ce qui aurait pour effet de retarder les procédures, d'autant que cette demande, par sa nature même, impliquerait une procédure *ex parte*. À quoi bon demander l'anonymat si l'avocat de la défense est présent?

La façon dont le gouvernement a décrit ces dispositions est quelque peu trompeuse. On ne propose pas simplement d'employer des pseudonymes, comme on l'a fait auparavant. Cela n'a rien à voir avec les protections accordées aux informateurs. De plus, l'article 17 n'apporterait évidemment aucun avantage dans les affaires de violence familiale, puisque le plaignant et la victime se connaissent mutuellement.

Il n'est pas exagéré de dire que cette modification s'éloigne considérablement des procédures auxquelles le système de justice pénale canadien nous a habitués. Certaines personnes, moi y compris, pourraient dire que ce n'est pas sans rappeler la Chambre étoilée, un tribunal qui a évidemment été aboli il y a des centaines d'années.

We already have systems in place to prevent the publication of witnesses' names. We already have systems in place to make sure that accused persons are not able to personally cross-examine a variety of complainants, including those complainants from a domestic relationship.

This new provision where the identity of a witness could be prevented from being disclosed by an *ex parte* hearing, and information about that witness would be prevented from being disclosed, is simply unconstitutional. I should note that this is a concern shared by the Canadian Association of Crown Counsel.

Of course, the answer is that judges will be the gatekeepers; judges will have discretion — a supremely ironic point and justification coming from this government, which has systematically reduced judicial discretion. Now somehow it is being relied upon as a cure-all. Judges as gatekeepers shouldn't be the answer, because this issue is so important that the gate shouldn't be left open at all.

It's hard to imagine a more fundamental change to Canadian law and one less consistent with Canada's vision of open and fair justice, where everyone has a chance at a fair trial and everyone is able to make full answer in defence.

I'll pass the floor on now, but we have other concerns — concerns dealing with the change in spousal immunity, a change that may be good but deserves more study and that has other implications. We have concerns with the amendments to section 718.2(e) of the Criminal Code, dealing with *Gladue* factors, and indeed we have some concerns with respect to the restitution sections, which would preclude an analysis of an offender's ability to pay a restitution order.

There are good parts of this bill, but there are simply concerns that are fundamental changes that prevent us from supporting this bill wholeheartedly.

Catherine Latimer, Executive Director, John Howard Society of Canada: Thank you very much. It's a great pleasure to be here to speak to you about this important bill.

The John Howard Society, as you know, is a charity committed to effective, just and humane responses to the causes and consequences of crime. With more than 60 affiliated offices across the country, many John Howard societies provide services and support for those in conflict with the law, their families and victims.

We think that addressing the needs of victims is extremely important. We think adequate compensation and availability of counselling and certainly procedures which convey adequate and appropriate respect for the dignity of victims are also laudable.

Il y a déjà des systèmes en place pour prévenir la publication des noms des témoins et pour que l'accusé ne puisse pas contre-interroger personnellement divers types de plaignants, y compris ceux qui ont des liens familiaux avec l'accusé.

Ces dispositions qui permettent de protéger l'anonymat d'un témoin grâce à une audience *ex parte* et d'empêcher la divulgation d'information sur ce témoin sont tout simplement inconstitutionnelles. Je tiens à préciser que l'Association canadienne des juristes de l'État a les mêmes préoccupations.

On répond évidemment que les juges joueront le rôle de gardien, et qu'ils pourront exercer leur pouvoir discrétionnaire, un argument extrêmement paradoxal de la part du gouvernement actuel, qui a systématiquement réduit le pouvoir discrétionnaire de la magistrature. Voilà maintenant qu'on le considère comme une solution miracle. Faire des juges des gardiens ne devrait pas être la solution, car ce problème est si important qu'on ne devrait même pas prendre le risque qu'il se produise.

Il est difficile d'imaginer un changement qui soit plus fondamental pour la loi canadienne et qui soit moins conforme aux principes de transparence et d'équité sur lesquels se fonde le système de justice canadien, et selon lesquels toute personne a droit à un procès équitable et à une défense pleine et entière.

Je vais en rester là pour le moment, mais non sans ajouter que nous avons d'autres préoccupations au sujet des modifications concernant l'immunité du conjoint, des modifications qui ont peut-être du bon, mais qui méritent une étude approfondie et qui auraient d'autres conséquences. Nous sommes préoccupés par les modifications à l'alinéa 718.2e) du Code criminel, qui portent sur les facteurs liés à l'affaire *Gladue*. Nous sommes également préoccupés par les dispositions sur le dédommagement, car elles excluraient l'analyse de la capacité du délinquant de s'acquitter du dédommagement prévu dans l'ordonnance de dédommagement.

Il y a de bons éléments dans ce projet de loi, mais nous sommes seulement préoccupés par les changements fondamentaux qu'il propose et qui nous empêchent de l'appuyer sans réserve.

Catherine Latimer, directrice générale, Société John Howard du Canada : Merci beaucoup. Je suis très heureuse d'être ici pour vous parler de ce projet de loi important.

Comme vous le savez, la Société John Howard est un organisme de bienfaisance dont la mission est de favoriser le traitement juste et humanitaire des causes et des conséquences de la criminalité. Bon nombre des quelque 60 filiales de la Société John Howard établies dans l'ensemble du pays offrent des services et du soutien aux personnes qui ont des démêlés avec la justice, leur famille et leurs victimes.

Nous croyons qu'il est extrêmement important de répondre aux besoins des victimes, et qu'il est louable de mettre en place des mesures pour assurer un dédommagement adéquat, des services de consultation et, bien sûr, des mesures qui visent à accorder aux victimes le respect et la dignité qui leur sont dus.

We do have concerns with the proposed bill of rights. We agree with Minister MacKay's sentiments that this will be a transformative bill for its effect on justice and the corrections system. And the likely implications for justice, victims and offenders need to be carefully assessed before such a transformation is undertaken. In our view, there are still a lot of unanswered questions around what the impact of this bill will be. I wanted to take a quick moment to go through some of these issues.

In the definition section, "victims" includes not only those who have suffered emotional harm but also those who have suffered property damage and economic loss. I'm wondering if that conveys victim rights to entities like corporations or businesses who may have incurred losses as a result of criminal activity. Given that the new restitution rights sort of open criminal courts to civil remedies in terms of restitution, would this be an invitation to corporate entities to short-circuit a civil process and look for restitution on the backs of the criminal justice system, which is not I think entirely appropriate?

Community victims are given rights under this bill, but we're not entirely sure how they're defined. What exactly is a community victim? Who are they?

Information rights I think are extremely important, but it seems that the justice and corrections systems' ability to decline to share information is reduced. You hear from a lot of victims' groups, including Sharon Rosenfeldt, who is still here, whose family member was the innocent victim of a very serious serial murderer. But there are many victims who are attacked by or victimized by competing and rival gangs, or in association with marital breakdown, or in other areas where there is ongoing animosity and problems. Are we sure that we want all victims having access to lots of information about the offenders where there might be a possibility of vigilantism or reprisals resulting from the spread of that information?

Similarly, participation rights: What exactly are the implications of those for impartial, objective justice and the corrections system? This is particularly true for fluid categories.

Someone mentioned, for example, Bill C-53 — I think it was Megan — which includes the ability to ensure there is no eligibility for parole if it's a particularly brutal murder. I don't think there's any victim who has witnessed the death of a loved one at the hands of a murderer who would be predisposed to think that wasn't a brutal event. If the justice system is listening to the words of the victims, it would be hard-pressed to differentiate

Nous sommes cependant préoccupés par certains aspects du projet de charte des droits. À l'instar du ministre MacKay, nous croyons également que ce projet de loi aura pour effet de transformer le système de justice et le système correctionnel. Avant d'entreprendre cette transformation, il faut évaluer avec soin ses effets possibles sur le système de justice, les victimes et les délinquants. Nous sommes d'avis que beaucoup de questions demeurent sans réponse en ce qui a trait aux conséquences de ce projet de loi. Je tiens à souligner brièvement quelques-unes de nos préoccupations.

Dans la section des définitions, le terme « victime » inclut non seulement les personnes qui ont subi des dommages moraux, mais aussi celles qui ont subi des dommages matériels et des pertes économiques. Je me demande si cela a pour effet d'étendre les droits des victimes à des entités comme les sociétés ou les entreprises qui pourraient avoir subi des pertes à cause d'une activité criminelle. Puisque les nouveaux droits en matière de dédommagement ouvrent en quelque sorte les cours pénales aux recours civils, est-ce que cela encouragerait les sociétés à contourner les procédures civiles pour obtenir un dédommagement aux dépens du système de justice pénale? Je ne crois pas que ce soit tout à fait approprié.

Ce projet de loi étend les droits des victimes aux collectivités, mais nous ne sommes pas tout à fait sûrs de la façon de définir ces collectivités. En quoi consistent exactement les collectivités victimes? Quelles sont-elles?

Je pense que le droit à l'information est extrêmement important, mais il semble que l'on réduise la capacité du système de justice et du système correctionnel de refuser de communiquer de l'information. De nombreux groupes prennent la parole au nom des victimes, y compris le groupe de Sharon Rosenfeldt, qui est encore ici, et dont un membre de la famille a été l'innocente victime d'un tueur en série très dangereux. Cependant, de nombreuses personnes sont attaquées ou deviennent des victimes à cause d'un gang rival, d'une rupture conjugale ou d'autres circonstances où l'animosité et d'autres problèmes sont en cause. Sommes-nous sûrs de vouloir faire en sorte que toutes les victimes aient accès à des renseignements détaillés sur les délinquants quand on sait que la divulgation de ce genre d'information pourrait amener des gens à se faire justice eux-mêmes?

Dans le même ordre d'idées, quels seraient exactement les effets du droit de participation sur l'impartialité et l'objectivité du système de justice et du système correctionnel? C'est une question particulièrement pertinente lorsque les catégories sont floues.

Par exemple, quelqu'un — je crois que c'était Megan — a parlé du projet de loi C-53, qui vise à faire en sorte qu'il n'y ait aucune possibilité de liberté conditionnelle dans le cas d'un meurtre particulièrement brutal. Je crois qu'aucune victime ayant vu un proche mourir aux mains d'un meurtrier ne serait portée à dire que cet acte n'était pas brutal. Si le système de justice écoutait les paroles des victimes, il aurait de la difficulté à faire la part des

and keep the numbers to the six or so that Minister MacKay is saying would be affected by this “life means life” provision.

I think there will be an expansion of penalties associated with the voice. I appreciate that it’s a voice and not a veto, but it certainly will have implications for the justice system that are probably not anticipated at this stage.

One of our big concerns relates to restitution rights. Given the totality-of-the-sentence principle, doesn’t the requirement to consider a monetary order for victims as part of the sentence skew the principles and practices of criminal justice? By that I mean that our criminal justice system has evolved away from a system of monetary penalties paid by the criminal or the criminal’s family for each type of injury experienced by a victim. There are still some countries that have sort of a blood money kind of system where money is paid to the victim and the victim’s family in connection with the criminal proceedings.

Ours is more an element of sentencing, which has to be linked in with the totality of the appropriate sentence that holds somebody accountable. If part of that appropriate penalty can be paid more easily by someone who has a lot of money, are you building a class skew into the sentencing provisions and the sentencing capacity and fairness in the sentencing area?

We have concerns not only about the fairness of the restitution provisions in coming up with proportionate and fair sentences but also about what they will do to the administration of justice in terms of slowing the system down — inviting insurance companies, perhaps, to require people who have suffered car theft losses to first proceed against the offender before their insurance pays out, and whether or not that will load up the criminal justice system in an unfortunate way.

We are also concerned about the remedies. While extensive rights are not set out for victims, the recourse for the system’s failure with respect to those rights is filing a complaint. Are the expectations of victims being raised beyond what the justice and corrections systems are able or required to meet under this bill? I think that’s really unfair to victims, to set out a set of rights that the justice system can’t possibly meet.

choses et à faire en sorte que les dispositions du projet de loi sur les peines de prison à vie purgées en entier s’appliquent seulement aux quelque six personnes auxquelles ces dispositions s’appliqueraient selon le ministre MacKay.

Je crois que la prise de parole s’accompagnera d’un durcissement des peines. Je suis consciente qu’il s’agit d’avoir voix au chapitre et non d’exercer un droit de veto, mais cela aura certainement des conséquences pour le système de justice que nous ne pouvons probablement pas prévoir en ce moment.

Le droit au dédommagement est l’une de nos principales sources de préoccupation. Compte tenu du principe voulant que les peines de prison à vie soient purgées en entier, si on exige que les tribunaux envisagent d’imposer des sanctions pécuniaires pour aider les victimes lors de la détermination de la peine, cela ne va-t-il pas à l’encontre des principes et des procédures du système de justice pénale? Ce que j’entends par là, c’est que notre système de justice pénale s’est éloigné du modèle axé sur les sanctions pécuniaires dont le criminel ou la famille du criminel doit s’acquitter pour chaque type de préjudice subi par une victime. Dans certains pays, il y a encore un système qui impose en quelque sorte le prix du sang, ce qui consiste à exiger, dans le cadre des procédures pénales, que l’on verse de l’argent à la victime et à sa famille.

Dans notre cas, il s’agit davantage d’un élément de la détermination de la peine qui doit s’inscrire dans un ensemble de sanctions jugées appropriées pour tenir une personne responsable de ses actes. Si une partie des sanctions jugées appropriées peuvent être acquittées plus facilement par les mieux nantis, ne va-t-on pas à l’encontre des dispositions concernant la détermination de la peine ainsi que des pouvoirs et du principe d’équité qui s’y rattachent en proposant une approche dont les effets varient selon la classe sociale?

Nous sommes préoccupés non seulement par l’équité des dispositions en matière de dédommagement lorsqu’il s’agit d’imposer une peine proportionnée et équitable, mais aussi par les effets que ces dispositions auront sur l’administration de la justice, notamment le ralentissement du système, ce qui inciterait peut-être les compagnies d’assurances à obliger la victime d’un vol de voiture à engager des poursuites contre le délinquant avant que sa réclamation lui soit payée. Nous nous demandons également si ces dispositions auront pour effet d’imposer un fardeau indu au système de justice pénale.

Nous sommes également préoccupés par les recours. Alors que les droits des victimes ne sont pas établis de façon détaillée, le recours offert lorsque le système porte atteinte à ces droits consiste à déposer une plainte. Est-on en train de créer des attentes à l’égard des victimes qui iraient au-delà de ce que le système de justice et le système correctionnel sont capables ou obligés de faire aux termes de ce projet de loi? Je crois qu’il est vraiment injuste pour les victimes d’établir un ensemble de droits que le système de justice n’est pas en mesure de respecter.

Our conclusion is that many elements of this bill are indeed laudable, but given the transformative character of the bill and the number of unanswered questions, we would encourage that a lot more thought be given to the implications of this bill for the criminal justice and corrections systems before it is passed into law.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for three excellent presentations.

I must admit, it's very interesting and very difficult to confine oneself to just one or two questions. I want to congratulate Mr. Spratt as well for his appearances before the Court of Appeal and the Supreme Court of Canada over the years, and his organization, his association, and their intervenor status on a lot of these very important cases.

I get the picture that the three of you are presenting, which you're concerned about, and that is trial delay. I think Ms. Walker outlined it first, and Mr. Spratt, as far as trial delay goes, but lengthening out the provisions here for witnesses to make applications to the court.

The reason why that is so important is there is an increasing number, in every province in this country today, of the application of *Askov*, the application of section 11(b) of the Charter, trial within a reasonable period of time. You get people who are alleged to have committed the worst of crimes. The RCMP spends all their time, as Chief White would tell you, researching crimes, to have them appear before a court, as Ms. Walker pointed out from the very beginning, and have a trial take two or three years, and then all charges are just thrown out. The accused is then free — acquitted of everything — because the trial took too long. It's established in law in Canada — and, Mr. Spratt, I wonder if you could verify this — that, from the point of charge to the point of the first appearance to the point of the trial beginning, there are time periods laid down by the Supreme Court of Canada, and if you violate those in any serious manner — and it's the fault of applications, not the fault of the accused — if you don't meet these deadlines, one could end up being acquitted of everything. Is that not correct? There are established guidelines, and this bill will lengthen now the period of time. Is that correct?

Mr. Spratt: That is right. It is not the fact that the charges could be stayed at the end of the day, but the fact that witnesses' memories can diminish over time and complainants have these matters hanging over their heads. Or, if the accused is found not guilty, he might be living under restrictive bail conditions during that period of time. Delay is not good for anyone, and it's not sought out by any party, but it's a reality.

Nous concluons que même si le projet de loi comporte de nombreux éléments tout à fait louables, son caractère transformateur et le nombre de questions sans réponse appellent selon nous à une réflexion nettement plus approfondie, avant son adoption, sur ses répercussions sur les systèmes pénal et correctionnel.

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins de ces trois excellentes présentations.

J'avoue qu'il est fort intéressant, mais très difficile de s'en tenir à une ou deux questions. Je félicite également M. Spratt d'avoir témoigné auprès de la Cour d'appel et de la Cour suprême du Canada au fil des ans, de même que son organisme, son association, d'avoir joué un rôle d'intervenant dans de nombreuses affaires marquantes.

Je saisis les arguments que vous trois nous présentez, ce qui vous préoccupe, c'est-à-dire le ralentissement de la procédure judiciaire. Je pense que c'est Mme Walker qui a parlé la première, puis M. Spratt, des procès retardés en raison du prolongement du délai dont disposeraient les témoins pour soumettre une demande aux tribunaux.

Si la question revêt autant d'importance, c'est en raison de l'augmentation actuelle, dans toutes les provinces, du nombre de demandes reposant sur l'arrêt *Askov*, l'application du paragraphe 11b) de la Charte, qui concerne le droit d'être jugé dans un délai raisonnable. Des individus sont accusés d'avoir commis les pires crimes. La GRC emploie tout son temps — le chef Vernon White vous le confirmerait — à enquêter sur les actes criminels en vue de la comparution, comme Mme Walker l'a indiqué dès le début, mais le procès traîne deux ou trois ans, alors toutes les accusations sont simplement rejetées. L'accusé est alors libéré — acquitté purement et simplement — parce que le procès a mis trop de temps. Le droit canadien prévoit — et je me demande, monsieur Spratt, si vous pourriez le confirmer — que, de la mise en accusation à la première comparution, au début du procès, il ne faut pas dépasser certains délais définis par la Cour suprême du Canada. Si on les dépasse trop — à cause des demandes et non à cause de l'accusé — bref, à défaut de respecter les délais impartis, l'accusé peut se retrouver acquitté, purement et simplement. Est-ce exact? Il existe des normes définies, et le projet de loi entraînera des délais supplémentaires. Est-ce exact?

M. Spratt : C'est exact. Le problème, ce n'est pas que les accusations puissent finir par être suspendues, mais que la mémoire des faits des témoins risque de s'estomper au fil du temps. Pendant ce temps, les plaignants ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête. Par ailleurs, l'accusé déclaré non coupable peut avoir été soumis à des restrictions aux termes de sa liberté sous caution. Le prolongement des délais n'apporte rien à personne, et aucune partie ne tient à les prolonger, mais c'est la réalité.

Senator Baker: That's what Canadians are concerned about. The more we lengthen out these trials, the more people who are accused never do come to an adjudication, the stay is entered, section 24(1) of the Charter, because it took too long to get through the process.

On the matter of the right to have a restitution order, restitution orders are not strange to Canadian law. The form that's being used is the form that was used, Form 34.1, which says "fraud" under it. That's now changed to a general provision. During a fraud trial, the amounts of money that were defrauded are established by the court as an essential element of the offence. That's what the court case is about. You're able to say this is the amount of money that should form the restitution order. It's very simple; it's part of the trial.

How will the entry of a restitution order that has nothing to do with the essential elements of the trial work now? Can you recall any instance in Canada where you have had a law or portion of a law that said that somebody's ability to pay need not be considered at all, because the Supreme Court of Canada and every Court of Appeal in this country ruled that somebody's ability to pay is one of the major considerations of restitution? Could you answer that question? What will be the procedure now that you perceive under this bill for the determination of the restitution order, Mr. Spratt? Ms. Latimer?

Mr. Spratt: As a criminal defence counsel, when the restitution amount isn't part of the offence itself, I don't know how that will be proved in court. Will the court permit me to cross-examine a complainant about the quote? Will it be like an insurance company that will require three quotes to fix a property? Will I be able to bring applications or cross-examine a complainant about lost time at work or mental health issues that could have arisen that caused financial difficulty? It will certainly delay the process. I suppose I will disagree. I can think of one time when ability to pay isn't a factor, and that's the victim fine surcharge.

Senator Baker: But that's not a restitution order.

Mr. Spratt: That's not a restitution order, but that's currently before the courts. Constitutional matters have been identified there. It's problematic, to say the least.

Ms. Latimer: I think ability to pay is included in the fine provisions in the Criminal Code as a potential penalty. If you're going to be looking at it as a penalty, it's good policy and has been the law that you need to look at the capacity of the individual to pay it before it's ordered.

Le sénateur Baker : C'est ce qui préoccupe les Canadiens. Plus un procès est retardé, pires sont les risques qu'aucune décision ne soit rendue par rapport à l'accusé et que l'affaire soit suspendue aux termes du paragraphe 24(1) de la Charte.

En ce qui concerne le droit à une ordonnance de dédommagement, une ordonnance de dédommagement n'a rien d'étrange en droit canadien. La formule proposée est déjà utilisée; c'est la formule 34.1, qui s'applique actuellement à la fraude, mais qui s'appliquera de manière générale à toutes les infractions. Au cours d'un procès pour fraude, le tribunal calcule la somme ayant fait l'objet de la fraude, ce qui constitue un élément essentiel au moment de déterminer la gravité de l'infraction. C'est là-dessus que repose le procès. On peut dire que l'ordonnance de dédommagement devrait s'élever à la somme correspondante. C'est très simple. Cela fait partie du procès.

Comment les choses fonctionneront-elles si l'ordonnance de dédommagement n'a plus rien à voir avec les éléments fondamentaux en cause dans le procès? Savez-vous s'il est déjà arrivé, au Canada, qu'une loi ou une partie de loi indique qu'il ne faut pas du tout tenir compte de la capacité de payer de quelqu'un? Après tout, la Cour suprême du Canada et toutes les cours d'appel au pays ont statué que la capacité de quelqu'un à payer constitue l'un des principaux critères dont il faut tenir compte en matière de dédommagement. Pouvez-vous répondre à cette question? Selon vous, quelle serait désormais la procédure pour déterminer le montant de l'ordonnance de dédommagement aux termes du projet de loi? Monsieur Spratt? Madame Latimer?

M. Spratt : En tant que criminaliste, lorsque le montant du dédommagement ne fait pas partie de l'infraction en soi, je ne vois pas comment on pourra établir la preuve. Le tribunal me permettra-t-il de contre-interroger un plaignant relativement au montant réclamé? Procédera-t-on comme une compagnie d'assurance, qui exige trois soumissions pour réparer une propriété? Pourrai-je soumettre des demandes ou contre-interroger un témoin sur le temps de travail perdu ou les problèmes de santé mentale qui auraient pu entraîner des difficultés financières pour lui? Tout cela prolongera manifestement la procédure. J'imagine que je ne suis pas d'accord. Je ne peux penser qu'à un seul cas où la capacité à payer ne constitue pas un facteur à prendre en cause : la suramende compensatoire.

Le sénateur Baker : Mais ce n'est pas une ordonnance de dédommagement.

M. Spratt : Ce n'est pas une ordonnance de dédommagement, mais c'est quelque chose que les tribunaux peuvent déjà imposer. Des questions d'ordre constitutionnel ont été soulevées. C'est pour le moins préoccupant.

Mme Latimer : Je pense que la capacité de payer figure déjà parmi les peines prévues dans les dispositions du Code criminel applicables aux amendes. Si on considère qu'il s'agit d'une peine, c'est alors une bonne politique, et la loi indique déjà qu'il faut examiner la capacité de payer avant d'établir l'ordonnance.

Ms. Walker: Of course, my friends on the panel next to me are working with criminal activity, I guess in defence assistance, whereas I'm working with victims. We know from women who are being abused by their partners that oftentimes they hide money. It's very easy for them to do that with family law orders. They work under the table, things like that. I'm very happy to say that there should be a restitution order and it shouldn't be about the ability to pay. What about the ability of that victim to get help? Doesn't she have a right? Don't victims have a right to restitution so that they can move on in their lives? I frankly don't care if the offender has a lack of ability to pay. What I care about is that that woman, or that man or that child has resources available to assist them in moving on in their lives.

[Translation]

Senator Boisvenu: I would like to thank you for your testimony. Ms. Walker, I would also like to thank you for acknowledging that our government is working very hard for victims of crime. That opinion is shared by many people.

Ms. Walker, it is true that the indictment and conviction rates are 2.5 per cent in Canada, which represents the percentage of men or violent individuals who will not spend one day in prison, and 97 per cent of them will never receive a prison sentence.

There are two reasons for that. First, one out of ten victims reports their attacker, and in 50 per cent of the cases, the others will drop their complaint during the process because they feel they are not protected and the sentences are often light.

This bill of rights is based on fundamental principles, such as information and protection. As I was asking Commissioner Don Head yesterday, will our correctional system protect women once the spouse or violent individual gets out of prison? We know that victims often do not accuse their attackers because the victims run the risk of being subject to even greater violence afterwards.

In that sense, will this bill of rights help to better protect victims and encourage them to report their attackers?

[English]

Ms. Walker: We know that women continue to be victimized, even when their abuser is in jail, by relentless phone calls and by messages being sent by others. I stand firmly on the side of women and victims who are trying to move forward in their lives. We need mechanisms in place to ensure the safety of women, and I think this bill accomplishes that. It allows for support people. It allows for anonymous testimony. There are restitution orders. It recognizes what a victim is.

Mme Walker : Bien sûr, les autres témoins d'aujourd'hui travaillent en droit criminel. Ils fournissent une aide à la défense, j'imagine, alors que moi, je travaille avec des victimes. Or, nous savons de la bouche de femmes victimes de violence conjugale qu'il n'est pas rare que leur conjoint cache de l'argent. C'est très facile pour lui de le faire au moyen d'ordonnances des tribunaux de la famille. Il travaille au noir et tout et tout. Je suis absolument ravie de signaler qu'il devrait y avoir une ordonnance de dédommagement sans égard à la capacité de payer. Qu'en est-il de la capacité de la victime d'obtenir de l'aide? N'y a-t-elle pas droit? Les victimes n'ont-elles pas le droit d'être dédommagées afin de pouvoir rebâtir leur vie? Très franchement, je me fiche que le délinquant soit incapable de payer. Ce qui compte pour moi, c'est que la victime, que ce soit une femme, un homme ou un enfant, ait accès à des ressources pour l'aider à rebâtir sa vie.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie de vos témoignages. Madame Walker, je vous remercie également d'avoir reconnu que notre gouvernement travaille d'arrache-pied pour les victimes d'actes criminels. C'est une opinion que beaucoup de gens partagent.

Madame Walker, il est vrai que les taux de mise en accusation et de reconnaissance de culpabilité sont de 2,5 p. 100 au Canada, ce qui représente le pourcentage d'hommes ou de personnes violentes qui ne feront qu'une journée de prison, et 97 p. 100 d'entre eux ne seront jamais condamnés à une peine d'emprisonnement.

Il y a deux raisons pour cela. Premièrement, une victime sur 10 dénonce son agresseur, car dans 50 p. 100 des cas, les autres abandonneront leur plainte en cours de procès, parce qu'elles ne se sentent pas protégées et parce que les sentences sont souvent légères.

Cette charte repose sur des principes fondamentaux, comme l'information et la protection. Comme je le disais hier au commissaire Don Head, notre système carcéral protégera-t-il les femmes une fois que le conjoint ou la personne violente sortira de prison? On sait que, souvent, elles ne dénoncent pas leur agresseur, parce que la violence qu'elles risquent de subir sera plus grande encore après.

En ce sens, cette charte aidera-t-elle à mieux protéger les victimes et les incitera-t-elle à dénoncer leurs agresseurs?

[Traduction]

Mme Walker : Nous savons que les femmes demeurent victimisées même après l'emprisonnement de leur agresseur du fait d'appels téléphoniques et d'autres messages incessants de tiers. Pour ma part, je suis fermement solidaire des femmes et des victimes qui tentent de rebâtir leur vie. Il faut se doter de mécanismes qui assurent la sécurité des femmes. Je crois que c'est ce que fait le projet de loi. Il garantit un soutien. Il permet aux témoins de rester anonymes. Il prévoit des ordonnances de dédommagement. Il reconnaît ce qu'est une victime.

Mr. Spratt mentioned earlier about the anonymity factor and how that's not relevant in domestic violence cases. I'm not sure how extensive his work is in working with women who have been violated by their partners or sexually abused. We saw 3,300 women last year and responded to 5,000 phone calls. There are many cases where a witness — maybe not the woman, but a witness — will not come forward and testify to help that woman if she's going to be known. To me, proposed section 17 is something that we have been advocating for a very long time. The provisions in this bill go a great distance toward protecting women and children in our communities.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ms. Latimer, you raised many questions in your presentation, and that is very wise. The situation is similar to that of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, adopted in 1982, when defence attorneys, who make good use of it today, did not quite know how it would encompass the rights of alleged criminals in the medium term. Today we see that it is a charter that affords them a great deal of protection.

You started out by saying that the participation of victims could make the justice system less objective. However, does the fact that the criminal actively participates in the current justice system make it more objective?

You said that restitution is not part of the sentence. However, every day in Quebec, in assault cases, I see judges handing down a jail term and ordering the criminal to make a donation to an organization that helps victims. I see that the principle of restitution is applied every day in criminal justice, especially in assault cases.

I am trying to understand. Could you clarify how the bill of rights will handicap the justice system such that restitution will result in a harsher sentence, even though this is already being done?

[English]

Ms. Latimer: I think it will compound the burdening problem. Let's say for example that they brought criminal charges against a rail company that was allegedly criminally negligent for a rail disaster, which had a profound number of victims and people affected economically by the damage caused by the rail disaster. If the police and the prosecutors were trying to notify and be in contact with all of those victims, you're going to have a big hemorrhaging of time such that you will be running up against your *Askov* deadlines. Similarly, the really complicated prosecutions that involve underworld gangs, a lot of discoveries and evidence take a long time. They're the more serious offences, and they are the ones where you want to see convictions apply.

M. Spratt a parlé un peu plus tôt de la notion d'anonymat en disant qu'elle n'était pas pertinente dans les dossiers de violence conjugale. Je ne sais pas quelle est son expérience auprès des femmes qui ont été agressées physiquement ou sexuellement par leur conjoint. Nous, nous en avons vu 3 300 l'an dernier, en plus d'avoir répondu à 5 000 appels. Dans bien des cas, un témoin — peut-être pas la femme, mais un témoin — refusera de se manifester et de témoigner pour la victime s'il lui est impossible de le faire dans l'anonymat. Selon moi, l'article 17 proposé correspond à ce que nous réclamons depuis très longtemps. Les dispositions du projet de loi seront fort utiles pour protéger les femmes et les enfants au Canada.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame Latimer, vous avez soulevé beaucoup de questions dans votre témoignage, et c'est très sage. La situation est semblable à celle de la Charte canadienne des droits et libertés, adoptée en 1982, alors que les avocats de la défense, qui s'en servent très bien aujourd'hui, ne savaient pas trop comment elle allait encadrer à moyen terme les droits des présumés criminels. On le constate aujourd'hui; c'est une charte qui les protège beaucoup.

Vous dites tout d'abord que la participation des victimes risque de réduire l'objectivité du système de justice, mais est-ce que le fait que le criminel participe activement au système de justice actuel lui confère plus d'objectivité?

Vous dites que les dédommagements ne font pas partie de la sentence. Cependant, je vois tous les jours, au Québec, des juges donner, dans des cas d'agression, une sentence d'emprisonnement et condamner le criminel à faire un don à un organisme qui vient en aide aux victimes. Je constate que le principe du dédommagement est appliqué tous les jours dans le domaine criminel, surtout dans les cas d'agression.

J'essaie de comprendre. Pourriez-vous mieux expliquer comment la charte aura pour effet de handicaper le système de justice, de sorte que le dédommagement alourdisse la peine, alors que cela se fait déjà?

[Traduction]

Mme Latimer : Je pense qu'elle exacerbera le problème du fardeau. Imaginons qu'on porte des accusations criminelles contre une société ferroviaire parce qu'elle aurait supposément fait preuve de négligence criminelle ayant causé une catastrophe ferroviaire qui aurait fait un très grand nombre de victimes, sans compter les personnes subissant les répercussions économiques de l'accident. Si les policiers et les procureurs tentaient d'aviser toutes les victimes et de communiquer avec elles, cela leur prendrait tellement de temps qu'on risquerait de ne pas respecter les délais définis dans l'arrêt *Askov*. De même, les procès très compliqués qui visent des gangs du monde interlope comportent une preuve énorme qu'il faut un temps considérable à amasser. Ce sont les crimes les plus graves, ceux qui doivent absolument aboutir à des condamnations.

So if there are further delays in the system in order to give victims information and a variety of other things, it may well lead to some of the most serious offenders not being prosecuted for the offences they may have committed. That's a problem.

The other problem is that you want the criminal justice system to be objective, fair and impartial. Frankly, that's why the criminal justice system evolved away from a dispute between a perpetrator and the victim and introduced the offence being against the Queen or against the state to make it objective.

Senator Fraser: Let me thank you all for being here. You all made thought-provoking points, but as a Quebecer I was struck by that reference to a train derailment, for obvious reasons. I found myself thinking this is going to be a very difficult circle to square because of the points you make, Ms. Latimer, about delay. You have all expressed concerns about delay, and every Canadian who thinks for five seconds about the legal system is upset about the delays that just seem to grow and grow. Yet, in a case like Lac-Mégantic, those people are all terrible victims, so I'm wondering if there is a way to square this circle.

For example, under this bill, would it be possible to have a representative of the victims be the one who is responsible — I don't mean to say that in a disparaging way — for being the interface between the court and them? You can do it today with electronics, and that person would be responsible for funneling out all the information, for gathering the input that the victims wanted to make and collating it? Is that possible, and would it work?

Ms. Latimer: I think it's a very good idea. There are big events where there are lot victims, and often there are security issues where information, for security reasons, is not going to be forthcoming, like the Boston Marathon bombing. How many people were victimized and hurt by that? If you had an obligation to consult with each victim and get their views, you would be distracting the police and law enforcement. But if you can come up with another mechanism so the legitimate interests of the victims are being met, which wouldn't put the burden on the front-line police officers or others, there may be some way of doing that. These are all unanswered questions under this bill.

Senator Fraser: You don't find anything in this bill?

Ms. Latimer: There is a possibility of designating. A victim can designate someone.

Senator Fraser: If they all designate the same person, that might help.

Par conséquent, si le système accumule les retards dans le but d'informer les victimes et pour d'autres raisons, il se pourrait que des délinquants qui comptent parmi les pires criminels échappent au procès que devraient leur valoir leurs agissements. C'est un problème.

L'autre problème, c'est que le système pénal doit être objectif, juste et impartial. Après tout, c'est pour cela qu'il a évolué : alors que, à l'origine, un différend opposait l'auteur d'un crime et sa victime, un procès oppose plutôt un accusé et la reine ou l'État. C'est objectif.

La sénatrice Fraser : Merci à tous d'être ici. Vous avez tous soulevé des arguments percutants, mais, en tant que Québécoise, j'ai été frappée, pour des raisons évidentes, qu'on fasse allusion à un déraillement. Je me suis dit qu'on nous demande en quelque sorte de résoudre la quadrature du cercle compte tenu des points que vous avez soulevés, madame Latimer, relativement aux retards. Vous avez tous soulevé des préoccupations sur ce point. N'importe quel Canadien qui réfléchit ne serait-ce que cinq secondes au système juridique est troublé par les délais qui semblent ne jamais cesser de s'étirer. Pourtant, dans un dossier comme celui de Lac-Mégantic, il est question des victimes d'un accident atroce. Je me demande s'il est possible de résoudre la quadrature du cercle.

Par exemple, aux termes du projet de loi, serait-il possible qu'un représentant des victimes soit responsable — dans le sens noble du terme — de servir de trait d'union entre le tribunal et elles? C'est aujourd'hui possible grâce à l'électronique. Cette personne serait chargée de transmettre toute l'information voulue et de recueillir les commentaires des victimes. Serait-ce possible? Est-ce que cela fonctionnerait?

Mme Latimer : Je trouve que c'est une excellente idée. Lorsque surviennent des incidents majeurs qui créent beaucoup de victimes, il n'est pas rare que des impératifs liés à la sécurité entravent la transmission de renseignements. Pensons par exemple à l'attentat survenu au cours du marathon de Boston. Combien y a-t-il eu de victimes et de blessés? Si vous aviez l'obligation de consulter chaque victime pour recueillir leurs commentaires, vous entraveriez le travail des forces de l'ordre. Cependant, il serait éventuellement possible de trouver un autre mécanisme permettant de répondre aux intérêts légitimes des victimes sans alourdir le fardeau des policiers et des autres personnes en première ligne. Le projet de loi ne répond à aucune de ces questions.

La sénatrice Fraser : Vous ne trouvez rien dans le projet de loi?

Mme Latimer : Il y a une possibilité de désignation. La victime peut désigner quelqu'un.

La sénatrice Fraser : Il serait peut-être utile que toutes les victimes désignent la même personne.

Ms. Latimer: Maybe, but the designation provision also poses some problems for me. What if they designate someone in a hostile position? You don't know who they will designate.

Ms. Walker: Senator Fraser, I feel bad about all victims. That's my work, whether it's in an airplane crash or a train derailment or any other crime. But I think we have to recognize that the most dangerous place for women is in their own home where they are supposed to be free and at peace. More than 50 per cent of women and girls over the age of 16 will experience sexual or physical violence in their life. It is a huge issue that needs to be addressed, and this bill addresses it.

On the delay in the courts, my comment was not that we shouldn't have any of these provisions because of the delay in the court. My comment is that we need to be careful of what we add to this existing bill because it will further delay the courts. In fact, we believe this bill decrease those delays, instead of women who have been sexually assaulted saying to the Crown, after 16 months or more, "I don't want to do it anymore," or after three months, "I don't want to pursue it anymore." It is wasted time. She says that because she doesn't feel supported. This bill will provide her with the support she needs to move forward with the justice system.

Senator Fraser: Please understand me. I wasn't trying to attack the concept of victims' rights and particularly not the rights of abused women. My question to Ms. Latimer had to do more with these massive cases where we've seen serious crimes not go to trial at the end because of these tremendous delays. I was trying to figure out how to square that circle, but please don't think I am trying in any way to diminish the rights of women who need rights.

Senator Plett: Mr. Spratt, you have been here many times, and let me start off on a positive note and thank you for giving us your testimony. I don't think you once used the phrase that you think it is unconstitutional, so I appreciate that. We are at least in agreement on one issue.

Mr. Spratt: I'm trying to think of synonyms at this point.

Senator Plett: Mr. Spratt, I have two comments I would like you to address, and then a question for Ms. Walker.

I find it ironic when a defence lawyer talks about his problems with the delay in courts when I don't think there is anybody in this world that tries to delay trials more, if it benefits his client, than a defence lawyer. For you to use that as part of your argument I find quite ironic.

Mme Latimer : Peut-être, mais la disposition relative à la désignation pose également certains problèmes à mes yeux. Et si elles désignaient quelqu'un d'hostile? On ne peut pas savoir qui sera désigné.

Mme Walker : Madame la sénatrice Fraser, j'ai de la peine pour toutes les victimes. C'est mon travail, qu'il s'agisse d'un écrasement, d'un déraillement ou d'un autre acte criminel. Cependant, je pense qu'il faut reconnaître que le lieu le plus dangereux pour une femme, c'est chez elle, là où elle est pourtant censée être libre et en sécurité. Plus de 50 p. 100 des femmes et des filles de plus de 16 ans seront un jour ou l'autre victimes d'une agression sexuelle ou physique. C'est un problème énorme. Il faut s'y attaquer, ce que fait le projet de loi.

En ce qui concerne les retards, je n'ai pas dit qu'il ne fallait pas appliquer ces dispositions afin de ne pas causer de retards dans la procédure juridique, mais plutôt qu'il faut faire attention à ce qu'on ajoute à la loi, car cela entraînera d'autres retards dans la procédure. À vrai dire, nous estimons que le projet de loi accélérera les choses. Après tout, des femmes victimes d'agression sexuelle disent à la Couronne, après 16 mois ou plus, qu'elles ne veulent plus poursuivre les démarches ou, après trois mois, qu'elles retirent leurs accusations. C'est autant de temps perdu. Or, si une victime dit cela, c'est qu'elle ne se sent pas soutenue. Le projet de loi lui assurera le soutien dont elle a besoin pour aller de l'avant dans ses démarches juridiques.

La sénatrice Fraser : Comprenez-moi bien : je ne cherchais pas à m'en prendre au concept de droits des victimes, en particulier à ceux des femmes agressées. Ma question à Mme Latimer concernait essentiellement ces dossiers très lourds qui visent des crimes graves, mais qui finissent par ne pas faire l'objet d'un procès à cause des retards interminables. Je cherche un moyen de résoudre la quadrature du cercle. Ne croyez surtout pas que je tente de quelque façon que ce soit de porter atteinte aux droits des femmes qui ont besoin de jouir de droits.

Le sénateur Plett : Monsieur Spratt, cela fait plusieurs fois que vous comparez devant le comité; j'aimerais commencer sur un ton positif en vous remerciant de votre témoignage. Je ne pense pas vous avoir entendu dire que le projet de loi est inconstitutionnel; je vous en suis reconnaissant. Au moins nous entendons là-dessus.

M. Spratt : J'en suis au point où je cherche à trouver des synonymes.

Le sénateur Plett : Monsieur Spratt, j'aimerais entendre votre réaction à deux points, et je poserai ensuite une question à Mme Walker.

Je trouve ironique d'entendre un avocat de la défense se plaindre des retards judiciaires alors que les avocats de la défense sont ceux qui tentent le plus souvent de retarder le procès s'il est dans l'intérêt de leur client de le faire. Je trouve cela plutôt ironique de vous entendre soulever un tel argument.

The other comment I want to make is that you took a little swipe at the government in part of your address, and I'm wondering whether you know that this bill passed unanimously in the House of Commons, so indeed the Liberals and the NDP also voted in favour of that. Those are my comments to Mr. Spratt.

Mr. Spratt: It might be useful to start by clarifying a legal issue that came up before. The starting premise is that Charter protections aren't just for those who commit crimes. Charter protections protect us all. When we're looking specifically at delay under the Charter, it is an issue that affects us all. Come and spend a day with me. I'll take you around our courts.

If you were with me last Friday, you would have seen that I was in court trying to set a trial date on a second appearance, and I was told I couldn't set a trial date at that time. You would have seen that I was in court yesterday, trying to set a trial date for someone in custody, and I was available next week, next month, the month after. Do you know when that trial date was set? January. That's not because I asked for it to be in January. That's because, to a large extent, if you want to talk about politics, we see bill after bill after bill that tinkers with the justice system, and we don't see any corresponding funding. It's easy to pass these laws, and some of them, and some of the provisions here, are very useful and very justified. No one can disagree that information should be given to victims. No one can disagree that victims should have support. To a large extent, they do. Strengthening of that is not a problem, but, when there's no additional funding, I find it ironic that blame for the delay will be put at the defence counsel's feet when, time after time after time, we just want to set a trial and can't. So give me some money, and I will set some trials because we'll have time. If you want to come around and spend a day with me, I'll take you to the jail and show you all of my clients in custody who just want to move forward.

Senator Plett: Fair enough. We have all been in the courts when the judge sits there with his Day-timer, and the lawyers sit there with their Day-timers. The lawyers, as often as the judge, can't find an acceptable date because they're doing whatever they're doing. They're busy with a different trial, or they're off in Whistler skiing. Nevertheless, I think that goes around with everybody.

Ms. Walker, first of all, you made a statement that you work with and for victims. Thank you for the tremendously good work that you do.

Ms. Walker: Thank you.

Senator Plett: You answered my question on the restitution order, and I think we've beaten that to death. Ms. Latimer talked about that; you all have. So I will ask this question. I would like your comments on the amendment to the Canada Evidence Act

L'autre observation que je voulais faire, c'est que vous avez critiqué le gouvernement à un moment dans votre discours, et ce, malgré le fait que le projet de loi a été adopté à l'unanimité à la Chambre, signifiant qu'il bénéficie également de l'appui des libéraux et des néo-démocrates. Voilà mes observations à l'intention de M. Spratt.

M. Spratt : Peut-être serait-il utile de clarifier d'entrée de jeu une question juridique dont on a déjà parlé. Le principe de base est que les garanties prévues dans la Charte ne visent pas seulement les personnes qui enfreignent la loi. Elles nous protègent tous. L'article de la Charte qui porte sur les retards nous concerne tous. Vous devriez passer une journée avec moi. Je vous ferai visiter les tribunaux.

Si vous m'y aviez accompagné vendredi dernier, vous m'auriez vu tenter de fixer la date du procès; c'était la deuxième fois que je comparais devant le tribunal, et on m'a répondu que c'était impossible. Vous m'auriez vu plaider devant le tribunal pour que la date du procès d'une personne en détention soit fixée; j'étais disponible la semaine suivante, le mois suivant, et même celui d'après. Savez-vous quand le procès a été fixé? En janvier. Ce n'est pas comme si j'ai demandé qu'il ait lieu en janvier. Si le procès a lieu en janvier, c'est en grande partie parce que toutes sortes de projets de loi qui viennent bricoler le système judiciaire sont adoptés pour des raisons politiques sans être assortis de fonds afférents. Il n'est pas difficile d'adopter une loi, et certaines de leurs dispositions sont très utiles et se justifient. Personne ne conteste la communication de renseignements aux victimes. Personne ne conteste le fait qu'on devrait leur venir en aide. Dans la plupart des cas, on leur vient déjà en aide. Ce n'est pas le renforcement de cette structure de soutien qui pose problème, mais en l'absence de financement supplémentaire, je trouve cela ironique que l'on rejette la faute quant aux retards sur les avocats de la défense alors que nous nous trouvons constamment dans l'impossibilité de fixer la date des procès. Avec plus de ressources, nous pourrions fixer les dates des procès, car nous aurions plus de temps. Si vous voulez passer une journée avec moi, je vous emmènerai en prison pour vous présenter tous mes clients en détention qui veulent seulement que leur procès se déroule.

Le sénateur Plett : D'accord. Il nous est tous arrivé de voir les juges et les avocats les yeux rivés sur leur agenda. C'est aussi souvent les avocats que les juges qui ne peuvent trouver une date convenable parce qu'ils sont trop occupés, que ce soit par un autre procès ou par une randonnée de ski à Whistler. Quoi qu'il en soit, je pense que tout le monde a connu cela à un moment donné.

Madame Walker, premièrement, vous avez affirmé travailler avec et pour les victimes. Merci de tout votre excellent travail.

Mme Walker : Merci.

Le sénateur Plett : Vous avez répondu à ma question au sujet de l'ordonnance de dédommagement, dont on a déjà parlé en long et en large. Mme Latimer en a parlé, comme tous les autres témoins. J'ai donc la question suivante à vous poser. J'aimerais

removing the common-law rule that prevents spouses of accused people from testifying against the accused on behalf of the Crown. Do you believe this is positive?

Ms. Walker: Absolutely. There is no way that offenders should be allowed to move forward when their spouse has important information that could lead to a conviction. Absolutely, we support that.

If I could comment on one thing about the court delays, court delays have been happening across this country for years, and I don't think today is the day, when we're talking about victims' rights, that we bring forward the significant issues of court delays that are pre-existing and that we believe will be addressed through many of the measures in this bill.

Senator Plett: Absolutely. Thank you very much.

Senator Batters: Thank you very much, and a little about that court delay, trial delay, issue. It's a major concern in our criminal justice system, and I'm keenly aware of that because of the time that I spent working in the Saskatchewan justice minister's office, where a significant period of our time is always spent ensuring that our trial delays are manageable and reasonable so that the provincial governments, who are responsible for the administration of justice in their particular provinces, are not going to have cases against serious criminals thrown out of court because of trial delays.

But what I'd point out is that it's precisely because of the concern about that significant issue that certain aspects of this bill deliberately don't go as far as some victims' groups would ideally like to see, at this point. It's to avoid those delays. Ms. Walker, you pointed out very well that the advocacy efforts that there are right now, pushing to allow victims status as intervenors, could bring a further backlog and delay to the court proceedings. Thank you very much for the very keen insight into that.

Ms. Walker, you testified before us with Bill C-36, the prostitution legislation. I want to congratulate you not only for your work on behalf of abused women and children but also for the amazing work that you've done on other very topical issues. Every so often, I see you on national television, speaking about different issues of importance to women. Thank you very much for your work on that.

Ms. Walker: Thank you.

Senator Batters: When you testified on this legislation before the House of Commons Justice Committee, you stated that for victims to access the criminal justice system is very difficult. I'm wondering whether you can explain what you view as the barriers that victims face in accessing the justice system and how this legislation addresses some of those issues.

connaître votre avis au sujet des modifications à la Loi sur la preuve du Canada éliminant la règle de common law empêchant le conjoint d'un accusé de témoigner contre lui pour la Couronne. Trouvez-vous que c'est une bonne chose?

Mme Walker : Absolument. Je ne vois aucune raison pourquoi, un délinquant devrait pouvoir obtenir gain de cause alors que son conjoint a des renseignements importants qui pourraient assurer sa condamnation. Nous sommes complètement en faveur de cette modification.

J'ai une chose à dire au sujet des retards judiciaires, problème qui existe maintenant depuis des années et qui touche l'ensemble du pays. Je doute que la discussion d'aujourd'hui sur les droits des victimes soit le moment opportun pour aborder le grave problème des retards judiciaires, qui a commencé bien avant et auquel s'attaquent selon nous de nombreuses mesures prévues dans le projet de loi.

Le sénateur Plett : Absolument. Merci beaucoup.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup, j'aimerais dire quelques mots de plus au sujet des retards judiciaires. C'est un grave problème dans le système de justice pénale; j'en ai vivement pris connaissance lorsque je travaillais pour le cabinet du ministre de la Justice de la Saskatchewan, où nous passions beaucoup de temps à veiller à ce que les retards ne soient pas déraisonnables et ne deviennent pas impossibles à gérer afin d'éviter que le gouvernement provincial, qui est responsable de l'administration de la justice, ne se retrouve pas dans une situation où des affaires importantes mettant en cause des criminels graves ne soient pas rejetées pour cause de retards judiciaires.

Je dirais cependant que c'est justement ce grave problème qui explique pourquoi certains aspects du projet de loi ne vont pas aussi loin que l'auraient voulu certains groupes de défense des victimes. C'est pour éviter des retards supplémentaires. Madame Walker, vous avez fait valoir, à raison, que les mesures revendiquées par ces groupes contribueraient encore davantage aux retards judiciaires. Merci beaucoup pour cette observation des plus judicieuses.

Madame Walker, vous avez comparu devant le comité dans le cadre de son étude du projet de loi C-36, sur la prostitution. Je tiens à vous féliciter non seulement pour le travail que vous faites au nom des femmes et des enfants battus mais aussi pour votre excellent travail dans d'autres dossiers d'actualité. Une fois de temps en temps, je vous aperçois à la télévision nationale en train de parler de diverses questions d'importance pour les femmes. Merci beaucoup pour tout votre travail.

Mme Walker : Merci.

La sénatrice Batters : Lorsque vous avez comparu devant le comité de la justice de la Chambre des communes, vous avez affirmé qu'il est très difficile pour les victimes d'accéder au système de justice pénale. Selon vous, quels sont les obstacles qui empêchent les victimes d'accéder au système de justice pénale et de quelle façon le projet de loi à l'étude leur viendra-t-il en aide?

Ms. Walker: I can take you through a very brief process. When women access our office and come in, we explain what their options are. Sometimes women will say, "I want to go to the police." What does that mean? We'll explain what that means. It means being interrogated. It means being videotaped. When she finally goes to court, it means she'll be on the stand and usually attacked as if she's the offender by the defence counsel. It's a very long process, and conviction rates are very low. Often, she says, "I can't go through that unless I have somebody that will go through that with me. Will you or a support person come with me?" We don't have that ability now in the courtroom. We don't have the ability to sit with the woman and say, during the process, "We need a break. She's being traumatized or re-traumatized, and we need to do some debriefing." All of those stages along the way help that woman to be able to be succinct in her testimony, recall the incident in her testimony and feel that, at the end of the day, she did the right thing. This is why we are so supportive of this. It provides the tools victims need to be able to face the criminal justice system.

Senator Batters: Absolutely. You testified before us on Bill C-36, the prostitution legislation largely helping exploited women and children. I think you would probably agree that this particular bill for victims' rights in Canada is a paradigm shift, just as that was, a complete change in attitude for how we're treating these vulnerable people.

Ms. Walker: Absolutely, and we said during Bill C-36 that we felt that the outcome of that will be to shift the culture for future generations of boys and girls. I think that, like with this, we are shifting a culture in how we recognize, respect and dignify the voices of the victims, whether they are still alive or not.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. Mr. Spratt and Ms. Latimer, in your presentations, I noted the concerns you had regarding the right to restitution under this bill. It's clear that courts, under this bill, must consider a restitution order in all offences. This does not mean that such an order must be granted but, rather, that the court must turn its mind to the possibility.

Now, having said this, if a restitution order, as I understand it, is made and the offender does not pay, the victim may have the order entered as a civil court judgment, enforceable against that offender, which would then allow the victim to seek repayment through measures such as the seizure of the offender's funds, as set out under section 29 of this bill. Now, isn't this already possible under section 741 of the Code? I don't see where the problem is with respect to the right to restitution.

Mme Walker : Je pourrais vous décrire le processus en vitesse. Lorsqu'une femme fait appel à nos services, nous commençons par lui expliquer quelles sont ses options. Disons qu'elle souhaite s'adresser à la police. Qu'est-ce que cela entend? Nous lui expliquons qu'elle sera interrogée, qu'elle sera filmée, et que lorsqu'elle témoignera en cour, l'avocat de la défense l'attaquera comme si c'était elle la délinquante. C'est un processus de très longue haleine, et le taux de condamnation est très faible. Ensuite, il est probable qu'elle demande d'être accompagnée d'une personne chargée de la soutenir tout au long du processus, craignant ne pas pouvoir subir tout cela seule. Mais c'est impossible à l'heure actuelle. Nous ne pouvons pas l'accompagner durant le procès afin, par exemple, de demander une pause pour récapituler la situation si on estime que la victime subit un traumatisme nouveau. Il y a moyen, à toutes les étapes du processus, de l'aider à s'exprimer succinctement, à se souvenir de l'incident et à sentir qu'elle a fait le bon choix lorsqu'elle rentrera chez elle. C'est pour cela que nous appuyons si vigoureusement la mesure. Elle donne aux victimes les outils dont elles ont besoin pour composer avec le système de justice pénale.

La sénatrice Batters : Parfaitement. Vous avez témoigné dans le cadre de notre étude du projet de loi C-36, le projet de loi sur la prostitution dont le principal objectif est d'aider les femmes et les enfants exploités. Je pense que vous conviendriez avec moi pour dire que le projet de loi à l'étude sur les droits des victimes au Canada constitue un changement de paradigme, à l'instar de cet autre projet de loi, qui lui aussi représentait un changement d'attitude complet à l'égard de la façon dont nous traitons ces personnes vulnérables.

Mme Walker : Tout à fait, et comme nous l'avons affirmé dans le débat sur le projet de loi C-36, nous pensons que le projet de loi changera totalement la façon dont les générations futures de garçons et de filles appréhenderont la question. Ces deux mesures changent radicalement la reconnaissance que nous donnons aux victimes, le respect que nous avons pour elles et la façon dont nous les traitons, qu'elles soient toujours en vie ou non.

Le sénateur McIntyre : Merci à tous pour vos exposés. Monsieur Spratt, Madame Latimer, vous avez exprimé des réserves au sujet du droit au dédommagement prévu aux termes du projet de loi. Le libellé dit clairement que les tribunaux sont tenus d'envisager sans exception la possibilité de rendre une ordonnance de dédommagement. Cela ne signifie pas qu'ils sont tenus de rendre une telle ordonnance, mais plutôt d'en envisager la possibilité.

Cela dit, sauf erreur, si une ordonnance de dédommagement est rendue et que le délinquant ne s'y plie pas, la victime peut ensuite signifier ce fait dans le cadre du jugement d'un tribunal civil afin de l'amener à s'y plier, permettant à la victime de demander réparation en vertu de l'article 29 du projet de loi, qui prévoit la saisie des fonds du délinquant. N'est-il pas possible d'accomplir la même chose aux termes de l'article 741 du Code criminel? Je ne vois pas en quoi le droit au dédommagement est limité aux termes des dispositions actuelles.

Mr. Spratt: My comments were directed specifically at clause 30, about the consideration of financial means and ability to pay. In my experience, we already see a little bit of this in the current process, how the inequity between the poor and the rich can drastically effect what happens in court. I'll give you one small example, a fraud-over charge, a very serious charge, a charge for which, if you plead guilty to it, you're precluded from getting a conditional discharge. It will show up on your record. One of the common things that the Crowns do, in the use of their discretion, is say, "If your client can pay back some of that money upfront, we can drop it down to a fraud-under charge, and then a lesser punishment is available." Of course, if you're poor — and there's no option if you're poor to pay that money back — it can lead to different justice for different people. The restitution order, when we don't look at ability to pay, which courts of appeal have told us is an important consideration, also risks treating the rich and the poor quite differently when it comes to the ultimate sentence.

Senator McIntyre: Another point I wish to raise with the two of you is a point of clarification, really.

Sections 28 and 29 of the bill make it clear that a violation of the rights outlined in the bill does not create a cause of action or a right to damages. It doesn't create a right to appeal the decision in criminal justice system proceedings on the basis that a right under this act has been infringed or denied.

The bill uses the words "rights" as opposed to "principles." The rights outlined in Bill C-32 are primarily procedural, as you know, including rights to information, protection, participation and restitution. The bill does not grant victims a status as a party to proceedings. In a criminal trial, the prosecutor is a party to proceedings, the accused is a party to proceedings, but in this case here, the victim would not be a party to proceedings.

My question is this: Do you want this bill framed in such a way that the victim would be a party to proceedings?

Mr. Spratt: Heavens, no.

Senator McIntyre: You've answered my question. Ms. Latimer, same thing?

Ms. Latimer: No, but I think that if the implication, the restitution order is an additional loss of property for the offender —

Senator McIntyre: On that part only?

Ms. Latimer: Yes, but they should have some rights to question the actual loss of the victim, which the victim is alleging, against which they are going to be required to pay. To me, it's an unfortunate conflation of civil and criminal law principles, and you're really disadvantaging someone with a civil law remedy by embedding it into the criminal law process.

M. Spratt : Je parlais très particulièrement de l'article 30, sur les moyens financiers ou la capacité de payer. J'ai déjà constaté le phénomène dans l'exercice de mes fonctions : les iniquités entre les riches et les pauvres ont un effet déterminant sur les résultats judiciaires. Prenons par exemple un cas de fraude importante; c'est une accusation grave, et quiconque plaide coupable est inadmissible à l'absolution conditionnelle. La condamnation laissera une marque permanente au dossier. Dans de tels cas, la Couronne use souvent de son pouvoir discrétionnaire pour proposer de porter une accusation de fraude mineure, assortie d'une peine moins sévère, si l'accusé accepte de rembourser une partie des fonds immédiatement. Une personne pauvre qui n'a pas les moyens de rembourser l'argent se retrouve donc avec des perspectives bien différentes. Si l'on ne tient pas compte de la capacité de payer — que les cours d'appel considèrent comme étant un facteur important —, les ordonnances de dédommagement risquent d'avoir pour effet de créer une différence importante entre les peines purgées par les riches et celles purgées par les pauvres.

Le sénateur McIntyre : Je demanderais maintenant aux deux mêmes témoins d'apporter une précision.

Les articles 28 et 29 du projet de loi disent clairement que la violation des droits définis dans la Charte canadienne des droits des victimes ne donne pas ouverture à un droit d'action ni au droit d'être dédommagé. La violation ou la privation d'un droit prévu aux termes du projet de loi ne donne pas le droit d'interjeter appel d'une décision rendue dans le cadre de procédures criminelles.

Dans le projet de loi, il est question de « droits » plutôt que de « principes ». Dans l'ensemble, les droits énoncés dans le projet de loi C-32 — dont le droit à l'information, à la protection, à la participation et au dédommagement — sont de nature procédurale. Le projet n'accorde pas aux victimes le statut de partie à la procédure. Les parties aux procédures pénales sont le procureur et le prévenu, à l'exclusion, en l'occurrence, de la victime.

Ma question est la suivante : Voudriez-vous que le projet de loi soit rédigé de manière à ce que les victimes puissent être partie aux procédures?

M. Spratt : Dieu que non.

Le sénateur McIntyre : Vous avez répondu à ma question. Madame Latimer, partagez-vous son avis?

Mme Latimer : Non, mais je pense que si le dédommagement entend une perte additionnelle de biens pour le délinquant...

Le sénateur McIntyre : Sur ce point-ci seulement?

Mme Latimer : Oui, mais les délinquants devraient avoir le droit de connaître les pertes réelles encourues par la victime, de remettre en question ses revendications et la somme qu'on lui demande de rembourser. C'est à mon sens le fruit d'un rapprochement malheureux des principes du droit pénal et du droit civil; ce n'est vraiment pas rendre service aux gens que d'enchâsser un recours civil dans un processus pénal.

Senator McIntyre: But then again, all they would have to do is turn to the complaint mechanism, either under the provincial authority or the federal authority.

Ms. Latimer: You mean if they don't get a restitution order, then the victim can complain?

Senator McIntyre: Yes.

Ms. Latimer: I would argue that the remedies set out in the bill are not very strong and that this is really an unfortunate thing for victims. You're leading them to believe that they have restitution rights, but they can't actually do much about requiring those to be enforced.

Senator McIntyre: I agree that they should not be granted status as party to proceedings, so you've both answered my question. Thank you.

Senator McInnis: Thank you. I'm glad you're here, Mr. Spratt, because I think you've clarified some things. I don't know how often you caucus or communicate with your colleagues, but your association, when they appeared before the Justice Committee, said that what we need is more money, funding for the courts and litigants to move litigation forward, and not more laws.

I took that to mean, when I read it, that this individual didn't think this bill was very important. You've clarified that somewhat. We always appreciate your critique; it's always intelligent, and someday I hope that you will appear — perhaps you don't appear here when you agree holus-bolus.

Mr. Spratt: There was one time.

Senator McInnis: I haven't seen it yet.

Crime in Canada is going down. You're absolutely correct about the length of trials. It's horrendous — it really is — and people are suffering. But my experience in the legal system is that throwing money at it, throwing dollars at it doesn't work. What has the Canadian Bar Association done to help correct the system?

Mr. Spratt: What we've done to help correct the system is to advocate for procedures and for appropriate funding.

I agree that throwing money at a problem often doesn't make it better, but what we need is more judges, a provincial responsibility to a large extent. What we need is more courtrooms. What we need is a more robust legal aid system to help the indigent when they could go to jail and their liberty could be affected but they can't afford a lawyer. Those are primarily the delays that we look at.

Senator McInnis: But crime is going down, by 4 per cent last year.

Le sénateur McIntyre : Pourtant, il suffit simplement de se prévaloir du mécanisme de plaintes devant les autorités provinciales ou fédérales.

Mme Latimer : Vous voulez dire que, si la victime n'obtient pas d'ordonnance de dédommagement, elle pourrait porter plainte?

Le sénateur McIntyre : Oui.

Mme Latimer : À mon sens, les recours prévus dans le projet de loi sont assez maigres et c'est vraiment dommage pour les victimes. Vous amenez les victimes à croire qu'on leur confère un droit au dédommagement, mais elles ne peuvent pas grand-chose pour le faire respecter.

Le sénateur McIntyre : Je suis d'accord avec vous pour dire que la victime ne devrait pas se voir accorder le statut de « partie » à l'instance. Vous avez tous les deux répondu à ma question. Merci.

Le sénateur McInnis : Je vous remercie. Je suis heureux que vous soyez ici, monsieur Spratt, parce que vous avez clarifié certaines choses. J'ignore à quelle fréquence vous et vos collègues vous réunissez et communiquez ensemble, mais il se trouve que, lors de sa comparution devant le Comité de la justice, le représentant de votre association a déclaré que la solution ne tenait pas à l'instauration de nouvelles lois, mais plutôt à un accroissement du financement versé aux tribunaux et aux plaideurs afin d'accélérer les procédures.

En lisant son témoignage, je me suis dit que cet homme n'estimait pas le projet de loi très important. Vous avez apporté des précisions. Nous vous savons gré de nous faire part de vos critiques, toujours énoncées intelligemment. J'espère vous voir un jour comparaître devant nous alors que vous approuvez sans réserve une mesure — mais peut-être ne venez-vous pas dans ces cas-là.

M. Spratt : C'est arrivé une fois.

Le sénateur McInnis : Je n'ai pas encore vu cela.

La criminalité est en baisse au Canada. Ce que vous dites au sujet de la durée des procès est tout à fait vrai. C'est horrible — vraiment — et les gens en souffrent. Toutefois, d'après mon expérience au sein du système de justice, l'injection de fonds ne fonctionne pas. Qu'a fait l'Association du Barreau canadien pour contribuer à corriger le système?

M. Spratt : Ce que nous avons fait pour améliorer le système, c'est militer pour des façons de faire et un financement adéquats.

Je conviens qu'un problème ne se règle pas nécessairement à coups d'argent, mais il faut davantage de juges, ce qui relève dans une large mesure de la compétence des provinces. Il faut plus de salles d'audience. Il faut renforcer l'aide juridique afin de soutenir les démunis qui risquent de perdre leur liberté et d'aller en prison, mais ne peuvent pas se payer un avocat. Voilà les causes de retard qui nous intéressent.

Le sénateur McInnis : Mais le taux de criminalité recule; il a diminué de 4 p. 100 l'an dernier.

Mr. Spratt: The complexity of proceedings — and that's one of the things we have talked about in this bill — is increasing when you look at interceptions of electronic communications. If you turn to your left, I'm sure Senator White will tell you the massive amounts of disclosure that can come out of a criminal investigation these days because of the sophistication of the investigation.

There may have been fewer delays pre-Charter in the days when information wasn't disclosed to defence counsel and in the days when there weren't so many of these proceeding. There were also lots of wrongful convictions because of non-disclosure then. Sometimes to do things right takes a long time, and sometimes that takes more money.

Senator McInnis: Some of these trials have taken three years. It's amazing.

Mr. Spratt: Especially if you're dealing with a large project, with multiple co-accused and a lot of police resources that went into the investigation and the apprehension of the individuals. Yes, sometimes things take a long time.

Senator White: I have just a short question, if I may, because you threw my name out there.

A few years ago I was involved in a research project. We looked at the province of Ontario, and on average, 200,000 cases a year came to a successful conclusion, which means actually finished in court. Those 200,000 cases averaged nine appearances per case, no proportionality. For shoplifting or attempted murder, there were nine appearances. More than 50 per cent of the requests for adjournments were from defence.

So while I appreciate your comments around finding a speedier way, I don't necessarily appreciate the suggestion that it's the court or the Crown that owns this. I think it's owned as well by the defence lawyers.

Mr. Spratt: Defence counsel request adjournments for disclosure of information, for their client to obtain legal aid and to be retained. Those are all defence requests but not necessarily delays that would fully fall on defence shoulders.

The last time I had to adjourn a matter was because a pre-sentence report wasn't ready because we don't have enough probation officers to write pre-sentence reports, which can take eight weeks now. I had to delay another matter because it took a long time in Ottawa to prepare a *Gladue* report about the circumstances of an Aboriginal offender.

So if resources could be directed to those areas, it would decrease court time as well. I should also say there is no objection to resources being used to provide support for complainants in matters. We see that in court now, where there are victim support workers who come with the complainant. There are actually provisions in the Criminal Code when a third-party record application is brought to the complainant —

M. Spratt : La complexité des instances — aspect dont nous avons discuté dans le contexte du projet de loi — augmente. Pensons à l'interception de communications électroniques. Je suis sûr que le sénateur White, à votre gauche, pourra vous entretenir de la quantité phénoménale d'information qu'on peut recueillir dans le cadre d'une enquête criminelle en raison des méthodes de pointe d'aujourd'hui.

Le processus était peut-être moins long avant l'adoption de la Charte des droits et libertés, à l'époque où l'information n'était pas divulguée à l'avocat de la défense et où il y avait moins d'instances. La non-divulgarion donnait lieu à beaucoup de condamnations injustifiées. Bien faire les choses prend parfois du temps et de l'argent.

Le sénateur McInnis : Certains procès ont duré trois ans. C'est fou.

M. Spratt : Surtout si c'est une cause d'envergure, avec de nombreux coaccusés et beaucoup de ressources policières ayant contribué à l'enquête et aux arrestations. En effet, parfois, les procès sont longs.

Le sénateur White : J'ai une courte question à vous poser, si vous le permettez, car vous avez dit mon nom.

Il y a quelques années, j'ai participé à un projet de recherche. Nous nous sommes penchés sur le cas de l'Ontario. En moyenne, chaque année, 200 000 affaires étaient menées à bien, c'est-à-dire qu'elles allaient devant les tribunaux. Ces affaires comptaient en moyenne neuf comparutions chacune. Peu importe la gravité du crime, qu'il s'agisse de vol à l'étalage ou de tentative de meurtre, il y avait neuf comparutions. Plus de la moitié des demandes d'ajournement provenait de la défense.

Je comprends votre argument en faveur de mesures pour accélérer le processus, mais je ne suis pas d'accord pour dire que la responsabilité incombe uniquement au tribunal ou à la Couronne. Les avocats de la défense ont aussi leur rôle à jouer.

M. Spratt : Si la défense demande des ajournements, c'est pour avoir de l'information, pour que le client obtienne de l'aide juridique et retienne les services d'un avocat. Il s'agit de demandes présentées par la défense, mais elles n'entraînent pas nécessairement des retards à imputer aux avocats de la défense.

La dernière fois que j'ai demandé qu'on ajourne une audience, c'était parce que le rapport présentiel n'était pas prêt. Voyez-vous, on manque d'agents de probation pour rédiger les rapports présentiels, ce qui peut prendre huit semaines. J'ai dû retarder une autre affaire en raison du temps exigé à Ottawa pour rédiger un rapport sur l'arrêt *Gladue* au sujet de la situation d'un délinquant autochtone.

Si des ressources pouvaient être allouées à ces tâches, le temps passé au tribunal serait réduit. Je voudrais préciser que je ne vois pas d'objection à ce qu'on utilise des ressources pour soutenir les plaignants. Dans les tribunaux, nous voyons des professionnels de l'aide aux victimes qui accompagnent les plaignants. Le Code criminel comprend d'ailleurs des dispositions qui se rapportent aux demandes de communication de dossiers de tiers...

The Chair: Mr. Spratt, this is something perhaps the committee at some point would be interested in if we study court delay situations. I know the terms of defence, the two-for-one remand credits, was an issue with respect to defence counsel as well.

We thank you all for very interesting contributions to our deliberations.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, April 1, 2015

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts, met this day at 4:45 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Before we begin, I just want to indicate, unless I hear strenuous objections, that I would like to extend the meeting by a half an hour to accommodate the witnesses who have very generously given us their time today. I know some of you may have to leave to attend other meetings or meet other commitments, but I hope the majority of members will be able to hear testimony throughout the hearing process.

Thank you all for being here. Welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are meeting today to continue our study of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts.

Bill C-32 creates a federal bill of rights for victims of crime, the Canadian victims bill of rights, or CVBR. The bill also proposes to provide victims with increased opportunities to participate in criminal trials and the sentencing process and provides increased access to information for victims about the offender who harmed them, among a number of other provisions. This is our third meeting on the bill.

As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the parl.gc.ca website. You can find more information on the schedule of witnesses under the same website, under the icon "Senate Committees."

For our first panel today, please welcome, from the Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims, Yvonne Lindfield, Co-founder, Manager, Education and Community Outreach; as individuals, Mona Lee and Dale

Le président : Monsieur Spratt, le comité pourra se pencher là-dessus si jamais il étudie la question des délais judiciaires. Je sais que la question du calcul en double du temps passé en détention préventive est aussi une question qui intéresse les avocats de la défense.

Je vous remercie tous de votre contribution digne d'intérêt à nos délibérations.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 1^{er} avril 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois, se réunit aujourd'hui, à 16 h 45, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Avant de commencer, à moins de sérieuses objections, je voudrais prolonger la séance d'une demi-heure pour que nous puissions entendre les témoins qui ont eu la grande générosité de nous accorder de leur temps aujourd'hui. Je sais que certains d'entre vous devront peut-être partir pour participer à d'autres réunions ou remplir d'autres engagements, mais j'espère que la majorité des membres du comité pourront entendre les témoignages jusqu'à la fin de l'audience.

Merci à vous tous de votre présence. Je souhaite la bienvenue aux sénateurs, à nos invités et aux membres du grand public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous sommes réunis aujourd'hui pour poursuivre notre étude du projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois.

Le projet de loi C-32 crée la Charte canadienne des droits des victimes ou CCDV. Il propose également d'accroître la possibilité pour les victimes de jouer un rôle dans la procédure pénale et la détermination de la peine et leur permet d'obtenir plus de renseignements sur le délinquant qui leur a fait du tort en plus de prévoir un certain nombre d'autres dispositions. Il s'agit de notre troisième séance au sujet de ce projet de loi.

Je rappelle à ceux qui nous regardent que le grand public peut assister aux audiences du comité et les visionner en webdiffusion à l'adresse parl.gc.ca. On trouvera de plus amples renseignements sur l'horaire de comparution des témoins sur le même site web, sous la rubrique « Comités du Sénat ».

Le premier groupe que nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui se compose d'Yvonne Lindfield, cofondatrice, gestionnaire, Éducation et Approche communautaire, de Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of

Sutherland; and *Victimes d'agressions sexuelles au masculin*, Alain Fortier, President, and Frank Tremblay, Vice-president.

I remind all of you that five minutes have been allocated for your opening statements, and then we will move on to questions from members of the committee.

Ms. Lindfield, can you begin?

Yvonne Lindfield, Co-founder, Manager, Education and Community Outreach, Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims: Good afternoon, Mr. Chairman and honourable members and ladies and gentlemen. I thank you very much for the opportunity to address the committee on this historic piece of legislation.

My name is Yvonne Harvey Lindfield. As you mentioned, I'm the co-founder of Canadian Parents of Murdered Children. My work involves a specific group of people who have become co-victims or, as is commonly referred to, "survivors of victims of homicide." I speak to you today on behalf of those parents whose child or children were murdered, as well as other family members who have lost a loved one to homicide.

It is impossible to expect anyone who has not been directly impacted by the act of murder to understand the enormous grief, the depth of hopelessness, that those of us feel who have experienced such a life-changing traumatic event.

In homicide, the primary victim is dead. However, what we can do is we can give the living victims a voice, to be acknowledged and considered as having been directly impacted as a result of the crime.

An effective and fair criminal justice system is the basis of a civilized and prosperous society. Therefore, our government has a responsibility to rebalance the criminal justice system by considering the immense impact that criminal acts have on victims, physically, mentally, economically and socially, if you will, to provide a more humane approach to how victims of crime are treated and supported. Only when such a framework exists will equality be achieved.

Bill C-32 is a significant and greatly welcomed piece of legislation that will create a major and positive shift in the criminal justice culture for the very first time in Canada's history.

Although every province and territory has legislation addressing victims' rights and services, they vary greatly from one jurisdiction to another. Therefore, we must strongly encourage engagement of all jurisdictions to revisit their current legislation and parallel it with the federal government's victims bill of rights.

Homicide Victims, de Mona Lee et Dale Sutherland qui témoignent à titre personnel, ainsi que d'Alain Fortier, président et Franck Tremblay, vice-président de *Victimes d'agressions sexuelles au masculin*.

Je rappelle à chacun d'entre vous que nous vous accordons cinq minutes pour vos déclarations préliminaires, après quoi nous passerons aux questions des membres du comité.

Madame Lindfield, pouvez-vous commencer?

Yvonne Lindfield, cofondatrice, gestionnaire, Éducation et Approche communautaire, Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims : Bon après-midi, monsieur le président, honorables sénateurs, mesdames et messieurs. Je vous remercie infiniment de m'inviter à prendre la parole devant le comité au sujet de ce projet de loi historique.

Je m'appelle Yvonne Harvey Lindfield. Comme vous l'avez mentionné, je suis la cofondatrice de Canadian Parents of Murdered Children. Je travaille avec un groupe de gens qui sont devenus des co-victimes ou comme on les appelle souvent, les « survivants d'une victime d'homicide ». Je vous parle aujourd'hui au nom de parents dont un ou plusieurs enfants ont été assassinés, de même que d'autres membres de la famille qui ont perdu un être cher à la suite d'un homicide.

On ne peut pas s'attendre à ce que quelqu'un qui n'a pas été directement touché par un meurtre comprenne la terrible douleur, le profond désespoir de ceux d'entre nous qui ont vécu un événement aussi traumatique qui a changé le cours de leur vie.

La principale victime d'un homicide est morte. Néanmoins, nous pouvons donner aux victimes vivantes la possibilité de se faire entendre, pour faire reconnaître qu'elles ont été directement touchées par le crime commis.

Une société civilisée et prospère repose sur un système de justice pénale efficace et juste. Par conséquent, notre gouvernement a la responsabilité de rééquilibrer le système de justice pénale en tenant compte des énormes conséquences que les actes criminels ont sur les victimes, sur le plan physique, mental, économique et social, si vous voulez, afin que les victimes d'actes criminels soient traitées et soutenues de façon plus humaine. C'est seulement quand ces mesures seront en place que l'égalité sera assurée.

Le projet de loi C-32 est une loi importante dont nous nous réjouissons et qui créera un changement majeur et positif dans la culture de la justice pénale pour la première fois dans l'histoire du Canada.

Il y a des lois portant sur les droits des victimes et les services à leur intention dans chaque province et territoire, mais elles diffèrent beaucoup les unes des autres. Par conséquent, nous incitons vivement la totalité des provinces et territoires à revoir leur législation actuelle et à l'aligner sur la Charte des droits des victimes du gouvernement fédéral.

Successful administration of Bill C-32 requires social change throughout Canada: social change that actively promotes crime victim-centred legal advocacy, training, education, public policy and resource sharing. Federal funding will provide for the implementation of these rights, as well as create greater public awareness for the programs currently available. I'm referring to the announcement in the Budget of 2014, whereby it was stated that the victims bill of rights will provide online resources, so victims can access current programs.

Nationwide training on the meaning, scope and enforceability of victims' rights, through practical skills, courses, online webinars and teleconferencing open to, but not limited to, attorneys, judges, advocates, law enforcement and policy-makers is imperative if Bill C-32 is to ensure fairness and create a seamless flow of information. This is especially important for victims of crime, who struggle to understand and to negotiate a complex and intimidating criminal justice system.

Should there be a breach of rights under Bill C-32, the efficiency of the internal complaints process to correct an infringement and to provide a resolution in a timely manner is absolutely essential in order to avoid additional harm to the victim. The fulfillment of these rights should be measured by performance indicators developed by each criminal justice agency which interacts with victims.

If victims are to secure participatory status in the criminal justice process, it will provide them with a sense of empowerment, something we lose when we become a victim of crime.

I wish to comment on the cost of implementing this new legislation and the resulting services. Currently, hundreds of millions of dollars go into the enforcement of justice and to incarcerate, educate and rehabilitate offenders, the costs of which are primarily funded by the federal government.

While education and rehabilitation of offenders, as well as crime prevention programs, are crucial to reducing crime and creating safer communities, it is equally important to provide rights, services and rehabilitation for the victims of those crimes. To help offset the cost borne by victims and their families, it's reasonable to expect some of this financial responsibility to be borne by the offenders. This, of course, falls within the provincial-territorial responsibility, one that currently leaves the services for victims wanting. Tangible support services, by way of psychological counselling or post-traumatic stress disorder treatment are vital services for those victims who have experienced horrendous crimes. Currently, if funding does exist, it is so limited that it cannot achieve an outcome of any measurable benefit.

Pour que le projet de loi C-32 puisse être bien appliqué, un changement social s'impose dans l'ensemble du pays : un changement social qui contribuera activement à centrer sur les victimes la défense des droits, la formation, l'éducation, la politique publique et le partage des ressources dans le domaine juridique. Le financement du gouvernement fédéral assurera la mise en œuvre de ces droits et informera davantage le public des programmes actuellement disponibles. Je fais allusion à l'annonce faite dans le Budget de 2014 selon laquelle la Charte des droits des victimes offrira des ressources en ligne pour aider les victimes à avoir accès aux programmes existants.

Il est indispensable d'offrir aux procureurs, aux juges, aux avocats, aux policiers et aux décideurs politiques, mais pas seulement à eux, une formation au sujet de la signification, de la portée et de l'applicabilité des droits des victimes, au moyen d'exercices pratiques, de cours, de webinaires et de conférences si l'on veut que le projet de loi C-32 assure l'équité et la circulation continue de l'information. C'est particulièrement important pour les victimes de crimes qui ont du mal à comprendre et à affronter un système de justice pénale complexe et intimidant.

En cas d'atteinte aux droits qu'accorde le projet de loi C-32, l'efficacité avec laquelle la procédure interne de plaintes permet de corriger la situation et de la résoudre rapidement est d'une importance primordiale pour éviter de causer des torts supplémentaires à la victime. Des indicateurs de rendement élaborés par chacun des organismes de justice pénale qui interagissent avec les victimes devraient servir à évaluer si les droits de ces dernières sont respectés.

Si les victimes obtiennent le statut participatif auprès du système de justice pénale, cela leur conférera le sentiment d'habilitation que nous perdons lorsque nous sommes victimes d'un crime.

Je voudrais parler du coût de la mise en œuvre de cette nouvelle loi et des services qui en résulteront. À l'heure actuelle, des centaines de millions de dollars sont consacrés à l'administration de la justice et à l'incarcération, l'éducation et la réinsertion des délinquants et c'est surtout le gouvernement fédéral qui en assume la dépense.

L'éducation et la réadaptation des délinquants ainsi que les programmes de prévention de la criminalité sont essentiels pour réduire le nombre de crimes et créer des collectivités plus sûres, mais il est tout aussi important d'assurer des droits, des services et une réadaptation aux victimes d'actes criminels. Pour aider à compenser les coûts que les victimes et les familles doivent assumer, il est raisonnable de s'attendre à ce que les délinquants assument leur part de responsabilité financière. Cela relève, bien entendu, de la compétence des provinces et territoires où les services aux victimes laissent actuellement à désirer. Les victimes de crimes horribles ont absolument besoin de services de soutien tangibles sous la forme d'une assistance psychologique ou d'un traitement du trouble de stress post-traumatique. À l'heure actuelle, lorsqu'un financement existe, il est si limité qu'il ne permet pas d'obtenir un résultat positif tangible.

I applaud all political parties for supporting this bill, and I appeal to all levels of government to work cooperatively to ensure Bill C-32's effective and speedy implementation.

Finally, I appeal the courts in Canada to respect this legislation.

Thank you.

The Chair: Thank you.

Dale Sutherland, as an individual: Good afternoon, senators, ladies and gentlemen. My name is Dale Robert Sutherland. As a child in Nova Scotia in the 1970s, I was sexually abused at the hands of four-time convicted pedophile Ernest Fenwick MacIntosh, beginning when I was nine years of age. In 1995, I was the first of nine victims to come forward, six of whom became complainants in two separate trials in 2010 and 2011. More than 15 years after the first charges were filed, Mr. MacIntosh was convicted of 17 counts of gross indecency and indecent assault for what he did to all of us.

He launched an appeal, which eventually went all the way to the Supreme Court of Canada. In April 2013, he was released back into the world to continue his destructive behaviour. Why? Because the courts ruled that his rights had been infringed upon because it took too long to get him to trial.

In the last couple of months, Mr. MacIntosh was again arrested, charged and convicted in Nepal for molesting a young disabled boy. He is currently serving a seven-year sentence in a Kathmandu prison. At the time of his conviction, he was also made to pay immediate restitution to the boy and his family. Third World Nepal took all of 49 days to accomplish what Canada couldn't do in more than 18 years. The shortcomings of the Canadian system resulted in this serial pedophile being released back into society.

Our ordeal continues. I have just come from Nova Scotia, where we succeeded in our efforts to have the provincial government amend the Limitation of Actions Act to allow for all victims of sexual abuse, both past and present, to sue their perpetrators.

The re-victimization we experienced throughout this lengthy legal process has now lasted more than 20 years. It has taken a tremendous toll on all of us and our families. This two-decade long journey has destroyed marriages and damaged other relationships. Additionally, it has plagued us with both physical and psychological health issues. Some victims have turned to drugs and alcohol to try to cope. Others have chosen to end their lives rather than to live with the pain.

I'm honoured to be here today to speak about the new victims bill of rights, Bill C-32. This new bill will help to ensure that future victims will not have to endure the type of ordeal that my fellow survivors and I did.

J'applaudis tous les partis politiques d'appuyer le projet de loi et j'exhorte tous les niveaux de gouvernement à travailler ensemble pour assurer une mise en œuvre efficace et rapide du projet de loi C-32.

Enfin, j'exhorte les tribunaux du Canada à respecter cette loi.

Merci.

Le président : Merci.

Dale Sutherland, à titre personnel : Bon après-midi, sénateurs, mesdames et messieurs. Je m'appelle Dale Robert Sutherland. Lorsque j'étais enfant, en Nouvelle-Écosse, dans les années 1970, j'ai été abusé sexuellement par un pédophile condamné à quatre reprises, Ernest Fenwick MacIntosh, à compter de l'âge de neuf ans. En 1995, j'ai été la première des neuf victimes qui l'ont dénoncé et dont six ont participé comme plaignants à deux procès distincts, en 2010 et 2011. Plus de 15 ans après les premières accusations portées contre lui, M. MacIntosh a été reconnu coupable de 17 accusations de grossière indécence et d'attentats aux mœurs pour ce qu'il nous a fait subir.

Il a interjeté un appel qui est allé jusqu'à la Cour suprême du Canada. En avril 2013, il a réintégré la société pour poursuivre son comportement destructif. Pourquoi? Les tribunaux ont jugé qu'il avait été lésé dans ses droits parce que son procès avait trop tardé.

Au cours des deux derniers mois, M. MacIntosh a été de nouveau arrêté au Népal et reconnu coupable d'avoir agressé un jeune garçon handicapé. Il purge actuellement une peine de sept années de prison à Katmandou. Lorsque sa condamnation a été prononcée, il a dû payer immédiatement un dédommagement au garçon et à sa famille. Le Népal, pays du tiers monde, a mis 49 jours à accomplir ce que le Canada n'a pas réussi à faire en plus de 18 ans. À cause des lacunes du système canadien, ce pédophile récidiviste a été relâché dans la société.

Nous ne sommes pas au bout de nos peines. Je reviens tout juste de Nouvelle-Écosse où nous avons réussi à convaincre le gouvernement provincial de modifier la Limitation of Actions Act pour permettre à toutes les victimes d'agressions sexuelles actuelles et passées de poursuivre le coupable.

Les nouvelles souffrances que nous avons éprouvées pendant la longue procédure judiciaire ont duré plus de 20 ans. Cela a eu d'énormes répercussions négatives sur nous tous et nos familles. Cette épreuve, qui a duré deux décennies, a détruit des mariages et d'autres liens. Elle nous a également causé des problèmes de santé physique et psychologique. Certaines victimes ont trouvé refuge dans la drogue et l'alcool. D'autres ont préféré mettre fin à leurs jours plutôt que de vivre avec leur souffrance.

C'est pour moi un honneur d'être ici aujourd'hui pour parler de la nouvelle Charte canadienne des droits des victimes, le projet de loi C-32. Ce nouveau projet de loi aidera à faire en sorte que les futures victimes n'aient pas à subir le genre d'épreuves auxquelles les autres survivants et moi-même avons été confrontés.

I would like to highlight five components of this new bill that would have made a substantial difference in our experience had it been in existence at the time of our legal ordeal: one, the right to information about the status of the investigation and the criminal proceedings; two, an improved process and guidance in the creation of a victim impact statement and the right for it to be considered; three, the right to protection from intimidation and retaliation; four, the right to convey one's views about the decisions made by authorities and to have those views considered; and five, the right to have the courts consider making, in all cases, a restitution order against the offender.

In closing, I would like to read aloud the names of my five fellow survivors who have accompanied me in this journey: Alvin MacInnis, Weldon Reynolds, Jeffrey Hadley, Barry Sutherland, and Bob Martin.

The Chair: Thank you, sir.

Mona Lee, as an individual: Good afternoon, Mr. Chairman and members of the committee. I am privileged to be invited here today to speak on behalf of victims of crime in Canada in support of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts. I thank you for this opportunity.

I would like to express my thanks to the government, in particular the Honourable Peter MacKay and the Honourable Steven Blaney and their staff, for all their work to get this bill to where we are today.

Victims of crime come from all races, creeds, convictions and political parties. I applaud all involved for building a foundation that we will be able to build upon to continue to acknowledge and respect our role in the criminal justice system.

By way of background for those who have not met me before, I appeared before this committee previously as a witness in support of Bill C-479, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act on parole issues. Thankfully, this bill was passed and will come into force in the not-so-distant future.

I unfortunately have become an expert in several of the areas which are addressed in this victims bill of rights by way of personal experience. My sister was savagely murdered in October of 1997. He pled guilty to second degree, as he covered it up to appear to be a robbery, and was sentenced to life with no parole for a minimum of 12 years. We were spared the agony of a long, drawn-out trial. However, it was not until six years later that I was able emotionally to bring myself to even find out where he was located.

Upon becoming a "registered" victim, I had first-hand experience with several issues in this bill, dealt with in the right to participation and the right to information. I am very pleased to

Je voudrais souligner cinq éléments de ce nouveau projet de loi qui auraient beaucoup amélioré les choses pour nous s'ils avaient existé lors de nos tribulations juridiques : premièrement, le droit d'être informé sur la progression de l'enquête et de la procédure pénale; deuxièmement, l'amélioration de la procédure et des lignes directrices pour la présentation de la déclaration de la victime et le droit d'obtenir que cette déclaration soit prise en considération; troisièmement, le droit à une protection contre l'intimidation et les représailles; quatrièmement, le droit de faire part de ses opinions au sujet des décisions prises par les autorités et d'obtenir qu'on en tienne compte et cinquièmement, le droit de demander aux tribunaux d'envisager de rendre, dans tous les cas, une ordonnance de dédommagement contre le délinquant.

Pour conclure, je voudrais lire à haute voix le nom des cinq autres survivants qui m'ont accompagné dans ce voyage : Alvin MacInnis, Weldon Reynolds, Jeffrey Hadley, Barry Sutherland et Bob Martin.

Le président : Merci, monsieur.

Mona Lee, à titre personnel : Bon après-midi, monsieur le président et membres du comité. C'est pour moi un privilège d'avoir été invitée ici aujourd'hui à parler au nom de victimes de crimes pour appuyer le projet de loi C-32, Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois. Je vous en remercie.

Je voudrais adresser mes remerciements au gouvernement et particulièrement à l'honorable Peter MacKay et l'honorable Steven Blaney ainsi que leur personnel, pour tout le travail qu'ils ont accompli afin que ce projet de loi arrive là où il en est aujourd'hui.

Les victimes de crimes sont des gens de toutes races, origines, convictions et affiliations politiques. J'applaudis tous ceux qui contribuent à édifier les fondements à partir desquels nous pourrions continuer à reconnaître et respecter le rôle que nous avons à jouer dans le système de justice pénale.

Pour ceux qui ne me connaissent pas, j'ai déjà comparu devant le comité pour appuyer le projet de loi C-479, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, au sujet de la libération conditionnelle. Heureusement, ce projet de loi a été adopté et entrera bientôt en vigueur.

Je suis malheureusement devenue experte dans plusieurs des domaines qui sont abordés dans la Charte des droits des victimes en raison de mon expérience personnelle. Ma sœur a été sauvagement assassinée en octobre 1997. Son meurtrier a plaidé coupable de meurtre au second degré après avoir simulé un vol et il a été condamné à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pendant au moins 12 ans. Nous n'avons pas eu à subir les affres d'un long procès. Néanmoins, c'est seulement six ans plus tard que j'ai eu la force de chercher à savoir où il se trouvait.

Lorsque je suis devenue une victime « inscrite », j'ai connu personnellement plusieurs des problèmes que règle ce projet de loi en ce qui concerne le droit à la participation et le droit à

see the inclusion of consultation with the victim before and during the trial. In my case, the offender pled guilty, so I was not involved at that stage, but it is so important to be able to present your views, especially by way of a victim impact statement.

One enhancement that should be made, though, is the assurance that the statements that are submitted and approved in a timely manner are able to be read as written. I know of cases where these statements have been censored and redacted mere minutes before presentation, even though they had been submitted a month before. How devastating is this for a victim, I ask you?

My experience with victim impact statements in the parole system has been less than ideal. Over the period from 2007 to the present time, I have had to endure six parole hearings and prepare six victim impact statements. It is a gut-wrenching experience to relive the crime each time you do one of these.

As I had never seen my sister's killer, I chose not to attend the hearing in Western Canada in person. I chose to do my statements by first audio and then videotape. I encountered many frustrating events with these hearings, including the Parole Board not being prepared with the right equipment and cutting my tape off in mid-sentence, as I had inadvertently forgotten to copy part of my statement and he hadn't seen it.

I would ask that you consider future amendments to allow video or teleconferencing of parole hearings for those victims who either cannot attend or are not emotionally able to attend in person. It is allowed for witnesses at trial in certain cases, so please extend it to parole hearings as well.

All we currently get is a sanitized report from the hearing with relevant facts about the accused removed. We need that information, ladies and gentlemen, and the section of the bill that includes giving us an audiotape is a step in the right direction.

I would also like to ask that, in future, victims' family members are allowed to show a picture of the victim in the course of their statement at a parole hearing. You have made this available to victims during trial, so please do not let the memory of the victim be forgotten during these parole hearings. No matter how long it has been, we have still lost a loved one, and it is about respect for them, not just about the rights of the criminal.

l'information. Je me réjouis de voir que la consultation avec la victime est prévue avant et pendant le procès. Dans mon cas, comme le délinquant a plaidé coupable, je ne suis pas intervenue à ce stade, mais il est très important de pouvoir présenter son opinion, surtout sous la forme d'une déclaration de la victime.

Une amélioration qu'il faudrait néanmoins apporter est l'assurance que les déclarations qui sont soumises et approuvées dans les délais voulus puissent être lues sans modification. Je connais des cas où ces déclarations ont été censurées et révisées quelques minutes avant d'être présentées alors qu'elles avaient été soumises un mois avant. Ne pensez-vous pas que cela peut avoir un effet dévastateur sur la victime?

Mon expérience des déclarations de la victime dans le système de libération conditionnelle n'a pas été très positive. Depuis 2007, j'ai dû subir six audiences de libération conditionnelle et préparer six déclarations de la victime. Il est très éprouvant de revivre le crime à chaque fois que vous le faites.

Comme je n'avais jamais vu le meurtrier de ma sœur, j'ai préféré ne pas assister en personne à l'audience qui a eu lieu dans l'Ouest. J'ai fait mes déclarations d'abord par enregistrement audio et ensuite par enregistrement vidéo. Ces audiences ont été la source de nombreuses contrariétés, notamment lorsque la Commission des libérations conditionnelles n'avait pas préparé le bon équipement et qu'on a coupé mon enregistrement au milieu d'une phrase faute d'avoir vu que j'avais oublié de copier une partie de ma déclaration.

Je vous demanderais d'envisager des modifications pour permettre aux victimes qui n'ont pas la possibilité ou n'ont pas la force émotionnelle d'assister en personne aux audiences de libération conditionnelle d'y participer par vidéo ou téléconférence. Dans certains cas, les témoins sont autorisés à le faire lors d'un procès, et je vous demande donc de bien vouloir l'autoriser également pour les audiences de libération conditionnelle.

Tout ce que nous obtenons actuellement c'est un rapport d'audience dont on a expurgé des faits pertinents concernant l'accusé. Nous avons besoin de ces renseignements, mesdames et messieurs, et la disposition du projet de loi qui prévoit de nous donner un enregistrement audio est un pas dans la bonne direction.

Je demanderais également qu'à l'avenir les membres de la famille des victimes soient autorisés à montrer une photo de la victime au cours de leur déclaration lors d'une audience de libération conditionnelle. Vous avez autorisé les victimes à le faire pendant un procès, alors ne laissez pas se perdre le souvenir de la victime au cours de ces audiences. Peu importe le temps qui s'est écoulé, nous avons toujours perdu un être cher et il s'agit de lui témoigner du respect au lieu de se soucier seulement des droits du criminel.

I would like to thank you for allowing victims to receive a current photograph of the criminal prior to release from the institution. I was denied this right back in 2010 when he was released, and he could have showed up at my door and I would not have known who he was.

Being involved in the criminal justice system as a victim is beyond most people's comprehension and very overwhelming. I would hope that victims' organizations, such as the amazing Sue O'Sullivan and her ombudsman's office and other victims' rights groups, plan active campaigns to reach out to those victims who choose to be involved, to let them know how far we have come in getting the respect and sense of inclusion that we deserve.

But we must not stop here, ladies and gentlemen. There is still a lot of work to be done to allow the voices of victims in Canada to be heard loud and clear.

Thank you.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Alain Fortier, President, Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM): Thank you for giving me the opportunity to appear here today. My name is Alain Fortier, and I am the president of VASAM. I am accompanied today by Frank Tremblay, the vice-president. To stay within the five-minute time limit, I will begin the presentation, and Mr. Tremblay will wrap up.

We support Bill C-32 for a number of reasons, including the right to obtain information and the right to security, especially during the victim's testimony.

I was sexually assaulted several times by two different attackers. In the case of my first attacker, I lived through the hell of the criminal proceedings that lasted more than five years. I had very little information about the status of the investigation, how the legal proceedings were going, the role that I could play and the services provided to victims.

Besides that, what was the most difficult for the small, 13-year-old boy that I was at the time was testifying for several hours under the murderous gaze of my attacker. I found that experience so terrible that I did not report my second attacker. I did not want to go through that nightmare again. However, because of my inaction, there was at least one other victim after me. I will never be able to forgive myself for that.

The question that has haunted me since I learned about Bill C-32 is this: would I have reported my second attacker if Bill C-32 had existed at the time? The answer is yes. Thank you.

Je voudrais vous remercier d'autoriser les victimes à recevoir une photo récente du criminel avant qu'il ne soit libéré. Ce droit m'a été refusé en 2010 quand le meurtrier a été libéré et il aurait pu se présenter à ma porte sans que je le reconnaisse.

La participation au système de justice pénale en tant que victime est une chose que la plupart des gens ont du mal à comprendre et c'est une épreuve bouleversante. J'espère que les organismes de soutien aux victimes tels que le bureau de la merveilleuse ombudsman Sue O'Sullivan et les autres groupes qui défendent les droits des victimes organiseront des campagnes pour rejoindre les victimes qui désirent participer, afin de leur faire savoir quels progrès nous avons réalisés pour obtenir le respect et le sentiment d'inclusion que nous méritons.

Mais nous ne devons pas nous arrêter là, mesdames et messieurs. Il reste encore beaucoup de travail à accomplir pour permettre aux voix des victimes de se faire entendre haut et fort dans notre pays.

Merci.

Le président : Merci.

[*Français*]

Alain Fortier, président, Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM) : Merci de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui. Mon nom est Alain Fortier, et je suis président de VASAM. Je suis accompagné aujourd'hui de M. Frank Tremblay, vice-président. Afin de respecter les cinq minutes allouées, je commencerai la présentation, et M. Tremblay la terminera.

Plusieurs raisons nous motivent à appuyer le projet de loi C-32, y compris le droit d'obtenir des renseignements et le droit à la sécurité, tout particulièrement lors du témoignage de la victime.

En ce qui me concerne, j'ai été victime d'agressions sexuelles à plusieurs reprises, par deux agresseurs différents. Dans le cas de mon premier agresseur, j'ai vécu l'enfer des procédures judiciaires au criminel, procédures qui ont duré plus de cinq ans. J'avais très peu d'information concernant l'avancement de l'enquête, le déroulement des procédures judiciaires, le rôle que j'avais à jouer et les services offerts aux victimes.

Outre cela, ce qui a été le plus difficile pour le petit garçon de 13 ans que j'étais à cette époque a été de témoigner pendant plusieurs heures devant le regard assassin de mon agresseur. J'ai trouvé cette expérience tellement pénible que je n'ai pas dénoncé mon deuxième agresseur. Je ne voulais pas revivre ce cauchemar. Par contre, en raison de mon inaction, il y a eu au moins une autre victime après moi. Cela, je ne pourrai jamais me le pardonner.

Voici la question qui me hante depuis que j'ai pris connaissance du projet de loi C-32 : est-ce que j'aurais dénoncé mon deuxième agresseur si la loi C-32 avait existé à l'époque? La réponse est oui. Merci.

Frank Tremblay, Vice-President, Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM): Good afternoon, everyone. Thank you for having us here. I, too, am a victim. I was sexually assaulted about 80 times when I was 13 years old. I reported my attacker at the criminal level, and also at the civil level, where I sued him and his organization.

There are two points that I would like to bring to your attention. First, the restitution order. This simple principle is already stated both in the current civil code in Quebec and in common law in Canada. Under this principle, when something is broken, it must be repaired. Remember one thing: when you break something, there is only one way to repair it, which is to pay up. Allowing a victim to obtain financial compensation aimed at making up for the losses related to physical and, very often, psychological suffering, for example in sexual assault cases, will give that victim a true sense of restitution.

Regardless the amount, it will enable victims to pay for psychological care, for example. After going through court proceedings, it is often impossible for a victim to have an even greater amount of energy to seek restitution through civil proceedings. Enabling that same victim to seek this kind of compensation through information and evidence that has already been brought before a judge will truly help, regardless of the amount.

It would also be one more thing for attackers, which will enable them to demonstrate their goodwill during parole hearings, by verifying whether they have repaid the amount set out in the restitution order or have started to repay it.

The second important point concerns the spouse's obligation to testify. Spouses are compelled to testify in the context of sexual offences and crimes against children. The bill will enable us to extend this provision to cases of impaired driving and child pornography. We know that, currently, when a sexual offence is involved, there has often been a steady rise in the seriousness of the offences committed by the attacker. Child pornography is the gateway for these attackers. Requiring a spouse to testify will give us access to the attacker's first steps toward sexual offences. Let us not deprive ourselves of that.

To conclude, Bill C-32 and the many amendments it proposes will make it possible to align our current legislation and to represent the clear desire of Canadians to have a justice system in the true sense of the word. Thank you very much.

[English]

The Chair: Thank you all. We will begin questions with the deputy chair of the committee, Senator Baker.

Frank Tremblay, vice-président, Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM) : Bonjour à tous, et merci de nous recevoir. Je suis également une victime. J'ai été agressé sexuellement à environ 80 reprises à l'âge de 13 ans, et j'ai dénoncé mon agresseur au criminel et également au civil, où j'ai poursuivi son organisation et lui-même.

Il y a deux points qui retiennent notre attention. Tout d'abord, l'ordonnance de dédommagement. Ce principe simple est déjà énoncé tant dans le Code civil actuel du Québec que dans la common law au Canada. Selon ce principe, quand on brise, on doit réparer. Retenez une chose : quand on brise, il y a une seule façon de réparer; c'est de payer. Le fait de permettre à une victime d'obtenir une compensation monétaire visant à rembourser les pertes liées aux souffrances physiques et, très souvent, psychologiques, par exemple dans le cas d'agressions sexuelles, amènera cette victime à un sentiment de réelle réparation.

Quel que soit le montant, il lui permettra de payer, par exemple, des soins psychologiques. Sachez qu'il est souvent impossible pour une victime, après être passée par le processus judiciaire criminel, de déployer une énergie encore plus grande afin d'aller chercher réparation dans le cadre d'un processus civil. Le fait de permettre à cette même victime d'aller chercher une telle compensation en utilisant les renseignements et la preuve qui vient d'être amenée devant un juge l'aidera réellement, quel que soit le montant.

Il s'agirait également d'un élément de plus pour l'agresseur qui lui permettra de démontrer, lors de son audience pour la libération conditionnelle, son bon vouloir, en vérifiant s'il a ou non remboursé la somme prévue dans l'ordonnance de dédommagement qui a été prononcée à son égard, ou s'il a commencé à la rembourser.

Le deuxième point important concerne l'obligation du conjoint à témoigner. On force les conjoints à témoigner dans le cadre de crimes de nature sexuelle et de crimes commis contre les enfants. Le projet de loi nous permettra d'étendre cette disposition aux cas de conduite en état d'ébriété et de pornographie juvénile. Nous savons, à l'heure actuelle, que lorsqu'on se retrouve devant un crime sexuel, il y a souvent eu une gradation dans la gravité des infractions commises par l'agresseur. La pornographie juvénile constitue la première porte d'entrée pour ces agresseurs. L'obligation du conjoint à témoigner nous donnera accès aux premiers pas de l'agresseur vers le crime sexuel. Ne nous en privons pas.

Pour conclure, le projet de loi C-32, grâce aux multiples modifications qu'il propose, permettra ainsi à notre droit actuel de s'arrimer à la volonté claire des Canadiens de se doter d'un système de justice qui n'a pas comme unique justice que le mot. Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président : Merci à vous tous. Nous allons entamer les questions en commençant par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for your very excellent presentations. You gave the committee information that it will use in assessing the bill.

Let me start by saying I'm somewhat shocked that there is no provision in the bill, as Ms. Lee pointed out, for victims to have available to them video teleconferencing during parole hearings. I have heard you mention this before, and you give a very compelling case for it. I'm sure that you gave it to the federal government when they were soliciting information concerning this bill.

Is there any particular reason you've been given for it not being included? Is it too expensive? I can't imagine that it would be expensive.

Ms. Lee: Actually, I was not involved in the discussion of this bill. I was involved in Bill C-479. I've been told that it is available, I believe, in Quebec currently, so they're hoping it will be extended to other provinces as well. I think it would be great. As a witness now, in certain cases, you're allowed to attend by video conference at the trial.

Senator Baker: It's in the code.

Ms. Lee: I think it's only logical.

Senator Baker: Mr. Tremblay, you make an interesting point about the restitution order. In the definition of "victim" under this bill, it takes into account psychological damage. In the restitution portion of this bill, psychological damage, or as you point out, counselling that someone would need after the fact, after a trial, is not accounted for in the restitution order under this bill. As you point out, in civil law in Quebec, there is an entire proceeding whereby you have what we call in English the general damages, which would be loss of enjoyment of life. Pain and suffering and all of this is taken into account.

As to how you would do that in a criminal trial, you've suggested that that should be a part of the evidence, if I interpreted you correctly. In other words, victims would be represented as interveners, or whatever, in order to present the evidence to the judge so that at the end of the trial the judge could make a quantitative judgment on the psychological damage, as much as you can put a monetary figure on the damage and pain and suffering that somebody has experienced.

That's not in the bill, but you're suggesting this would be a good thing that could be in the bill, and people shouldn't interpret restitution under this bill as being restitution for psychological and that sort of damage. Am I correct in what you're saying?

Le sénateur Baker : Je remercie les témoins de leurs excellents exposés. Vous avez fourni au comité des renseignements qui nous serviront à évaluer le projet de loi.

Pour commencer, je trouve très surprenant que, comme l'a souligné Mme Lee, aucune disposition du projet de loi ne permette aux victimes de participer aux audiences de libération conditionnelle par vidéo ou téléconférence. Je vous ai déjà entendu le mentionner et vous avez présenté des arguments très convaincants. Je suis certain que vous les avez présentés au gouvernement fédéral lorsqu'il a sollicité des avis au sujet de ce projet de loi.

Vous a-t-on mentionné la raison pour laquelle ce n'est pas inclus? Est-ce trop coûteux? Je ne peux pas croire que ce serait coûteux.

Mme Lee : En fait, je n'ai pas participé aux discussions sur ce projet de loi. J'ai participé au projet de loi C-479. On m'a dit que cette possibilité existe actuellement au Québec, je crois. On espère donc que cela s'élargira aux autres provinces. Je pense que ce serait une excellente chose. À l'heure actuelle, dans certains cas, les témoins peuvent participer au procès par vidéoconférence.

Le sénateur Baker : C'est dans le code.

Mme Lee : Cela me paraît simplement logique.

Le sénateur Baker : Monsieur Tremblay, vous avez fait une remarque intéressante au sujet de l'ordonnance de dédommagement. La définition d'une « victime » que contient le projet de loi englobe les dommages psychologiques. Dans la partie du projet de loi concernant le dédommagement, l'ordonnance de dédommagement qui est prévue ne tient pas compte des dommages psychologiques ou, comme vous l'avez mentionné, du soutien dont une personne a besoin après coup, après le procès. Comme vous l'avez souligné, en droit civil, au Québec, il y a toute une procédure à l'égard de ce que nous appelons en anglais les dommages-intérêts généraux, c'est-à-dire la perte de jouissance de la vie. La douleur et les souffrances, tout cela est pris en considération.

Quant à la façon d'en tenir compte dans un procès au criminel, vous avez dit que cela ferait partie de la preuve, si je vous ai bien compris. Autrement dit, les victimes seraient représentées en tant qu'intervenants ou à d'autres titres, pour présenter la preuve au juge afin qu'à la fin du procès ce dernier puisse porter un jugement quantitatif à l'égard des dommages psychologiques, dans la mesure où vous pouvez attribuer une valeur monétaire aux torts, à la douleur et aux souffrances qu'une personne a subis.

Ce n'est pas dans le projet de loi, mais vous avez laissé entendre qu'il serait souhaitable de l'inclure et qu'on ne peut pas supposer que le dédommagement prévu s'applique aux torts psychologiques et autres dommages de ce genre. Ai-je bien compris ce que vous avez dit?

[Translation]

Mr. Tremblay: If I may, my understanding of Bill C-32 is this. When I talk about evidence, it includes two components, which I had full experience with. There is the criminal side and the civil side.

Many people do not have the psychological or financial ability to afford themselves the luxury of seeking restitution. What I mean by restitution is that, as someone who was assaulted as a child, I think that the boundaries of childhood have been breached, boundaries that should never have been crossed. If I go to your house and I break your fence, I will have to pay for it. If I say that I will pray for you and that I apologize, you will say that it is fine. However, someone will come and repair the fence the next week, and you will have to pay.

If I do not have this luxury, things will be different. I use the word “luxury” because I went through civil proceedings, and it was very expensive financially for me to do so, before being heard in criminal court, which is very demanding.

Of course, all the evidence and damages had not all been presented in the criminal proceedings. However, a lot of the victim’s suffering has already been presented before the judge in a criminal trial. These elements exist.

Someone who cannot launch civil proceedings will at least have brought these elements before a court of justice, and those elements will be considered when the judge issues a restitution order, by saying that it has been noted that mister —

[English]

The Chair: I have to interrupt and remind our witnesses that we have a tight timeline here.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you very much for your very heartfelt and moving testimonies. Thank you, too, for your courage. It is very difficult and takes a lot of courage to speak about events in our past that we would like to keep buried. So, Yvonne, Dale, Mona, Alain and Frank, thank you very much.

The victims bill of rights is a door that we open in an unfinished building for the victims of crime. At the same time, when the Canadian Charter of Rights and Freedoms was created, it was a door that we opened to guarantee rights to criminals in the judicial process.

The bill is not an end in itself. Once it is adopted, it will be a starting point, and we will begin working on victims’ rights. The decisions of courts and administrations will ensure that the rights will evolve over time.

The victims bill of rights will include a complaints process. As a victim, how would you like this process to be administered, in order to make life easier for victims when they file a complaint and to avoid adding to their burden? How should these

[Français]

M. Tremblay : Si je peux me permettre, ma compréhension du projet de loi C-32 est la suivante. Quand je dis que la preuve a été amenée, cela comporte deux volets, que j’ai vécus de manière pleine et entière. Il y a le volet criminel et le volet civil.

Plusieurs individus n’ont pas les capacités psychologiques ou monétaires de se payer le luxe d’aller chercher une réparation. J’entends par réparation ce qui suit. À titre d’individu ayant été agressé alors que j’étais enfant, j’estime qu’on a brisé les barrières de l’enfance, qui ne devraient jamais être franchies. Si je vais chez vous et que je brise votre clôture, je devrai payer. Si je dis que je vais prier pour vous et que je m’excuse, vous allez répondre que c’est parfait. Toutefois, quelqu’un viendra réparer la clôture la semaine prochaine et vous devrez payer.

Si je n’ai pas ce luxe, il en va autrement. J’emploie le terme « luxe », parce que je me suis rendu en recours civil, et que j’ai dû payer des sommes importantes pour y aller, et ce, avant d’avoir été entendu au criminel, ce qui est très exigeant.

Bien entendu, l’ensemble de la preuve et des dommages n’avait pas tout été étalé au criminel. Cependant, bon nombre des souffrances de la victime sont déjà présentées devant le juge dans un procès criminel. Ces éléments existent.

La personne qui ne pourra pas tenter une poursuite au civil aura au moins porté ces éléments devant une cour de justice, et ceux-ci pourront être pris en considération lorsque le juge rendra une ordonnance de dédommagement, en disant que l’on a constaté que monsieur...

[Traduction]

Le président : Je dois vous interrompre et rappeler à nos témoins que nous avons un horaire très serré.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup de vos témoignages très sentis et très forts. Merci aussi de votre courage. Lorsqu’on doit encore une fois parler d’événements de notre passé qu’on aimerait bien enterrer, c’est très difficile, et il faut beaucoup de courage. Yvonne, Dale, Mona, Alain et Frank, merci beaucoup.

La Charte des droits des victimes est une porte que l’on ouvre dans un édifice qui est inachevé pour les victimes d’actes criminels. Au même titre, lorsqu’on a créé la Charte canadienne des droits et libertés, ce fut une porte que l’on a ouverte pour garantir des droits aux criminels au sein du processus judiciaire.

La charte n’est pas une fin en soi. Une fois qu’elle sera adoptée, elle agira comme un coup de départ, et nous commencerons à travailler sur les droits des victimes. Ce sont les décisions des tribunaux et des administrations qui feront en sorte que les droits évolueront dans le temps.

Il y aura, dans le cadre de la Charte des droits des victimes, un processus de plainte. En tant que victime, de quelle façon aimeriez-vous que ce processus soit administré, de sorte à rendre la vie plus facile aux victimes lorsqu’elles portent plainte

complaints be handled in the system to ensure that, as complaints arise, victims' rights will take shape and evolve? My question is for all of you.

[English]

Ms. Lindfield: As I mentioned, when there is a breach of rights under Bill C-32, we have to have a very effective internal complaints process, and it has to have some oversight. We have to have performance indicators. What I would really like to see is an impartial ombudsman that monitors what's happening. As you say, there are going to be so many challenges through the courts, and that's a real concern because we're already seeing challenges in some of the legislation that's already passed. That's unfortunate because instead of helping victims, it has now hindered victims.

It has to be a process that will expedite things, and of course that's something that's going to have to be drafted. What you're doing is putting that victim through tremendous pain and anguish again because they just feel that the system has failed them. When they see the victims bill of rights, they think, "Okay, I have an avenue of recourse," and hopefully it will be performance indicators that will be effective and thorough.

Mr. Sutherland: When I look back, when I first gave my statements about what happened to me as a child, I would say that I really wasn't believed or wasn't taken very seriously — very poorly trained police officers and everyone involved. They obviously need a lot better training. I'm not sure if it was because I was a man, and sexual assault on a man wasn't considered a big deal, or what it was, but I was treated like it was not that big of a deal. I guess that's all I can say. I don't know what we do to change that general attitude. I think that was the main reason why it took so long in my case, and eventually Mr. MacIntosh got off because it simply took too long. I don't really know how to change that.

I generally don't believe that our society cares that much about sexual assault, particularly with men maybe. I don't mean to be mean to women, or whatever, but it's like we're supposed to be guys and we can handle that and it's no big of a deal. I don't know how we are going to change that attitude.

Ms. Lee: The thing with the victims bill of rights is that it's a very large bill with a lot of different components. It's going to be a challenge to find the right way to enforce all these different components.

My complaints were mostly with the Parole Board, but then there is the trial component, the restitution. Whether it's, as Yvonne said, through some type of ombudsman's office — Sue O'Sullivan is amazing, but she's very busy. Whether she herself has the time to deal with all these different components, because there will be a lot of complaints — and if it's going to be effective, you will want the complaints. They're not going to want them, but

et à éviter d'ajouter à leur fardeau? Comment ces plaintes devraient-elles être traitées dans le système pour faire en sorte que, au fur et à mesure qu'il y aura des plaintes, les droits des victimes se préciseront et évolueront? Ma question s'adresse à vous tous.

[Traduction]

Mme Lindfield : Comme je l'ai mentionné, en cas d'atteinte aux droits que prévoit le projet de loi C-32, il faut que nous ayons une procédure interne de règlement des plaintes très efficace et qu'il y ait une certaine surveillance. Il nous faut des indicateurs de rendement. J'aimerais qu'il y ait un ombudsman impartial pour surveiller ce qui se passe. Comme vous le dites, il y aura de nombreuses contestations devant les tribunaux, ce qui nous inquiète vraiment, car nous constatons déjà que certaines des lois adoptées sont contestées. C'est regrettable car au lieu d'aider les victimes, cela les limite.

Il faut un processus qui accélérera les choses et bien entendu, il va falloir le mettre au point. Vous soumettez une nouvelle fois la victime à d'énormes souffrances et angoisses, car elle pense que le système l'a laissé tomber. En voyant la Charte des droits des victimes, elle se dira : « J'ai un recours » et espérons que nous aurons des indicateurs de rendement efficaces et approfondis.

M. Sutherland : Avec le recul, quand j'ai raconté pour la première fois ce qui m'était arrivé quand j'étais enfant, je dirais que les policiers très mal formés et tous les autres intervenants ne m'ont pas vraiment cru ou ne m'ont pas pris vraiment au sérieux. De toute évidence, ils ont besoin d'une bien meilleure formation. Je ne sais pas si c'est parce que j'étais un homme et qu'une agression sexuelle contre un homme n'était pas jugée bien grave ou pour d'autres raisons, mais on m'a traité comme si ce n'était pas si grave. C'est tout ce que je peux dire. Je ne sais pas ce que nous faisons pour changer ce genre d'attitude. C'est sans doute la principale raison pour laquelle cela a été aussi long dans mon cas et M. MacIntosh s'en est tiré parce que cela a pris trop de temps. Je ne sais pas vraiment comment y remédier.

En général, je ne crois pas que notre société se préoccupe beaucoup des agressions sexuelles, surtout quand cela touche des hommes. Je ne veux pas être mesquin envers les femmes, mais on dirait que les hommes sont censés pouvoir faire face et que ce n'est pas bien grave. Je ne sais pas comment nous allons changer cette attitude.

Mme Lee : Le problème est que la Charte des droits des victimes est un très gros projet de loi comportant un grand nombre d'éléments différents. Il sera difficile de trouver la bonne façon d'appliquer tous ces éléments différents.

Mes critiques portaient principalement sur la Commission des libérations conditionnelles, mais il y a aussi l'élément relatif au procès, soit le dédommagement. Si c'est, comme l'a dit Yvonne, par l'entremise d'un bureau d'ombudsman — Sue O'Sullivan est formidable, mais elle est très occupée. Je ne sais pas si elle aura le temps de s'occuper elle-même de tous ces éléments différents, car il y aura de nombreuses plaintes — et si c'est efficace, les plaintes

they're going to come. Maybe there can be a different person in charge of each of the aspects of the bill and then they report in to someone else.

[*Translation*]

Mr. Fortier: To conclude, Bill C-32 enables victims to feel that they are involved in the legal system. What is important is that the process is simple and efficient. I think it will be simpler for an independent person to receive the complaints. Victims should not feel like they have to fight to make a complaint.

[*English*]

Senator Jaffer: Thank you for your presentations. Listening to all of you, even if it's been so long, it can sort of feel as if it happened yesterday, so it takes a lot of courage for you to be here.

Ms. Lee, you said this is a very big piece of legislation. I know that a lot of this has to be administered by the provinces, and each province is different. When I was very much involved in this issue, one of the things I always dreamt of is that the minute something happens, the offender gets a lawyer. I always felt that if there was a Minneapolis model, where the advocate walks in at the same time as the police do, to help the victim through all the different things. I wanted to hear from all of you, or some of you, as to if you had somebody there with you to guide you through some of this, would it help in the healing?

I'll start with you, Ms. Lee.

Ms. Lee: I was very fortunate that a victims' rights group in the province where the hearing was located was able to go to the hearing for me, and they were great. These are people who have experienced this in their own families, and they were very supportive. But I had to go look for it. It wasn't offered to me. I had to, as I say, become a registered victim.

That's why I would advocate for the ombudsman's office or other groups to actively reach out to people. I think most people don't know what their rights are, and this is so much better than it was. I think it's going in the right direction.

Mr. Sutherland: Correct me if I am wrong. You were wondering about what process to help in the healing?

Senator Jaffer: Not just the healing, but you feel like you're left alone. Once you've made the complaint, you're wondering what is happening. No one is there to explain to you patiently as to what's happening, and I'm wondering if that would help.

ne manqueront pas. Qu'on le veuille ou non, les plaintes afflueront. Il faudrait peut-être confier les divers aspects du projet de loi à des personnes différentes qui toutes feraient rapport à quelqu'un d'autre.

[*Français*]

M. Fortier : Pour conclure, le projet de loi C-32 permet aux victimes de se sentir parties prenantes du système judiciaire. Ce qui est important, c'est que le processus soit simple et efficace. Je pense qu'il serait plus simple qu'une personne indépendante reçoive les plaintes. La victime ne doit pas avoir l'impression qu'elle doit se battre pour déposer une plainte.

[*Traduction*]

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie de vos exposés. D'après ce que vous avez tous dit, même si cela remonte à très longtemps, vous avez l'impression que c'est arrivé hier et vous avez donc fait preuve de beaucoup de courage en venant ici.

Madame Lee, vous avez dit que c'est un très gros projet de loi. Je sais qu'il doit être administré en grande partie par les provinces et que chaque province est différente. Quand je m'intéressais de très près à ces questions, je me suis toujours dit que dès qu'un incident arrive, le délinquant obtient un avocat. Je me suis toujours demandé ce que donnerait un modèle comme celui de Minneapolis où le défenseur des droits arrive en même temps que la police pour aider la victime à toutes les étapes. Je voudrais savoir si vous pensez tous, ou certains d'entre vous, que si vous aviez eu quelqu'un pour vous guider à traverser cette épreuve, cela aurait facilité le processus de guérison?

Je vais commencer par vous, madame Lee.

Mme Lee : J'ai eu la chance qu'un groupe de défense des droits des victimes de la province où a eu lieu l'audience a pu se rendre sur place pour me représenter et qu'il a très bien joué son rôle. Ce sont des personnes qui ont connu ce genre de situation dans leur propre famille et elles m'ont beaucoup soutenue. Mais j'ai dû aller à leur recherche. Ce service ne m'a pas été offert. Comme je l'ai dit, j'ai dû devenir une victime inscrite.

Voilà pourquoi je préconiserais que le bureau de l'ombudsman ou d'autres groupes s'efforcent de rejoindre les gens. Je crois que la plupart d'entre eux ne savent pas quels sont leurs droits et c'est là une grosse amélioration. Je pense que cela va dans la bonne direction.

M. Sutherland : Si j'ai mal compris, dites-le moi. Vous demandiez quel processus faciliterait la guérison?

La sénatrice Jaffer : Pas seulement la guérison, mais vous avez le sentiment d'être abandonné. Une fois que vous avez porté plainte, vous vous demandez ce qui se passe. Personne n'est là pour vous l'expliquer patiemment et je me demande si cela serait utile.

Mr. Sutherland: Yes. That's one of the points: the right to information on the case. I made hundreds of telephone calls and wrote hundreds of letters and emails looking for information, and I myself was gathering information that the police weren't able to obtain.

Again, I don't know what we're going to do. Listen to the victims. Very poorly trained people.

I'm still going through the process. Mr. MacIntosh was just put in jail, so I'm dumbfounded by what we've done with this guy. Victims aren't listened to. They're not. That's all I can say.

Ms. Lindfield: My case is a little bit different. My daughter was murdered in St. John's, Newfoundland, and I was a resident of Ontario. I wasn't entitled to any victims' services or guidance here because the murder didn't happen in Ontario. I wasn't entitled to any guidance or assistance in Newfoundland because I wasn't a resident in Newfoundland. I'm one of those people who fell through the gap.

I'm glad you brought that up the provincial responsibilities, because there shouldn't be any difference in the provinces. We have imaginary provincial lines that break up the country, but whatever service is available here to Ontario residents should have been available to me, regardless of the fact of where the murder was committed.

What I will say — and I would like to give accolades to the Crown prosecutor in the case, who was Elaine Reid. She prosecuted the case and she kept me informed. That was very important, because I know a lot of people are not.

It's been eight years. We didn't get a conviction because the local police, the RNC, Royal Newfoundland Constabulary, within the first half-hour of interviewing the accused, stepped over the line and started interrogating without reading him his rights. They read him his rights. His lawyer told him not to say anything else, and these two police investigators continued to do so. So we were for eight years sitting on the fence. I just found out in February that the Court of Appeal in Newfoundland has upheld the judge at the Supreme Court.

So he's walking away. He has a house that's all paid for. He has my daughter's life insurance. I always thought you couldn't profit from a murder, but I guess the Charter of Rights has protected him.

What I'd like to see is the same services. We have a basic care plan that is universal across the country. That's what I'm concerned about: whether or not this new legislation and new guidelines are going to be implemented universally across the country.

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations.

M. Sutherland : Oui. C'est un des éléments : le droit à l'information sur l'affaire. J'ai fait des centaines d'appels téléphoniques et écrit des centaines de lettres et de courriels pour demander des renseignements et j'ai moi-même recueilli des informations que la police n'avait pas réussi à obtenir.

Encore une fois, je ne sais pas ce que nous allons faire. Écoutez les victimes. Les gens sont très mal formés.

Ce n'est pas terminé pour moi. M. MacIntosh vient d'être jeté en prison et je n'arrive donc pas à comprendre ce que nous avons fait dans le cas de cet homme. On n'écoute pas les victimes. Elles ne sont pas écoutées. C'est tout ce que je peux dire.

Mme Lindfield : Mon cas est un peu différent. Ma fille a été assassinée à St. John's, à Terre-Neuve, alors que je résidais en Ontario. Je n'ai eu droit à aucun service ou conseil offert aux victimes ici parce que le meurtre n'avait pas eu lieu en Ontario. Je n'ai eu droit à aucun conseil ou aide à Terre-Neuve, parce que je n'étais pas résidente de la province. Je fais partie de ceux qui sont passés à travers les mailles du filet.

Je me réjouis que vous abordiez la responsabilité des provinces, car il ne devrait y avoir aucune différence d'une province à l'autre. Nous avons des frontières provinciales imaginaires qui divisent le pays, mais tout service offert ici aux résidents de l'Ontario aurait dû être mis à ma disposition, peu importe l'endroit où le meurtre a été commis.

Je dirais — et je voudrais féliciter le procureur de la Couronne dans cette affaire, qui était Elaine Reid. Elle a assuré la poursuite et m'a tenue au courant. C'était très important, car je sais que beaucoup de gens ne sont pas informés.

Cela fait huit ans. Nous n'avons pas obtenu de condamnation parce que la police locale, la RNC, la Royal Newfoundland Constabulary, a commencé à interroger l'accusé au cours de la première demi-heure d'interrogatoire, sans lui faire lecture de ses droits. Les policiers lui ont lu ses droits, son avocat lui a dit de ne pas ajouter un mot de plus et les deux enquêteurs de la police ont continué à l'interroger. Nous sommes restés dans l'expectative pendant huit ans. Je viens juste d'apprendre, en février, que la Cour d'appel de Terre-Neuve avait confirmé la décision du juge de la Cour suprême.

Il s'en tire donc impunément. Sa maison est entièrement payée. Il a l'assurance-vie de ma fille. J'ai toujours cru qu'on ne pouvait pas profiter d'un meurtre, mais je suppose que la Charte des droits et libertés l'a protégé.

Je voudrais que les services soient les mêmes. Nous avons un régime d'assurance-santé de base et universel aux quatre coins du pays. Ce qui me préoccupe, c'est de savoir si cette nouvelle loi et ces nouvelles lignes directrices vont être appliquées de façon universelle d'un bout à l'autre du pays.

Le sénateur McIntyre : Je vous remercie tous de vos exposés.

[Translation]

Mr. Tremblay, Mr. Fortier and Mr. Sutherland, in your presentations, you mentioned that you had been sexually assaulted several times. After these assaults, one or more charges were laid against one or more attackers. Once the charges were laid, you had to appear in court several times.

Having said that, I would like to discuss with you the idea of the right to a reasonable time frame. As you know, court proceedings may last several years. The defence lawyers often request adjournments, which is discouraging for victims. I understand that victims would like to turn the page, forget all of it, but it is impossible because they constantly have to appear in court.

Do you see the need for the court to impose reasonable time frames for a trial? If so, what would a reasonable time frame be? Six months? One year? Two years?

Mr. Fortier: A reasonable time frame would be significant progress. As for the courts, a distinction should always be made between crimes against property and crimes against the person. With crimes against the person, it is difficult to get through it without forgetting any of the story; otherwise, we will pay dearly in court. A reasonable time frame of two years would make things easier for victims and would avoid their being discouraged.

Victims often receive a notice to appear from a bailiff one week in advance. They prepare to appear in court, then it is postponed. Victims constantly relive the crime against them. I think it would be a good step forward.

[English]

Mr. Sutherland: In my case, I went forward in 1995 and it took 12 and a half years to arrest Mr. MacIntosh. Then he was brought back in 2007, and I didn't go to my first court appearance until mid-2010. Yes, that would have been nice, one less year or so. You would think, after waiting 12 and a half years, the court process would have been a little bit quicker. Like I said, it's still going.

Yes, it would be nice if there was some kind of time limit. Perhaps even the three extra years that it took to go to trial would have made the difference when the Supreme Court of Canada said that Mr. MacIntosh's rights were infringed upon because it took too long. Maybe that had a major part to play in that as well. So I agree with that, for sure.

Senator Joyal: Welcome all of you.

First to Ms. Lindfield, I was very moved by the conclusion of your brief: "I appeal to the courts in Canada to respect this legislation." The word "respect" is underlined.

[Français]

Messieurs Tremblay, Fortier et Sutherland, dans vos allocutions, vous avez mentionné que vous avez été agressés sexuellement à plusieurs reprises. À la suite de ces agressions, un ou des chefs d'accusation ont été déposés contre un ou des agresseurs. Une fois les accusations déposées, vous avez dû comparaître en cour à plusieurs reprises.

Cela dit, j'aimerais revoir avec vous la notion du droit en fonction d'un délai raisonnable. Comme vous le savez, un procès judiciaire peut durer plusieurs années. Il y a souvent des ajournements qui sont demandés par les avocats de la défense. Ces ajournements découragent les victimes. Je comprends que les victimes aimeraient tourner la page, oublier tout cela, mais c'est impossible, car elles doivent continuellement se présenter en cour.

Voyez-vous la nécessité pour la cour d'imposer des délais raisonnables par rapport à un procès? Si oui, quand on parle de délai raisonnable, est-ce qu'il s'agit de six mois, d'un an ou de deux ans?

M. Fortier : En ce qui concerne le délai raisonnable, cela représenterait une avancée importante. Quant à la cour, on devrait toujours faire la différence entre un crime contre les biens et un crime contre la personne. Lorsqu'il s'agit d'un crime contre la personne, il est difficile de passer au travers sans rien oublier de l'histoire, parce que sinon, on va le payer cher en cour. Le délai raisonnable de deux ans faciliterait les choses pour les victimes et éviterait de les décourager.

On reçoit par l'entremise d'un huissier un avis à comparaître une semaine à l'avance. On se prépare pour aller en cour, puis c'est reporté. On revit continuellement le crime dont on a été victime. À mon avis, ce serait une belle avancée.

[Traduction]

M. Sutherland : Personnellement, j'ai porté plainte en 1995 et on a mis 12 ans et demi à arrêter M. MacIntosh. Il a été ramené au Canada en 2007, mais je n'ai pas été appelé à témoigner au procès avant le milieu de 2010. Oui, un délai d'un an environ aurait été une bonne chose. On aurait pu croire qu'après 12 ans et demi d'attente, la procédure judiciaire aurait été un peu plus rapide. Comme je l'ai dit, ce n'est pas terminé.

Oui, un délai serait une bonne chose. Les trois années supplémentaires qu'il a fallu attendre pour aller en procès auraient peut-être changé la donne lorsque la Cour suprême du Canada a dit que M. MacIntosh avait été lésé dans ses droits parce que les choses avaient trop tardé. Cela a peut-être joué un grand rôle également. Je suis donc d'accord sur ce point, certainement.

Le sénateur Joyal : Bienvenue à vous tous.

Tout d'abord, madame Lindfield, j'ai été très touché par la conclusion de votre mémoire : « J'exhorte les tribunaux du Canada à respecter cette loi ». Le mot « respecter » est souligné.

You have referred to the Canadian Charter of Rights and Freedoms repeatedly, stating that it protects the criminals. You know very well that the Canadian Charter of Rights and Freedoms contains subsection 24(1), entitled “Enforcement.” I will read it:

Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

My concern with this bill is that the victims won't be protected. As you said, the criminals are protected by the Charter because there is no similar provision in this bill to section 24 of the Charter, especially when you read section 28 of the proposed veterans bill of rights. It specifically excludes a real remedy. It states:

No cause of action or right to damages arises from an infringement or denial of a right under this Act.

As much as I support the substance of the rights established in this bill, I am concerned that it doesn't carry the teeth that you expect it will in order to have the rights of the victim protected, especially when I read your conclusion: “I appeal to the courts in Canada to respect this legislation.” The courts are excluded by proposed section 28.

It seems to me that if we want to be logical, if we want to be effective, if we want to have the restitution order that you expect, the court should be involved in protecting the victims other than by section 24, which you claim protects the criminals.

How do you see the challenge we have to face here?

Ms. Lindfield: Of course, it's a huge challenge, but what I am saying right now is that victim bill of rights is a beginning, and we can grow from that.

We all know that the Charter trumps everything. When I refer to the courts respecting the legislation, I think back. I testified on Bill C-37, I believe it was, making offenders more accountable. We increased the victim crime surcharge, which is still ridiculously low, and we took away the discretionary right of the judges. That has backfired on us because now they're not applying this, and they're using it as a constitutional challenge. That's because the discretionary rights were taken away. Maybe that would not have happened if they had done their job in the first place.

I don't have my notes with me, but I use an example in New Brunswick where they looked at the victim crime surcharge being waived. Part of the judge's responsibility was to have proof in the court that this person was not able to pay the victim crime surcharge. In 99 per cent of the cases that were surveyed, it was

Vous avez mentionné à plusieurs reprises la Charte canadienne des droits et libertés en disant qu'elle protège les criminels. Vous savez très bien que la Charte canadienne des droits et libertés contient le paragraphe 24(1) intitulé « Recours ». Je vais le lire :

Toute personne, victime de violation ou de négation des droits ou libertés qui lui sont garantis par la présente Charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Je crains que ce projet de loi ne protège pas les victimes. Comme vous l'avez dit, les criminels sont protégés par la Charte des droits et libertés, car le projet de loi ne contient aucune disposition similaire à l'article 24 de la Charte, surtout si vous lisez l'article 28 de la charte des droits proposée. Il exclut expressément un véritable recours. Il est dit ceci :

La violation ou la négation d'un droit prévu par la présente loi ne donne pas ouverture à un droit d'action ni au droit d'être dédommagé.

J'appuie la substance des droits établis dans ce projet de loi, mais je crains que cette mesure n'ait pas l'efficacité attendue pour protéger les droits des victimes, surtout quand je lis votre conclusion : « J'exhorte les tribunaux du Canada à respecter cette loi ». Les tribunaux sont exclus par l'article 28 proposé.

Je pense que si nous voulons être logiques, si nous voulons être efficaces, si nous voulons avoir l'ordonnance de dédommagement que vous attendez, le tribunal devrait protéger les victimes autrement qu'en vertu de l'article 24 dont vous dites qu'il protège les criminels.

Comment envisagez-vous le défi qui se pose ici?

Mme Lindfield : Bien entendu, c'est un énorme défi, mais je tiens à dire que la Charte des droits des victimes n'est qu'un début et que nous pouvons aller plus loin.

Chacun sait que la Charte des droits et libertés l'emporte sur tout le reste. Si je demande aux tribunaux de respecter la loi, c'est parce que je parle d'expérience. J'ai témoigné au sujet du projet de loi C-37, je crois, qui responsabilisait davantage les délinquants. Nous avons augmenté la suramende compensatoire, qui est toujours ridiculement faible, et nous avons supprimé le pouvoir discrétionnaire des juges. Cela s'est retourné contre nous, car maintenant, les juges n'appliquent pas cette disposition et c'est un motif de contestation judiciaire. C'est parce que les droits discrétionnaires ont été supprimés. Ce ne serait peut-être pas arrivé si les juges avaient fait leur travail au départ.

Je n'ai pas mes notes sous la main, mais je cite un exemple au Nouveau-Brunswick où l'on a étudié l'annulation de la suramende compensatoire. Il incombait notamment au juge d'obtenir la preuve que l'intéressé n'était pas en mesure de payer la suramende compensatoire. Dans 99 p. 100 des cas

not part of the court record, so the judge just waived it and it was not collected.

I guess, yes, taking away the discretionary power of judges is a big step, but it's the only way you are going to collect the victim crime surcharge and that money goes to help victims. That's why we don't have psychological, PTSD services, and it's crucial to people who have been abused and people who have lost family members. We need that. We're trying to do the best to get on with our lives, but unless you've experienced it, you don't understand it.

The Chair: We're going to stop at that point. We have less than 15 minutes left and four senators remain on the list. All of you will hopefully keep that in mind.

Senator Batters: Thank you very much to all of you for being here today. I want to start with Mr. Sutherland.

You said in your opening statement that you were honoured to be here, and I want to tell you on behalf of the Senate of Canada we are honoured to have you here today. Thank you for sharing your story with us.

You have endured an unbearably long and painful ordeal in trying to bring your case to justice. I'm wondering if you could tell us how it might have been helpful to you to have better access to information about the offender in your particular case along the way. What would that have meant to you?

Mr. Sutherland: I guess it would have meant that my case mattered. That would have been the big thing. I felt as if I was treated like it wasn't any big deal. I'm sorry for repeating that, but that's just how I felt through the whole process. It wasn't until the tail end of things, the last few years, that people started taking it seriously.

I tried to obtain the information myself and I would keep calling people and asking and asking. There was word going around that Mr. MacIntosh was coming back and forth into Canada. People were phoning me and telling me this. I was phoning the police; I was phoning members of Parliament; I was phoning whoever I could to tell them, "Would somebody please do something?" I even found out where he was, and the police — maybe because they thought they were police officers — just didn't take me seriously. All along I knew what I was talking about.

On the aspect of the right to information and the right to convey one's views, if they're pushed into a corner and I have that right, maybe it will make them do their job a bit better. That's what caught my eye, instead of just treating you like you're a person out there and "I'm a police officer" or "I'm a member of Parliament." There were a couple of public servants who treated me with respect, but the large majority did not.

I think having something, having the real rights and pushing these people to make them do their jobs properly would make a big difference, yes.

étudiés, cela ne figurait pas au dossier du tribunal, si bien que le juge avait simplement annulé la suramende, laquelle n'avait pas été perçue.

La suppression du pouvoir discrétionnaire des juges est une mesure majeure, mais c'est le seul moyen de percevoir la suramende compensatoire, de l'argent qui sert à aider les victimes. Voilà pourquoi nous n'avons pas de services psychologiques pour le SSPT alors que c'est essentiel pour les personnes qui ont été agressées et celles qui ont perdu des membres de leur famille. Nous en avons besoin. Nous essayons de faire de notre mieux pour reprendre notre vie, mais vous ne savez pas ce que c'est à moins de l'avoir vécu.

Le président : Nous allons nous arrêter là. Il nous reste moins de 15 minutes alors que quatre sénateurs sont encore sur la liste. J'espère que tout le monde en tiendra compte.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup à vous tous d'être venus ici aujourd'hui. Je voudrais commencer par M. Sutherland.

Vous avez dit dans votre déclaration préliminaire que c'était pour vous un honneur d'être ici et je tiens à vous dire, au nom du Sénat du Canada, que c'est un honneur pour nous de vous avoir ici aujourd'hui. Merci d'avoir partagé votre histoire avec nous.

Vous avez subi une épreuve terriblement longue et pénible pour porter votre cause devant les tribunaux. Pourriez-vous nous dire en quoi il aurait pu vous être utile d'obtenir plus facilement des renseignements sur le délinquant, en cours de route. Qu'est-ce que cela vous aurait apporté?

M. Sutherland : Cela aurait, je pense, signifié que mon cas était important. C'est le principal. J'ai eu le sentiment d'être traité comme si ce n'était pas grave. Désolé de le répéter, mais c'est l'impression que j'ai eue pendant tout le processus. C'est seulement vers la fin, ces dernières années, que les gens ont commencé à prendre mon cas au sérieux.

J'ai essayé d'obtenir des renseignements moi-même en téléphonant à gauche et à droite. La rumeur circulait que M. MacIntosh revenait souvent au Canada. Des gens me téléphonaient pour me le dire. J'ai appelé la police, j'ai appelé des députés, j'ai appelé à gauche et à droite pour demander : « Quelqu'un peut-il faire quelque chose? » J'ai même découvert où MacIntosh se trouvait, mais les policiers — peut-être parce qu'ils se prenaient pour des policiers — ne m'ont pas pris au sérieux. J'étais pourtant sûr de mon fait.

En ce qui concerne le droit à l'information et le droit d'exprimer ses opinions, s'ils sont forcés de me reconnaître ces droits, les gens feront peut-être leur travail un peu mieux. C'est surtout l'avantage que je vois, au lieu que l'on vous traite comme quantité négligeable en disant « Je suis policier » ou « Je suis député ». Certains fonctionnaires m'ont traité avec respect, mais pas la majorité d'entre eux.

Je pense que de vrais droits qui pousseront ces personnes à faire leur travail comme il faut feront une différence importante, en effet.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: First, I apologize for being late. I was at a committee meeting where I am the deputy chair, and so I had to hurry things along. This committee is very important to me.

Mr. Sutherland, and probably most of you, mentioned the issue of time frames before the courts. Time frames in general in Canada are not really my area of knowledge, whether it involves the court of first instance or of second instance. However, I can tell you that I often hear that there is a shortage of judges in Quebec. In general, the delays are not because of the legal problems. Rather, they are related to the fact that there aren't any judges to hear the cases.

Do you think this is a general problem? Basically, in order to be heard, you need to have a room and a judge who has the competence in that area.

Mr. Tremblay: In terms of time frames, I have seen the testimonies of hundreds of victims. In my class action, there were at least 110 individuals who had been assaulted. I have seen very long and difficult time frames for several individuals. In the case of my attacker, the trial lasted three and a half years. I am thinking about Jean-Claude Bergeron, who has not been sentenced yet and has not been found guilty. He was arrested in August 2010. The verdict in his case will be given on June 4, 2015. That is five years.

In therapy, we deliberately did not erase my memory. I worked with the EMDR — or Eye Movement Desensitization and Reprocessing — method to clean up. This method is extraordinary. I have seen incredible things happen with this method, and the memory can be erased.

However, we cannot erase the memory of someone when we know that the individual will have to testify. These delays are extremely troubling for many victims. It is what prevents them from going before the courts. Alain spoke about it a little earlier, and it is what prevented him from reporting his second attacker.

Senator Hervieux-Payette: In cases in which the victims' rights are acknowledged, to resolve the issue objectively and efficiently, do you think it is logical, once we have resolved the time frames before the courts, to provide victims with restitution and services, which vary from province to province? And do you think that the budgets required for these services, both the restitution to victims and the services offered, have been provided for? Is there federal-provincial collaboration?

Mr. Fortier: First of all, with respect to time frames, it is not necessarily the judges; often the attackers postpone the time frames to draw out the proceedings.

In terms of the treatment provided in Quebec, the crime victims' assistance centre, or CAVAC, provides services, but I know it varies from province to province. Would it be a good idea

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Tout d'abord, je m'excuse d'être en retard. J'étais à la réunion d'un comité dont je suis la vice-présidente, et j'ai donc dû expédier les choses. Ce comité-ci est très important pour moi.

M. Sutherland, et probablement la plupart des gens, évoque la question des délais devant les tribunaux. Il n'est pas de mon domaine de connaître les délais en général au Canada, qu'il s'agisse de la cour de première ou de deuxième instance. Toutefois, je puis vous dire qu'au Québec, j'entends souvent qu'il y a une pénurie de juges. En général, les délais ne sont pas dus à des problèmes juridiques. Ils sont plutôt liés au fait qu'il n'y a pas de juges pour entendre les causes.

Est-ce un problème qui, selon vous, est général? Somme toute, pour être entendu, il faut une salle et un juge qui a compétence en la matière.

M. Tremblay : Pour ce qui est des délais, j'ai constaté ce qui suit. J'ai vu les témoignages de centaines de victimes. Dans le cadre de mon recours collectif, on comptait au moins 110 personnes qui avaient été agressées. J'ai vu des délais très longs et laborieux pour plusieurs individus. Dans le cas de mon agresseur, la cause a duré trois ans et demi. Je pense à Jean-Claude Bergeron, qui n'a toujours pas eu sa sentence et qui n'a pas été reconnu coupable. Cet individu a été arrêté en août 2010. Il va connaître son verdict le 4 juin 2015. On parle de cinq ans.

Pour ma part, en thérapie, on a fait exprès de ne pas effacer ma mémoire. J'ai travaillé avec la méthode EMDR, ou *Eye Movement Desensitization and Reprocessing*, pour faire du nettoyage. Cette méthode est extraordinaire. J'ai vu des choses incroyables se produire avec cette méthode, et on peut effacer la mémoire.

Or, on n'efface pas la mémoire d'un individu quand on sait que celui-ci va devoir témoigner. Ces délais sont extrêmement troublants pour plusieurs victimes. C'est ce qui les empêche justement d'aller devant les tribunaux. Alain en a parlé un peu plus tôt, c'est ce qui l'a empêché de dénoncer son deuxième agresseur.

La sénatrice Hervieux-Payette : Dans le cas où l'on reconnaît les droits des victimes, pour régler la question de façon non seulement objective, mais efficace, est-ce que, une fois qu'on a réglé les délais devant les tribunaux, vous pensez que le fait d'offrir des indemnités et des services aux victimes, qui varient d'une province à l'autre, est logique? Et croyez-vous que les budgets nécessaires à ces services, autant les indemnités aux victimes que les services offerts, ont été prévus? Est-ce qu'il y a une collaboration fédérale-provinciale?

M. Fortier : En ce qui concerne les délais, tout d'abord, ce ne sont pas nécessairement les juges; ce sont souvent les agresseurs qui reportent les délais pour étirer la procédure.

Quant aux soins offerts au Québec, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) en offre, mais je sais que ce n'est pas uniforme d'une province à l'autre. Est-ce qu'on aurait

to standardize the services? Yes, it would be a good thing so that, no matter where you are in the province, you have the right to treatment.

Senator Hervieux-Payette: And restitution?

Mr. Fortier: The same thing for restitution.

[English]

Senator McInnis: On that very point, that was going to be my question. We're hearing quite a bit about the length of the trial running from three to seven years and increasing. What suggestions do you have with respect to that?

My second point, Mr. Tremblay, is that you do know that clause 15 of the bill amends section 486.2 of the Criminal Code with respect to testifying; you can do it outside the court, testimonial aids, behind the screen and so on. I just want to put that on the record, because I understand you thought that was not there.

Mr. Tremblay: Are you able to repeat that?

Senator McInnis: Clause 15 of the bill provides an avenue for you to have testimonial aids, to be behind the screen, to be outside the courtroom. This is just for clarification, to put it on the record.

But the other point, with respect to the length: Are there any ideas? It's not a matter of throwing money at it. Senator Hervieux-Payette says a courtroom may not be available and so on. Are you suggesting that there be some form of time limit for cases such as we're dealing with here today, which, incidentally, are horrific?

Ms. Lindfield: In my case, it dragged out for eight years. The judge made a decision in the very beginning: constitutional rights were violated. So the Crown would submit another application, trying to get a piece of evidence put in. The judge would sit on that, sometimes as long as three months, and he would come back with the same decision, based on the Constitution.

The Chair: Senator McInnis asked a specific question. Do you have any suggestions in how that situation could be improved?

Ms. Lindfield: I guess there should be some reasonable time limit, with an application submitted to a judge, to come back with a response and not to take a year to respond to two applications. That's ridiculous.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you to our witnesses. Mr. Tremblay, I am from Quebec, and I followed all of your proceedings.

I am a former police officer, and I had to appear in court regularly. Unfortunately, the victims were often accompanied by the Crown prosecutor, especially in the context of criminal charges where the prosecutor is overwhelmed, and they face a

avantage à les uniformiser? Oui, ce serait une bonne chose pour que, peu importe où vous vous situez dans la province, vous ayez droit à des soins.

La sénatrice Hervieux-Payette : Pour la compensation?

M. Fortier : Même chose pour la compensation.

[Traduction]

Le sénateur McInnis : C'est la question que j'allais poser. Nous entendons souvent parler de la longueur du procès qui dure de trois à sept ans et augmente de plus en plus. Quelles suggestions feriez-vous à cet égard?

Deuxièmement, monsieur Tremblay, vous savez que l'article 15 du projet de loi modifie l'article 486.2 du Code criminel en ce qui concerne le témoignage; vous pouvez le présenter à l'extérieur du tribunal, avec des aides au témoignage, derrière un écran, et ainsi de suite. Je tenais simplement à le dire ici, car vous pensez, je crois, que ce n'était pas là.

M. Tremblay : Pouvez-vous répéter cela?

Le sénateur McInnis : L'article 15 du projet de loi vous permet d'avoir des aides au témoignage, d'être derrière un écran, d'être à l'extérieur du tribunal. Je tenais simplement à le préciser ici.

Quant à l'autre question concernant la durée : Avez-vous des suggestions? La question n'est pas d'augmenter les dépenses. La sénatrice Hervieux-Payette dit qu'une salle de tribunal n'est pas toujours disponible, par exemple. Suggérez-vous d'imposer un certain délai pour les causes comme celles dont nous parlons ici aujourd'hui et qui sont terribles?

Mme Lindfield : Dans mon cas, cela a traîné pendant huit ans. Le juge a décidé dès le départ que les droits constitutionnels de l'accusé avaient été violés. Par conséquent, la Couronne soumettait une nouvelle demande pour essayer de présenter une preuve. Le juge laissait traîner les choses parfois jusqu'à trois mois et revenait avec la même décision, fondée sur la Constitution.

Le président : Le sénateur McInnis a posé une question précise. Avez-vous des suggestions pour améliorer la situation?

Mme Lindfield : Je suppose qu'il devrait y avoir un délai raisonnable pour qu'un juge qui reçoit une requête donne une réponse sans attendre un an pour répondre à deux requêtes. C'est ridicule.

Le président : Merci.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos témoins. Monsieur Tremblay, je viens du Québec, et j'ai suivi toutes les procédures que vous avez faites.

Je suis un ancien policier, et j'ai dû me présenter en cour régulièrement. Souvent, malheureusement, les victimes sont accompagnées par le procureur de la Couronne, notamment dans le cadre d'accusations criminelles où ce dernier est débordé,

defence lawyer who is aggressive and tries to imply that the victim was somewhat complicit in what happened. Certainly, you have felt that.

How will the bill help you? I do not necessarily mean court proceedings, but how could the bill, through the victims bill of rights, help you in court?

Mr. Tremblay: I made the parallel between the Charter of Rights and Freedoms and the victims bill of rights. As soon the Charter of Rights and Freedoms came into effect, it did not solve every denial of individual freedoms of every Canadian. It has evolved, and it is in place, but it has not prevented the abuse of rights of many Canadians, even though the legislation exists.

This bill will have the same effect for me. Will it solve all the problems? I have experienced things. I do not have to explain it to you: you are a police officer, and you have seen more than I have. As an individual who has gone through major legal proceedings in a class action lawsuit — yes, I had access to the Crown, but it was difficult. Will we see a major difference after this bill is passed?

Just the fact that there are provisions that give us the right to information, the right to restitution — personally — I will go ahead and say this — I had the means to go into debt to obtain financial restitution to repair the fence of that broken child. However, a lot of people do not have those means. In my opinion, imposing restitution on the attacker will make the difference.

Let me say that the class action will finish on April 17, 2015. I know of eight individuals who would be entitled to between \$75,000 and \$300,000, but they will not even go to the trial, because it is so difficult to relive all of that, to document a life of suffering in writing and to meet with an arbitrator alone. Imagine how big the task may be after going through criminal proceedings and to start again in civil court where, as you know, in Quebec, once you have asked for more than \$25,000, the legislator provided for out-of-court interrogation in order to free up the courts. The door is opened to having the victim completely forgotten then. If the information presented through criminal proceedings could show that there were consequences for the victim, that information will help gain restitution, in view of the attacker's resources.

I think this is a major step forward from what I experienced, where I had to seek all restitution myself, if I can put it that way.

[English]

The Chair: Thank you all for being here and for your very helpful testimony. It is very much appreciated.

For our second panel today, please welcome, from the Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared, Nancy Roy, General Manager; from the Canadian Council of

et elles font face à un avocat de la défense qui est virulent et qui cherche à insinuer que la victime est un peu complice de ce qui lui est arrivé. Vous avez sûrement ressenti cela.

En quoi le projet de loi va-t-il vous aider? On n'a pas parlé nécessairement des procédures en cour, mais en quoi le projet de loi, grâce à la Charte des droits des victimes, pourrait-il vous aider à la cour?

M. Tremblay : J'ai fait le parallèle entre la Charte des droits et libertés et la Charte des droits des victimes. Dès que la Charte des droits et libertés a été instaurée, elle n'a pas réglé l'ensemble des privations des libertés individuelles de tous les Canadiens. Elle a évolué, elle est en place, mais cela n'a pas empêché plusieurs Canadiens d'être abusés quant à leurs droits, bien que la loi existe.

Ce projet de loi aura le même effet pour moi. Est-ce qu'il va régler l'ensemble des problèmes? J'en ai vécu des choses. Je n'ai pas à vous l'expliquer : vous êtes policier, vous l'avez vécu plus que moi. À titre d'individu qui a passé par un processus judiciaire immense, dans le cadre d'un recours collectif civil... Oui, j'ai eu accès à la Couronne, mais difficilement. Est-ce qu'on verra une grande différence après l'adoption de ce projet de loi?

Déjà, le fait qu'il y ait des articles qui nous donnent le droit à l'information, le droit à la compensation... Personnellement — je vais me permettre de le dire ainsi —, j'avais les moyens de m'endetter pour obtenir une compensation financière afin de réparer la clôture de l'enfant brisé. Cependant, beaucoup de personnes n'ont pas ces moyens. À mon avis, le fait d'imposer une compensation à l'agresseur fera la différence.

Je me permets de dire que le recours collectif se terminera le 17 avril 2015. J'ai en tête huit individus qui peuvent toucher entre 75 000 \$ et 300 000 \$, mais ils n'iront même pas au procès, tellement il est difficile de revivre tout cela, de coucher une vie de souffrance sur des documents et d'aller rencontrer un arbitre seul. Imaginez comment la tâche peut être immense après avoir passé un processus au criminel et de recommencer au civil où, comme vous le savez, au Québec, dès qu'on réclame plus de 25 000 \$, le législateur a prévu des interrogatoires hors cour pour permettre de désengorger les tribunaux. On ouvre les portes à l'anéantissement de la victime à ce moment-là. Si l'information qui est présentée dans le cadre du procès criminel nous permet de démontrer que la victime vit des conséquences, déjà, cette information-là permettra d'obtenir un montant compensatoire, eu égard aux ressources de l'agresseur.

Pour moi, cela représente des avances importantes par rapport à ce que j'ai vécu, où je suis allé chercher toute compensation personnellement, si je peux me permettre de le dire.

[Traduction]

Le président : Merci à tous d'être venus nous présenter des témoignages très utiles. Nous les apprécions vivement.

Le deuxième groupe que nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui est composé de Nancy Roy, directrice générale, Association des familles de personnes assassinées ou disparues;

Criminal Defence Lawyers, Nana Yanful, a representative of the organization; from Walk With Me Canada, Robert Hooper, Chairperson, Board of Directors; and from the Canadian Bar Association, Kathryn Pentz, Nova Scotia Branch, Section Chair, National Criminal Justice Section; and Gaylene Schellenberg, Lawyer, Legislation and Law Reform from the Canadian Bar Association as well.

Perhaps Ms. Roy we could start with you with an opening statement.

[Translation]

Nancy Roy, General Manager, Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared: Thank you for your invitation. I am the general manager of the Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared, or AFPAD, which is a non-profit organization. Its main mission is to overcome the isolation to which victims' families are subjected by developing links of solidarity between them and establishing bridges towards the necessary resources. We are helping several hundred families affected by a homicide or criminal disappearance.

Since it was established almost 10 years ago, AFPAD has always advocated for the adoption of a victims bill of rights. It is clear that the official existence of this bill will give victims a voice and will create better equality between the rights of victims and the rights of criminals.

We applaud this unique initiative in Canada that isn't perfect, of course. We know that, but it is a huge step forward. It will reassure our member families and those to come, unfortunately, whose rights as families of victims have often been forgotten. This bill will recognize the right of victims to be heard, protected and, above all, considered.

The courts will have no choice but to interpret the legislation and the Criminal Code according to the rights set out in the Canadian victims bill of rights, which will give a greater place to victims and will better frame their rights.

We are reassured that victims can clearly have greater access to any information relating to the services and programs for victims, and the current information on the offender, such as photos of the offender at the time of the offender's release.

We applaud the provisions that favour the consideration and implementation of any reasonable and necessary measures to protect the identity of victims, but especially the measures established against any form of intimidation and retaliation. Our families will avoid some extremely anxious incidents in their lives.

We are aware on a daily basis of the impoverishment related to the heavy financial burden placed cruelly and unjustly on our families, which just adds to the trauma that they have to overcome.

Nana Yanful, qui représente le Conseil canadien des avocats de la défense, Robert Hooper, président du conseil d'administration de Walk With Me Canada ainsi que les représentants de l'Association du Barreau canadien, Kathryn Pentz, présidente de la Section nationale de justice pénale, Division de Nouvelle-Écosse et Gaylene Schellenberg, avocate, Législation et réforme du droit, également à l'Association du Barreau canadien.

Madame Roy, nous pourrions peut-être commencer par votre déclaration préliminaire.

[Français]

Nancy Roy, directrice générale, Association des familles de personnes assassinées ou disparues : Je vous remercie de votre invitation. Je suis la directrice générale de l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD), qui est un organisme à but non lucratif ayant comme mission principale de briser l'isolement vécu par les familles des victimes afin de leur permettre de développer entre elles des liens de solidarité et de bâtir des ponts vers les ressources nécessaires. Nous venons en aide à plusieurs centaines de familles touchées par un homicide ou une disparition d'apparence criminelle.

Depuis sa fondation, il y aura bientôt 10 ans, l'AFPAD a toujours fait la promotion de l'adoption d'une Charte des droits des victimes. Il est clair que l'existence officielle de cette charte donnera une voix aux victimes et créera une meilleure équité entre les droits des victimes et ceux des criminels.

Nous saluons cette initiative unique au Canada qui, certes, n'est pas parfaite, nous le savons, mais qui représente un grand pas en avant. Elle fera en sorte de rassurer nos familles membres et celles qui, malheureusement, le deviendront, dont les droits en tant que familles de victimes ont souvent été occultés ou oubliés. Cette charte vient reconnaître le droit des victimes à être entendues, protégées et surtout considérées.

Les tribunaux n'auront d'autre choix que d'interpréter les lois et le Code criminel selon les droits énoncés dans la Charte canadienne des droits des victimes, ce qui donnera une plus grande place aux victimes et saura mieux encadrer leurs droits.

Nous sommes rassurés que les victimes puissent, de façon claire, avoir un meilleur accès à toute l'information en ce qui concerne les services et programmes destinés aux victimes et les renseignements actuels sur le délinquant, tels que la photo de celui-ci au moment de sa remise en liberté.

Nous saluons les dispositions favorisant la prise en considération et la mise en place de toute mesure raisonnable et nécessaire pour protéger l'identité des victimes, mais surtout les mesures qui s'érigent contre toute forme d'intimidation et d'actes de vengeance. Nos familles éviteront des épisodes d'angoisse extrêmement marquants dans leur vie.

Chaque jour, nous sommes conscientisés à l'appauvrissement lié au lourd fardeau financier imposé à nos familles de façon cruelle et injuste, qui vient s'ajouter au traumatisme de vie qu'elles doivent surmonter.

Applying a restitution order, which we hope will be imposed by law, will bring some fairness for victims. It is important to remember the ultimate goal, which is restitution, and discretion in the legal system will have to be adapted with the sole goal of having compensation paid.

No one can blame victims for wanting to be heard and have their needs recognized, but the provinces will have to adjust and ensure that more generous and more realistic restitution programs are put in place to better respond to victims' needs. When these orders are applied, judicial reasoning will have to be taken into consideration. So if the provinces are not on board, the victims will not be able to fairly apply the rights enshrined in this bill.

The right to participation will have to be recorded in judicial reasoning, and we will have to ensure that victims are properly accompanied at every step so that undue waiting periods are not created and they do not feel rushed. Victims and their families need to be able to make the offenders, who have broken their lives, aware of the impacts that they have to live with.

This statement and bringing objects such as photos or poems will give victims greater flexibility in showing what they have lost and to be a part of the system of restorative justice or raising the awareness of the offenders and making them accountable.

Standardizing forms will also help victims have their rights and losses recognized.

On behalf of all our member families, we would like to thank you for this recognition that victims have been waiting for for so long. Thank you.

[English]

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association: Thank you for the invitation to present the CBA's views on Bill C-32 to you today. The CBA is a national association of over 36,000 lawyers, law students, notaries and academics. An important aspect of our mandate is seeking improvements in the law and the administration of justice. Our submission on Bill C-32 was prepared by our National Criminal Justice Section, representing a balance of Crown and defence counsel from across the country.

With me representing the section is Kathryn Pentz, whose day job is Chief Crown Attorney for the Cape Breton region of Nova Scotia. She will now address the substance of our submission and respond to your questions.

Kathryn Pentz, NS Branch Section Chair, National Criminal Justice Section, Canadian Bar Association: Good afternoon, Mr. Chairman and members of the committee. As front-line counsel, the CBA has considered the proposed legislation,

L'application de cette ordonnance de dédommagement, que l'on souhaite être imposée de droit, ramènera une certaine équité pour les victimes. Il faut se rappeler l'objectif ultime qui est le paiement du dédommagement, et une discrétion du système judiciaire devra être adaptée dans le seul but que l'indemnisation se réalise.

Personne ne peut reprocher aux victimes d'être entendues et reconnues dans leurs besoins, mais les provinces devront s'adapter et voir à mettre en place des programmes d'indemnisation plus généreux et plus réalistes pour mieux répondre aux besoins des victimes. Dans l'application de ces ordonnances, une logique judiciaire devra être prise en considération. Ainsi, sans l'arrimage des provinces, les victimes ne pourront appliquer de façon équitable les droits qui sont enchâssés dans cette charte.

Le droit à la participation devra s'inscrire dans une logique judiciaire et on devra s'assurer que les victimes soient bien accompagnées à toutes les étapes pour ne pas créer d'attentes indues et pour ne pas qu'elles se sentent bousculées. Les victimes et leurs familles ont besoin de conscientiser les délinquants, qui ont brisé leur vie, sur les impacts qu'elles sont condamnées à vivre.

Cette déclaration et l'apport d'objets tels que des photos ou des poèmes donneront une plus grande souplesse aux victimes dans la démonstration de ce qu'elles ont perdu et s'inscrivent dans un système de justice réparatrice ou de conscientisation et de responsabilisation des délinquants.

De plus, l'uniformisation des formulaires aidera davantage les victimes à faire reconnaître leurs droits et leurs pertes.

Au nom de toutes nos familles membres, nous vous remercions de cette reconnaissance tant attendue par les victimes. Je vous remercie.

[Traduction]

Gaylene Schellenberg, avocate, Législation et réforme du droit, Association du Barreau canadien : Merci de nous avoir invités à vous présenter aujourd'hui les opinions de l'ABC au sujet du projet de loi C-32. L'ABC est une association nationale qui regroupe plus de 36 000 avocats, étudiants en droit, notaires et professeurs de droit. Un aspect important de notre mission est l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. Le mémoire que nous vous présentons au sujet du projet de loi C-32 a été préparé par notre Section nationale du droit pénal qui représente un ensemble équilibré d'avocats du ministère public et de la défense provenant de toutes les régions du Canada.

Je représente cette section avec Kathryn Pentz, qui est actuellement procureure de la Couronne en chef pour la région du Cap-Breton de la Nouvelle-Écosse. Elle va maintenant vous présenter l'essentiel de notre mémoire et répondre à vos questions.

Kathryn Pentz, présidente de la Section de la division de la N.-É. — Section nationale du droit pénal, Association du Barreau canadien : Bon après-midi, monsieur le président et membres du comité. En tant que conseillère juridique de première ligne, l'ABC

including the amendments from the house, from a practical point of view: How will it impact the daily operations of the courts?

In 22 years as a Crown attorney, I have had a great deal of experience working with victims. Victims are an integral part of the criminal justice system. They deserve to have a voice, and the government is to be commended in bringing this bill forward.

Our comments are intended to help ensure the bill is constitutional, that it does not make promises that can't be kept, that it's fair to all participants in the system, and that it does not negatively impact on the efficiencies in court.

One of the complaints I frequently hear from victims is that the system is too slow, so we have to make sure that the implementation of Bill C-32 does not add to the delay.

The first section that I'll comment upon is proposed section 486.31(1), which allows for non-disclosure of a witness's identity. Constitutionally such a provision is quite problematic. Even if the section were interpreted as allowing disclosure to the accused but restricting its admission at trial, it is difficult to imagine how an accused could receive a fair hearing if any information that may identify the witness must be concealed. It would be impossible for the Crown to elicit evidence from a witness or for defence to challenge that information without probing into details which would reveal the witness's identity. We are opposed to the proposed amendment to create such secrecy over the witness's identity.

We also feel it's important that the legislation not create unrealistic expectations. The bill provides victims a right to the outcome of the investigation, which may be interpreted by some as giving victims a right to the information that the police have gathered. But while a case is going through the system, this cannot be done without jeopardizing a prosecution. A victim who believes that the act gives them the right to this information may end up feeling alienated and disappointed by the system if their expectations are not met.

Clause 21 of the bill deals with providing notification to victims of a guilty plea. It's true that the proposed section does not specifically direct the Crown to notify the victim prior to accepting a guilty plea, only that the court shall inquire that they have. But our concern is that this section, when read in concert with the victim's right to convey their views about decisions made and to have those views considered, will be interpreted as a duty on the Crown to advise the victim prior to accepting the plea. It is very difficult to reconcile clause 21 with the right to participate in decisions.

a examiné le projet de loi, y compris les amendements apportés à la Chambre des communes, d'un point de vue pratique : quelles en seront les conséquences sur les activités quotidiennes des tribunaux?

En 22 ans de carrière comme procureure de la Couronne, j'ai beaucoup travaillé avec les victimes. Ces dernières font partie intégrante du système de justice pénale. Elles méritent de se faire entendre et le gouvernement doit être félicité d'avoir présenté ce projet de loi.

Nos observations visent à faire en sorte que le projet de loi soit constitutionnel, qu'il ne fasse pas des promesses impossibles à tenir, qu'il soit équitable envers tous les participants du système et qu'il n'ait pas de répercussions négatives sur l'efficacité des tribunaux.

Une des plaintes que j'entends souvent de la bouche des victimes est que le système est trop lent et nous devons donc veiller à ce que la mise en œuvre du projet de loi C-32 n'augmente pas sa lenteur.

La première disposition dont je parlerai est le paragraphe 486.31(1) proposé qui permet la non-divulgence de l'identité d'un témoin. Cette disposition est problématique du point de vue constitutionnel. Même dans le cas où ce renseignement pourrait être divulgué à l'accusé, mais pas au procès, il est difficile d'imaginer comment un accusé pourrait obtenir un procès équitable si tout renseignement susceptible d'identifier le témoin doit être caché. Il serait impossible pour la Couronne d'interroger un témoin ou pour la défense de le contre-interroger sans entrer dans des détails qui révéleraient l'identité du témoin. Nous nous opposons à l'amendement proposé qui crée un tel secret sur l'identité du témoin.

D'autre part, nous croyons important que la loi ne suscite pas d'attentes irréalistes. Le projet de loi accorde aux victimes le droit d'être informés des résultats de l'enquête, ce qui pourrait être interprété comme un droit aux renseignements que la police a recueillis. Néanmoins, il n'est pas possible d'accorder ce droit sans compromettre la poursuite en cour. Une victime qui croit que la loi lui confère le droit d'obtenir ces renseignements risque de se sentir trahie et déçue par le système s'il ne répond pas à ses attentes.

L'article 21 du projet de loi prévoit la notification aux victimes d'un plaidoyer de culpabilité. Il est vrai que cet article n'ordonne pas expressément au poursuivant d'informer la victime avant d'accepter un plaidoyer de culpabilité et que le tribunal doit simplement lui demander s'il l'a fait. Compte tenu du droit de la victime de dire ce qu'elle pense des décisions prises et du fait que son opinion doit être examinée, nous craignons que ce soit interprété comme l'obligation pour le poursuivant d'informer la victime avant d'accepter le plaidoyer. Il est très difficile de concilier l'article 21 avec le droit de prendre part aux décisions.

The reality of criminal court is that resolutions are often proposed without an opportunity to consult victims. For the system to function as it needs to, prosecutors have to be able to make agreements quickly, and sometimes this does not allow for victim notification.

Bill C-32 amends the factors to be considered by the court at sentencing by adding a requirement that the court consider the harm done to the victims, but existing section 718(f) already requires the court to consider the harm done to the victims. While it may seem harmless to repeat this consideration, we would recommend against it. Duplication could cause confusion as to the balancing of the various sentencing principles.

The amendments to section 722 in the code expand on the harms which may be included in a victim impact statement, but when we looked at the proposed form of the victim impact statement, it includes a section which asks a victim for an opinion or recommendation on sentencing, and that is not authorized by section 722. Again, the bill may suggest that victims have more control over the process than can actually be realized. The sentencing process is the judge's responsibility, and we cannot expect victims to be equipped to balance the many factors that go into sentencing.

Bill C-32 would permit community impact statements to be filed. Community impact statements can be very useful, but what constitutes a community? Who speaks for the community? We feel that in order to avoid confusion and inconsistent application, further clarification should be given.

Bill C-32 is an important step and our comments are offered to ensure it operates as effectively as possible and provides victims with accurate information as to what they can expect.

Thank you. I will be happy to respond to any questions.

Nana Yanful, Representative, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers: Good evening, chair and honourable members of the committee. My name is Nana Yanful, and I'm delighted to have the opportunity to address you on Bill C-32 on behalf of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers. I will refer to our organization as the CCCDL going forward.

The CCCDL was formed in November of 1992 to offer a national perspective on criminal justice issues. Since the organization's inception, the CCCDL has intervened in important cases before the courts of this country. It has been invited by the federal government to consult on major pieces of criminal legislation and is often asked by the media to comment on current issues. Our representatives, including me, have appeared before this committee, as well as the House of Commons Standing Committees on Justice and Human Rights, and Public Safety and National Security. The current board has representatives from all 10 provinces and 3 territories.

En réalité, dans le contexte de la procédure pénale, des règlements sont souvent proposés sans qu'on ait la possibilité de consulter les victimes. Pour que le système fonctionne comme il se doit, les poursuivants doivent pouvoir conclure rapidement des ententes et parfois cela ne permet pas d'informer la victime.

Le projet de loi C-32 modifie les facteurs que le tribunal doit considérer lors de la détermination de la peine en ajoutant comme exigence que le tribunal tienne compte du tort causé aux victimes alors que le paragraphe 718(f) existant l'exige déjà. Cette répétition peut sembler inoffensive, mais nous recommandons de ne pas la faire. Elle risque de susciter la confusion quant aux divers principes à soulever pour la détermination de la peine.

Les amendements à l'article 722 du code élargissent la liste des torts qui peuvent être inclus dans la déclaration de la victime. Néanmoins, quand nous avons examiné la formulation proposée pour cette déclaration, un de ses éléments demande à la victime une opinion ou une recommandation pour la détermination de la peine, ce que n'autorise pas l'article 722. Encore une fois, le projet de loi peut laisser entendre que les victimes exercent davantage de contrôle sur les procédures que ce n'est possible. La détermination de la peine est la responsabilité du juge et nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les victimes soient en mesure de soulever les nouveaux facteurs à considérer.

Le projet de loi C-32 permettrait de déposer des déclarations au nom d'une collectivité. Ces déclarations peuvent être très utiles, mais qu'est-ce qui constitue une collectivité? Qui parle au nom de la collectivité? Nous croyons qu'il faudrait fournir plus de précisions afin d'éviter la confusion et une application irrégulière.

Le projet de loi C-32 représente une étape importante et nous offrons nos suggestions pour faire en sorte qu'il puisse être appliqué le plus efficacement possible et qu'il fournisse aux victimes des renseignements exacts quant à ce qu'elles peuvent en attendre.

Merci. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Nana Yanful, représentante, Conseil canadien des avocats de la défense : Bonsoir, monsieur le président et honorables membres du comité. Je m'appelle Nana Yanful et je suis ravie d'avoir l'occasion de vous parler du projet de loi C-32 au nom du Conseil canadien des avocats de la défense. À partir de maintenant, je vais désigner notre organisation comme le CCAD.

Le CCAD a été créé en novembre 1992 pour offrir une perspective nationale au sujet des questions de justice pénale. Depuis sa création, le CCAD est intervenu dans des affaires importantes devant les tribunaux de notre pays. Le gouvernement fédéral l'a consulté au sujet de mesures législatives importantes en matière de droit pénal et les médias lui demandent souvent son avis sur des enjeux de l'heure. Nos représentants, y compris moi-même, ont comparu devant votre comité ainsi que les comités permanents de la justice et des droits de la personne ainsi que de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes. À l'heure actuelle, notre conseil de direction compte des représentants de la totalité des 10 provinces et 3 territoires.

First, I should preface my comments by saying that the CCCDL acknowledges that an effective criminal justice system requires thoughtful consideration of the interests of complainants and accused persons. Victim services programs across the country require more funding for services, not only at the front end, but at the back end for counselling, education, support and consultation.

We acknowledge that the criminal justice system can be a difficult and intimidating space for complainants, witnesses and victims, and we believe it assists the defence — it assists us — to have well-informed victims.

So while Bill C-32 attempts to address this reality, the proposed bill is far reaching and includes fundamental changes to the Criminal Code in relation to how complainants are perceived in the justice system. I would like to address three aspects of the victims bill of rights that proposes amendments to the code that are of concern to the CCCDL.

First, as one of our representatives in Yellowknife noted, conceptually complainants are now victims, even from the outset where an accused has yet to be proven guilty of the offence. The bill shifts the presumption of innocence of an accused to one of a presumption of criminality because of this change. For example, clause 18 of the bill makes an amendment to subsections 486.4(1) and 486.4(2) of the Criminal Code using the word “victim” in place of “complainant.” This may be seen as overly prejudicial to an accused person. These subtle changes have an impact if individuals can be referred to in this way prior to conviction.

In regard to the definition of a victim under the bill, the CCCDL recommends that if the bill goes forward the inclusion of other types of victims must be considered. In particular, we urge the government to include family members of the alleged perpetrators, as we recognize that a significant amount of crime occurs within intimate and family relationships. Seeing the families of the alleged offenders as victims is an important consideration, given society’s recognition that violence is cyclical and often those involved as accused persons within the criminal justice system have themselves been victims in the past. As such, we recommend a more nuanced understanding of the term “victim” to be adopted.

Second, as my friends from the Canadian Bar Association have said, clause 17 of the bill is problematic in terms of its relation to the Charter of Rights and Freedoms, specifically the right to full answer in defence. The CCCDL is concerned with this clause in relation to the amendments it makes under proposed section 486.31 that would allow some witnesses to testify anonymously. Practically, this would limit our ability as criminal defence lawyers to cross-examine the witness, which is a key part of our job in defending our clients. It would prevent the defence from knowing not only their name but also critical identifying information.

Je dois d’abord dire que le CCAD reconnaît qu’un système efficace de justice pénale doit prendre en considération les intérêts des plaignants et des accusés. Les programmes de services aux victimes des quatre coins du pays ont besoin d’un financement plus important, non seulement au début du processus, mais aussi à la fin, pour les services de counseling, d’éducation, de soutien et de consultation.

Nous reconnaissons que le système de justice pénale peut être difficile et intimidant pour les plaignants, les témoins et les victimes et nous croyons qu’il est dans l’intérêt de la défense — dans notre intérêt, d’avoir des victimes bien informées.

Par conséquent, même s’il cherche à tenir compte de cette réalité, le projet de loi C-32 va très loin et comprend des changements fondamentaux au Code criminel en ce qui concerne la façon dont les plaignants sont perçus dans le système de justice. Je voudrais aborder trois aspects de la Charte des droits des victimes qui proposent des amendements au Code et qui inquiètent le CCAD.

Premièrement, comme l’a fait remarquer un de nos représentants à Yellowknife, les plaignants sont maintenant des victimes, même dès le départ, alors que l’accusé n’a pas encore été déclaré coupable de l’infraction. En raison de ces changements, le projet de loi transforme la présomption d’innocence d’un accusé en présomption de culpabilité. Par exemple, l’article 18 du projet de loi modifie les paragraphes 486.4(1) et 486.4(2) du Code criminel en utilisant le mot « victime » au lieu de « plaignant ». Cela peut sembler très préjudiciable pour l’accusé. Ces changements subtils ont des répercussions si des personnes peuvent être désignées en ces termes avant une condamnation.

Pour ce qui est de la définition d’une victime donnée dans le projet de loi, le CCAD recommande d’envisager l’inclusion d’autres types de victimes. Plus particulièrement, nous exhortons le gouvernement à inclure les membres de la famille de l’accusé, car nous savons qu’un bon nombre de crimes surviennent dans le contexte de relations intimes et familiales. Il est important de considérer les familles des accusés comme des victimes étant donné que la société reconnaît que la violence est cyclique et que, souvent, les accusés du système de justice pénale ont eux-mêmes été victimes par le passé. Nous recommandons donc d’adopter une définition plus nuancée du terme « victime ».

Deuxièmement, comme l’ont dit mes collègues de l’Association du Barreau canadien, l’article 17 du projet de loi est problématique à l’égard de son lien avec la Charte des droits et libertés, surtout le droit à une défense pleine et entière. Le CCAD a des réserves au sujet de cet article en raison des amendements qu’il apporte à l’article 486.31 qui permettrait à certains témoins de témoigner de façon anonyme. En pratique, cela limiterait la possibilité des avocats de la défense de contre-interroger le témoin, ce qui est un élément essentiel du travail que nous faisons pour défendre nos clients. Cela empêcherait la défense de prendre connaissance non seulement du nom du témoin, mais aussi de renseignements d’identification d’une importance cruciale.

Finally, I will add to what my friends have spoken about in terms of the sentencing regime in section 718 of the Criminal Code. In a way, how clause 23 amends section 718, it makes it redundant and places greater emphasis on incarceration and removal of the offender from society. The additional weight on protecting society as a fundamental purpose of sentencing and the repetition of harm done in subsections (a) and (f) of 718 tips the balance in favour of protecting society over the purposes and principles of sentencing, such as proportionality, the circumstances of the offender and the offence, rehabilitation and reintegration.

We also adopt the Canadian Bar Association's stance in their submissions that the increased use of mandatory minimums across the country and our overreliance on incarceration in this country make this amendment of great concern, especially as it relates to the sentencing of Aboriginal and racialized communities in this country.

On behalf of the CCCDL, I thank you for the opportunity to be here and welcome your questions.

Robert Hooper, Chairperson, Board of Directors, Walk With Me Canada: I'm a personal injury lawyer and a victim rights advocate. My law practice since 1992 in Ontario and New Brunswick on a daily basis encounters victims of various crimes, including but not limited to assault, sexual crimes, human trafficking and murder. In my representation of those parties in the civil justice system, I give information to them on a daily basis concerning their involvement in the criminal justice system or the lack of their involvement in the criminal justice system as a victim.

Also, I come before you as the Chairperson of Walk With Me Canada, a front-line service organization that rescues people who have become trafficked victims in this country.

Candidly and honestly, there is no uniform bill that will satisfy all victims. I only speak for the victims I encounter in those two spheres mentioned. Even in that case, some of them may look for a few different provisions in Bill C-32.

As a general overview, I take the position that the bill strikes the appropriate balance amongst the rights of victims, the rights of the accused and the administration of justice. In particular, it is my view that the bill looks at the Charter of Rights and Freedoms, the accused offender and, for the first time, looks at the rights of a victim of a crime and places at least some emphasis on his or her right to gain information and to be heard in the criminal justice system.

The overarching complement in this bill is that the provisions do not lengthen the criminal justice process. I tell you that, uniformly and unilaterally, victims indicate to me that they do not want a bill of rights or any other piece of legislation that lengthens

Enfin, j'ai quelque chose à ajouter à ce que mes collègues ont dit au sujet du régime de détermination de la peine prévu à l'article 718 du Code criminel. Étant donné la façon dont l'article 23 modifie l'article 718, il réitère et insiste davantage sur l'incarcération et le retrait du délinquant de la société. L'insistance sur la protection de la société en tant qu'objectif fondamental de la détermination de la peine et la répétition des torts causés aux paragraphes a) et f) de l'article 718 font pencher la balance en faveur de la protection de la société au lieu des objectifs du principe de la détermination de la peine tels que la proportionnalité, la situation particulière de l'accusé et les circonstances dans lesquelles les infractions ont été commises ainsi que la réadaptation et la réinsertion.

Nous partageons l'opinion que l'Association du Barreau canadien a exprimée dans ses mémoires à savoir que l'utilisation accrue des peines minimums obligatoires et le recours excessif à l'incarcération dans notre pays rendent cet amendement très inquiétant, surtout en ce qui concerne la détermination de la peine pour les Autochtones et les collectivités raciales du pays.

Au nom du CCAD, je vous remercie de nous avoir invités à venir ici et je suis prête à répondre à vos questions.

Robert Hooper, président du conseil d'administration, Walk With Me Canada : Je suis un avocat spécialisé dans les dommages corporels et un défenseur des droits des victimes. Je pratique le droit en Ontario et au Nouveau-Brunswick depuis 1992, et je rencontre quotidiennement des victimes de divers crimes, notamment des victimes de voies de fait, de crimes sexuels, de traite de personnes et de meurtre. Je représente ces parties dans le système de justice civile et je leur fournis des renseignements quotidiennement concernant leur rôle dans le système de justice pénale ou plutôt l'absence de rôle des victimes dans le système de justice pénale.

En outre, je comparais devant vous à titre de président de Walk With Me Canada, un organisme de première ligne qui essaie de sauver les victimes de la traite de personnes au Canada.

Honnêtement et sincèrement, je ne pense pas qu'un projet de loi puisse répondre aux besoins de toutes les victimes. Je parle uniquement pour les victimes que je rencontre dans les domaines mentionnés ci-dessus. Même dans ce cas, un certain nombre d'entre elles souhaiteraient peut-être voir dans le projet de loi C-32 quelques dispositions différentes.

À titre d'aperçu général, je dirais que le projet de loi introduit un équilibre approprié entre les droits des victimes, les droits de l'accusé et l'administration de la justice. En particulier, j'estime que le projet de loi est fondé sur la Charte des droits et libertés, sur les droits de l'accusé et, pour la première fois, ce projet tient compte des droits des victimes d'actes criminels et reconnaît leur droit à obtenir de l'information et d'être entendues dans le système de justice pénale.

Un aspect essentiel de ce projet de loi est que les dispositions n'ont pas pour effet de prolonger le processus de justice pénale. Je peux vous dire que toutes les victimes m'ont déclaré qu'elles ne voudraient pas une charte des droits ou une autre mesure

the process by which the alleged offender is brought to justice and sentencing takes place. Efficiency and timeliness in the process are in order. I am told this will allow the true healing to commence, and this is a very important component for the victims I represent.

It is our view that proposed sections 6, 7 and 8 are the cornerstones and stepping stones to a system that shows compassion, empathy and respect to the victims of crime in this country. In particular, proposed subsections 7(a) and (b) are germane to the success of the process.

One of the most common complaints raised by my clients and those involved with Walk With Me Canada is that they are not kept apprised of the investigation and the criminal proceedings. In other words, they are not alerted by the court system, being the arresting police officer, the Crown attorney or the victim services officer, of ongoing court dates, adjournments and vital information to allow the victim to decide on their own whether or not they would like to be part of the process. It is important to the people I serve that they be given the information and allowed to make the decisions themselves as to whether or not they attend and how they will involve themselves in the criminal justice program.

I'll share a story of a sexual assault victim who was assaulted in a community in which she now does not reside. The alleged perpetrator is her former stepfather. The criminal charges are ongoing. I spent a lengthy period of time with this young woman and her biological father. Over and over again, the key piece of information that bothered this young woman was the fact that she had no access to the status of the criminal charges against her perpetrator or the status of the attempt for him to change his bail conditions. In fact, she had so little information about the criminal justice system in general that she was afraid because she moved out of the community that the accused person, with his power and influence in that community, would be able to negotiate the charges being withdrawn or that they would disappear with her absence in the community.

Accordingly, I strongly support on behalf the victims that I have the privilege to interact with on a daily basis the sections on the right to information and, most importantly, the right to timely and accurate information in order that the victim may start to make their own choices about how they will deal with the criminal justice system and their perpetrator.

The sections concerning the protection of the victim and in particular their identity are also important to the people I serve. One of the ongoing themes and concerns with human trafficked victims is intimidation. A lot of the human trafficked victims and sexual abuse and assault victims are concerned about the requirement of being in a courtroom with the very person who breached their trust, intimidated them and took advantage of them through the system. Having the ability to be protected and

législative qui allongerait la procédure utilisée pour traduire l'accusé devant la justice et lui imposer une peine. L'efficacité et la rapidité de la procédure sont essentielles. Je crois savoir que cela permet de commencer la guérison et c'est un élément très important pour les victimes que je représente.

Nous estimons que les projets d'articles 6, 7 et 8 sont des éléments clés et la fondation d'un système qui fait preuve de compassion, d'empathie et de respect envers les victimes d'actes criminels au Canada. En particulier, les alinéas 7(a) et (b) proposés sont essentiels au succès du processus.

Une des plaintes les plus courantes que me font mes clients et ceux qui travaillent pour Walk With Me Canada est qu'ils ne sont pas tenus au courant de l'enquête ni du déroulement de l'instance pénale. Autrement dit, ils ne sont pas avertis par les acteurs du système judiciaire, à savoir l'agent de police qui a procédé à l'arrestation, le procureur de la Couronne ou l'agent des services aux victimes, de la date des audiences, des ajournements et des renseignements essentiels qui donneraient aux victimes la possibilité de décider si elles désirent participer au processus. Il est important que les personnes dont je m'occupe reçoivent cette information et puissent décider ainsi elles-mêmes si elles souhaitent assister aux audiences et sur la façon dont elles entendent participer au programme de justice pénale.

Je vais vous parler d'une victime d'agression sexuelle qui a été attaquée dans une collectivité où elle ne réside plus. L'auteur allégué est son ancien beau-père. Les accusations pénales sont toujours en cours. J'ai passé beaucoup de temps avec cette jeune femme et avec son père biologique. Cette jeune femme m'a déclaré à de nombreuses reprises qu'il lui manquait un élément d'information important, à savoir la connaissance de l'état d'avancement de l'enquête sur les accusations pénales portées contre l'auteur de cet acte ou des résultats des tentatives déployées par lui pour modifier les conditions dont était assorti son cautionnement. En fait, elle disposait de tellement peu d'information au sujet du système de justice pénale en général qu'elle craignait qu'en quittant cette collectivité l'accusé, qui disposait de relations et d'influence dans cette collectivité, obtienne le retrait des accusations ou que celles-ci disparaissent si elle n'était plus dans la collectivité.

C'est la raison pour laquelle j'appuie tout à fait, au nom des victimes dont j'ai le privilège de m'occuper tous les jours, les articles relatifs au droit à l'information et, surtout, ceux qui garantissent le droit d'obtenir des renseignements exacts et en temps utile pour que la victime soit en mesure de prendre ses propres décisions au sujet de la façon dont elle souhaite participer au système de justice pénale et agir à l'égard de son agresseur.

Les articles qui traitent de la protection des victimes, en particulier, de leur identité, sont également importants pour les personnes dont je m'occupe. Un des thèmes que l'on retrouve constamment chez les victimes de la traite de personnes est l'intimidation. La plupart des victimes de la traite de personnes ainsi que les victimes d'agressions et d'agressions sexuelles craignent de se retrouver dans une salle d'audience avec la personne qui a abusé de leur confiance, qui les a intimidées et qui

not be intimidated in the process by the use of testimonial aids as an enshrined and guaranteed right as opposed to a motion brought before the court being required is an advancement of victims' rights that we strongly support.

With respect to the participation section, in my view, 14 and 15 are a step in the right direction. Proposed section 14 is a very good step that allows the victim to participate in the ongoing proceedings outside the courtroom when plea bargains and arrangements for sentencing are being discussed. It would be helpful if the section set out a list of the minimum number of times that the party could or would be involved — for example, that their views at least be heard on the issue of withdrawal of a charge or a plea to a lesser but included offence and, of course, on sentencing. If one of the sentencing principles in this country remains specific deterrence, the victim's knowledge of the offender would assist in understanding what specific deterrence may look like in this particular circumstance.

Proposed section 15 dealing with victim impact statements is a positive development for victims in Canada. The process of how to write a victim impact statement and samples or precedents or some assistance should be considered when the bill is being carried out in communities across this country.

Having the specific restitution order enshrined in the victims bill of rights will be of assistance to victims. For example, the court having the ability to assist in obtaining a civil judgment against a labour trafficker will, as I understand from the victims, allow them to regain some dignity and potentially provide some financial stability to restart their lives. It is trite to say that streamlining the process allowing victims to recover financially from the devastation of crime is a good start.

I pause to say I recently represented a woman sexually assaulted on a university campus. The gentleman was criminally convicted a few years ago, and she had to go through a civil process much like one of the gentlemen who testified earlier before this panel. She was awarded a judgment \$1.5 million, which sounds like some movement towards restoration of her life. Unfortunately, the gentleman, the day after the trial, quit his job, and so I anticipate she will not see one penny of that. If there was a restitution order, it may have helped.

The Chair: I will have to ask you to sum up. Thirty seconds.

Mr. Hooper: Sure.

a profité d'elles. Les victimes peuvent être protégées et être soustraites à toute intimidation au cours de ce processus grâce au droit d'utiliser des aides testimoniales, un droit garanti dont l'exercice n'exige pas la présentation d'une requête au tribunal; c'est là une avancée pour les droits des victimes que nous appuyons fortement.

À mon avis, les articles 14 et 15 qui traitent du droit à la participation sont un pas dans la bonne direction. L'article 14 proposé est une excellente mesure qui permet à la victime de participer aux discussions au sujet des marchandages de plaidoyer et des ententes sur la peine à demander. Il serait utile que l'article précise le nombre minimal des interventions de la victime — par exemple, pour que son point de vue soit au moins entendu sur la question du retrait d'une accusation, sur celle d'un plaidoyer de culpabilité à une infraction moindre et incluse et, bien entendu, au sujet de la peine. Si la dissuasion spéciale est toujours un des principes fondamentaux de la détermination de la peine au Canada, le fait que la victime connaisse le contrevenant aiderait à mieux cerner en quoi devrait consister la dissuasion spéciale.

L'article 15 proposé qui traite de la déclaration de la victime est une évolution positive pour les victimes au Canada. Il serait bon de réfléchir, lorsque le projet de loi sera mis en œuvre dans les différentes régions du Canada, à la façon dont la victime peut rédiger sa déclaration, voire à lui fournir des exemples ou des modèles ou de l'aide.

Le fait d'ancrer les ordonnances de dédommagement dans la Charte des droits des victimes ne pourra qu'aider ces dernières. Par exemple, le fait que le tribunal ait la possibilité d'aider à l'obtention d'un jugement civil contre un trafiquant de travailleurs permettra aux victimes, d'après ce qu'elles m'ont dit, de retrouver une certaine dignité et de bénéficier d'une stabilité financière qui leur facilitera un nouveau départ. Il semble évident de dire que la rationalisation du processus qui permet aux victimes de recevoir une indemnité financière pour un crime dévastateur est un bon début.

Je fais une pause pour mentionner que j'ai représenté récemment une femme qui avait été victime d'une agression sexuelle sur le campus d'une université. L'auteur de l'agression a été condamné il y a quelques années et elle a été obligée de suivre un processus civil très semblable à celui dont ont parlé les témoins précédents. Elle a obtenu un jugement de 1,5 million de dollars, qui aurait pu l'aider à consolider sa vie. Malheureusement, l'accusé a quitté son travail le lendemain du procès, de sorte que je crois qu'elle ne recevra absolument rien. Si elle avait obtenu une ordonnance de dédommagement, cela l'aurait peut-être aidée.

Le président : Je dois vous demander de conclure. Trente secondes.

M. Hooper : Très bien.

The complaints process from proposed sections 25 to 29 is one that we support. Having the ability to complain to a body with a right to a remedy for the infringement and the denial of the rights gives the document some teeth.

I'll sum up by saying I understand that given the British North America Act and the various issues that will create with the provinces, I'm not sure how that will be put in place, but I welcome a complaints process that gives the victims a right to complain.

The Chair: Thank you, sir.

We will move to questions now, beginning with the committee's deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: I will ask just one question off the top so it would not take very long.

First of all, thank you, Ms. Yanful, for your continued appearance before our committees. You make a great contribution every time you appear.

Ms. Roy, you made a very strong argument for making the restitution order, to use your words, "mandatory." That hits home to us here on the committee because we know that this bill says that a judge "shall" consider making a restitution order, but then it says, "order under section 738" and section 738 says the judge "may" consider. We have a bill that says "shall" consider 738, and section 738 says the judge "may." Your point is well taken. It should be mandatory. If it says "shall" in the bill, why not change 738 to make it "shall"?

Mr. Hooper, put on your hat for a moment as a personal injury lawyer. As a personal injury lawyer, your damages for psychological or emotional damage, which is in this bill, would be general damages — loss of enjoyment of life, pain and suffering. Pecuniary damages are specific — future loss of income, past loss of income up until trial and so on. Under this bill, the only restitution applies to receipts for things that have happened up to trial. I want you to verify that and tell us whether or not there is a problem because, if you make that an order of the civil court, then once you accept money, you release, normally, a future obligation.

To Ms. Pentz, thank you for appearing. I have read a lot of judgments in which you have been appearing before the Court of Appeal of Nova Scotia. You've made a great contribution for the past 20 years; it's remarkable.

Nous appuyons le mécanisme d'examen des plaintes prévu aux articles 25 à 29 proposés. La possibilité de déposer une plainte devant un organisme, combinée au droit d'exercer un recours en cas de violation ou négation des droits, donne un peu de mordant à ce document.

Je terminerai en disant qu'à cause de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et des divers problèmes que cela va créer avec les provinces, je ne sais pas très bien comment ce projet de loi sera mis en œuvre, mais je suis heureux qu'il propose un processus d'examen des plaintes qui donne aux victimes le droit de déposer une plainte.

Le président : Je vous remercie, monsieur.

Nous allons maintenant passer aux questions et commencer par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je vais poser une seule question de sorte que je ne prendrai pas beaucoup de temps.

Tout d'abord, je vous remercie, madame Yanful, de vos nombreuses comparutions devant nos comités. Vous apportez une excellente contribution chaque fois que vous comparez.

Madame Roy, vous avez présenté un argument très convaincant pour rendre « obligatoire », comme vous l'avez demandé, les ordonnances de dédommagement. Vous avez frappé l'attention des membres du comité parce que nous savons que le projet de loi prévoit que le tribunal envisage (présent impératif) de prendre une ordonnance de dédommagement, mais il poursuit en disant « ordonnance aux termes de l'article 738 » et l'article 738 énonce que le tribunal est tenu d'envisager « la possibilité » de prendre une telle ordonnance. Nous avons d'un côté un projet de loi qui énonce que le tribunal « envisage » l'article 738, et de l'autre un article qui énonce que le tribunal est tenu d'envisager « la possibilité ». Votre argument est tout à fait juste. Cela devrait être obligatoire. Si le projet de loi est impératif, pourquoi ne pas modifier l'article 738 pour qu'il le soit également?

Monsieur Hooper, je vous invite, pour un instant, à mettre votre casquette d'avocat spécialisé en dommages corporels. Pour vous, les dommages-intérêts pour préjudice affectif ou psychologique prévus par le projet de loi seraient des dommages-intérêts généraux — perte de jouissance de la vie, douleurs et souffrances. Les dommages pécuniaires sont concrets — pertes futures de revenus, perte de revenus avant le procès, par exemple. Selon le projet de loi, le dédommagement vise uniquement des aspects qui se sont produits avant le procès. J'aimerais que vous vérifiez ceci et nous disiez si cela risque de faire problème, parce que, lorsqu'un tribunal civil rend une ordonnance, l'acceptation de l'argent entraîne normalement renonciation à toute obligation future.

Je remercie Mme Pentz d'être venue. J'ai lu un bon nombre de jugements dans lesquels vous avez comparu devant la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse. Vous avez fait une contribution importante au cours des 20 dernières années; c'est remarquable.

What provisions in this bill will contribute to the lengthening of trials? We have a problem; we have discussed it in this committee off and on. People just get their cases dismissed — an accused — 11(b) of the Charter. Will any of this lead to further delays in trial?

Mr. Hooper first and then Ms. Pentz.

Mr. Hooper: Thank you, senator.

Your comments about what a civil justice judgment would look — general damages, pecuniary damages — is quite accurate.

I do not think that the restitution order that deals with receipts would preclude or limit a civil action. I would suggest that, presently, in the province of Ontario, there is a decision by the Court of Appeal that says if you've been convicted criminally because the standard is "beyond a reasonable doubt," essentially liability has been decided for a perpetrator. However, you still need to bring a summary judgment motion, so there are probably some amendments I'd like to see down the line that would make those dovetail a little better.

I think that the provisions of a restitution order under the Criminal Code do not preclude, and have not precluded, any of my victims that I have represented in courts. If it could help them with up-front counselling and restoration provisions by the judge, a "shall" would be fantastic.

Ms. Pentz: If the notification provisions are interpreted as meaning that the Crown has to notify victims prior to any resolution or plea arrangement, then certainly that will delay the process. Sometimes, to be quite frank, it's very difficult to track down victims. They may have moved. Their letters are returned. They are not living at that address. Phone numbers are disconnected. We have to send the police out to find them. There are some victims that are difficult to locate to get the feedback that the bill suggests we should have.

The other thing that may increase the time that's involved is some of the applications that victims would make, for instance, in order to have their identity protected at a trial hearing. I really can't envision many situations where the Crown would be making the application, but the victim themselves can make the application. That's going to be a delay and that's going to probably be a fairly lengthy application.

So if we see more applications on behalf of victims to enforce these rights then, yes, that will certainly slow down the system. That is a major concern.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you very much for all your testimonies. I think that many of you are concerned about time frames. Earlier, Senator Hervieux-Payette spoke about the

Existe-t-il dans le projet de loi des dispositions qui risquent de prolonger les procès? Il y a un problème; le comité en a parlé à quelques reprises. Il y a des gens qui obtiennent le rejet des accusations — l'accusé — alinéa 11b) de la Charte. Est-ce que certains aspects du projet de loi risquent de prolonger les procès?

M. Hooper en premier et ensuite, Mme Pentz.

M. Hooper : Merci, sénateur.

Vos commentaires sur la forme que prendrait un jugement civil — dommages généraux, dommages-intérêts pécuniaires — sont tout à fait exacts.

Je ne pense pas qu'une ordonnance de dédommagement qui porterait sur des reçus aurait pour effet d'interdire une action civile ou d'en limiter la portée. Je dirais qu'à l'heure actuelle, il existe dans la province de l'Ontario un arrêt de la Cour d'appel dans lequel celle-ci déclare que l'accusé qui a été déclaré coupable au pénal selon la norme d'« au-delà de tout doute raisonnable » est responsable de l'infraction. Il faut toutefois présenter une requête en jugement sommaire, et c'est pourquoi j'aimerais que certaines modifications soient apportées au projet plus tard pour mieux harmoniser ces différents recours.

Le fait de prévoir une ordonnance de dédommagement aux termes du Code criminel n'interdit pas, et n'a pas interdit, aux victimes que j'ai représentées de saisir les tribunaux. Si les services de counselling et les dispositions relatives à un dédommagement pouvaient les aider dès le départ, il serait excellent qu'une telle ordonnance soit obligatoire.

Mme Pentz : Si les dispositions en matière de notification sont interprétées comme si elles veulent dire que la Couronne est tenue de notifier les victimes avant d'en arriver à une entente sur le plaidoyer ou autre, alors il est évident que cela retarderait le processus. Je dois vous dire que parfois, il est très difficile de retracer les victimes. Il arrive qu'elles aient déménagé. Les lettres qu'on leur envoie reviennent. Elles ne vivent plus à cette adresse. Les numéros de téléphone sont déconnectés. Nous sommes obligés de demander à un service de police de les rechercher. Il est parfois difficile de retracer les victimes et d'obtenir les commentaires que nous devrions posséder selon le projet de loi.

Il y a une autre chose qui pourrait prolonger la procédure; ce serait le fait que les victimes puissent demander une ordonnance visant à protéger leur identité à l'audience. Je n'imagine pas que la Couronne présenterait ce genre de demande très souvent, mais les victimes peuvent elles-mêmes présenter ce genre de demande. Cela va occasionner un retard et prendra probablement pas mal de temps.

Si le nombre des demandes présentées pour le compte des victimes en vue d'exercer ces droits augmente, alors cela ralentira certainement la procédure. C'est une préoccupation importante.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup à vous tous de vos témoignages. Je crois que plusieurs d'entre vous ont une préoccupation au sujet des délais. Plus tôt, la sénatrice

problem with judges. I think the situation in Quebec where, even though five judges were added last fall, there is a shortage of 80 Crown prosecutors. The workload between Quebec and Ontario has doubled. It is clear that the time frames in our courts right do not really have to do with the presence of victims or the victims' treatment process. There was a trial in Saint-Jérôme that ended last year after 39 postponements in a rape case. The trial took five years, and the individual was sentenced to eight years in prison. Since his pre-sentencing time counted for double, he was released. The defence used all kinds of tactics to delay the time frames because the time counted for double.

The time frames are too long, and the trials are postponed. We saw this in the case of judge Brunton, who released 31 Hells Angels in Montreal because the delays had lasted four or more years. These delays are often already drawn out by the defence. So I am wondering why you think this bill will ensure that victims will be able to draw out the delays.

[English]

Ms. Pentz: It's not a major concern in terms of the victims delaying, and I certainly agree that the system is slow as it is now. A lot of it is because of actions being taken by accused. If this act suggests that there may be more applications on behalf of victims, we would hope that those could be dealt with expeditiously, but if they can't, they will cause some delay in the process. Certainly not as much as we've experienced from other reasons, but if there are those applications, obviously the courts will have to take time to deal with them.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ms. Yanful, you spoke in your presentation about the fact that someone can be called a victim even if that person's attacker is not found guilty. You expressed that concern, didn't you?

[English]

Ms. Yanful: Yes, senator. Thank you. As a defence lawyer, I have a concern and, on behalf of the CCCDL, there is a concern that the terminology that is used — “victim” — prior to a determination of guilt, prior to a conviction, is a bit confusing and misleading. At that stage, the individual is referred to as a complainant.

The proposed amendments under the bill try to change the word “complainant” in the code to “victim.” We argue that that is not right. Before a conviction is held, the individual should be referred to as a complainant, just as the accused should be referred to as the accused and not the offender. Until a fair trial has occurred, that determination cannot be made.

Hervieux-Payette parlait de la problématique liée aux juges. Je pense à la situation du Québec où, malgré le fait qu'on ait ajouté cinq juges, l'automne dernier, il manque 80 procureurs de la Couronne. La charge de travail, entre le Québec et l'Ontario, est du simple au double. Il est évident que les délais dans nos palais de justice en ce moment ne sont pas tellement liés à la présence de victimes ou au processus de traitement des victimes. Un procès s'est conclu, l'an dernier, à Saint-Jérôme, à la suite de 39 remises dans une affaire de viol. Ce procès a duré cinq ans, et l'individu a été condamné à huit ans de prison. Comme son temps présentiel comptait pour le double, il a été libéré. La défense employait toutes sortes de techniques pour étirer les délais, parce que le temps comptait pour le double.

Les délais sont trop longs et les procès sont remis. On l'a vu dans le cas du juge Brunton, qui a remis en liberté 31 Hells Angels, à Montréal, parce que les délais avaient duré quatre ans et plus. Ces délais sont déjà souvent étirés par la défense. Je me demande donc pourquoi vous croyez que cette charte fera en sorte que les victimes pourront prolonger les délais?

[Traduction]

Mme Pentz : Les retards causés par la victime ne sont pas une grave préoccupation et je sais très bien que le système actuel est déjà lent. Cela vient en grande partie des mesures prises par l'accusé. Si le projet de loi permet aux victimes de présenter davantage de demandes de ce genre, nous espérons qu'elles seront examinées rapidement, mais si ce n'est pas possible, ces demandes vont effectivement retarder quelque peu le processus. Ce ne sera pas comparable aux retards causés par ailleurs, mais les tribunaux devront prendre le temps d'examiner ces demandes.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame Yanful, vous avez parlé, dans votre présentation, du fait que l'on attribue le titre de victime à une personne même si son agresseur n'est pas reconnu coupable. Vous avez émis cette crainte, n'est-ce pas?

[Traduction]

Mme Yanful : Oui, sénateur. Merci. En tant qu'avocate de la défense, je me pose des questions; au nom du CCAD, je dirais que la terminologie utilisée — le mot « victime » — avant que la culpabilité ait été décidée, avant la condamnation est inquiétante; cela est un peu trompeur et crée de la confusion. À cette étape, cette personne doit être qualifiée de plaignante.

Les modifications que propose le projet de loi tendraient à remplacer le mot « plaignant » que l'on trouve dans le code par le mot « victime ». Nous estimons que c'est une erreur. Avant que la condamnation ait été prononcée, il faudrait parler de plaignant, tout comme l'accusé devrait être appelé l'accusé et non pas le délinquant. Tant que le procès n'est pas terminé, il n'est pas possible de tirer cette conclusion.

[Translation]

Senator Boisvenu: In several provinces, in cases of rape and sexual assault, among others, women who make a complaint are still called victims. Even if there is no trial or charge, we recognize the concept that the person who makes a complaint is a victim. It seems to me that this already exists.

[English]

Ms. Yanful: It exists, senator, in certain situations. Our argument is that, yes, an individual can be considered a victim in terms of the tremendous tragedy that they have gone through. We heard from people on the first panel who have been through incredible — I can't even imagine — things in their lives. To an extent, they are a victim of what has happened to them, but in terms of their place before the court and before an accused, it's our belief that, currently, how the bill is changing the language on victims, from complainants to victims, in these specific situations is not appropriate.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: Good afternoon, everyone. The Canadian Bar Association is pretty much the bible when it comes to law, and I am talking about principles and theory here. You recommended more than removing certain clauses. I'm wondering whether you were given reasons why those clauses were not removed. In general, when a clause in a bill might have an adverse effect on the good governance of a case, we are normally reluctant to remove those sections.

Could you explain to me why your recommendations were not retained?

[English]

Ms. Pentz: I'm sorry; why our recommendations weren't —

Senator Hervieux-Payette: Were not accepted at the —

Ms. Pentz: Oh, at the parliamentary level.

Senator Hervieux-Payette: Yes.

Ms. Pentz: I'm not really able to speak on that. We made our recommendations and submitted our bill at that time, and obviously there was a thought that those were not compelling enough to change the legislation.

I think some of our recommendations are concerns about how it's going to be interpreted and perhaps not as direct, although certainly in terms of section 17 we feel very strongly that that will not be able to withstand a constitutional challenge.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Dans plusieurs provinces, dans les cas de viol ou d'agressions sexuelles, entre autres, on accorde déjà aux femmes qui portent plainte la notion de victime. Même s'il n'y a pas de procès ou d'accusation, on reconnaît la notion de victime à quelqu'un qui porte plainte. Il me semble que cette pratique existe déjà.

[Traduction]

Mme Yanful : Cela se fait, sénateur, dans certaines situations. Nous disons tout simplement qu'il est effectivement possible qu'une telle personne puisse être considérée comme une victime en raison de la terrible tragédie qu'elle a vécue. Nous avons entendu des témoins du premier groupe qui ont vécu des choses tout à fait incroyables — je ne peux même pas les imaginer. Dans une certaine mesure, ce sont des victimes par rapport à ce qui leur est arrivé, mais pour ce qui est de leur statut devant le tribunal et par rapport à l'accusé, nous estimons que le projet de loi modifie les termes utilisés pour les victimes, qui passent de plaignant à victime, et que cela n'est pas approprié dans ce genre de situation.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : Bienvenue à vous tous. Le Barreau canadien est un peu la bible dans le domaine du droit — et je parle des principes ou de la théorie. Or, vous avez recommandé plus que la suppression de certains articles. Je me demandais si on vous a donné des raisons pour ne pas faire supprimer ces articles. Somme toute, lorsqu'un article du projet de loi risque de nuire à la bonne gouvernance d'une cause, normalement on n'hésite pas à retirer ces articles.

Pouvez-vous me donner les raisons pour lesquelles vos recommandations n'ont pas été retenues?

[Traduction]

Mme Pentz : Excusez-moi, pourquoi nos recommandations n'ont-elles pas été...

La sénatrice Hervieux-Payette : N'ont pas été acceptées au...

Mme Pentz : Oh, au niveau parlementaire.

La sénatrice Hervieux-Payette : Oui.

Mme Pentz : Je ne suis pas vraiment en mesure de vous parler de cet aspect. Nous avons formulé nos recommandations et présenté notre projet de loi à ce moment-là, mais il semble qu'on ait évidemment pensé que ces recommandations n'étaient pas suffisamment nécessaires pour que le projet de loi soit modifié.

Je crois que certaines de nos recommandations reflètent des préoccupations sur la façon dont ces dispositions pourraient être interprétées et ne portent pas directement sur le projet de loi lui-même, même si nous sommes convaincus que l'article 17 ne résisterait pas à une contestation constitutionnelle.

[Translation]

Senator Hervieux-Payette: That is why I am talking only about the principles. A law that is not clear poses problems, even for the victim. That is why I asked the question. It would be simple to ensure that the legislation is clear, that it can be applied easily and that it does not cause delays.

In general, I think the greatest criticism we have heard from witnesses is that the delays ended up infringing on individuals' rights. I would have liked in this committee that we would have accepted your requests for corrections so that the legislation can be applied easily. If I understand you correctly, do you think that the legislation as it stands will help improve victims' situations, in general?

[English]

Ms. Pentz: It certainly will improve them by making sure that their rights are protected, but one of the key components we have found is that there has to be this educational component, the legislation has to be clear, victims have to know what their rights are, and we don't want to raise false expectations.

That was the point we made in a couple of issues, that there are a couple of different ways you could interpret a right. We didn't want to run the risk of victims interpreting it in a way that the authorities did not interpret it, and then they would end up feeling very disillusioned by the system, thinking they had a right that they didn't.

But certainly it's a tremendous step forward in providing rights. I think it will be a guidepost to everyone in the criminal justice system to making sure the rights are followed.

Senator Plett: Thank you to the witnesses for being here. I have one or two observations and then a couple of questions. I'll ask my questions, chair, all at the front end, in light of time.

I apologize to the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers and the Canadian Bar Association if I'm judging you unfairly, but it always seems to me that when you appear in front of our committees, you are more concerned about the accused or the perpetrator than you are about the victim and their rights. Of course, this particular piece of legislation is not called the accused's bill of rights but, rather, the victims bill of rights. That is my biggest concern, not the perpetrator.

Ms. Yanful, as Senator Boisvenu pointed out, when a crime is committed, there is a victim. To call a victim anything but a victim I actually find quite offensive.

We had Ministers MacKay and Blaney in here from the Departments of Justice and Public Safety, and they talked about the extensive consultation process that they had gone through with this legislation.

[Français]

La sénatrice Hervieux-Payette : C'est pourquoi je ne m'en tiens qu'aux principes. Une loi qui n'est pas claire pose des problèmes, même pour la victime. Voilà pourquoi je vous posais la question. Il serait simple de s'assurer que la loi est claire, qu'elle est facilement applicable et qu'elle ne provoque pas de délais.

Somme toute, je pense que la plus grande critique qu'on ait entendue de la part des témoins est que les délais finissaient par être une négation des droits des personnes. J'aurais souhaité qu'on puisse, à notre comité, accepter vos demandes de correction afin que la loi puisse être appliquée facilement. En général, si je vous comprends bien, est-ce que vous croyez que la loi en tant que telle permettra d'améliorer le sort des victimes?

[Traduction]

Mme Pentz : Elle va certainement améliorer le sort des victimes, parce qu'elle protège leurs droits, mais un des éléments essentiels pour nous est qu'il faudrait inclure un volet éducatif; il faut que la loi soit claire, que les victimes sachent quels sont leurs droits et éviter de leur donner de faux espoirs.

C'est le commentaire que nous avons fait à propos d'un certain nombre d'aspects, à savoir qu'il est possible d'interpréter un droit de différentes façons. Nous ne voulions pas courir le risque que les victimes donnent à ces droits une interprétation que les autorités n'utilisent pas, car elles risqueraient d'être très déçues par le système parce qu'elles croyaient avoir un droit qu'elles ne possèdent pas vraiment.

Mais cette loi représente toutefois un immense progrès sur le plan des droits. Ce document guidera tous les acteurs du système de justice pénale qui devront veiller à ce que ces droits soient respectés.

Le sénateur Plett : Je remercie les témoins d'être venus. J'aimerais faire un ou deux commentaires et ensuite, poser quelques questions. Monsieur le président, je vais poser mes questions au départ, pour une question de temps.

Je m'excuse auprès du Conseil canadien des avocats de la défense ainsi que de l'Association du barreau canadien si je suis un peu partial à leur endroit, mais j'ai toujours l'impression, lorsque vous comparez devant nos comités, que vous êtes davantage préoccupés par l'accusé ou par l'auteur d'une infraction que par la victime et par ses droits. Bien entendu, ce projet de loi ne s'appelle pas la Charte des droits de l'accusé, mais plutôt la Charte des droits des victimes. C'est l'aspect qui m'importe le plus; ce n'est pas l'auteur de l'infraction.

Madame Yanful, comme le sénateur Boisvenu l'a fait remarquer, lorsqu'un crime a été commis, il y a une victime. Appeler une victime par un autre nom que celui de victime me paraît tout à fait choquant.

Nous avons entendu les ministres MacKay et Blaney, des ministères de la Justice et de la Sécurité publique, qui nous ont parlé des consultations approfondies qu'ils ont menées au sujet de ce projet de loi.

My question is at least to the bar association, and maybe to the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers as well; you have a membership. I would like some answers here. If you can't give them to us today, maybe you can send them in, but I think they're fairly specific numbers that I would like.

I would like to know how many members of your association you consulted regarding your position on the victims bill of rights. Could you tell us how you consulted, whether it was by teleconference, email, et cetera? I would like to know how many responded to the consultations. I would like to know how many of these people, the lawyers that you consulted, actually specialize in victims' rights.

If you could answer those questions here, fine; if not, I would appreciate your getting us those answers, please.

Ms. Pentz: I can indicate for myself, as chair of the Nova Scotia branch, that I sent an email out to all our members asking if there were any comments on the bill. I don't recall how many I received, but quite frankly there weren't a lot of them. Certainly, as a Crown prosecutor, I had received input from my colleagues about this matter. I am not sure if we can be any more specific or if we're able to provide numbers.

Ms. Schellenberg: I can't provide exact numbers, but I can tell you about the process. It's a representative and democratic process. We have people like Ms. Pentz, who represent each part of the country. They're responsible for passing any opportunities for commenting on proposed legislation on to their broad membership at the local level. They feed their input back up to the national group, which consists of about 35 people.

Senator Plett: How many specialize in victims' rights legislation?

Ms. Schellenberg: About half of our members of the criminal justice section are prosecutors, and I would say that they specialize in victims' rights, dealing with victims every day.

Senator Joyal: I would like to come back to proposed clause 23 of the bill that you have raised, Ms. Yanful and Ms. Pentz, in relation to the sentencing provision. My concern is especially in clause 24, the amendment to 718.2(e), which refers essentially to the *Gladue* principle, which is the protection of Aboriginal people when they are found guilty.

The *Gladue* decision, if I remember well, is a decision rooted in section 25 of the Charter, which protects the status of Aboriginal people in Canada. The Supreme Court has made a specific exemption in relation to the Aboriginal people regarding the sentencing. In other words, when it comes to the sentencing, the

Ma question s'adresse certainement à l'Association du Barreau, mais peut-être aussi au Conseil canadien des avocats de la défense; vous avez des membres. J'aimerais obtenir quelques réponses. Si vous ne pouvez pas nous les fournir aujourd'hui, vous pourriez peut-être nous les envoyer plus tard, mais j'aimerais obtenir des chiffres assez précis.

J'aimerais savoir combien de membres de votre association vous avez consultés au sujet de votre position concernant la Charte des droits des victimes. Pourriez-vous me dire comment vous les avez consultés, par exemple, si vous avez procédé par téléconférence, par courriel ou par un autre moyen? J'aimerais connaître le nombre des personnes qui ont répondu à ces consultations. J'aimerais savoir quel est le nombre de ces personnes, celui des avocats que vous avez consultés, qui sont réellement spécialisés dans les droits des victimes.

Si vous pouvez nous fournir ces réponses immédiatement, c'est parfait, mais si ce n'est pas le cas, j'aimerais beaucoup que vous nous communiquiez plus tard ces réponses.

Mme Pentz : De mon côté, je peux vous dire qu'en ma qualité de présidente de la division de la Nouvelle-Écosse, j'ai envoyé un courriel à tous nos membres pour les inviter à commenter le projet de loi. Je ne me rappelle pas combien ont répondu, mais, pour être franche, ils n'ont pas été nombreux. Comme procureure de la Couronne, j'avais évidemment reçu les commentaires de mes collègues sur la question. Je ne sais pas si nous pourrions être plus précis ou vous fournir les chiffres.

Mme Schellenberg : Je ne peux vous donner les chiffres exacts, mais je peux vous parler du processus, qui est représentatif et démocratique. Nous avons des représentants, comme Mme Pentz, dans toutes les régions du pays. Ils ont la responsabilité de donner à tous leurs membres toutes les occasions possibles de commenter le projet de loi à l'échelle locale. Ils relaient ensuite les commentaires au groupe national composé de quelque 35 personnes.

Le sénateur Plett : Combien, parmi eux, se spécialisent dans la législation sur les droits des victimes?

Mme Schellenberg : Près de la moitié de nos membres de la section de la justice pénale sont des procureurs et je dirais qu'ils se spécialisent en droits des victimes puisqu'ils représentent des victimes tous les jours.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir à l'article 23 du projet de loi dont vous avez parlé, mesdames Yanful et Pentz, concernant le prononcé des peines. C'est l'article 24 qui me préoccupe surtout, la disposition qui modifie l'alinéa 718.2e), qui renvoie essentiellement au principe *Gladue* relatif à la protection des contrevenants autochtones.

Si ma mémoire est bonne, la décision *Gladue* est ancrée dans l'article 25 de la Charte qui protège les droits des peuples autochtones au Canada. La Cour suprême a fait une dérogation spéciale à l'endroit des Autochtones concernant le prononcé de la peine. Autrement dit, pour le prononcé de la sentence, la Cour

Supreme Court has come to the conclusion that for reasons enshrined in section 25 of the Charter, they are entitled to specific consideration.

This amendment, of course, would dilute that conclusion of the Supreme Court. In my opinion, since the conclusion of the Supreme Court is rooted in the constitutional rights of Aboriginal people, it seems to me that that section will be open to challenge on the constitutional ground that the Supreme Court has already stated, in *Gladue*, that we cannot tamper with that principle. Do you have comments to make on my conclusion that this section would be open to a court challenge?

Ms. Pentz: I think that's one of the points that has been brought up by previous speakers, and it was certainly one of our concerns: that by putting emphasis on that section in terms of the harm caused to the victims, it may distort the weight given to the Aboriginal status of an offender. Yes, we feel that's a very valid comment.

Senator Joyal: Ms. Yanful, do you want to add anything?

Ms. Yanful: Senator, we would agree, especially given the placement of the language, the fact that the Aboriginal offender still comes at the end. But it refers to the protection of society first, before the consideration of Aboriginal offenders, and that's one concern we have as well.

Senator Joyal: My other question is in relation to clause 17 of the bill, which is the right of a witness to testify in confidentiality, in other words, outside the presence of the accused person. I read section 17 of the bill again. It seems to qualify section 1 of the Charter. There are rights in the Charter of Rights, like section 7, that are open to qualification under section 1. Those rights include the right to be interpreted in a free and democratic society, a reasonable limit. I was trying to read in the proposed bill, clause 17, if there is a reasonable limit there that somebody could argue could temper the fundamental right to a full, fair and complete defence. Don't you think there will be an argument there, to save clause 17 of the bill?

Ms. Pentz: I know when Minister MacKay spoke and he was questioned about clause 17, he spoke about organized crime, police officers doing undercover work and perhaps terrorism type of offences and how those people needed to be protected. The problem is that when we look at section 12 of the proposed victims bill of rights, it says, "Every victim has the right to request that their identity be protected . . ." So it's overly broad in that sense. Yes, there may be a very narrow classification of witnesses for whom this could be supported under section 1, but the bill is just too broad because it says "every" victim has the right to make that request. Our concern is that it's overly broad.

The Chair: Thank you for the concise responses.

suprême en est arrivée à la conclusion que, pour les motifs enchâssés dans l'article 25 de la Charte, les Autochtones ont droit à une attention particulière.

Cette modification diluerait de toute évidence cette conclusion de la Cour suprême. À mon avis, comme la décision de la Cour suprême est enracinée dans les droits constitutionnels des peuples autochtones, il me semble que cet article pourrait faire l'objet de contestations judiciaires pour le motif constitutionnel que la Cour suprême a déjà confirmé, dans l'arrêt *Gladue*, que nous ne pouvons toucher à ce principe. Que pensez-vous de ma conclusion voulant que cet article pourrait ouvrir la porte à des contestations judiciaires?

Mme Pentz : Je pense que des témoins ont déjà soulevé ce point et c'était aussi l'une de nos préoccupations : qu'en mettant l'accent sur cet article, c'est-à-dire sur le tort causé aux victimes, nous risquons de diminuer l'importance accordée au statut d'autochtone d'un contrevenant. Oui, nous trouvons votre remarque fort pertinente.

Le sénateur Joyal : Madame Yanful, avez-vous quelque chose à ajouter?

Mme Yanful : Sénateur, nous serions d'accord, surtout à cause de la structure du libellé, du fait que le contrevenant autochtone est encore mentionné à la toute fin. La protection de la société vient en premier, avant la prise en compte des contrevenants autochtones, et cela nous préoccupe aussi.

Le sénateur Joyal : Ma prochaine question concerne l'article 17 du projet de loi, à savoir le droit d'un témoin de témoigner en toute confidentialité, autrement dit, hors de la présence de l'accusé. Je relis l'article 17 du projet de loi. Il semble satisfaire aux conditions de l'article 1 de la Charte. Il y a des droits dans la Charte, par exemple à l'article 7, qui pourraient être visés par l'article 1. Parmi ces droits, il y a celui d'être interprété dans le cadre d'une société libre et démocratique, dans des limites raisonnables. Je lis l'article 17 du projet de loi pour voir s'il y a dépassement de la limite raisonnable, ce qui pourrait donner un argument à quiconque voudrait démontrer qu'il porte atteinte au droit fondamental à une défense entière, juste et complète. Ne pensez-vous pas qu'il y aurait ici matière à sauver l'article 17 du projet de loi?

Mme Pentz : Lorsque le ministre MacKay a pris la parole pour répondre à une question au sujet de l'article 17, je sais qu'il a parlé de crime organisé, d'agents de police d'infiltration et peut-être de certaines infractions terroristes et de la protection qu'il faut accorder à ces gens. Le problème, c'est qu'à l'article 12 du projet de loi sur les droits des victimes, on peut lire : « Toute victime a le droit de demander à ce que son identité soit protégée . . . » La portée de cette disposition est beaucoup trop large. Oui, il peut y avoir une très petite catégorie de témoins à l'égard desquels cette disposition pourrait être justifiée au titre de l'article 1, mais le projet de loi va trop loin en disant que « toute victime » a le droit de faire cette demande. Selon nous, cette disposition a une portée trop large.

Le président : Je vous remercie pour vos réponses concises.

Senator Batters: Ms. Yanful, earlier you were speaking about your definition of “victim,” and I’m wondering whether your definition would perhaps not include Dale Sutherland that we heard from earlier today. The offender that he unfortunately faced was Ernest MacIntosh, someone who molested him from the time he was 9 years of age. He appealed his case all the way to the Supreme Court of Canada, and the court threw out the charges because of delay, as he told us here today. So do you consider Dale Sutherland to be a victim?

Ms. Yanful: I think our issue with the change of terminology more reflects on the fact that it doesn’t sufficiently address varying degrees of victimization.

Yes, we have problems with the fact that “complainant” has been changed to “victim” but more so, if the concept of victim is going to be expanded, then what does that mean? Who is it including? Why isn’t it including perpetrators’ family members?

Senator Batters: I am specifically asking, do you consider Dale Sutherland to be a victim since Ernest MacIntosh’s charges were thrown out because of delay?

Ms. Yanful: I can’t answer that, senator.

Senator Batters: I wanted to ask Ms. Pentz a question and make the comment that I’ve been on this committee for about two years. I don’t recall a case in that time where we have had the Canadian Bar Association before us supporting government legislation. Usually your organization is telling us that one aspect or another of our legislation will be unconstitutional.

One case in point was our prostitution bill, Bill C-36, which I sponsored in the Senate, legislation that the CBA opposed as unconstitutional. I found it interesting that, today, the Ontario Liberal government’s Attorney General has in fact now found that the legislation is “constitutionally sound.”

In any event, I was pleased to see your brief on this bill today, the proposed victims bill of rights, and that your organization stated:

This Bill is an important step for victims of crime. As a whole, it is a responsible piece of legislation that would articulate specific rights of the victims without creating significant procedural roadblocks for the administration of criminal justice in Canada.

I’m wondering if you could tell us a little bit more about the parts of this legislation that you do support as representatives of the legal profession, including many Crown prosecutors, of which you are one. How do you see the victims bill of rights as important for victims in our legal profession?

La sénatrice Batters : Madame Yanful, vous avez parlé tout à l’heure de votre définition du mot « victime ». Je me demande si Dale Sutherland, que nous avons entendu plus tôt aujourd’hui, serait inclus dans cette définition. L’agresseur auquel il a malheureusement eu affaire était Ernest MacIntosh, qui a commencé à le molester dès l’âge de neuf ans. M. Sutherland a porté sa cause jusqu’à la Cour suprême qui a rejeté les accusations en raison du délai écoulé, comme nous l’avons appris aujourd’hui. Selon vous, Dale Sutherland est-il une victime?

Mme Yanful : Je pense que notre problème avec la nouvelle terminologie reflète davantage le fait qu’elle ne permet pas de faire une distinction entre les divers degrés de victimisation.

Oui, le remplacement du terme « plaignant » par celui de « victime » nous pose problème; et si, en plus, on élargit la notion de victime, qu’est-ce que cela veut dire alors? Qui sera englobé dans la définition? Pourquoi n’y inclut-elle pas les membres de la famille des agresseurs?

La sénatrice Batters : Je vous demande précisément si vous considérez Dale Sutherland comme une victime, étant donné que les accusations portées contre Ernest MacIntosh ont été rejetées en raison du délai?

Mme Yanful : Je ne peux répondre à cela, madame la sénatrice.

La sénatrice Batters : J’aimerais poser une question à Mme Pentz et ajouter, en passant, que je suis membre de ce comité depuis deux ans environ. À ma connaissance, nous n’avons encore jamais accueilli un membre de l’Association du Barreau canadien qui soit favorable à un projet de loi présenté par le gouvernement. Habituellement, votre organisation nous dit toujours qu’un aspect ou un autre de notre projet de loi sera inconstitutionnel.

Un exemple est notre projet de loi sur la prostitution, le projet de loi C-36, que j’ai parrainé au Sénat, et auquel l’ABC s’est opposée, le jugeant inconstitutionnel. Je pense qu’il est intéressant de souligner que le procureur général du gouvernement libéral de l’Ontario a conclu aujourd’hui qu’il était « constitutionnellement valide ».

Quoi qu’il en soit, je suis contente de lire, dans le mémoire que vous avez déposé aujourd’hui sur le projet de loi sur la Charte des droits des victimes, ce commentaire de votre organisation :

Ce projet de loi constitue un jalon important pour les victimes d’actes criminels. Dans son ensemble, ce projet de loi est responsable et confère aux victimes des droits particuliers sans créer d’importants obstacles procéduraux à l’administration de la justice pénale au Canada.

Pouvez-vous nous en dire plus sur les parties du projet de loi que vous appuyez en tant que représentants de la profession juridique, dont font partie de nombreux procureurs de la Couronne, comme vous. Dans quelle mesure la Charte des droits des victimes est-elle importante au sein de notre profession juridique?

Ms. Pentz: We certainly support the informational component. Victims should be kept advised and apprised. They should know who they have to contact to get that information, and there should be someone contacting them with that information. A lot of that comes from victim services, at least in my jurisdiction, to keep victims informed. They should have an open communication with the Crown to find out what's goes on with the case.

Where we have any sort of issue, as I mentioned before, is that sometimes we just cannot notify of every step that is taken until after it is taken. Although as prosecutors we would like to have more consultations before, it's just not workable in the way that the criminal justice system operates.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for Ms. Roy. What proportion of victims or their families do you think will want to participate in the process through the victims bill of rights? If there is better access to information through this bill, will that be enough for those individuals?

Ms. Roy: By applying the bill, we will be able to determine if it is enough. However, I would like to remind you that we represent close to 600 families who have experienced unspeakable tragedies. This bill will give them better access to information. It will allow them greater participation in the system and, above all, it will give them a greater place in the legal system.

Perhaps the bill is not perfect, but I think the courts will have no choice but to take into account those rights, and the courts' interpretation will provide a greater place for victims.

Senator Dagenais: Thank you, Ms. Roy.

[English]

Senator McIntyre: Thank you all for your presentations. My question is directed to the Canadian Bar Association.

In your brief, your association is making nine recommendations regarding Bill C-32. Obviously we don't have time to review each recommendation. However, I draw your attention to recommendation No. 1, page 2 of your brief, which states:

The CBA Section recommends that subsection 7(a) specifically state that it does not entitle the victim to access investigative material.

The brief then goes on to explain what is meant by investigative materials, even suggesting that having access to the material "would be unworkable for prosecutors and for the overall administration of justice."

Mme Pentz : Nous sommes certes favorables à la composante informationnelle. Les victimes devraient être tenues informées. Elles doivent savoir auprès de qui se procurer cette information et quelqu'un doit communiquer avec elles pour leur fournir. Il revient en grande partie aux services aux victimes, du moins dans ma province, de tenir les victimes informées. Elles doivent avoir une communication ouverte avec la Couronne pour savoir où en est rendue leur cause.

Là où nous avons une sorte de problème, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, c'est qu'il nous est parfois impossible de les tenir informées sur chacune des étapes à venir, avant son déroulement. En tant que procureurs, nous souhaiterions avoir plus de consultations avant, mais ce n'est pas toujours possible dans notre système de justice.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à Mme Roy. Selon vous, dans quelle proportion croyez-vous que les victimes ou leurs proches voudront participer au processus en fonction la Charte des droits des victimes? S'il y a un meilleur accès à l'information par l'entremise de cette charte, est-ce que ce sera suffisant pour ces personnes?

Mme Roy : C'est dans l'application de la charte que nous serons en mesure de déterminer si c'est suffisant. Toutefois, j'aimerais vous rappeler que nous représentons près de 600 familles qui ont vécu des drames innommables. Or, cette charte leur donne un meilleur accès à l'information, elle leur permet une plus grande participation au sein du système, et surtout, elle leur fait une plus grande place au sein du système de justice.

Peut-être que cette charte n'est pas parfaite, mais, à mon avis, les tribunaux n'auront pas d'autre choix que de tenir compte de ces droits, et l'interprétation qu'ils en feront donnera une plus grande place aux victimes.

Le sénateur Dagenais : Je vous remercie, madame Roy.

[Traduction]

Le sénateur McIntyre : Je remercie chacun de vous pour vos exposés. Ma question s'adresse à l'Association du Barreau canadien.

Dans son mémoire, votre association formule neuf recommandations concernant le projet de loi C-32. Nous n'avons évidemment pas le temps de passer chacune d'elles en revue. J'attire toutefois votre attention sur la recommandation n° 1 de votre mémoire, à la page 2, qui se lit ainsi :

La Section de l'ABC recommande que l'alinéa 7a) indique expressément qu'elle ne donne pas à la victime le droit d'avoir accès aux documents d'enquête.

Vous expliquez ensuite ce qu'on entend par documents d'enquête, et allez même jusqu'à laisser entendre que l'accès à ces documents « serait impossible à appliquer par les poursuivants et pour l'administration globale de la justice ».

Correct me if I am wrong, but my understanding of Bill C-32 is that it is framed in such a way that it addresses that particular issue. As you know, there are limitations to the bill. It is to be applied in a manner that is reasonable in the circumstances, and it is not likely, amongst other things, to interfere with police discretion, with ministerial discretion, delay or compromise an investigation, interfere with prosecutorial discretion, delay or compromise prosecution. Could I have your thoughts on that, please?

Ms. Pentz: You're entirely right that that is how the bill will be interpreted by me and others involved in the justice system. Our concern was how the word "outcome" is going to be interpreted by victims, because a lot of victims want to know who the police spoke to, what this witness or that witness said. We're not able to give it to them, and I think this bill supports that position on our behalf. But our concern is if victims think "outcome" includes the fruits of the investigation, they will be very disappointed when they're told no, that's not what it includes. We don't want to set victims up with expectations that will not be met and will lead them to feel alienated by the system.

The Chair: The last question goes to Senator White.

Senator White: Thank you very much, Mr. Chair. I'll try to be brief, but I'm sure I won't be.

In relation to community impact statements, my understanding is that they have been used, certainly in Ottawa, in relation to drug cases already. A judge didn't want it prescribed as to who would provide those. In fact, the judge wanted to determine whether they would accept or not accept them based on the type of impact statements, so many were provided often by the police. Why do you see us wanting to prescribe it so much rather than allowing the judges or the courts to determine whether or not they are representative of the community?

Ms. Pentz: Ultimately it will be up to the judge to decide that, but our thought was perhaps some more direction in the bill — there's considerable direction about what goes into a victim impact statement, not what goes into a community impact statement. We want to make sure that whoever files a community impact statement is truly representative of the interests of the community.

But you're quite right. Ultimately it will be the judge to determine that. We simply felt it would be helpful if they had some guidelines as to how they would determine that.

Senator White: Ms. Yanful, I spent 32 years in policing. I have seen victims where accused were not found guilty and I've seen victims where accused were never charged. I have seen victims where accused were never found. In a case in Yellowknife — I'm glad you referred to it — I've seen hundreds of victims of residential of school abuse where the offenders were dead. I have

Corrigez-moi si je me trompe, mais mon interprétation du projet de loi C-52 est que celui-ci est structuré de manière à régler ce problème. Comme vous le savez, ce projet de loi a des limites. Il doit être appliqué de manière raisonnable dans les circonstances et ne doit pas porter atteinte au pouvoir discrétionnaire des policiers, ni au pouvoir discrétionnaire ministériel, ni causer des délais ou compromettre une enquête, ni porter atteinte au pouvoir discrétionnaire du poursuivant, ni causer des délais ou compromettre une poursuite. Puis-je avoir votre opinion à ce sujet?

Mme Pentz : Vous avez tout à fait raison et c'est ainsi que ce projet de loi sera interprété par moi-même et par d'autres intervenants du système de justice. Notre préoccupation, c'est la manière dont le terme « issue » sera interprété par les victimes, parce que bon nombre d'entre elles veulent savoir à qui les policiers ont parlé, ce qu'ont dit les témoins. Nous ne pouvons pas leur communiquer cette information et je pense que ce projet de loi va dans le même sens que nous. Par contre, si les victimes pensent que le terme « issue » s'entend des fruits de l'enquête, nous craignons de les décevoir grandement lorsque nous leur dirons que non, que ce n'est pas le cas. Nous ne voulons pas susciter chez elles des attentes qui ne se concrétiseront pas et leur donneront le sentiment d'être abandonnées par le système.

Le président : La dernière question revient au sénateur White.

Le sénateur White : Merci beaucoup, monsieur le président. Je vais essayer d'être bref, mais cela va être difficile.

Concernant les déclarations au nom d'une collectivité, je crois comprendre qu'elles ont déjà été utilisées, certainement à Ottawa, dans des affaires de stupéfiants. Un juge n'a pas voulu que la loi prescrive qui peut les présenter. En fait, le juge voulait décider lui-même d'accepter ou non les déclarations, selon la nature de ces dernières; bon nombre d'entre elles étaient donc présentées par des policiers. Pourquoi pensez-vous que nous tenons tant à ce que cela soit prescrit par la loi au lieu de laisser les juges ou les tribunaux décider si oui ou non elles sont représentatives de la collectivité?

Mme Pentz : En fin de compte, cette décision reviendra au juge, mais à notre avis, le projet de loi devrait être plus directif — il y a beaucoup de directives sur la teneur de la déclaration des dommages subis par la victime, mais peu sur la teneur de la déclaration au nom de la collectivité. Nous voulons nous assurer que la personne qui fait une déclaration au nom de la collectivité, quelle qu'elle soit, représente vraiment les intérêts de la collectivité.

Mais vous avez raison. En dernier ressort, il reviendra au juge de décider. Nous avons simplement l'impression qu'il serait utile de donner des lignes directrices sur la manière de déterminer cela.

Le sénateur White : Madame Yanful, j'ai passé 32 ans dans le domaine du maintien de l'ordre. J'ai vu des victimes dont les agresseurs ont été accusés sans être reconnus coupables et d'autres victimes dont les agresseurs n'ont jamais été accusés. J'ai vu des victimes dont les agresseurs n'ont jamais été trouvés. Dans un cas à Yellowknife — je suis content que vous l'ayez mentionné — j'ai

to tell you that every one of them was a victim. As much as I respect your comment on that, I find it difficult not to consider those people as victims.

The Chair: Thank you very much, witnesses. It's appreciated.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, April 2, 2015

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts, met this day at 10:31 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome colleagues, invited guests, members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are meeting today to complete our study of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts with the clause-by-clause consideration of the bill. This is our fourth meeting on the bill.

As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the sen.parl.gc.ca website, and you can find more information on the schedule of witnesses on the website under "Senate Committees."

Before we begin, I want to advise members that we have, as you can see, a number of officials from various departments with areas of responsibility for this bill who are here to answer any technical questions that members might have. From Justice Canada, Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section; and Pamela Arnott, Director and Senior Counsel, Policy Centre for Victim Issues. From Public Safety Canada, Daryl Churney, Director, Corrections and Criminal Justice Division; Christy Hitchcock, Senior Policy Analyst, Corrections and Criminal Justice Division; and Hasti Kousha, Counsel, Legal Services. From the Parole Board of Canada, Suzanne Brisebois; from the Canada Border Services Agency, Carl Desmarais; and from Correctional Service Canada, Commissioner Don Head, accompanied by Claude Pilon, counsel.

vu des centaines d'anciens résidents de pensionnat victimes d'abus de la part d'agresseurs aujourd'hui décédés. Je vous assure que chacune de ces personnes était une victime. Autant je respecte votre opinion à ce sujet, autant je trouve difficile de ne pas considérer ces personnes comme des victimes.

Le président : Mesdames et messieurs, je vous remercie sincèrement. Vos témoignages sont appréciés.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 2 avril 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-32, Loi sur la Charte des droits des victimes et modifiant certaines lois, se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Je souhaite la bienvenue aux sénateurs, à nos invités et aux membres du grand public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous nous réunissons aujourd'hui pour terminer notre étude du projet C-32, Loi sur la Charte des droits des victimes et modifiant certaines lois. Nous allons procéder à l'étude article par article du projet de loi. Il s'agit de notre quatrième séance sur le sujet.

Je rappelle à ceux qui suivent les délibérations que les séances du comité sont ouvertes au public et qu'elles peuvent être visionnées sur le Web, à l'adresse sen.parl.gc.ca. Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'horaire des témoins sous la rubrique « Comités du Sénat ».

Avant de commencer, j'aimerais informer les membres du comité qu'un certain nombre de fonctionnaires de divers ministères concernés par ce projet de loi sont ici pour éventuellement répondre à nos questions techniques. Nous accueillons aujourd'hui, représentant Justice Canada, Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal; et Pamela Arnott, directrice et avocate-conseil, Centre de la politique concernant les victimes. Nous recevons également les représentants de Sécurité publique Canada, Daryl Churney, directeur, Division des affaires correctionnelles et de la justice pénale; Christy Hitchcock, analyste principale des politiques, Division des affaires correctionnelles et de la justice pénale; et Hasti Kousha, avocate, Services juridiques. Nous avons ensuite Suzanne Brisebois, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada; Carl Desmarais, de l'Agence des services frontaliers du Canada, Carl Desmarais; et Don Head, commissaire du Service correctionnel du Canada, accompagné de Claude Pilon, avocat.

Before we move to clause by clause, I would like to open the floor to members. If they would like to direct any questions to our officials, this would be an opportune moment.

Senator Baker, do you have any?

Senator Baker: There is one section that perhaps Ms. Morency could provide further information on and that is the restitution section of the bill, which includes clauses 16 and 17. When we see the actual enactment of those two clauses further on in the bill, we see that restitution provisions that are already in the Criminal Code remain there; is that correct? The restitution provisions in the Criminal Code, which are the same as what is being incorporated in this bill, the word used is that the judge “may” and not the judge “shall,” that this retains the judicial discretion in the awarding of restitution. I would also ask whether or not any consideration was given to changing the word “may” in what is presently in the Criminal Code to “shall” to match what’s in this victims’ bill of rights?

The reason I ask this question is because all of the witnesses we heard from appeared to be under the understanding that there was a mandatory provision, that it was somehow mandatory. Can you verify that although you use the word “shall,” it goes to what is presently in the Criminal Code, which is the court “may”?

Pamela Arnott, Director and Senior Counsel, Policy Centre for Victim Issues, Department of Justice Canada: I’d be happy to answer that question, senator.

If you look at clause 29 of the bill, it creates section 737.1. In that section, what’s proposed is indeed the word “shall” — the court “shall consider” That will precede 738.

The purpose of 738 is that it indicates to the court the heads of damage or loss, if you will, upon which a restitution order can be made so that the wording in the code will become the court “shall consider” the imposition of a restitution order on an accused person.

Senator Baker: But “shall consider” what is under the section in the Criminal Code at present, which allows the judge the discretion of granting any restitution.

Ms. Arnott: That’s correct.

Senator Baker: Was there any consideration given to or is it problematic to expand on what is already in the Criminal Code as far as restitution orders are concerned? We went over this in detail at a previous hearing in which we discussed that under the present restitution form under the Criminal Code it applies to fraud. It specifically identified section 380 of the Criminal Code. Under that section, in a case dealing with fraud, as an essential element of the proof of fraud one must prove loss of some sort.

It is a part of the judgment of the court that an essential element is visited and clear on its face that there was an actual loss, which could then be, under the form that’s under this bill at

Avant de procéder à l’étude article par article, j’aimerais céder la parole aux membres du comité. S’ils souhaitent adresser des questions aux fonctionnaires, je pense que c’est le bon moment.

Sénateur Baker, avez-vous des questions?

Le sénateur Baker : J’aimerais que Mme Morency me donne plus d’information au sujet des dispositions relatives au dédommagement. Il en est question aux articles 16 et 17. Lorsqu’on voit la mise en œuvre de ces deux articles plus loin dans le projet de loi, on constate que les dispositions relatives au dédommagement qui figurent déjà dans le Code criminel y demeurent; est-ce exact? Aux termes des dispositions du Code criminel, qui sont les mêmes que ce qui est prévu dans ce projet de loi, le juge « peut » et non « est tenu »; autrement dit, le juge peut exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu’il s’agit d’accorder un dédommagement. J’aimerais savoir si on a déjà envisagé la possibilité de remplacer le mot « peut », que l’on trouve actuellement dans le Code criminel, par « est tenu » afin que cela corresponde au projet de loi?

La raison pour laquelle je pose la question, c’est parce que tous les témoins que nous avons entendu avaient l’impression qu’il y avait une disposition obligatoire, que c’était en quelque sorte obligatoire. Pourriez-vous vérifier que même si on utilise le terme « est tenu », cela se rapporte à ce qui figure dans le Code criminel, c’est-à-dire que le tribunal « peut »?

Pamela Arnott, directrice et avocate-conseil, Centre de la politique concernant les victimes, ministère de la Justice Canada : Je serais ravie de répondre à cette question, sénateur.

Si vous prenez l’article 29 du projet de loi, qui crée l’article 737.1, on dit que le tribunal « est tenu d’envisager... ». Cet article va précéder l’article 738.

L’article 738 indique au tribunal les types de dommages ou de pertes, si vous voulez, qui peuvent faire l’objet d’un dédommagement. Par conséquent, dans le Code criminel, le libellé deviendra « est tenu d’envisager la possibilité de rendre une ordonnance de dédommagement. »

Le sénateur Baker : Toutefois, à l’heure actuelle, le tribunal « est tenu » d’envisager la possibilité de rendre une ordonnance de dédommagement en vertu de l’article 738, ce qui donne au juge le pouvoir discrétionnaire d’accorder un dédommagement.

Mme Arnott : C’est exact.

Le sénateur Baker : A-t-on envisagé ou est-ce problématique d’ étoffer les dispositions qui figurent déjà dans le Code criminel pour ce qui est des ordonnances de dédommagement? Nous avons examiné cette question en détail lors d’une réunion précédente. Selon la formule relative au dédommagement du Code criminel, cet article s’applique à la fraude. Il renvoie précisément à l’article 380 du Code criminel. En vertu de cet article, dans une affaire de fraude, il est essentiel de prouver qu’il y a eu une perte.

Cela fait partie de la décision du tribunal; il doit être parfaitement clair qu’il y a eu une perte, laquelle peut ensuite être décrite dans la formule qui se trouve dans le projet de loi.

present, outlined very clearly. We're not changing the form. All we're doing is changing the form on top of the form. We're not changing the wording in the form which applies to fraud, the essential elements of which have been judged in the case. If a person is found guilty, then restitution is ordered based upon the evidence before the court.

Now we have a situation where the judge has to listen to and adjudicate something completely new that perhaps during that case there was no loss visited during the prosecution of the matter, but we're still using that same form which in this case would be very limited to your receipts — bus receipts or taxi receipts. I think one section of the code deals with extraordinary expenses if you had to seek new accommodations and so on. Limited expenditures will only be considered under this bill.

Unfortunately, we're calling it damages. We're calling it psychological as well as physical. That's what's in the bill. Psychological damages are not considered under that form in any way, shape or form.

My question to you is this: Was any consideration given or is there a problem with enlarging the restitution available under this bill that would then allow victims what they really believe, that they're going to be able to get restitution for their psychological damages? That's what we heard before this committee yesterday. Was any consideration given or do you think there was a problem with that?

Can you answer the question? You don't have to answer the question.

Ms. Arnott: I would be pleased to answer the question, senator. I think the answer has several parts to it.

First of all, what I heard from a number of witnesses led me to think that there is not an understanding of the difference between restitution and compensation. I think when you heard witnesses talk about the ability to get a payment for psychological harm, they were referring to compensation. Compensation is not something that the federal government provides. It's only provinces and territories. It is a payment from the government to a victim.

Restitution, on the other hand, is part of a sentence of an offender. You're quite right to say it is limited to specific heads of damage, heads of loss, which are laid out in section 738 of the code. Restitution is part of the sentence, so a judge, in taking into account all the principles of sentencing, will balance a restitution order.

To your other point, we are not making any changes to the areas or the heads of damage for which restitution can be ordered. Those are listed in (a), (b), (c), (d) and (e) of 738. What we are proposing is there be changes to the timing of a restitution order, the enforceability or enforcement of a restitution order.

Nous modifions seulement le haut de la formule. Nous ne modifions pas le libellé qui s'applique à la fraude, aux éléments essentiels qui ont été évalués. Si une personne est reconnue coupable, le tribunal ordonne un dédommagement en se fondant sur les éléments de preuve qui lui ont été soumis.

Maintenant, nous nous retrouvons dans une situation où le juge doit écouter et se prononcer sur quelque chose de complètement nouveau, alors qu'il n'y a peut-être pas eu de perte dans le cadre des poursuites, mais nous utilisons toujours la même formule qui, dans ce cas, se limiterait à des reçus — des reçus d'autobus ou de taxi. Je crois qu'une des dispositions du Code prévoit qu'il pourrait y avoir des dépenses extraordinaires si, par exemple, la personne devait se trouver un nouveau logement. Seules les dépenses limitées seront prises en considération en vertu de ce projet de loi.

Malheureusement, c'est ce que nous appelons des dommages. Il peut y avoir des dommages physiques et psychologiques. C'est ce que prévoit le projet de loi. D'aucune façon, les dommages psychologiques ne sont pris en considération dans cette formule.

Voici donc ma question : a-t-on envisagé ou est-ce problématique d'étendre le dédommagement prévu dans ce projet de loi qui permettrait aux victimes de croire qu'elles pourront obtenir un dédommagement pour leurs dommages psychologiques? C'est ce que nous avons entendu hier au comité. Y a-t-on réfléchi ou croyez-vous qu'il y a un problème à cet égard?

Pouvez-vous répondre à la question? Vous n'êtes pas obligée de répondre.

Mme Arnott : Je serais ravie de répondre à cette question, sénateur. Je crois que la réponse comporte plusieurs volets.

Tout d'abord, d'après ce que j'ai entendu, les témoins ne semblaient pas faire la distinction entre le dédommagement et l'indemnisation. Lorsqu'on entend des témoins parler de possibilité de recevoir un paiement pour des torts psychologiques, ils font allusion à l'indemnisation. L'indemnisation n'est pas fournie par le gouvernement fédéral, mais bien par les provinces et les territoires. Il s'agit d'un paiement que le gouvernement verse à une victime.

Le dédommagement fait partie, au contraire, de la peine du contrevenant. Vous avez raison de dire qu'il se limite à des types précis de dommages et de pertes, qui sont tous énoncés à l'article 738 du Code criminel. Le dédommagement fait partie de la peine prononcée par le juge. Le juge rendra sa décision en tenant compte de tous les principes de détermination de la peine.

Par ailleurs, nous n'apportons aucune modification aux types de dommages pour lesquels un dédommagement peut être ordonné. Ceux-ci sont énoncés aux alinéas a), b), c), d) et e) de l'article 738. Nous proposons plutôt de modifier l'applicabilité ou l'application d'une ordonnance de dédommagement.

Senator Baker: One final question. The restitution order is given by the judge. The provision in this bill says is that if payment is not made, it can become an order simply by filing it as a civil action before the court in whatever jurisdiction this order is given.

Yesterday we heard from a personal injury lawyer who verified to us that in a civil action the heads of damage are quite different from the heads of damage contained in what you just outlined under the code in this restitution order. In other words, this restitution does not involve loss of enjoyment of life. It does not involve pain and suffering. It does not involve future loss and expenses such as psychological counselling or physical or mental damages. This restitution order covers none of that.

When you file something with a civil court, you file it as an order of the court that it be paid. When it is paid, the lawyer on the other side says, "Okay, here is your money and you must now sign on the dotted line that this releases us from further damages." That's a normal procedure in civil court.

Was consideration given to putting a sentence in this particular law, or in the future, that would say that this restitution order could not be determined or could not be considered by the court as being a final disposition of the matter? So that it wouldn't influence.

You see, the witness we heard yesterday, he's an expert in personal injury law. We understand about personal injury law, yes, but once you're given an order, a final judgment by that court, a release is signed in order for you to get your money. If you sign the release, then you have no further action down the road. All of these people who will get restitution under this bill will not be able to proceed in the future with losses. They may not be cured over a period of time. They may suffer irreparable damage down the road, as one would in personal injury cases.

Was consideration given or was there any suggestion to making this restitution order not a final order of the court, not determinative as a final settlement for damages in a civil order, which this becomes after it's filed?

Ms. Arnott: The first thing I would indicate, senator, is that we are using the criminal law power as our authority to bring this bill forward. We were deliberately not venturing into the civil law and civil remedies.

The next thing I would offer to you is, as you know, the principles around the restitution provisions concern ascertainable losses and losses that are very directly related to the commission of the offence.

Le sénateur Baker : J'ai une dernière question. L'ordonnance de dédommagement est rendue par le juge. La disposition du projet de loi dit que si aucun paiement n'est versé, cela peut devenir une ordonnance par le simple fait d'intenter des poursuites au civil dans la province en question.

Hier, nous avons entendu un avocat spécialisé dans les cas de préjudice personnel qui nous a confirmé que, dans le cadre d'une poursuite au civil, les types de dommages sont très différents de ce qui figure dans le Code. Autrement dit, ici, on ne met pas en cause la perte de jouissance de la vie, les souffrances et douleurs, les futures pertes ou les dépenses pour des services de consultation psychologique ni les torts d'ordre physique ou mental. L'ordonnance de dédommagement ne prévoit rien de tout cela.

Lorsqu'on intente une poursuite au civil, le tribunal peut ordonner qu'un dédommagement soit accordé. Toutefois, au moment où le paiement est versé, l'avocat de l'autre partie dit : « Voici votre argent et vous devez signer sur la ligne pointillée pour attester que cela nous dégage de toute autre responsabilité à l'avenir. » C'est la procédure normale.

A-t-on songé à inscrire dans cette loi, ou dans une future loi, une disposition selon laquelle cette ordonnance de dédommagement ne pourrait être considérée par le tribunal comme étant la conclusion définitive de l'affaire, de manière à ce qu'il n'y ait pas d'influence?

Le témoin que nous avons entendu aujourd'hui est un expert du droit en matière de préjudices corporels. Nous comprenons le droit relatif aux préjudices corporels, mais une fois qu'une ordonnance est rendue, qu'un jugement final est rendu par le tribunal, vous devez signer une renonciation pour obtenir votre argent. Si vous signez la renonciation, vous n'avez plus aucun recours à l'avenir. Toutes ces personnes qui obtiendront un dédommagement en vertu de ce projet de loi ne pourront pas intenter d'autres poursuites relativement aux pertes qu'elles ont subies. Elles ne sont pas nécessairement guéries. Elles ont peut-être subi des torts irréparables, comme c'est le cas dans les affaires relatives à des préjudices corporels.

A-t-on envisagé ou proposé de faire en sorte que cette ordonnance de dédommagement ne soit pas un règlement final et définitif dans les poursuites au civil?

Mme Arnott : La première chose que je dirais, sénateur, c'est que nous exerçons le pouvoir de légiférer en droit criminel pour présenter ce projet de loi. Nous ne voulions délibérément pas nous aventurer dans le droit ou les recours civils.

Ensuite, comme vous le savez, les principes entourant les dispositions relatives au dédommagement concernent les pertes pouvant être déterminées facilement par le tribunal et directement liées à la perpétration de l'infraction.

Some of the examples you have given, they would have to be proven on a much different standard if they were brought before a criminal court. They're not things that are in the case law or in the heads of damage that can be brought under the criminal law provisions.

Senator Baker: Thank you.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ms. Arnott, the victims we heard from were concerned about the complaints mechanism. As I see it, that mechanism is the key component of the bill, because the complaints will make it possible to identify gaps in the legislation and make it better going forward. I'd like to know who is going to establish the complaints mechanism. Will it be the same across all departments? How will victims be informed of their right to file a complaint and the procedure for doing so?

Ms. Arnott: Each department will establish a complaints mechanism, in accordance with its operations, responsibilities and mandate. The government intends to set up a single Web site that will provide victims with a variety of information, including where to file a complaint, the procedure to follow and the recourse available to them in relation to the complaint.

Senator Boisvenu: Clause 25 addresses what happens when a victim has exhausted their recourse, for example, when they are not satisfied with the Parole Board of Canada's response to their complaint. The clause stipulates that

(2) Every victim who has exhausted their recourse under the complaints mechanism and who is not satisfied with the response of the federal department, agency or body may file a complaint with any authority that has jurisdiction to review complaints in relation to that department, agency or body.

Would the ombudsman come into the picture at that point?

Ms. Arnott: That is correct, in relation to parole and correctional services. But given how many agencies and people are involved in the criminal justice process, it wasn't possible to include every single authority in the clause. For instance, a complaint about a federal prosecutor can be filed with the lawyer's bar association or federal prosecution service management. So it's impossible to specify every single authority. And that's why the clause refers to "any authority that has jurisdiction."

Senator Boisvenu: One last question. Will a report with information on the complaints made in relation to each agency and department be produced annually or regularly, to help us, as lawmakers, make improvements to the bill of rights?

Certains exemples que vous avez donnés devraient être fondés sur une norme de preuve différente s'ils étaient portés devant un tribunal pénal. Ce ne sont pas des choses qui figurent dans la jurisprudence ni dans les types de dommages qui peuvent être invoqués au titre du droit criminel.

Le sénateur Baker : Merci.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame Arnott, les victimes qui sont venues témoigner étaient préoccupées par le mécanisme de plainte. À mon avis, ce mécanisme est l'élément clé du projet de loi, qui fera en sorte qu'au cours des prochaines années, on pourra bonifier le projet de loi en cernant les lacunes à partir des plaintes. J'aimerais savoir qui établira ce mécanisme de plainte. Est-ce qu'il sera identique d'un ministère à l'autre? Comment les victimes seront-elles informées qu'elles peuvent déposer une plainte et de la façon dont elles peuvent la déposer?

Mme Arnott : Le mécanisme de plainte sera établi par chacun des ministères en fonction de leurs opérations, de leurs responsabilités et de leur mission. Le gouvernement compte mettre en place un site web centralisé qui fournira divers renseignements aux victimes, tels que l'endroit où déposer une plainte, le mécanisme de plainte à utiliser, et les recours auxquels elles peuvent s'attendre à la suite d'une plainte.

Le sénateur Boisvenu : À l'article 25, on dit que, lorsque la victime aura épuisé tous ses recours... Par exemple, elle a déposé une plainte à la Commission des libérations conditionnelles, et elle n'est pas satisfaite. L'article stipule donc ceci :

(2) Toute victime qui a épuisé les recours prévus par le mécanisme d'examen des plaintes et qui n'est pas satisfaite de la réponse du ministère, de l'agence ou de l'organisme fédéral peut déposer une plainte auprès de toute autorité compétente pour examiner les plaintes concernant ce ministère, cette agence ou cet organisme.

Est-ce que le bureau de l'ombudsman jouera un rôle à ce niveau?

Mme Arnott : C'est exact, en ce qui concerne les libérations conditionnelles et les services correctionnels. Cependant, étant donné le nombre d'agences et de personnes qui sont impliquées dans le processus de justice pénale, on ne pouvait préciser dans l'article toute l'étendue des autorités. Par exemple, s'il s'agit d'une plainte contre un avocat fédéral de la section des poursuites, la plainte peut être déposée devant le barreau de cet avocat ou devant la gestion des services de poursuites fédérales. Donc, on ne peut pas préciser l'étendue des autorités. C'est la raison pour laquelle l'article en question mentionne l'« autorité compétente ».

Le sénateur Boisvenu : J'ai une dernière question à poser. Est-ce qu'il y aura, de façon annuelle ou périodique, un bilan des plaintes déposées par rapport à chaque organisme ou ministère pour nous permettre en tant que législateurs de voir à l'amélioration de la charte?

Ms. Arnott: That's a question for the management of each agency and department. Like you, I believe the remedial scheme will serve as a learning tool to departments and help them make necessary adjustments.

Senator Boisvenu: Very good. Thank you.

[English]

Senator Joyal: Welcome. I have two groups of questions. The first one is in relation to clauses 23 and 24 of the bill at pages 22 and 23. There's mentioned in clause 23 of the concept of "community."

[Translation]

In French, it's "collectivité."

[English]

Clause 23 mentions the following:

The fundamental purpose of sentencing is to protect society and to contribute, along with crime prevention initiatives, to respect for the law and the maintenance of a just, peaceful and safe society by imposing just sanctions that have one or more of the following objectives:

(a) to denounce unlawful conduct and the harm done to victims or to the community that is caused by unlawful conduct; . . .

I want to underline the words "harm done to the community."

Clause 24 is an amendment to section 718.2 of the code:

(e) all available sanctions, other than imprisonment, that are reasonable in the circumstances and consistent with the harm done to victims or to the community. . . .

In other words, there is the introduction of the concept of harm to the community.

I checked the Criminal Code, and the definition of "community" is not included in it. On which criteria will the evaluation of the community be defined? Is the community the neighbourhood, the village, the city, the province, the country? How many people are concerned in the community? Who is concerned in the community? How do you measure the harm in the community? It seems to me that this is a very loose concept introduced in the code.

As you know, since this deals with sentencing, if a victim will want to make a statement, the judge who will have the responsibility to appreciate the harm done to the community is left with a very loose concept that has no objective criteria to determine it. I think of some cases that are very "mediatized" because the media have been after the situation and broadcasted it or printed it in the paper. In that case, regarding the damage, we would know the community is informed, but there are many other

Mme Arnott : C'est une question qui relève de la gestion de chaque agence ou ministère. Je crois comme vous que le processus de recours servira d'outil d'apprentissage et de correction pour les ministères.

Le sénateur Boisvenu : D'accord. Je vous remercie.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Je vous souhaite la bienvenue. J'ai deux groupes de questions. Mes premières questions portent sur les articles 23 et 24 du projet de loi, que l'on retrouve aux pages 22 et 23. À l'article 23, il est question de la « collectivité ».

[Français]

Il s'agit de « collectivité » en français.

[Traduction]

L'article 23 se lit comme suit :

Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de protéger la société et de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'infliction de sanctions justes visant un ou plusieurs des objectifs suivants :

a) dénoncer le comportement illégal et le tort causé par celui-ci aux victimes ou à la collectivité;

J'insiste ici sur les termes « tort causé à la collectivité. »

L'article 24 est un amendement à l'article 718.2 du Code :

e) l'examen [...] de toutes les sanctions substitutives qui sont raisonnables dans les circonstances et qui tiennent compte du tort causé aux victimes ou à la collectivité...

Autrement dit, il est ici question du tort causé à la collectivité.

J'ai vérifié dans le Code criminel, et la définition de « collectivité » n'y figure pas. Sur quels critères se fonde-t-on pour définir ce qu'est la collectivité? Est-ce le quartier, le village, la ville, la province, le pays? Combien de gens sont touchés au sein de la collectivité? Qui est visé? De quelle façon mesure-t-on les dommages infligés à la collectivité? Il me semble qu'on introduit ici un concept extrêmement vague dans le Code criminel.

Comme vous le savez, étant donné qu'il est ici question de la détermination de la peine, lorsqu'une victime veut faire une déclaration, le juge qui devra évaluer le tort causé à la collectivité se retrouve avec un concept flou; il n'a pas de critère objectif sur lequel se fonder. Je pense notamment à certains dossiers très médiatisés. Évidemment, lorsqu'il y a un grand battage médiatique, nous savons que la collectivité est informée, mais il y a beaucoup d'autres cas où l'affaire est seulement portée devant

cases whereby it's in the court, and the media happens not to be there, so there is no harm to the community because it is more or less confidential.

It seems to me that this concept is so loose that I wonder what you had in mind to help the court adjudicate on such terms as "community" and "harm to the community" and who is harmed in the community. Which group of citizens is harmed in the community? Who is not? It seems to me this is a concept that needed to be framed to help the court measure the extent of the harm to be able to impose the sentence according to what the bill proposes to achieve.

Ms. Arnott: Senator, I'll answer you in regard to community, and then I'll ask my colleague to answer you in regard to the sentencing, which I think is where you started your question.

Under the Criminal Code as it currently stands, courts are already determining what a community is for the purposes of a victim impact statement. In the case law we can see cases where the courts have defined community in a number of ways. They've defined community as a First Nations community, where there was a community impact statement submitted about the impact of drug crime, or about the impact to the community when a father was found guilty of criminal negligence in regard to his children.

Senator Joyal: That's the family.

Ms. Arnott: In one case it was the family; in the other case it was the First Nations band. In other cases it's been a municipality that presented a community impact statement in regard to, again, drug crime, specifically the theft of hydro.

We have seen community impact statements from religious groups, so hate crimes. A synagogue presented a community impact statement in regard to the impact of hate crimes on that ethnic religious community. So courts now have had discretion and flexibility to understand the impact of the harm of the offence.

One of the things we are proposing in the bill to address the concern that "community" is a vague concept is that we include in the community impact statement that the person who wants to present the statement has to be able to identify to the court why they are entitled to present on the part of the community. Are they a registered charitable organization and they took a vote? Are they the hereditary leader of that particular group? We have indicated in the statement that the person has to be able to say why they are presenting that statement.

Senator Joyal: In other words, how "representative" of the community they might be. It will for the judge to establish if that person or group has a stand in relation to a statement on the impact to the community.

Ms. Arnott: That's correct.

les tribunaux, où les médias sont absents et où, par conséquent, on ne porte pas préjudice à la collectivité, parce que cela demeure plus ou moins confidentiel.

Il me semble que ce concept est tellement vague qu'il sera difficile pour le juge de se prononcer sur les notions de « collectivité » et de « tort causé à la collectivité ». Qui sont les personnes lésées au sein de la collectivité? Qui ne l'est pas? Selon moi, il faudrait définir ce terme plus clairement pour permettre au tribunal de déterminer l'étendue des dommages et d'imposer une peine conformément à ce que prévoit le projet de loi.

Mme Arnott : Sénateur, si vous me le permettez, je vais vous parler de la notion de collectivité, puis je vais laisser mon collègue vous entretenir de la détermination de la peine qui, si je ne me trompe pas, était à la base de votre question.

Aux termes du Code criminel actuel, les tribunaux doivent déjà déterminer ce qu'est une collectivité dans le cas d'une déclaration de la victime. Dans la jurisprudence, les tribunaux ont défini la notion de collectivité de différentes façons. La collectivité pouvait se définir comme une collectivité des Premières Nations, lorsqu'une déclaration faite au nom de la collectivité a été présentée relativement aux répercussions d'un crime lié à la drogue ou d'un père reconnu coupable de négligence criminelle envers ses enfants.

Le sénateur Joyal : La collectivité était la famille.

Mme Arnott : Dans un cas, c'était la famille; dans l'autre, c'était la bande des Premières Nations. Dans d'autres cas, c'est la municipalité qui a présenté une déclaration des répercussions découlant, encore une fois, d'un crime lié à la drogue, plus précisément d'un vol d'électricité.

La collectivité peut également être un groupe religieux. Par exemple, une synagogue a présenté une déclaration des répercussions des crimes haineux sur cette communauté religieuse. Par conséquent, les tribunaux peuvent désormais utiliser leur pouvoir discrétionnaire et faire preuve de souplesse pour évaluer les répercussions des dommages causés par l'infraction.

Pour remédier à l'imprécision du concept de « collectivité », nous proposons notamment d'obliger la personne qui souhaite présenter une déclaration au nom de la collectivité à préciser au tribunal pourquoi elle est autorisée à le faire. Représente-t-elle un organisme de bienfaisance reconnu? Est-elle le chef héréditaire de ce groupe? Nous avons indiqué dans la déclaration que la personne doit être en mesure de justifier la présentation de sa déclaration.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, il s'agit de déterminer à quel point ces gens sont « représentatifs » de la collectivité. Il reviendra au juge d'établir si la personne ou le groupe a qualité pour déposer une déclaration au nom d'une collectivité.

Mme Arnott : C'est exact.

Senator Joyal: So it's very subjective.

Ms. Arnott: That's correct.

Senator Joyal: As you say, the term "community" in one case might be a family or another case, a neighbourhood, or, as you say, a First Nation. Well, a First Nation might live on a reserve and the boundaries and sometimes the remote location of a reserve.

But there are many cases. Most crime happens to be perpetrated in large cities. As I mentioned, it's the media that really alerts people about that, where people might feel aggrieved because of that. It seems to me to be such a vague and fluid concept that it will open the door to a lot of subjective appreciation by the court, and it will be very difficult to come to some conclusions and certainty about who is allowed and what is the measure of an impact statement on the community.

Senator Baker: As a follow-up question to Senator Joyal's, I'm sure that what he had on his mind was what I had on my mind as I listened to your answer. When a submission is made to a court with criminal jurisdiction, the question of standing always arises. You have to have standing to become part of a proceeding.

These things normally require a full hearing. You see judgments of the court just on whether some individual or some organization has standing. How long does the Supreme Court of Canada spend determining whether or not an organization or community organization or an individual speaking on behalf of the community has standing? That happens in every court.

Are we to assume, then, that the judge will be making the determinative judgment as to whether or not those several people who present community impact statements will have standing. If that is a fact, then won't this just logically stretch out a trial to make it almost unworkable? The period of time determined when a trial begins and ends is when the charge is laid, when the plea is entered and when the sentencing is completed. This will be part of the sentencing procedure. This will be part of the sentencing hearing.

Isn't Senator Joyal correct that this will raise the question of who has standing? Somebody just can't fill out a form that we've given to them saying "community impact statement," and then have somebody present another form completely opposite to this one with the same organization or community being represented in each one of them. They have to be judged on standing.

Isn't Senator Joyal correct that this will stretch out the sentencing hearings, that this has the possibility of doing so? Isn't there a mechanism that we could institute in this bill to shorten that process so that we won't have again some person getting off with some of the worst crimes committed in this country simply because it took too long for the trial to conclude?

Le sénateur Joyal : C'est donc très subjectif.

Mme Arnott : Oui.

Le sénateur Joyal : Comme vous le dites, concernant la « collectivité », il peut s'agir d'une famille, d'un quartier ou d'une Première Nation. Eh bien, une Première Nation pourrait vivre dans une réserve et aux frontières et parfois dans un endroit éloigné dans une réserve.

Toutefois, il y a de nombreux cas. La plupart des crimes sont commis dans de grandes villes. Comme je l'ai déjà dit, ce sont vraiment les médias qui alertent les gens à cet égard; ils peuvent alors se sentir lésés. Il me semble que ce concept est tellement vague qu'il ouvrira la porte à une appréciation subjective de la part des tribunaux et qu'il sera très difficile d'arriver à certaines conclusions, de savoir avec certitude qui est habilité à le faire et de savoir comment évaluer une déclaration au nom d'une collectivité.

Le sénateur Baker : J'ai une question à poser sur le sujet dont parle le sénateur Joyal. Je suis sûr qu'en vous écoutant, il lui est venu la même chose que moi à l'esprit. Lorsqu'une requête est présentée à un tribunal ayant compétence en matière pénale, la question de la qualité pour agir se pose toujours. Il faut avoir qualité pour participer à la procédure.

Ces choses nécessitent habituellement une audience complète. Des jugements rendus par le tribunal ne visent qu'à déterminer si une personne ou un organisme a la qualité requise. Combien de temps faut-il à la Cour suprême pour déterminer si une organisation, un organisme communautaire ou une personne parlant au nom d'une collectivité a la qualité requise? C'est ce qui se passe dans chaque tribunal.

Doit-on comprendre alors que le juge déterminera si les personnes qui déposent des déclarations au nom d'une collectivité ont qualité pour le faire? Si c'est le cas, cela ne fera-t-il pas en sorte que la durée d'un procès sera prolongée, ce qui le rendra impossible? La période déterminée lorsqu'un procès commence et se termine, c'est lorsque l'accusation est portée, lorsque le plaidoyer est déposé et lorsque la détermination de la peine a été effectuée. Cela fera partie du processus de détermination de la peine. Cela fera partie de l'audience de détermination de la peine.

Le sénateur Joyal n'a-t-il pas raison de demander qui est habilité à le faire? Il n'est pas possible qu'une personne puisse simplement remplir un formulaire que nous lui avons donné et qui est intitulé « Déclaration au nom d'une collectivité » et qu'une personne présente un formulaire qui va complètement à l'opposé de celui-ci et que les deux représentent le même organisme ou la même collectivité. Il faut que ce soit jugé en fonction de la qualité pour agir.

Le sénateur Joyal n'a-t-il pas raison de dire que cela prolongera les audiences de détermination de la peine, que c'est possible? N'y a-t-il pas un mécanisme que nous pourrions établir dans le cadre du projet de loi pour raccourcir le processus de sorte que les gens qui commettent les pires crimes au pays ne puissent plus s'en tirer simplement parce que le procès a été trop long?

Ms. Arnott: First of all, I would indicate, senator, that what we're talking about here in terms of victim impact statements, community impact statements, as you said, is at the sentencing portion. The amendments we're proposing don't affect the length of time between being charged, the length of time at trial, all of those other parts.

Senator Baker: But the Supreme Court of Canada has clearly — okay. Go ahead. That's part of the trial, Your Honour.

The Chair: Back to Senator Joyal.

Senator Joyal: I wanted to flag that point because it seems to me that there is a potential there of uncharted territory that is not well-defined by the court up to now and that it would create some problems.

My other question is more linked to the very nature of this bill. It is on the definition of "victim" in clause 2, page 2, in the section titled "Interpretation." At line 25 of clause 2, the term "victim" is defined as meaning "an individual who has suffered physical or emotional harm, property damage or economic loss as the result of the commission or alleged commission of an offence." There is an element there of measurement of suffering. You have to have suffered something.

Who is the authority that determines that suffering? We are instituting a bill of rights. To have the four rights that are included in this bill, you have to be a victim. That's the premise of the bill. Who determines that you are a victim? That, to me, is a fundamental element. How do you prove that you have suffered? Somebody might say you didn't suffer anything. You say that you had property damage. "No, you had no property damage."

In other words, there is the implication in that concept that you come forward, allege that you have suffered, that you are a victim and that are entitled to the rights that the bill states. I am trying to wrestle with that concept on which ground this bill is rooted and how somebody can challenge that you're not a victim, because the bill establishes that once you are a victim, you're entitled to a certain number of rights and consequences.

We are wrestling with the concept of damages that is fluid among various provinces. It seems to me that if, as a society, we establish that a victim has a right — and I agree with that — then we have to be sure that when somebody claims he or she is a victim, there is a capacity to confirm or to ascertain that claim.

I read the "Whereas" portion of the bill to see if there was another element that could be linked to that, but I didn't find the answer to my queries in relation to that conceptual element in the bill.

This is an important bill. I certainly don't underestimate the importance of this bill in terms of what Parliament is asked to do in establishing those rights. But when you establish those rights, you have to establish the person who is entitled to those rights. In

Mme Arnott : Tout d'abord, sénateur, je dirais que ce dont nous parlons ici concernant les déclarations de la victime, les déclarations au nom d'une collectivité, comme vous le dites, c'est de la partie liée à la détermination de la peine. Les modifications que nous proposons n'ont pas de conséquences sur la durée d'un procès, de toutes les parties.

Le sénateur Baker : Or, la Cour suprême du Canada a clairement... D'accord, allez-y. Cela fait partie des procédures, Votre Honneur.

Le président : Nous revenons au sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : Je voulais le soulever parce qu'il me semble qu'on entre en terrain inconnu, que cela n'a pas été bien défini par les tribunaux jusqu'à maintenant et que cela causerait certains problèmes.

Mon autre question concerne l'essence du projet de loi. Elle porte sur la définition de « victime » qui figure à l'article 2, dans la partie intitulée « Définitions et interprétations », à la page 2. À la ligne 27, voici comment on définit « victime » : « [p]articulier qui a subi des dommages — matériels, corporels ou moraux ou des pertes économiques par suite de la perpétration ou prétendue perpétration d'une infraction ». Elle comporte une évaluation de ce qui a été subi. Il faut que la personne ait subi quelque chose.

Qui le détermine? Nous sommes en train d'établir une charte de droits. Pour bénéficier des quatre droits qu'il contient, il faut que la personne soit une victime. C'est le principe sur lequel se base le projet de loi. Qui détermine qu'une personne est une victime? À mon sens, c'est un élément fondamental. Comment prouve-t-on qu'on a subi quelque chose? Quelqu'un pourrait dire qu'on n'a rien subi. Si une personne dit qu'elle a subi des dommages matériels, on pourrait lui dire que ce n'est pas vrai.

En d'autres termes, ce concept laisse entendre qu'on se manifeste, qu'on affirme avoir subi quelque chose, qu'on est une victime et qu'on a le droit de bénéficier des droits énoncés dans le projet de loi. J'essaie de comprendre sur quels fondements repose le projet de loi et de quelle façon quelqu'un pourrait soutenir qu'il ne s'agit pas d'une victime, car le projet de loi prévoit qu'une fois qu'on est une victime, on a le droit de bénéficier d'un certain nombre de droits.

Nous sommes confrontés à l'idée de dommages, qui est fluide dans différentes provinces. Il me semble que si, en tant que membres d'une société, nous établissons qu'une victime a un droit — ce que j'approuve —, nous devons nous assurer que lorsqu'une personne se déclare victime, il est possible de le confirmer ou de le vérifier.

J'ai lu la partie qui contient les dispositions commençant par « Attendu » pour vérifier si un autre élément est lié à cela, mais je n'ai pas trouvé de réponse à mes questions concernant cet élément conceptuel du projet de loi.

C'est un projet de loi important. Je ne sous-estime certainement pas son importance relativement à ce qu'on demande au Parlement de faire dans le cadre de l'établissement de ces droits. Toutefois, en établissant ces droits, il faut définir la personne qui

our Charter of Rights and Freedoms, the mere fact that you are an individual, that you are a human being, which is an objective criterion, means you are entitled to those rights, or citizens are entitled to a right. The “citizen” concept is measurable. But here it’s linked to sufferance, and who should be able to confirm that there was a sufferance? It’s the sufferance that establishes the link between the person and the damages that have been done.

That’s why I feel there’s still something missing there conceptually to establish those rights on a much firmer basis for the compensation that should follow at the end of it. I’m not sure I’m being understood, but that’s the reflection I had in rereading it. I am asking myself: Are we really rooting those rights in the most irrevocable way?

Ms. Arnott: Senator, you’re right that a very important part of the definition of “victim” is the damages or the loss. The other important part of it is that there has been the commission or alleged commission of an offence. So we’re talking about a criminal act. It is absolutely subjective in the sense that one person may say, “This happened to me.” They will go to the police, and the police will say, “I’m not understanding that that happened to you.” But it is absolutely rooted in there being a criminal act for which there is loss or suffering.

To your point about who is going to decide, the rights arise at different points in the system. A victim goes to a law enforcement authority. It will be up to that authority to identify, yes, they agree that there was a criminal act, there was harm and the harm was to this person. They have the ability to determine that. We’re not changing that now. That’s what currently happens.

Similarly, for the Crown or correctional authorities, they undertake that same analysis. This person, as identified by the evidence, was subjected to this offence as identified in the criminal law, and here were the harms or losses.

The last point I would offer to you, senator, is that we’re not dealing in any way with criminal injuries compensation in this bill. The rights that we’re providing in terms of any financial aspect are in regard to a possible order of restitution. But compensation and the definition of “victim” for compensation can be found in provincial and territorial statutes, and they all have, again, a nuance of difference.

Senator Batters: My question actually goes back to the initial question that Senator Baker asked today. He named a number of different types of damages. All of those particular damages that Senator Baker was speaking about — we had this discussion earlier in the hearing process — are non-pecuniary damages. This bill deals with pecuniary damages, which are easier-to-calculate damages. I’m wondering if you could explain for us the reason for allowing those types of easier-to-calculate losses to be claimed under this particular restitution avenue but not those other types of more difficult-to-calculate expenses.

les a. Dans notre Charte des droits et libertés, le simple fait d’être un individu, un être humain, qui est un critère objectif, signifie qu’on a ces droits ou que les citoyens ont tel droit. Le concept de « citoyen » est mesurable. Or, dans ce cas-ci, c’est lié à quelque chose qui a été subi. Donc, qui devrait pouvoir confirmer qu’une personne a subi quelque chose? C’est cet élément qui établit le lien entre la personne et les dommages qui ont été causés.

Voilà pourquoi j’estime que du point de vue conceptuel, il manque encore quelque chose pour établir les droits sur des fondements plus solides pour l’indemnisation qui vient ensuite. Je ne sais pas si on me comprend bien, mais c’est ce à quoi j’ai réfléchi après l’avoir relu. Je me demande si nous ancrons ces droits de la façon la plus irrévocable.

Mme Arnott : Sénateur, vous avez raison de dire que les dommages ou les pertes constituent une partie très importante de la définition de « victime ». L’autre partie importante, c’est la perpétration ou la prétendue perpétration d’une infraction. Nous parlons donc d’un acte criminel. C’est tout à fait subjectif en ce sens qu’une personne peut dire qu’il lui est arrivé quelque chose. Elle le déclare à la police, qui dira : « Je ne pense pas que cela vous est arrivé. » Toutefois, c’est vraiment fondé sur l’idée qu’il s’agit d’un acte criminel, qui a causé des pertes ou des dommages.

Pour ce qui est de déterminer qui décidera, les questions liées aux droits se posent à différents endroits dans le système. Une victime s’adresse à un organisme chargé de faire appliquer la loi. Il appartiendra à cet organisme de déterminer qu’un acte criminel a été commis, que des dommages ont été subis et que telle personne les a subis. Il a la capacité de le déterminer. Nous ne changeons pas cet aspect. C’est ainsi que les choses se passent à l’heure actuelle.

De la même façon, la Couronne ou les autorités correctionnelles effectuent la même analyse. Telle personne, qui a été identifiée par la preuve, a fait l’objet d’une infraction telle que définie par le Code criminel, et voici les dommages et les pertes subis.

Le dernier point que je veux soulever, sénateur, c’est que le projet de loi ne porte en rien sur l’indemnisation des victimes d’actes criminels. Les droits que nous prévoyons concernant l’aspect financier portent sur une possible ordonnance de dédommagement. Or, l’indemnisation et la définition de « victime » concernant l’indemnisation se trouvent dans les lois provinciales et territoriales, et chacune a ses nuances.

La sénatrice Batters : Je veux revenir à la question que le sénateur Baker a posée. Il a nommé un certain nombre de types de dommages. Tous les dommages dont il parlait — nous en avons discuté auparavant dans le processus d’audience — sont des dommages non pécuniaires. Le projet de loi porte sur des dommages pécuniaires, qui sont plus faciles à évaluer. Je me demande si vous pourriez nous expliquer pourquoi, dans le cadre de ce moyen de dédommagement, on permet les requêtes pour ce type de pertes, plus faciles à évaluer, et non pas les autres types de dépenses, plus difficiles à évaluer.

Ms. Arnott: Thank you, senator. The pecuniary damages that are properly subject of a restitution order are found in section 738, subsections (a) to (d). Those heads of damages are the items that are readily ascertainable. Part of the reason why the law sets out these heads of damages is partly temporal in that the sentence is imposed within a defined period after the offence, whereas some of the damages that Senator Baker or that you have suggested are longer-term damages that might not be able to be calculated or might not be known at the time of sentencing. Again, because this is part of the sentence, the court has that responsibility to be balanced in its approach and to apply a totality principle. A court could not order losses of future income or pain and suffering that would not be easily calculated as part of the sentence.

Senator Batters: Right.

As an example of something that would be able to be calculated, say an offender broke into someone's house by breaking a window. Would that broken window be the type of damage that somebody would be able to claim restitution for?

Ms. Arnott: Absolutely.

Senator Batters: This bill provides an easier process for what might be a smaller amount of money that might not be financially feasible for them to go through a trial process, a civil court process to collect those types of damages. Is that the reason for it?

Ms. Arnott: Absolutely, that's correct.

Senator Jaffer: I have two very short questions. There is something that troubles me about this bill. It's a very good bill and I'm supportive of it, but when do you define a victim? Is it after the conviction? Because normally you have a complainant. I have a challenge with that.

I will ask my second question as well. We have heard from prosecutors, and given my experience in my own province, that they are rushed and have a lot of work to do. You were saying that the victim issues would be after the conviction. If I'm not mistaken, yesterday a very seasoned prosecutor said that if somebody pleads guilty, for example, they would have to consult the victim. So that's before the conviction. For me, that would certainly delay the trial.

I'd like you to address those two things, please.

Ms. Arnott: I'm happy to, senator.

As I understood your first question, it was this: When is the victim determined? The victim is determined by the authority to whom the victim is claiming something. So, as I indicated to Senator Joyal, if a person believes that a criminal offence has

Mme Arnott : Merci, sénatrice. Les dommages pécuniaires qui font bien l'objet d'une ordonnance de dédommagement se trouvent à l'article 738, aux alinéas a) à d). Ces catégories de dommages sont les éléments qui sont facilement déterminés. La raison pour laquelle la loi prévoit ces catégories de dommages est en partie liée au temps, c'est-à-dire que la peine est imposée à l'intérieur d'une période donnée après que l'infraction a été commise, alors que certains des dommages dont le sénateur Baker ou vous-même avez parlé sont des dommages qui n'ont peut-être pas été calculés ou connus au moment de la détermination de la peine. Encore une fois, parce que cela fait partie de la peine, le tribunal a la responsabilité d'adopter une approche équilibrée et d'appliquer le principe de totalité. Un tribunal ne pourrait pas émettre une ordonnance pour des pertes de revenu ou des souffrances ultérieures qui seraient difficiles à évaluer dans le cadre de la sentence.

La sénatrice Batters : Oui.

Par exemple, ce serait facile à évaluer dans un cas où, par exemple, un délinquant est entré par effraction chez quelqu'un en cassant une fenêtre. Est-ce que cette fenêtre cassée correspond au type de dommage pour lequel une personne pourrait faire une requête en dédommagement?

Mme Arnott : Absolument.

La sénatrice Batters : Le projet de loi prévoit un processus plus facile pour ce qui pourrait constituer un plus petit montant pour lequel une victime n'aurait pas les moyens financiers de s'engager dans un procès, dans un processus faisant appel aux tribunaux civils, pour obtenir ce type de dédommagement. Est-ce là la raison?

Mme Arnott : Absolument. C'est exact.

La sénatrice Jaffer : J'ai deux questions très brèves. Quelque chose me préoccupe au sujet du projet de loi. C'est un très bon projet de loi et je l'appuie, mais à quel moment définit-on une victime? Après la condamnation? C'est que normalement, il y a un plaignant. Cela me pose problème.

Je vais poser ma deuxième question également. Des procureurs nous ont dit — et je me fie aussi à mon expérience dans ma propre province —, qu'ils sont pressés et qu'ils ont beaucoup de travail. Vous disiez que pour les questions liées à la victime, ce serait après la condamnation. Si je comprends bien, hier, une procureure chevronnée a dit que si une personne plaide coupable, par exemple, il faudra que le procureur consulte la victime. C'est donc avant la condamnation. À mon avis, cela aurait pour effet de retarder le procès.

J'aimerais que vous nous donniez des explications à cet égard, s'il vous plaît.

Mme Arnott : J'en serai ravie, madame la sénatrice.

Si j'ai bien compris, votre première question est la suivante : À quel moment la victime est-elle définie comme telle? C'est l'autorité à laquelle la victime affirme quelque chose qui la définit comme telle. Ainsi, comme je l'ai dit au sénateur Joyal, si une

occurred, which they were subject to and there was harm or loss, they would be seeking something — service, information — from an authority. In the example of law enforcement, they would have to have reasonable grounds to believe.

In regard to the statement that was made about plea bargaining or plea agreements and the amendments being proposed in this bill, the amendments do not require that a victim agrees with a plea agreement. The amendment proposes that to the extent possible — and we were quite deliberate in the language we chose — the Crown should be consulting and speaking with the victim about what is being proposed. The purpose of that, as we heard quite clearly from the consultations, is that victims did not want a veto but they wanted to understand. They wanted to have the information about why this agreement and why now. It was the view that most Crowns were receptive to having those conversations, understanding, as you say, that the workload for most Crowns is quite heavy and difficult. We put protections in the proposed provisions that where it is not possible for a Crown to have those conversations ahead of time, they need to have them as soon as feasible after the court has accepted the plea.

Senator White: Thank you for being here. I want to discuss the community impact statement, if I may.

I've seen the experience of judges accepting a community as a victim, particularly in drug cases where drug dealers are dealing in a specific area, but often the people they've allowed to speak in the court are complainants of the crime. So that's been the connection for the court. And I guess I'm trying to figure out whether this would satisfy this case. However, other cases where we've had people like Ed Horne, a school teacher who sexually abused hundreds of children in the North, we were unsuccessful in having a community representative about the long-term impacts that individual had on that community for decades because there was no direct connection to the community, other than the individuals, and because the community itself was trying to identify themselves almost as an individual; I guess the holistic impact Ed Horne had on Kimmirut, for example. I take it that the judge in those types of cases would at least be able to consider the impact the community received as a result of that abuser's actions on the community holistically. That's really what our goal is here.

Ms. Arnott: That's correct, senator. The provision being proposed in the bill is that the court shall consider a statement made on behalf of a community that describes the harm or loss suffered by the community. We're trying to make it clear to the court that they do have that ability to consider harm to the community and not harm only to specific individuals.

personne croit qu'un acte criminel a été commis, qu'elle en a été victime et qu'elle a par conséquent subi des dommages ou des pertes, elle cherchera à obtenir des services ou de l'information auprès d'une autorité. Dans l'exemple de l'organisme de l'application de la loi, il faudra des motifs raisonnables de croire qu'un acte criminel a été commis.

En ce qui concerne ce qui a été dit au sujet de la négociation de plaidoyers, des accords conclus et des modifications proposées dans le projet de loi, les modifications n'exigent pas qu'une victime accepte un tel accord. Selon la modification proposée, dans la mesure du possible — et nous avons choisi ce libellé de façon très délibérée —, le procureur doit consulter la victime et discuter avec elle de ce qui est proposé. C'est que, comme nous l'avons clairement entendu dans les consultations, les victimes ne voulaient pas un veto, mais elles voulaient comprendre. Elles voulaient obtenir de l'information sur les raisons de l'accord et sur le moment choisi. On était d'avis que la plupart des procureurs étaient ouverts à avoir ces discussions, tout en sachant que, comme vous le dites, la plupart d'entre eux ont une charge de travail très lourde. Dans les dispositions, nous avons prévu des mesures de protection qui font en sorte que s'il n'est pas possible pour un procureur de discuter avec la personne à l'avance, il doit le faire dans les meilleurs délais, après que le tribunal ait accepté le plaidoyer.

Le sénateur White : Je vous remercie de votre présence. Je veux parler de la déclaration au nom d'une collectivité, si vous me le permettez.

J'ai vu des juges accepter une collectivité comme victime, en particulier dans des causes liées à la drogue, à des narcotrafiquants qui mènent leurs activités dans un secteur précis, mais souvent, les gens à qui ils permettent de s'exprimer devant le tribunal sont les plaignants, les victimes du crime. Donc, c'est le lien pour le tribunal. J'essaie de déterminer si les dispositions répondront aux besoins dans ce cas. Toutefois, dans d'autres causes qui portent sur les actes de gens comme Ed Horne, un enseignant qui a agressé sexuellement des centaines d'enfants dans le Nord, il a fallu des décennies pour que nous réussissions à faire témoigner un représentant de la collectivité sur les effets à long terme que les actes commis par cet individu ont eus sur la collectivité. D'une part, c'est parce qu'il n'y avait pas de lien direct avec la collectivité, mis à part avec les gens, et d'autre part — je suppose —, parce que la collectivité essayait de s'identifier presque comme un particulier; l'impact global qu'Ed Horne a eu sur Kimmirut, par exemple. J'imagine que dans ces types de causes, le juge serait au moins en mesure de tenir compte des répercussions qu'ont eues, de façon globale, les actes de l'agresseur sur la collectivité. C'est vraiment notre objectif ici.

Mme Arnott : C'est exact, sénateur. Selon la disposition du projet de loi, le tribunal prendrait en considération une déclaration préparée par un particulier au nom d'une collectivité et décrivant les dommages ou les pertes causés à la collectivité. Nous essayons de signifier clairement au tribunal qu'il peut prendre en considération les torts causés à la collectivité, et non uniquement les torts causés à des particuliers.

Senator White: I have seen a number of the residential school abuse cases where the communities would like to have expressed the impact these types of crimes have had. We would have actually had the opportunity to be successful had the community expressed that 30 years after the crime, for example.

Ms. Arnott: Yes.

Senator Fraser: I have two questions which I imagine you can answer just like that.

Coming back to this question of the definition of the victim and the alleged commission of an offence, you may recall from the last time we were all here that I was a little concerned about that. I want you to clarify something for me.

I think what I heard you say is that for the purposes of this bill, allegation does not mean somebody going to the police and alleging that he or she has been defrauded or whatever. Alleging means, for the purposes of this, the definition kicks in once the authorities have determined that in fact an offence has been committed and that that person has suffered some consequence as a result of the offence. Do you see the distinction I'm making? It's not enough just for me to say, "My neighbour did me wrong." Am I right about that?

Ms. Arnott: Maybe I can provide a little precision.

There does have to be a criminal offence which you are alleging, and then, as you say, the authority — again talking about the example of law enforcement — has to have reasonable grounds. So if it was someone suffering from a mental illness and they were not correct in their understanding of reality, that would not engage the rights.

Senator Joyal: They have to be a complainant. You have to complain. To be a victim, you have to complain.

Senator Fraser: But simply complaining is not sufficient to kick in the provisions of this bill. That's the point I was trying to make, and I think you have just confirmed that.

Ms. Arnott: Yes. It has to be, one, grounded in a criminal infraction; and, two, grounded in reality. There has to be a reciprocal — the authority has reasonable grounds or believes on the evidence.

Senator Fraser: Then this is a real lay question. What happens if cases go to appeal and a conviction is overturned? I'm assuming the restitution orders, for example, wouldn't kick in until appeals had been concluded, but what about information from the Correctional Service, all of that kind of stuff? Would suddenly your entitlements disappear if the person's conviction had been overturned?

Le sénateur White : Dans bien des cas de mauvais traitements subis par des Autochtones dans les pensionnats, j'ai constaté que les collectivités auraient aimé s'exprimer au sujet des répercussions de ces crimes. Nous aurions pu réussir si la collectivité avait fait cela 30 ans après le crime, par exemple.

Mme Arnott : Oui.

La sénatrice Fraser : J'ai deux questions, et j'imagine que vous pourrez y répondre très facilement.

Pour revenir à la question de la définition de « victime » et de la prétendue perpétration d'une infraction, vous vous souviendrez peut-être que la dernière fois que nous étions tous réunis ici, cela me préoccupait un peu. J'aimerais que vous précisiez quelque chose.

Si j'ai bien compris, vous dites qu'aux fins de ce projet de loi, le terme allégation ne s'applique pas lorsqu'une personne se présente aux autorités policières et allègue être victime de fraude, par exemple. Aux fins de ce projet de loi, la définition d'allégation s'applique une fois que les autorités ont établi qu'il y a eu infraction et que la personne concernée a subi des conséquences à la suite de ladite infraction. Vous voyez la différence? Ce n'est pas suffisant de simplement dire que mon voisin m'a fait du tort.

Mme Arnott : J'aimerais apporter une précision, si vous me le permettez.

L'allégation doit concerner une infraction criminelle et ensuite, comme vous le soulignez, les autorités — encore une fois, les organismes d'application de la loi — doivent avoir un doute raisonnable. Donc, si une personne a une maladie mentale et distord la réalité, les droits ne s'appliqueraient pas.

Le sénateur Joyal : Il doit y avoir un plaignant et une plainte. Pour être victime, une personne doit déposer une plainte.

La sénatrice Fraser : Mais, les dispositions du projet de loi ne s'appliquent pas simplement parce qu'une personne dépose une plainte. C'est ce que j'essaie de dire, et je crois que vous venez de me donner raison.

Mme Arnott : Oui. Il faut, un, que la plainte concerne une infraction criminelle, et, deux, qu'elle soit ancrée dans la réalité. Il doit y avoir un lien réciproque — les autorités doivent avoir un doute raisonnable ou prendre une décision en fonction des preuves.

La sénatrice Fraser : Ma prochaine question en est vraiment une de profane. Qu'arrive-t-il si l'affaire est portée en appel et que la déclaration de culpabilité est annulée? J'imagine, par exemple, que les ordonnances de restitution ne pourraient pas être exécutées tant que le processus d'appel n'est pas terminé, mais qu'en est-il, notamment, des informations fournies par Service correctionnel? Les droits deviennent-ils subitement caducs parce que la déclaration de culpabilité a été annulée?

Ms. Arnott: I'll ask Mr. Head to answer in regard to what the Correctional Service does in appeals. What I can say is that the rights are specific to a point in time. The right of the victim to information about the investigation, about the trial, about that process, they would continue.

Senator Fraser: While the process is ongoing.

Ms. Arnott: That's correct.

Senator Fraser: I'm assuming Mr. Head has custody of somebody and the appeal court says no.

Don Head, Commissioner, Correctional Service Canada: You're correct. If the court releases them and they start the trial over, they're no longer in our jurisdiction. Therefore, this does not apply. We would only release information to a victim in relation to an offender who is currently under our jurisdiction.

The Chair: Anything else? That was a pretty fulsome discussion.

Senator Joyal: Upon reflection on the basis of this bill, I was trying to make some kind of reference with other Canadian rights. For instance, Canada has recognized that you're entitled to have your health protected. In the *Chaoulli* case, one that some of you around the table may know, the decision of the Supreme Court was that you're entitled to health care. If the state doesn't provide it for you, you can go to the private sector and the government must pay.

In this case, if you are a victim, we recognize that you have rights, but at which point is your right to compensation linked to your status as a victim? When you read the "Whereas" section of the bill, the last "Whereas" says:

Whereas consideration of the rights of victims of crime is in the interest of the proper administration of justice;

The word "justice" and your right mean that if you suffer a loss or a harm, in my opinion, on the basis of the objective of this bill, you're entitled to compensation. You can't establish a whole system of rights to participate, to be heard, to have information and to have remedies but fall short of the ultimate conclusion. That's why I think that in the establishment of this system, as much as when the Canadian government established the health care system, it needed the provinces to make sure that health services were delivered. In this case also, if we are logical with the system we have in place by recognizing the fact that somebody has suffered a right because that person is a Canadian living in this society, the end conclusion is that that person is entitled to compensation.

You might be right in that this bill is a first step, but it doesn't achieve the whole logical system or concept on which it is based because you are a victim. It is a Charter of Rights for victims, so if you say it's a charter, it has some meaning.

Mme Arnott : Je vais demander à M. Head de vous répondre concernant Service correctionnel. Ce que je peux vous dire, c'est que les droits s'appliquent à un moment précis. Le droit de la victime aux informations relatives à l'enquête, au procès et au processus demeure en vigueur.

La sénatrice Fraser : Pendant le processus.

Mme Arnott : C'est exact.

La sénatrice Fraser : J'imagine que M. Head a la garde du délinquant et que la Cour d'appel dit non.

Don Head, commissaire, Service correctionnel Canada : Vous avez raison. Si le tribunal libère le délinquant et qu'un nouveau procès est amorcé, nous ne sommes plus responsables du délinquant. Donc, ces dispositions ne s'appliqueraient pas. Nous communiquons aux victimes des informations relatives au délinquant uniquement s'il est sous notre responsabilité.

Le président : D'autres commentaires? Ce fut une discussion assez approfondie.

Le sénateur Joyal : J'ai bien réfléchi et, en me basant sur ce projet de loi, j'ai tenté de trouver une référence à d'autres droits canadiens. Par exemple, au Canada, les citoyens ont le droit de voir leur santé protégée. Dans l'affaire *Chaoulli*, que certains d'entre vous connaissent peut-être, la Cour suprême a jugé que les citoyens ont droit à des soins de santé. Si l'État ne peut pas leur fournir des soins de santé, ils peuvent aller dans le secteur privé et le gouvernement les remboursera.

Dans le cas qui nous concerne, nous reconnaissons que les victimes ont des droits, mais à quel moment ont-elles droit à une compensation? À l'article 2, le dernier point sur la page 1 dit :

[Attendu] que la prise en considération des droits des victimes sert la bonne administration de la justice;

À mon avis, selon l'objectif de ce projet de loi, le terme « justice » signifie qu'une victime, en fonction de ses droits, qui subit un préjudice a droit à une compensation. On ne peut pas mettre en place un système qui reconnaît aux victimes le droit de participer, d'être entendues, d'obtenir des informations et de se prévaloir de recours, mais qui ne propose aucune conclusion. C'est la raison pour laquelle je crois que ce système doit être établi de la même façon dont l'a été le système de soin de santé; pour ce système, le gouvernement fédéral avait besoin des provinces pour assurer la prestation des soins de santé. La même logique s'applique dans ce cas-ci; il faut reconnaître qu'une victime a vu ses droits en tant que citoyenne canadienne être brimés, ce qui lui donne droit à une compensation.

Vous avez peut-être raison de dire que ce projet de loi constitue une première étape, mais il n'épouse pas le concept sur lequel il s'appuie concernant les victimes. Il s'agit d'une Charte des droits des victimes. Donc, si c'est une charte, elle a une certaine signification.

Ms. Arnott: Again, senator, I'd indicate that we're not establishing a right to compensation in this document. Compensation is governed by provincial and territorial statutes and programs.

I'd also indicate that when we conducted the consultations that underlie this bill, we heard from victims — many victims, not everyone — that they were not looking for a financial remedy; they were looking for information and they wanted whatever happened to them not to happen. Whether that happening was the offence or it was not getting timely information from the Crown or police, they didn't want that system problem to continue.

Senator Joyal: I don't want to argue because I know our time is lapsing, but your answer to me is that because some victims don't seek full compensation, then we don't need to establish compensation.

I'm saying that if you establish rights for victims — any victim, whoever, in whatever circumstance — ultimately that person is entitled to compensation. It's the same with the Charter. It doesn't apply only to the federal government; it also applies to the provincial government under any circumstances.

It seems to me that the concept of victim, if it is that important, and I totally subscribe to it, we have to bring it to the — I won't say to the ultimate end — the final point of the system. If we are to be more careful and more humane as Canadian society in relation to victims, we should find a way to achieve that. There is no commitment in those "Whereas" statements to take it a step forward in that direction.

The Chair: I think that has been addressed as adequately as it can be.

We'll come back to you, Senator Baker. I want to give everyone an opportunity.

Senator McInnis: That was my very question when you appeared here during the first day of the hearings. The concern I had was with "emotional harm" in the definition of "victim." It is wide.

What you said to me — and my time had elapsed — was that it is mentioned in six or seven other sections of the code. That's fine, but that doesn't substantiate it here. This is a difficulty, but as Senator Boisvenu mentioned, this bill, this charter, is evolving and we'll see how it works out.

With respect to compensation, the national government will be transferring funds to the provinces, who handle the compensation, as I understand it. I don't know if dollars would be specifically put aside for that, but I suggest to you that the purse had better be wide.

Mme Arnott : Encore une fois, sénateur, nous ne tentons pas d'établir un droit à la compensation dans ce projet de loi. La compensation est régie par la législation et les programmes provinciaux et territoriaux.

Je souligne également que, lors de nos consultations sur cette mesure législative, les victimes — bon nombre d'entre elles, mais pas toutes — ont fait savoir qu'elles ne voulaient pas de compensation financière. Elles veulent pouvoir obtenir des informations et éviter à quiconque de subir le même préjudice qu'elles, que ce soit l'infraction elle-même ou le fait de ne pas obtenir d'informations en temps opportun de la part de la Couronne ou des autorités policières. Elles souhaitent voir ce problème réglé.

Le sénateur Joyal : Je ne veux pas en discuter plus longtemps, car le temps file, mais ce que vous dites, c'est que puisque certaines victimes ne cherchent pas à obtenir une pleine compensation, il n'est pas nécessaire d'établir la question de compensation dans ce projet de loi.

Ce que je dis, c'est que pour établir les droits des victimes — toutes les victimes, peu importe qui elles sont, peu importe les circonstances... au bout du compte, la victime doit avoir droit à une compensation, comme c'est le cas avec la Charte. La Charte s'applique aussi bien au gouvernement fédéral qu'aux gouvernements provinciaux, peu importe les circonstances.

Il me semble que le concept de victime, s'il est si important et je crois qu'il l'est... Pour les victimes, il doit y avoir — sans parler d'un objectif ultime — une conclusion. Si nous voulons que la société canadienne soit plus attentive et qu'elle ait une approche plus humaine à l'égard des victimes, il faudrait trouver une façon d'y arriver. Les déclarations « Attendu que » ne font rien pour nous engager dans cette direction.

Le président : Je crois que la question a été bien débattue.

Nous reviendrons à vous, sénateur Baker. Auparavant, j'aimerais donner à tous ceux qui le désirent l'occasion d'intervenir.

Le sénateur McInnis : Je vous ai posé cette question lors de la première journée de témoignages. L'expression « dommages moraux » dans la définition de « victime » m'inquiétait. C'est large.

Ce que vous m'avez dit — alors que mon temps était écoulé —, c'est que cette expression revient à six ou sept reprises dans le Code criminel. D'accord, mais cela ne justifie pas son utilisation dans cette mesure législative. C'est difficile, mais comme l'a souligné le sénateur Boisvenu, ce projet de loi, cette charte, évolue. Nous verrons si elle fonctionne bien.

Si j'ai bien compris, le gouvernement fédéral transférera des fonds aux provinces pour les compensations, puisque c'est leur compétence. J'ignore si des sommes seront mises de côté spécialement pour cela, mais il y aurait intérêt à ce que les fonds soient amplement suffisants.

I know in my hometown of Sheet Harbour, as small as it is, if a senior person was unfortunately murdered, it would have an emotional impact on many people. Is that compensable? I don't know, but I think what Senator Joyal has hit on is something that we're going to have to watch.

Ms. Arnott: I don't know that I can say any more, senator, in terms of what we have about compensation.

Senator McInnis: I know. You don't have to.

Senator McIntyre: As I understand this bill, it may not be perfect, but it's giving victims a voice, not a veto. It's giving them rights as opposed to principles. If we want to achieve and we go a bit further, then we would have to make them parties to the proceedings, which is not the case here at all. That's the way I understand the bill. It's a voice, not a veto.

Ms. Arnott: That's correct, senator. The Minister of Justice indicated quite early on when he assumed the portfolio that in his view the creation of enhanced standing for victims would not achieve what he had heard from victims, and it would have a negative or a very important effect on provincial and territorial responsibilities for the administration of justice. As you say, the bill is intended to be a beginning.

Senator Baker: As a final comment, Mr. Chairman, I want to say what a great job Ms. Pamela Arnott has done before the committee. We commend her for all of her testimony in answering very difficult questions. We also thank Ms. Morency and Mr. Head for their testimony.

I would simply point out, Mr. Chairman, that the 11(b) argument we've been having or the observations that have been made with respect to 11(b) of the Charter, trial within a reasonable period of time, the Supreme Court of Canada determined in 2011 that the time period of a trial covered by 11(b) starts with plea and ends with the end of the sentencing.

The Chair: Thank you.

We've exhausted the discussion, so we will move to clause-by-clause consideration.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-32, An Act to enact the Canadian Victims Bill of Rights and to amend certain Acts?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

Dans ma ville natale de Sheet Harbour, une petite ville, si une personne âgée était malheureusement victime de meurtre, de nombreuses personnes seraient touchées sur le plan émotionnel. Cela est-il compensable? Je l'ignore, mais je crois que le sénateur Joyal a soulevé une question qu'il faudra surveiller.

Mme Arnott : Je ne crois pas avoir autre chose à dire au sujet de la compensation, sénateur.

Le sénateur McInnis : Je le sais. Vous n'êtes pas obligée de me répondre.

Le sénateur McIntyre : Si j'ai bien compris, ce projet de loi n'est peut-être pas parfait, mais ce qu'il donne aux victimes, c'est un choix, et non un droit de veto. Il leur accorde des droits; il ne parle pas uniquement de principes. Pour aller un peu plus loin, il faudrait leur donner le droit de participer aux procédures, ce qui n'est pas le cas. C'est ainsi que je vois ce projet de loi. Il donne aux victimes un choix, et non un droit de veto.

Mme Arnott : Vous avez raison, sénateur. Dès le début, lorsqu'il a obtenu le portefeuille, le ministre de la Justice a indiqué que, selon lui, le fait d'accorder une participation plus importante aux victimes ne répondrait pas aux besoins qu'elles ont exprimés. Cela aurait un impact négatif ou très important sur les responsabilités des provinces et territoires dans l'administration de la justice. Comme vous le dites, ce projet de loi ne constitue qu'une première étape.

Le sénateur Baker : J'aimerais faire un dernier commentaire, monsieur le président, et souligner l'excellent travail de Mme Pamela Arnott au comité. Je tiens à la féliciter pour son témoignage et ses réponses à des questions très difficiles. J'aimerais aussi remercier Mme Morency et M. Head pour leur témoignage.

Monsieur le président, je voudrais simplement revenir sur notre discussion et les observations soulevées concernant le paragraphe 11(b) de la Charte qui parle « d'être jugé dans un délai raisonnable. » En 2011, la Cour suprême a jugé que la période couverte par ce paragraphe s'étendait du plaidoyer au prononcé de la sentence.

Le président : Merci.

Tout a été dit. Nous allons maintenant passer à l'étude article par article.

Plaît-il aux membres de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-32, Loi sur la Charte des droits des victimes et modifiant certaines lois?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

L'étude du titre est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

The Chair: Agreed.

Colleagues, is it agreed that the remaining clauses be grouped according to the parts of the bill as described in the Table of Provisions of Bill C-32? If you have any concerns, obviously we'll stop.

Senator Joyal: In that context, Mr. Chair, at third reading I personally intend to introduce amendments to proposed sections 25, 28 and 29 of the charter, which appear on pages 7 and 8. So I would prefer to abstain when you put the question to those clauses, as much in relation to clauses 23 and 24 later on in the bill, at pages 22 and 23. In relation to those two clauses, I will have amendments.

The Chair: Pages 22 and 23, clauses 23 and 24?

Senator Joyal: Exactly.

I'm not opposed to the bill, but as I say, I would prefer to abstain on the vote when those clauses are called so there are no misgivings about the stand I will personally take on this one.

Senator Fraser: Perhaps we could group the other sections and go through those two sections on a clause-by-clause basis.

Senator Joyal: Exactly, which would avoid making things more complicated.

The Chair: So on that basis, we'll agree to group the clauses into parts of the bill.

Senator Batters: I wanted to be clear on what Senator Joyal just said.

Are you intending to introduce amendments to clauses 23 and 24 or proposed sections 25, 28 and 29?

Senator Joyal: There are two clauses, 23 and 24.

If you take the bill at page 7, under the heading "Remedies," there is proposed section 25. And at page 8, the following page, there are proposed sections 28 and 29. That is in that section.

Later in the bill, on page 22 and 23, there is another group of clauses numbered 23 and 24.

Those are the two sections. I know it is confusing, but it's the way the bill is presented.

Senator Batters: I appreciate that. Thank you.

The Chair: We will try and get through this, then, with that understanding.

Is leave granted on that basis?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2 carry with the note, I gather, that Senator Joyal is abstaining on sections 23 and 24?

Senator Joyal: Proposed section 25 at page 7 and proposed sections 28 and 29 at page 8.

Le président : D'accord.

Aux fins du vote, plaît-il aux membres de regrouper les articles restants selon la Table analytique du projet de loi C-32? Bien entendu, si vous n'êtes pas à l'aise avec cette façon de procéder, nous procéderons article par article.

Le sénateur Joyal : Dans ce cas, monsieur le président, j'ai l'intention de proposer des amendements aux articles 25, 28 et 29, que l'on retrouve aux pages 7 et 8, lors de la troisième lecture du projet de loi. Je vais donc m'abstenir au moment du vote sur ces articles, tout comme pour les articles 23 et 24 que l'on retrouve aux pages 22 et 23. J'aurai également des amendements à proposer pour ces articles.

Le président : Les articles 23 et 24, aux pages 22 et 23?

Le sénateur Joyal : C'est exact.

Je ne m'oppose pas au projet de loi, mais je préfère m'abstenir de voter sur ces articles. Je veux qu'il n'y ait aucun doute quant à ma position.

La sénatrice Fraser : On pourrait regrouper les articles des autres sections et procéder article par article pour les deux sections concernées.

Le sénateur Joyal : Oui. Cela éviterait de compliquer les choses.

Le président : Dans ce cas, si vous êtes d'accord, nous regrouperons les articles pour le vote.

La sénatrice Batters : Je veux juste m'assurer d'avoir bien compris ce que le sénateur Joyal a dit.

Avez-vous l'intention de proposer des amendements aux articles 23 et 24 ou aux articles 25, 28 et 29?

Le sénateur Joyal : Il y a deux articles; l'article 23 et l'article 24.

À la page 7, sous la rubrique « Recours », il y a l'article 25. À la page suivante, la page 8, il y a les articles 28 et 29. Ils sont dans la même section.

Plus loin, aux pages 22 et 23, on propose les articles 23 et 24.

Ce sont deux sections différentes. Je sais que ça porte à confusion, mais c'est ainsi que le projet de loi est structuré.

La sénatrice Batters : Je comprends. Merci.

Le président : Nous allons tenter de procéder dans ce contexte.

Êtes-vous d'accord pour procéder?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 2, avec une note précisant que le sénateur Joyal s'abstiendra de voter aux articles 23 et 24, est-il adopté?

Le sénateur Joyal : L'article 25, à la page 7, et les articles 28 et 29, à la page 8.

The Chair: Shall clause 2 carry with the —

Senator Baker: On division, I guess.

The Chair: We want it in the minutes that Senator Joyal is abstaining on those specified sections.

Senator Joyal: Exactly, with the intention of introducing amendments at third reading.

Senator Baker: Wouldn't it be simpler to say "on division" on those particular clauses?

The Chair: I thought Senator Joyal may have wanted it noted in the minutes, that's all.

On that basis, shall clause 2 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2.1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 3 to 36 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 37 to 44 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Joyal: Again, Mr. Chair, the same comment on clauses 23 and 24 on page 22. I intend to introduce amendments at third reading, so I would prefer to abstain at this stage.

The Chair: So noted. So clauses 37 to 44 carry with the understanding that Senator Joyal's abstention is noted and the reason is the same. Carried?

Hon. Senators: Carried.

The Chair: Shall clauses 45 to 51 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clauses 52 and 53 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 54 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 55 to 59 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 60 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Le président : L'article 2, avec...

Le sénateur Baker : Avec dissidence, dans ce cas.

Le président : Nous voulons que le procès-verbal rende compte du fait que le sénateur Joyal s'abstiendra de voter sur les sections soulignées.

Le sénateur Joyal : C'est exact, en précisant que j'ai l'intention de proposer des amendements à la troisième lecture.

Le sénateur Baker : Ne serait-il pas plus simple de dire « avec dissidence » au moment de voter sur ces sections?

Le président : Je croyais simplement que le sénateur Joyal voulait que cela figure au procès-verbal.

Dans ce cas, l'article 2 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 2.1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 3 à 36 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Les articles 37 à 44 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Joyal : Encore une fois, monsieur le président, je formule le même commentaire concernant les articles 23 et 24, à la page 22. J'ai l'intention de proposer des amendements à ces articles lors de la troisième lecture. Je vais donc m'abstenir de voter.

Le président : C'est noté. Donc, les articles 37 à 44, en tenant compte de l'abstention du sénateur Joyal, pour les mêmes raisons, sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 45 à 51 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Les articles 52 et 53 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 54 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Les articles 55 à 59 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 60 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the bill carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Fraser: With abstentions.

The Chair: Carried with abstentions.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Fraser: No.

The Chair: Seeing none, is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: That you, members.

Before we adjourn, a couple of notes: The steering committee is going to meet following this meeting to discuss future activities. When we return from the Easter break our first order of business is 377, the labour bill, with which I'm sure you are all familiar. You will be receiving additional information. Our analyst is preparing an overview and summary of the deliberations that Banking undertook with respect to consideration of this bill. The bill has not changed in format, so we will be getting that prior to the hearings beginning as well.

Senator Joyal: In relation to the note that is being prepared, is it possible to pay special attention to the arguments raised on the constitutionality of the bill? I know Banking is not the forum where normally those issues are raised, but if you have the opportunity to look into that, I would appreciate that personally. Thank you.

The Chair: An appropriate suggestion.

Senator Baker: Mr. Chairman, also that every effort be made — of course I'm going to steering after this meeting — to have some legal representation, possibly some retired justices from the Supreme Court of Canada, to give testimony to this committee regarding what Senator Joyal just mentioned.

Also, Mr. Chairman, I will be bringing up the fact that we may have Bill C-2 as well, a government bill, when we return from our break.

The Chair: I appreciate the suggestion. I am assuming this bill was referred to us, and our primary focus should be the constitutional issue.

Senator Baker: Constitutionality.

The Chair: Absolutely. Thank you.

(The committee adjourned.)

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord.

Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Fraser : Avec abstentions.

Le président : Avec abstentions.

Le comité souhaite-t-il annexer des observations au rapport?

La sénatrice Fraser : Non.

Le président : Dans ce cas, est-il convenu que je fasse rapport du projet de loi au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le président : Je vous remercie.

Avant de lever la séance, j'aurais quelques points à souligner. Le comité directeur se réunira après la présente séance pour discuter des travaux futurs. Au retour du congé de Pâques, notre première étude portera sur le projet de loi C-377, Loi sur les organisations ouvrières, dont vous êtes certainement au courant. D'autres informations vous seront communiquées. Notre analyste travaille à un aperçu et à un résumé des délibérations du Comité des banques sur ce projet de loi. Le format de la mesure législative n'a pas changé. Nous en obtiendrons également copie avant d'amorcer les témoignages.

Le sénateur Joyal : Concernant les documents en cours de préparation, serait-il possible de porter une attention particulière aux discussions entourant la constitutionnalité du projet de loi? Je sais que le Comité des banques n'est pas le forum traditionnel pour soulever ce genre de question, mais si vous pouviez porter une attention spéciale à cette discussion, je vous en serais reconnaissant. Merci.

Le président : C'est une bonne suggestion.

Le sénateur Baker : Monsieur le président, nous devons faire tous les efforts possibles — évidemment, je participerai à la réunion du comité directeur après la présente séance — pour avoir un représentant du secteur juridique, peut-être un juge retraité de la Cour suprême du Canada, comme témoin pour discuter du point soulevé par le sénateur Joyal.

Aussi, monsieur le président, je souligne qu'au retour du congé, nous devons peut-être aussi procéder à l'étude du projet de loi C-2, un projet de loi d'initiative ministérielle.

Le président : Merci pour cette suggestion. J'imagine que le projet de loi nous a été renvoyé et notre principal objectif devrait être d'étudier la question constitutionnelle.

Le sénateur Baker : La constitutionnalité.

Le président : Oui, c'est cela. Merci.

(La séance est levée.)

Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM):

Alain Fortier, President;
Frank Tremblay, Vice-President.

Association of Families of Persons Assassinated or Disappeared:

Nancy Roy, General Manager.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

Nana Yanful, Representative.

Walk With Me Canada:

Robert Hooper, Chairperson, Board of Directors.

Canadian Bar Association:

Gaylene Schellenberg, Lawyer, Legislation and Law Reform;
Kathryn Pentz, NS Branch Section Chair — National Criminal Justice Section.

Thursday, April 2, 2015

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel,
Criminal Law Policy Section;

Pamela Arnott, Director and Senior Counsel, Policy Centre for
Victim Issues.

Correctional Service Canada:

Don Head, Commissioner.

Public Safety Canada:

Daryl Churney, Director, Corrections and Criminal Justice
Division.

Victimes d'agressions sexuelles au masculin (VASAM) :

Alain Fortier, président;
Frank Tremblay, vice-président.

Association des familles de personnes assassinées ou disparues :

Nancy Roy, directrice générale.

Conseil canadien des avocats de la défense :

Nana Yanful, représentante.

Walk With Me Canada :

Robert Hooper, président du conseil d'administration.

Association du Barreau canadien :

Gaylene Schellenberg, avocate, Législation et réforme du droit;
Kathryn Pentz, présidente de la Section de la division de la N.-É. —
Section nationale du droit pénal.

Le jeudi 2 avril 2015

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale,
Section de la politique en matière de droit pénal;

Pamela Arnott, directrice et avocate-conseil, Centre de la politique
concernant les victimes.

Service correctionnel Canada :

Don Head, commissaire.

Sécurité publique Canada :

Daryl Churney, directeur, Division des affaires correctionnelles et
de la justice pénale.

APPEARING

Wednesday, March 25, 2015

The Honourable Peter MacKay, P.C., MP, Minister of Justice and Attorney General of Canada;

The Honourable Steven Blaney, P.C., MP, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES

Wednesday, March 25, 2015

Correctional Service Canada:

Don Head, Commissioner.

Parole Board of Canada:

Richard Clair, Executive Director General.

Department of Justice Canada:

Carole Morency, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Pamela Arnott, Director and Senior Counsel, Policy Centre for Victim Issues.

Public Safety Canada:

Kathy Thompson, Assistant Deputy Minister, Community Safety & Countering Crime Branch;

Angela Connidis, Director General, Corrections.

Thursday, March 26, 2015

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman for Victims of Crime.

Victims of Violence - Canadian Centre for Missing Children:

Sharon Rosenfeldt, President.

London Abused Women's Centre:

Megan Walker, Executive Director.

Criminal Lawyers' Association:

Michael Spratt, Member and Criminal Defence Counsel.

John Howard Society of Canada:

Catherine Latimer, Executive Director.

Wednesday, April 1, 2015

Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims:

Yvonne Lindfield, Co-founder, Manager, Education and Community Outreach.

As individuals:

Mona Lee;

Dale Sutherland.

(Continued on previous page.)

COMPARAISSENT

Le mercredi 25 mars 2015

L'honorable Peter MacKay, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada;

L'honorable Steven Blaney, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS

Le mercredi 25 mars 2015

Service correctionnel Canada :

Don Head, commissaire.

Commission des libérations conditionnelles du Canada :

Richard Clair, directeur général exécutif.

Ministère de la Justice Canada :

Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Pamela Arnott, directrice et avocate-conseil, Centre de la politique concernant les victimes.

Sécurité publique Canada :

Kathy Thompson, sous-ministre adjointe, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime;

Angela Connidis, directrice générale, Affaires correctionnelles.

Le jeudi 26 mars 2015

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels.

Victims of Violence - Canadian Centre for Missing Children :

Sharon Rosenfeldt, présidente.

London Abused Women's Centre :

Megan Walker, directrice générale.

Criminal Lawyers' Association :

Michael Spratt, membre et criminaliste.

Société John Howard du Canada :

Catherine Latimer, directrice générale.

Le mercredi 1^{er} avril 2015

Canadian Parents of Murdered Children and Survivors of Homicide Victims :

Yvonne Lindfield, cofondatrice, gestionnaire, Éducation et approche communautaire.

À titre personnel :

Mona Lee;

Dale Sutherland.

(Suite à la page précédente.)